

## États financiers consolidés

	PAGE		PAGE
<b>Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière</b>	<b>133</b>	<b>États financiers consolidés</b>	
		Bilan consolidé	139
		État du résultat consolidé	140
		État du résultat global consolidé	141
		État des variations des capitaux propres consolidé	142
		État des flux de trésorerie consolidé	143
<b>Rapport de l'auditeur indépendant – Normes d'audit généralement reconnues du Canada</b>	<b>134</b>		
<b>Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis)</b>	<b>136</b>		
<b>Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – Contrôle interne à l'égard de l'information financière</b>	<b>138</b>		

## NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE	SUJET	PAGE	NOTE	SUJET	PAGE
1	Nature des activités	144	18	Autres passifs	197
2	Sommaire des principales méthodes comptables	144	19	Billets et débiteures subordonnés	198
3	Jugements, estimations et hypothèses comptables importants	153	20	Capitaux propres	198
4	Modifications de méthodes comptables courantes et futures	157	21	Assurance	201
5	Évaluations à la juste valeur	158	22	Rémunération fondée sur des actions	203
6	Compensation des actifs financiers et des passifs financiers	166	23	Avantages du personnel	205
7	Valeurs mobilières	167	24	Impôt sur le résultat	210
8	Prêts, prêts douteux et provision pour pertes sur créances	171	25	Résultat par action	212
9	Transferts d'actifs financiers	178	26	Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés	212
10	Entités structurées	179	27	Transactions entre parties liées	214
11	Dérivés	182	28	Informations sectorielles	215
12	Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	191	29	Produits d'intérêts et charges d'intérêts	217
13	Transactions importantes	192	30	Risque de crédit	217
14	Goodwill et autres immobilisations incorporelles	193	31	Fonds propres réglementaires	219
15	Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, autres actifs amortissables et actifs au titre de droits d'utilisation	195	32	Renseignements sur les filiales	220
16	Autres actifs	196	33	Événements postérieurs à la date de clôture	221
17	Dépôts	196			

## RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La direction de La Banque Toronto-Dominion et de ses filiales (la « Banque ») est responsable de l'intégrité, de l'uniformité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers consolidés de la Banque ainsi que de l'information financière connexe incluse aux présentes. Les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board, de même que les exigences de la *Loi sur les banques* (Canada) et les règlements connexes ont été appliqués, et la direction a exercé son jugement et effectué les meilleures estimations possible quand elle l'a jugé opportun.

Le système comptable de la Banque et les contrôles internes connexes, de même que les procédés à l'appui utilisés, sont conçus de manière à fournir une assurance raisonnable de l'intégralité et de l'exactitude des comptes financiers et de la protection des biens contre les pertes attribuables à un usage ou à une cession non autorisés de ceux-ci. Les procédés à l'appui comprennent le choix judicieux et la formation appropriée d'employés qualifiés, la mise en place de structures organisationnelles assurant une division précise des responsabilités et l'obligation de rendre compte sur le rendement, ainsi que la communication de politiques et de directives sur la conduite des activités à l'échelle de la Banque.

La direction a utilisé les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre de 2013) pour une appréciation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque en date du 31 octobre 2023. D'après cette appréciation, la direction a conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque était efficace en date du 31 octobre 2023.

Le conseil d'administration de la Banque, par l'intermédiaire du comité d'audit qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, s'assure que la direction s'acquitte de ses responsabilités relativement à la présentation de l'information financière. Le comité d'audit examine les états financiers consolidés et les soumet à l'approbation du conseil d'administration. Les autres responsabilités du comité d'audit incluent la surveillance du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque et la formulation de recommandations au conseil d'administration et aux actionnaires à l'égard de la nomination de l'auditeur externe.

L'auditeur en chef de la Banque, qui a pleinement et librement accès au comité d'audit, procède à un vaste programme d'audits. Ce programme soutient le système de contrôle interne et est exécuté par une équipe professionnelle d'auditeurs.

Le Bureau du surintendant des institutions financières Canada examine les affaires de la Banque et prend les renseignements qu'il juge nécessaires pour s'assurer que les dispositions de la *Loi sur les banques* (Canada) relatives à la sécurité des déposants sont dûment observées et que la situation financière de la Banque est saine.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeurs indépendants nommés par les actionnaires de la Banque, ont audité l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque en date du 31 octobre 2023, en plus d'auditer les états financiers consolidés de la Banque à cette même date. Leurs rapports, dans lesquels ils expriment une opinion sans réserve, figurent aux pages suivantes des états financiers consolidés. Les auditeurs d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont pleinement et librement accès au comité d'audit, qu'ils rencontrent périodiquement, afin de discuter de leur audit et des questions s'y rapportant, comme les commentaires qu'ils peuvent avoir à formuler relativement à la fidélité de l'information financière et au caractère approprié des contrôles internes.



**Bharat B. Masrani**  
Président du Groupe et  
chef de la direction



**Kelvin Tran**  
Chef de groupe et  
chef des finances

Toronto, Canada  
Le 29 novembre 2023

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

### Aux actionnaires et administrateurs de La Banque Toronto-Dominion

#### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de La Banque Toronto-Dominion et ses filiales (la « TD »), qui comprennent les bilans consolidés aux 31 octobre 2023 et 2022, les états du résultat consolidés, les états du résultat global consolidés, les états des variations des capitaux propres consolidés et les états des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes des états financiers consolidés, y compris le résumé des principales méthodes comptables (collectivement, les « états financiers consolidés »).

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe aux 31 octobre 2023 et 2022, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la TD conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans notre audit des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2023. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions. Notre description de la façon dont chaque question ci-après a été traitée dans le cadre de l'audit est fournie dans ce contexte.

Nous nous sommes acquittés des responsabilités décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport, y compris à l'égard de ces questions. Par conséquent, notre audit a comporté la mise en œuvre de procédures conçues dans le but de répondre à notre évaluation des risques d'anomalies significatives dans les états financiers consolidés. Les résultats de nos procédures d'audit, y compris les procédures mises en œuvre en réponse aux questions ci-après, fournissent le fondement de notre opinion d'audit sur les états financiers consolidés ci-joints.

#### Provision pour pertes sur créances

##### Question clé de l'audit

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de la provision pour pertes sur créances à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 8 des états financiers consolidés, la TD a eu recours à un modèle fondé sur les pertes de crédit attendues pour comptabiliser une provision pour pertes sur créances de 8 189 millions de dollars à son bilan consolidé. Le montant des pertes de crédit attendues correspond à une estimation objective et fondée sur des pondérations probabilistes des pertes de crédit qui devraient se réaliser dans l'avenir, laquelle est fondée sur la probabilité de défaillance (PD), la perte en cas de défaillance (PCD) et l'exposition en cas de défaillance (ECD) ou les insuffisances de flux de trésorerie attendus liées à l'actif financier sous-jacent. Les pertes de crédit attendues sont déterminées par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles intégrant la valeur temps de l'argent et des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, les circonstances actuelles et des prévisions sur l'évolution de la conjoncture économique à venir. Les provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées au montant correspondant i) aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir; ou ii) aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour les instruments financiers dont le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis leur comptabilisation initiale ou lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation.

L'audit de la provision pour pertes sur créances a constitué un processus complexe qui, en raison de la complexité inhérente des modèles, de la nature prospective des principales hypothèses et de l'interrelation entre les variables importantes ayant servi à évaluer les pertes de crédit attendues, a nécessité une grande part de jugement et la participation de spécialistes. Les principales questions faisant appel au jugement comprennent l'évaluation i) des modèles et méthodes utilisés pour calculer les pertes de crédit attendues tant pour les 12 mois à venir que pour la durée de la vie; ii) des hypothèses utilisées dans les scénarios de pertes de crédit attendues, y compris les informations prospectives et l'attribution de pondérations probabilistes; iii) de la question de savoir si une augmentation importante du risque de crédit s'est produite; et iv) de la composante qualitative appliquée aux pertes de crédit attendues modélisées en fonction du jugement d'expert en matière de crédit de la direction.

##### Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur la provision pour pertes sur créances. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles sur l'élaboration et la validation des modèles et la sélection des données d'entrée appropriées, y compris les prévisions économiques, la détermination des notations de risque-emprunteur autres que de détail, l'intégrité des données utilisées, y compris les contrôles connexes à l'égard des systèmes de technologie de l'information pertinents, ainsi que les contrôles sur la gouvernance et la surveillance en ce qui a trait aux résultats modélisés et à l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit.

Pour tester la provision pour pertes sur créances, nos procédures d'audit ont compris, entre autres, avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit, l'évaluation de la méthode et des hypothèses utilisées, y compris des déclencheurs d'une augmentation importante du risque de crédit utilisés par la direction, dans les modèles importants ayant servi à estimer les pertes de crédit attendues dans l'ensemble des différents portefeuilles pour déterminer s'ils étaient conformes aux exigences des normes IFRS. Elles ont compris la réexécution des procédures de validation des modèles pour un échantillon de modèles afin d'évaluer si les conclusions de la direction étaient appropriées. Avec l'aide de nos experts en économie, nous avons évalué les modèles, les méthodes et le processus mis en œuvre par la direction pour élaborer les prévisions des variables d'informations prospectives utilisées dans chaque scénario et les pondérations probabilistes appliquées aux scénarios. Pour un échantillon de variables d'informations prospectives, nous avons comparé les informations prospectives de la direction aux prévisions établies par des sources indépendantes et aux informations diffusées publiquement. À partir d'un échantillon, nous avons recalculé les pertes de crédit attendues afin de vérifier l'exactitude arithmétique des modèles de la direction. Nous avons testé l'exhaustivité et l'exactitude des données utilisées dans l'évaluation des pertes de crédit attendues en vérifiant leur concordance avec les documents sources et les systèmes et avons évalué un échantillon des notations de risque-emprunteur autres que de détail de la direction par rapport à la politique en matière de notation des risques de la TD. Avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit, nous avons également évalué la méthode et les processus de gouvernance de la direction en fonction de l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit en vérifiant si les montants comptabilisés représentaient la qualité sous-jacente du crédit et les tendances macroéconomiques. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives aux pertes de crédit attendues.

#### Évaluation à la juste valeur des dérivés

##### Question clé de l'audit

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de l'évaluation à la juste valeur des dérivés à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 5 des états financiers consolidés, la TD détient des actifs dérivés totalisant 87 382 millions de dollars et des passifs dérivés totalisant 71 640 millions de dollars qui sont comptabilisés à la juste valeur. Certains de ces dérivés découlent de transactions complexes et illiquides et nécessitent le recours à des techniques d'évaluation qui peuvent comprendre des modèles complexes et des données d'entrée non observables, qui font appel aux estimations et au jugement de la direction.

L'audit de l'évaluation de certains dérivés a exigé de l'auditeur qu'il pose des jugements importants, en plus de nécessiter la participation de spécialistes en évaluation pour évaluer les modèles complexes et les données d'entrée non observables utilisés, y compris tout rajustement important de valeur. Certaines données d'entrée servant à l'évaluation, comme les volatilités, les corrélations et les écarts de crédit, utilisées pour déterminer la juste valeur peuvent ne pas être observables. L'évaluation de certains dérivés est sensible à ces données d'entrée, car elles sont de nature prospective et peuvent être influencées par la conjoncture économique et les conditions du marché futures.

#### *Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit*

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction, y compris les contrôles connexes à l'égard des systèmes de technologie de l'information pertinents, sur l'évaluation du portefeuille de dérivés de la TD. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles à l'égard de la pertinence et l'exactitude des calculs des modèles ayant servi à l'évaluation des dérivés, les contrôles liés à l'évaluation indépendante de la juste valeur par la direction, y compris l'intégrité des données utilisées dans le cadre de l'évaluation, telles que les données d'entrée importantes mentionnées précédemment, et des contrôles sur la revue des rajustements de valeur importants effectués.

Pour tester l'évaluation de ces dérivés, nos procédures d'audit ont compris, entre autres, une évaluation des méthodes et des données d'entrée importantes utilisées par la TD. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons réalisé une évaluation indépendante d'un échantillon de dérivés afin d'évaluer les hypothèses de modélisation et les données d'entrée importantes utilisées pour estimer leur juste valeur, ce qui a signifié obtenir des données d'entrée importantes à partir de sources externes indépendantes, lorsqu'elles étaient disponibles. Pour un échantillon des rajustements de valeur, nous avons eu recours aux services de nos spécialistes en évaluation afin d'évaluer la méthode appliquée et nous avons réalisé un calcul de ces rajustements. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives à l'évaluation de la juste valeur des dérivés.

#### **Évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines**

##### *Question clé de l'audit*

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de l'impôt sur le résultat à la note 3 à la note 24 des états financiers consolidés. En tant qu'institution financière exerçant ses activités dans divers territoires, la TD est assujettie à des lois fiscales complexes et en constante évolution. L'incertitude à l'égard d'une position fiscale peut découler du fait que les lois fiscales peuvent prêter à interprétation. La TD exerce une grande part de jugement pour i) déterminer s'il est probable que la TD devra verser un paiement aux autorités fiscales par suite de leur examen de certaines positions fiscales incertaines; et ii) évaluer le montant de la provision.

L'audit des provisions pour positions fiscales incertaines de la TD a nécessité le recours au jugement et tient compte de l'interprétation de la législation fiscale et de la jurisprudence.

#### *Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit*

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur les provisions pour positions fiscales incertaines de la TD. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles à l'égard de l'évaluation du fondement technique des positions fiscales et du processus appliqué par la direction pour calculer les provisions pour positions fiscales incertaines.

Avec l'aide de nos professionnels de la fiscalité, nous avons évalué le fondement technique des positions fiscales adoptées et le montant comptabilisé à titre de provisions pour positions fiscales incertaines. Nos procédures d'audit ont compris, entre autres, d'avoir recours à nos connaissances et à notre expérience en matière d'application des lois fiscales par les autorités fiscales compétentes pour évaluer les interprétations et l'appréciation des lois fiscales faites par la TD à l'égard des positions fiscales incertaines. Nous avons évalué l'incidence des constatations issues de la correspondance reçue par la TD des autorités fiscales compétentes ainsi que les avis fiscaux et autres avis de tiers obtenus. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives aux positions fiscales incertaines.

#### **Autres informations**

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- du rapport de gestion;
- des informations contenues dans le rapport annuel 2023, outre les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion et le rapport annuel 2023 avant la date de ce rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la TD à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la TD ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la TD.

#### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'un erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la TD;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la TD à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la TD à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la TD pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer

une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

L'associée responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Helen Mitchell.

*Ernst & Young S.N.R./S.E.N.C.R.L.*

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada  
Le 29 novembre 2023

## RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

### Aux actionnaires et administrateurs de La Banque Toronto-Dominion

#### *Opinion sur les états financiers consolidés*

Nous avons effectué l'audit des bilans consolidés ci-joints de La Banque Toronto-Dominion (la « TD ») aux 31 octobre 2023 et 2022, de même que des états du résultat consolidés, des états du résultat global consolidés, des états des variations des capitaux propres consolidés et des états des flux de trésorerie consolidés connexes pour les exercices clos à ces dates, ainsi que des notes annexes (collectivement, les « états financiers consolidés »). À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la TD aux 31 octobre 2023 et 2022, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board.

Nous avons également effectué l'audit, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (« PCAOB »), du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la TD en date du 31 octobre 2023, selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre de 2013), et notre rapport daté du 29 novembre 2023 exprime une opinion sans réserve à leur égard.

#### *Fondement de l'opinion*

La responsabilité de ces états financiers consolidés incombe à la direction de la TD. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la TD, sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de la TD conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Nos audits impliquent la mise en œuvre de procédures en vue d'évaluer les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et la mise en œuvre de procédures pour répondre à ces risques. Ces procédures comprennent le contrôle par sondages d'éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Nos audits comportent également l'appréciation des méthodes comptables retenues et des estimations importantes faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés. Nous estimons que nos audits constituent un fondement raisonnable à notre opinion.

#### *Questions critiques de l'audit*

Les questions critiques de l'audit ci-dessous sont des questions relevées au cours de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée qui ont été ou doivent être communiquées au comité d'audit et qui 1) se rapportent à des comptes ou des informations fournies qui sont significatifs par rapport aux états financiers consolidés et 2) requièrent des jugements particulièrement difficiles, subjectifs ou complexes de notre part. La communication des questions critiques de l'audit ne modifie en rien notre opinion sur les états financiers consolidés pris dans leur ensemble et ne signifie pas que nous exprimons des opinions distinctes sur les questions critiques de l'audit ou sur les comptes ou les informations fournies connexes.

#### *Provision pour pertes sur créances*

##### *Description de la question*

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de la provision pour pertes sur créances à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 8 des états financiers consolidés, la TD a eu recours à un modèle fondé sur les pertes de crédit attendues pour comptabiliser une provision pour pertes sur créances de 8 189 millions de dollars à son bilan consolidé. Le montant des pertes de crédit attendues correspond à une estimation objective et fondée sur des pondérations probabilistes des pertes de crédit qui devraient se réaliser dans l'avenir, laquelle est fondée sur la probabilité de défaillance (PD), la perte en cas de défaillance (PCD) et l'exposition en cas de défaillance (ECD) ou les insuffisances de flux de trésorerie attendus liées à l'actif financier sous-jacent. Les pertes de crédit attendues sont déterminées par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles intégrant la valeur temps de l'argent et des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, les circonstances actuelles et des prévisions sur l'évolution de la conjoncture économique à venir. Les provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées au montant correspondant i) aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir; ou ii) aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour les instruments financiers dont le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis leur comptabilisation initiale ou lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation.

L'audit de la provision pour pertes sur créances a constitué un processus complexe qui, en raison de la complexité inhérente des modèles, de la nature prospective des principales hypothèses et de l'interrelation entre les variables importantes ayant servi à évaluer les pertes de crédit attendues, a nécessité une grande part de jugement et la participation de spécialistes. Les principales questions faisant appel au jugement comprennent l'évaluation i) des modèles et méthodes utilisés pour calculer les pertes de crédit attendues tant pour les 12 mois à venir que pour la durée de la vie; ii) des hypothèses utilisées dans les scénarios de pertes de crédit attendues, y compris les informations prospectives et l'attribution de pondérations probabilistes; iii) de la question de savoir si une augmentation importante du risque de crédit s'est produite; et iv) de la composante qualitative appliquée aux pertes de crédit attendues modélisées en fonction du jugement d'expert en matière de crédit de la direction.

#### *Façon dont nous avons traité de la question dans le cadre de l'audit*

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur la provision pour pertes sur créances. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles sur l'élaboration la validation des modèles et la sélection des données d'entrée appropriées, y compris les prévisions économiques, la détermination des notations de risque-emprunteur autres que de détail, l'intégrité des données utilisées, y compris les contrôles connexes à l'égard des systèmes de technologie de l'information pertinents, ainsi que les contrôles sur la gouvernance et la surveillance en ce qui a trait aux résultats modélisés et à l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit.

Pour tester la provision pour pertes sur créances, nos procédures d'audit ont compris, entre autres, avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit, l'évaluation de la méthode et des hypothèses utilisées, y compris des déclencheurs d'une augmentation importante du risque de crédit utilisés par la direction, dans les modèles importants ayant servi à estimer les pertes de crédit attendues dans l'ensemble des différents portefeuilles pour déterminer s'ils étaient conformes aux exigences des normes IFRS. Elles ont compris la réexécution des procédures de validation des modèles pour un échantillon de modèles afin d'évaluer si les conclusions de la direction étaient appropriées. Avec l'aide de nos experts en économie, nous avons évalué les modèles, les méthodes et le processus mis en œuvre par la direction pour élaborer les prévisions des variables d'informations prospectives utilisées dans chaque scénario et les pondérations probabilistes appliquées aux scénarios. Pour un échantillon de variables d'informations prospectives, nous avons comparé les informations prospectives de la direction aux prévisions établies par des sources indépendantes et aux informations diffusées publiquement. À partir d'un échantillon, nous avons recalculé, les pertes de crédit attendues afin de vérifier l'exactitude arithmétique des modèles de la direction. Nous avons testé l'exhaustivité et l'exactitude des données utilisées dans l'évaluation des pertes de crédit attendues en vérifiant leur concordance avec les documents sources et les systèmes et avons évalué un échantillon des notations de risque-emprunteur autres que de détail de la direction par rapport à la politique en matière de notation des risques de la TD. Avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit, nous avons également évalué la méthode et les processus de gouvernance de la direction en fonction de l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit en vérifiant si les montants comptabilisés représentaient la qualité sous-jacente du crédit et les tendances macroéconomiques. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives aux pertes de crédit attendues.

#### **Évaluation à la juste valeur des dérivés**

##### *Description de la question*

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de l'évaluation à la juste valeur des dérivés à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 5 des états financiers consolidés, la TD détient des actifs dérivés totalisant 87 382 millions de dollars et des passifs dérivés totalisant 71 640 millions de dollars qui sont comptabilisés à la juste valeur. Certains de ces dérivés découlent de transactions complexes et illiquides et nécessitent le recours à des techniques d'évaluation qui peuvent comprendre des modèles complexes et des données d'entrée non observables, qui font appel aux estimations et au jugement de la direction.

L'audit de l'évaluation de certains dérivés a exigé de l'auditeur qu'il pose des jugements importants, en plus de nécessiter la participation de spécialistes en évaluation pour évaluer les modèles complexes et les données d'entrée non observables utilisés, y compris tout rajustement important de valeur. Certaines données d'entrée servant à l'évaluation, comme les volatilités, les corrélations et les écarts de crédit, utilisées pour déterminer la juste valeur peuvent ne pas être observables. L'évaluation de certains dérivés est sensible à ces données d'entrée, car elles sont de nature prospective et peuvent être influencées par la conjoncture économique et les conditions du marché futures.

#### *Façon dont nous avons traité de la question dans le cadre de l'audit*

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction, y compris les contrôles connexes à l'égard des systèmes de technologie de l'information pertinents, sur l'évaluation du portefeuille de dérivés de la TD. Les contrôles que nous avons testés comprennent,

notamment, les contrôles à l'égard de la pertinence et l'exactitude des calculs des modèles ayant servi à l'évaluation des dérivés, les contrôles liés à l'évaluation indépendante de la juste valeur par la direction, y compris l'intégrité des données utilisées dans le cadre de l'évaluation, telles que les données d'entrée importantes mentionnées précédemment, et des contrôles sur la revue des rajustements de valeur importants effectués.

Pour tester l'évaluation de ces dérivés, nos procédures d'audit ont compris, entre autres, une évaluation des méthodes et des données d'entrée importantes utilisées par la TD. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons réalisé une évaluation indépendante d'un échantillon de dérivés afin d'évaluer les hypothèses de modélisation et les données d'entrée importantes utilisées pour estimer leur juste valeur, ce qui a signifié obtenir des données d'entrée importantes à partir de sources externes indépendantes, lorsqu'elles étaient disponibles. Pour un échantillon des rajustements de valeur, nous avons eu recours aux services de nos spécialistes en évaluation afin d'évaluer la méthode appliquée et nous avons réalisé un calcul de ces rajustements. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives à l'évaluation de la juste valeur des dérivés.

#### **Évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines**

##### *Description de la question*

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de l'impôt sur le résultat à la note 3 et à la note 24 des états financiers consolidés. En tant qu'institution financière exerçant ses activités dans divers territoires, la TD est assujettie à des lois fiscales complexes et en constante évolution. L'incertitude à l'égard d'une position fiscale peut découler du fait que les lois fiscales peuvent prêter à interprétation. La TD exerce une grande part de jugement pour i) déterminer s'il est probable que la TD devra verser un paiement aux autorités fiscales par suite de leur examen de certaines positions fiscales incertaines; et ii) évaluer le montant de la provision.

L'audit des provisions pour positions fiscales incertaines de la TD a nécessité le recours au jugement et tient compte de l'interprétation de la législation fiscale et de la jurisprudence.

#### *Façon dont nous avons traité de la question dans le cadre de l'audit*

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur les provisions pour positions fiscales incertaines de la TD. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles à l'égard de l'évaluation du fondement technique des positions fiscales et du processus appliqué par la direction pour calculer les provisions pour positions fiscales incertaines.

Avec l'aide de nos professionnels de la fiscalité, nous avons évalué le fondement technique des positions fiscales adoptées et le montant comptabilisé à titre de provisions pour positions fiscales incertaines. Nos procédures d'audit ont compris, entre autres, d'avoir recours à nos connaissances et à notre expérience en matière d'application des lois fiscales par les autorités fiscales compétentes pour évaluer les interprétations et l'appréciation des lois fiscales faites par la TD à l'égard des positions fiscales incertaines. Nous avons évalué l'incidence des constatations issues de la correspondance reçue par la TD des autorités fiscales compétentes ainsi que les avis fiscaux et autres avis de tiers obtenus. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives aux positions fiscales incertaines.

*Ernst & Young s.r.l./s.e.v.c.r.l.*

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés

Nous agissons en tant que seuls auditeurs de la TD depuis 2006. Avant 2006, nous avons agi ou notre société prédécesseuse a agi en tant que coauditeurs de concert avec plusieurs autres cabinets depuis 1955.

Toronto, Canada  
Le 29 novembre 2023

## RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

### Aux actionnaires et administrateurs de La Banque Toronto-Dominion

#### **Opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière**

Nous avons effectué l'audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière de La Banque Toronto-Dominion (la « TD ») en date du 31 octobre 2023, selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre de 2013) (les « critères du COSO »). À notre avis, la TD maintenait, à tous les égards importants, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière en date du 31 octobre 2023, selon les critères du COSO.

Nous avons également effectué l'audit, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (« PCAOB »), des bilans consolidés de la TD aux 31 octobre 2023 et 2022, et des états du résultat consolidés, des états du résultat global consolidés, des états des variations des capitaux propres consolidés et des états des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, ainsi que des notes annexes et notre rapport daté du 29 novembre 2023 exprime une opinion sans réserve à leur égard.

#### **Fondement de l'opinion**

La direction de la TD est responsable du maintien d'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière et de l'appréciation qu'elle fait de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière incluse dans le rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière qui figure dans le rapport de gestion ci-joint. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la TD sur la base de notre audit. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de la TD conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable qu'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière était maintenu à tous les égards importants.

Notre audit a comporté l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, une évaluation du risque de l'existence d'une faiblesse significative, des tests et une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne en fonction de notre appréciation du

risque, ainsi que la mise en œuvre des autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances. Nous estimons que notre audit constitue un fondement raisonnable à notre opinion.

#### **Définition et limites du contrôle interne à l'égard de l'information financière**

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière telles que publiées par l'International Accounting Standards Board. Il comprend les politiques et procédures qui 1) concernent la tenue de comptes suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la société; 2) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers selon les Normes internationales d'information financière telles que publiées par l'International Accounting Standards Board et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration; et 3) fournissent une assurance raisonnable quant à la prévention ou à la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de la société qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines anomalies. De plus, toute projection du résultat d'une évaluation de son efficacité sur des périodes futures comporte le risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

*Ernst & Young S.R.L./S.E.V.C.R.L.*

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada  
Le 29 novembre 2023

# Bilan consolidé

(aux dates indiquées et en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2023	31 octobre 2022
<b>ACTIF</b>		
<b>Trésorerie et montants à recevoir de banques</b>	<b>6 721 \$</b>	<b>8 556 \$</b>
<b>Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques</b>	<b>98 348</b>	<b>137 294</b>
	<b>105 069</b>	<b>145 850</b>
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction (Note 5)	152 090	143 726
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net (Note 5)	7 340	10 946
Dérivés (Notes 5, 11)	87 382	103 873
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (Notes 5, 7)	5 818	5 039
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (Note 5)	69 865	69 675
	<b>322 495</b>	<b>333 259</b>
<b>Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances (Notes 5, 7)</b>	<b>308 016</b>	<b>342 774</b>
<b>Valeurs mobilières prises en pension (Note 6)</b>	<b>204 333</b>	<b>160 167</b>
<b>Prêts (Notes 5, 8)</b>		
Prêts hypothécaires résidentiels	320 341	293 924
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	217 554	206 152
Cartes de crédit	38 660	36 010
Entreprises et gouvernements	326 528	301 389
	<b>903 083</b>	<b>837 475</b>
Provision pour pertes sur prêts (Note 8)	(7 136)	(6 432)
Prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	895 947	831 043
<b>Divers</b>		
Engagements de clients au titre d'acceptations (Note 8)	17 569	19 733
Participation dans Schwab (Note 12)	8 907	8 088
Goodwill (Note 14)	18 602	17 656
Autres immobilisations incorporelles (Note 14)	2 771	2 303
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, autres actifs amortissables et actifs au titre de droits d'utilisation (Note 15)	9 434	9 400
Actifs d'impôt différé (Note 24)	3 960	2 193
Montants à recevoir des courtiers et des clients	30 416	19 760
Autres actifs (Note 16)	29 505	25 302
	<b>121 164</b>	<b>104 435</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 957 024 \$</b>	<b>1 917 528 \$</b>
<b>PASSIF</b>		
Dépôts détenus à des fins de transaction (Notes 5, 17)	30 980 \$	23 805 \$
Dérivés (Notes 5, 11)	71 640	91 133
Passifs de titrisation à la juste valeur (Notes 5, 9)	14 422	12 612
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (Notes 5, 17)	192 130	162 786
	<b>309 172</b>	<b>290 336</b>
<b>Dépôts (Notes 5, 17)</b>		
Particuliers	626 596	660 838
Banques	31 225	38 263
Entreprises et gouvernements	540 369	530 869
	<b>1 198 190</b>	<b>1 229 970</b>
<b>Divers</b>		
Acceptations (Note 8)	17 569	19 733
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert (Note 5)	44 661	45 505
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension (Note 6)	166 854	128 024
Passifs de titrisation au coût amorti (Notes 5, 9)	12 710	15 072
Montants à payer aux courtiers et aux clients	30 872	25 195
Passifs liés aux assurances (Note 21)	7 605	7 468
Autres passifs (Note 18)	47 664	33 552
	<b>327 935</b>	<b>274 549</b>
<b>Billets et débiteurs subordonnés (Notes 5, 19)</b>	<b>9 620</b>	<b>11 290</b>
<b>Total du passif</b>	<b>1 844 917</b>	<b>1 806 145</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires</b>		
Actions ordinaires (Note 20)	25 434	24 363
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres (Note 20)	10 853	11 253
Actions propres – actions ordinaires (Note 20)	(64)	(91)
Actions propres – actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres (Note 20)	(65)	(7)
Surplus d'apport	155	179
Résultats non distribués	73 044	73 698
Cumul des autres éléments du résultat global	2 750	1 988
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>112 107</b>	<b>111 383</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>1 957 024 \$</b>	<b>1 917 528 \$</b>

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

  
**Bharat B. Masrani**  
 Président du Groupe et  
 chef de la direction

  
**Alan N. MacGibbon**  
 Président, comité d'audit

# État du résultat consolidé

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Pour les exercices clos  
les 31 octobre

	2023	2022
<b>Produits d'intérêts<sup>1</sup> (Note 29)</b>		
Prêts	44 518 \$	27 721 \$
Prises en pension	9 520	1 945
Valeurs mobilières		
Intérêts	19 029	7 928
Dividendes	2 289	1 822
Dépôts auprès de banques	5 318	1 616
	<b>80 674</b>	<b>41 032</b>
<b>Charges d'intérêts (Note 29)</b>		
Dépôts	38 351	9 748
Passifs de titrisation	915	573
Billets et débentures subordonnés	436	397
Mises en pension et ventes à découvert	10 083	2 706
Divers	945	255
	<b>50 730</b>	<b>13 679</b>
<b>Produits d'intérêts nets</b>	<b>29 944</b>	<b>27 353</b>
<b>Produits autres que d'intérêts</b>		
Services de placement et de valeurs mobilières	6 420	5 869
Commissions sur crédit	1 796	1 615
Produits (pertes) de négociation	2 417	(257)
Frais de service	2 609	2 871
Services de cartes	2 932	2 890
Produits d'assurance (Note 21)	5 671	5 380
Autres produits (pertes) (Notes 12, 13)	(1 297)	3 311
	<b>20 548</b>	<b>21 679</b>
<b>Total des produits</b>	<b>50 492</b>	<b>49 032</b>
<b>Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances (Note 8)</b>	<b>2 933</b>	<b>1 067</b>
<b>Indemnisations d'assurance et charges connexes (Note 21)</b>	<b>3 705</b>	<b>2 900</b>
<b>Charges autres que d'intérêts</b>		
Salaires et avantages du personnel	15 753	13 394
Charges d'occupation des locaux, amortissement compris	1 799	1 660
Charges liées à la technologie, au matériel et au mobilier, amortissement compris	2 308	1 902
Amortissement des autres immobilisations incorporelles	672	599
Communication et marketing	1 452	1 355
Charges de restructuration (Note 26)	363	–
Frais liés aux activités de courtage et honoraires de sous-conseiller	456	408
Services professionnels, services-conseils et services externes	2 490	2 190
Divers (Notes 13, 26)	5 475	3 133
	<b>30 768</b>	<b>24 641</b>
<b>Résultat avant impôt sur le résultat et quote-part du résultat net de la participation dans Schwab</b>	<b>13 086</b>	<b>20 424</b>
<b>Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat (Note 24)</b>	<b>3 168</b>	<b>3 986</b>
<b>Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab (Note 12)</b>	<b>864</b>	<b>991</b>
<b>Résultat net</b>	<b>10 782</b>	<b>17 429</b>
<b>Dividendes sur actions privilégiées et distributions sur autres instruments de capitaux propres</b>	<b>563</b>	<b>259</b>
<b>Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires</b>	<b>10 219 \$</b>	<b>17 170 \$</b>
<b>Résultat par action (en dollars canadiens) (Note 25)</b>		
De base	5,61 \$	9,48 \$
Dilué	5,60	9,47
<b>Dividendes par action ordinaire (en dollars canadiens)</b>	<b>3,84</b>	<b>3,56</b>

<sup>1</sup> Comprendent des produits d'intérêts de 72 403 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 (37 105 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2022) qui ont été calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

# État du résultat global consolidé

(en millions de dollars canadiens)

Pour les exercices clos  
les 31 octobre

	2023	2022
<b>Résultat net</b>	<b>10 782 \$</b>	<b>17 429 \$</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>		
<b>Éléments qui seront reclassés par la suite dans le résultat net</b>		
<b>Variation nette du profit latent (de la perte latente) sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>		
Variation du profit latent (de la perte latente)	96	(1 343)
Reclassement en résultat de la perte nette (du profit net)	(9)	2
Variations de la provision pour pertes sur créances comptabilisées en résultat	–	(5)
Impôt sur le résultat lié aux éléments suivants :		
Variation du profit latent (de la perte latente)	(32)	360
Reclassement en résultat de la perte nette (du profit net)	8	–
	<b>63</b>	<b>(986)</b>
<b>Variation nette du profit latent (de la perte latente) de change sur les investissements dans des établissements à l'étranger, déduction faite des activités de couverture</b>		
Profit latent (perte latente)	2 233	9 230
Reclassement en résultat de la perte nette (du profit net)	11	50
Profit net (perte nette) sur les couvertures	(1 821)	(3 271)
Reclassement en résultat de la perte nette (du profit net) sur les couvertures	(15)	(68)
Impôt sur le résultat lié aux éléments suivants :		
Profit net (perte nette) sur les couvertures	217	859
Reclassement en résultat de la perte nette (du profit net) sur les couvertures	4	18
	<b>629</b>	<b>6 818</b>
<b>Variation nette du profit (de la perte) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie</b>		
Variation du profit (de la perte)	(78)	(6 179)
Reclassement en résultat de la perte (du profit)	238	(4 100)
Impôt sur le résultat lié aux éléments suivants :		
Variation du profit (de la perte)	137	1 660
Reclassement en résultat de la perte (du profit)	(52)	972
	<b>245</b>	<b>(7 647)</b>
<b>Quote-part des autres éléments du résultat global de la participation dans Schwab</b>	<b>91</b>	<b>(3 200)</b>
<b>Éléments qui ne seront pas reclassés par la suite dans le résultat net</b>		
<b>Profit (perte) de réévaluation des régimes d'avantages du personnel</b>		
Profit (perte)	(95)	1 105
Impôt sur le résultat	9	(290)
	<b>(86)</b>	<b>815</b>
<b>Variation du profit net latent (de la perte nette latente) sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>		
Variation du profit net latent (de la perte nette latente)	(204)	(214)
Impôt sur le résultat	54	56
	<b>(150)</b>	<b>(158)</b>
<b>Profit (perte) découlant des variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net</b>		
Profit (perte)	(158)	87
Impôt sur le résultat	42	(23)
	<b>(116)</b>	<b>64</b>
<b>Total des autres éléments du résultat global</b>	<b>676</b>	<b>(4 294)</b>
<b>Total du résultat global</b>	<b>11 458 \$</b>	<b>13 135 \$</b>
Attribuable aux :		
Actionnaires ordinaires	<b>10 895 \$</b>	<b>12 876 \$</b>
Actionnaires privilégiés et porteurs d'autres instruments de capitaux propres	<b>563</b>	<b>259</b>

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

# État des variations des capitaux propres consolidé

(en millions de dollars canadiens)

Pour les exercices clos  
les 31 octobre

	2023	2022
<b>Actions ordinaires (Note 20)</b>		
Solde au début de l'exercice	24 363 \$	23 066 \$
Produit des actions émises à l'exercice d'options sur actions	83	120
Actions émises dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes	1 720	1 442
Rachat d'actions aux fins d'annulation et autres	(732)	(265)
Solde à la fin de l'exercice	25 434	24 363
<b>Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres (Note 20)</b>		
Solde au début de l'exercice	11 253	5 700
Émission d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	–	5 553
Rachat d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	(400)	–
Solde à la fin de l'exercice	10 853	11 253
<b>Actions propres – actions ordinaires (Note 20)</b>		
Solde au début de l'exercice	(91)	(152)
Achat d'actions	(7 959)	(10 852)
Vente d'actions	7 986	10 913
Solde à la fin de l'exercice	(64)	(91)
<b>Actions propres – actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres (Note 20)</b>		
Solde au début de l'exercice	(7)	(10)
Achat d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	(590)	(255)
Vente d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	532	258
Solde à la fin de l'exercice	(65)	(7)
<b>Surplus d'apport</b>		
Solde au début de l'exercice	179	173
Prime nette (escompte net) sur la vente d'actions propres	(21)	(3)
Émission d'options sur actions, déduction faite des options exercées	27	18
Divers	(30)	(9)
Solde à la fin de l'exercice	155	179
<b>Résultats non distribués</b>		
Solde au début de l'exercice	73 698	63 944
Résultat net attribuable aux porteurs d'instruments de capitaux propres	10 782	17 429
Dividendes sur actions ordinaires	(6 982)	(6 442)
Dividendes sur actions privilégiées et distributions sur autres instruments de capitaux propres	(563)	(259)
Frais liés à l'émission d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	–	(24)
Prime nette sur le rachat d'actions ordinaires, d'actions privilégiées et d'autres instruments de capitaux propres (Note 20)	(3 553)	(1 930)
Profit (perte) de réévaluation des régimes d'avantages du personnel	(86)	815
Profit réalisé (perte réalisée) sur les titres de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(252)	165
Solde à la fin de l'exercice	73 044	73 698
<b>Cumul des autres éléments du résultat global</b>		
<i>Profit net latent (perte nette latente) sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :</i>		
Solde au début de l'exercice	(476)	510
Autres éléments du résultat global	63	(981)
Provision pour pertes sur créances	–	(5)
Solde à la fin de l'exercice	(413)	(476)
<i>Profit net latent (perte nette latente) sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :</i>		
Solde au début de l'exercice	23	181
Autres éléments du résultat global	(402)	7
Reclassement de la perte (du profit) dans les résultats non distribués	252	(165)
Solde à la fin de l'exercice	(127)	23
<i>Profit (perte) découlant des variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net :</i>		
Solde au début de l'exercice	78	14
Autres éléments du résultat global	(116)	64
Solde à la fin de l'exercice	(38)	78
<i>Profit net latent (perte nette latente) de change sur les investissements dans des établissements à l'étranger, déduction faite des activités de couverture :</i>		
Solde au début de l'exercice	12 048	5 230
Autres éléments du résultat global	629	6 818
Solde à la fin de l'exercice	12 677	12 048
<i>Profit net (perte nette) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie :</i>		
Solde au début de l'exercice	(5 717)	1 930
Autres éléments du résultat global	245	(7 647)
Solde à la fin de l'exercice	(5 472)	(5 717)
<i>Quote-part du cumul des autres éléments du résultat global de la participation dans Schwab</i>	(3 877)	(3 968)
<b>Total du cumul des autres éléments du résultat global</b>	2 750	1 988
<b>Total des capitaux propres</b>	112 107 \$	111 383 \$

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

# État des flux de trésorerie consolidé

(en millions de dollars canadiens)

Pour les exercices clos  
les 31 octobre

	2023	2022
<b>Flux de trésorerie des activités d'exploitation</b>		
Résultat net	10 782 \$	17 429 \$
Ajustements pour déterminer les flux de trésorerie nets des activités d'exploitation		
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances (Note 8)	2 933	1 067
Amortissement (Note 15)	1 239	1 167
Amortissement des autres immobilisations incorporelles (Note 14)	672	599
Perte nette (profit net) sur les valeurs mobilières (Note 7)	48	(60)
Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab (Note 12)	(864)	(991)
Profit à la vente d'actions de Schwab (Note 12)	-	(997)
Impôt différé (Note 24)	(1 256)	502
Variations des actifs et passifs d'exploitation		
Intérêts à recevoir et à payer (Notes 16, 18)	812	(412)
Valeurs mobilières mises en pension	36 832	(16 073)
Valeurs mobilières prises en pension	(41 873)	7 117
Valeurs mobilières vendues à découvert	(2 722)	3 121
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction	(5 332)	3 864
Prêts, déduction faite de la titrisation et des ventes	(67 766)	(109 463)
Dépôts	(25 487)	105 759
Dérivés	(2 341)	(15 435)
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	3 897	(1 556)
Actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	28 565	48 323
Passifs de titrisation	(552)	(1 083)
Impôt exigible	1 228	(4 100)
Montants à recevoir des courtiers et des clients ou à payer à ceux-ci	(5 128)	8 799
Divers, y compris la perte latente (le profit latent) de change	1 011	(8 628)
Flux de trésorerie nets des activités d'exploitation	(65 302)	38 949
<b>Flux de trésorerie des activités de financement</b>		
Rachat de billets et débetures subordonnés (Note 19)	(1 716)	6
Émission d'actions ordinaires, montant net	74	108
Rachat d'actions ordinaires	(4 285)	(2 195)
Émission d'actions privilégiées et d'autres instruments de capitaux propres, montant net	-	5 529
Rachat d'actions privilégiées et d'autres instruments de capitaux propres	(400)	(1 000)
Vente d'actions propres et d'autres instruments de capitaux propres (Note 20)	8 497	11 168
Achat d'actions propres et d'autres instruments de capitaux propres (Note 20)	(8 549)	(11 107)
Dividendes versés sur les actions et distributions versées sur les autres instruments de capitaux propres	(5 825)	(6 665)
Remboursement des obligations locatives	(643)	(663)
Flux de trésorerie nets des activités de financement	(12 847)	(4 819)
<b>Flux de trésorerie des activités d'investissement</b>		
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	41 446	30 455
Activités relatives aux actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Achats	(24 336)	(31 135)
Produit tiré des échéances	17 893	33 158
Produit tiré des ventes	5 838	6 723
Activités relatives aux titres de créance au coût amorti		
Achats	(26 987)	(149 560)
Produit tiré des échéances	52 819	68 719
Produit tiré des ventes	12 021	8 720
Achats nets de terrains, de bâtiments, de matériel et mobilier, d'autres actifs amortissables et d'autres immobilisations incorporelles (Note 15)	(1 844)	(1 454)
Trésorerie nette acquise (payée) dans le cadre de dessaisissements et d'acquisitions (Note 13)	(624)	2 479
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	76 226	(31 895)
Incidence des variations du taux de change sur la trésorerie et les montants à recevoir de banques	88	390
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des montants à recevoir de banques</b>	<b>(1 835)</b>	<b>2 625</b>
Trésorerie et montants à recevoir de banques au début de l'exercice	8 556	5 931
<b>Trésorerie et montants à recevoir de banques à la fin de l'exercice</b>	<b>6 721 \$</b>	<b>8 556 \$</b>
<b>Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie des activités d'exploitation</b>		
Montant d'impôt sur le résultat payé (recouvré) au cours de l'exercice	3 036 \$	4 404 \$
Montant des intérêts payés au cours de l'exercice	48 179	12 523
Montant des intérêts reçus au cours de l'exercice	76 646	37 642
Montant des dividendes reçus au cours de l'exercice	2 247	1 792

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

# Notes des états financiers consolidés

## NOTE 1 NATURE DES ACTIVITÉS

### INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ

La Banque Toronto-Dominion est une banque à charte en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada). Les actionnaires d'une banque ne sont pas responsables, en tant que tels, des dettes, actes ou défauts de celle-ci, sauf dans les cas prévus par la *Loi sur les banques* (Canada). La Banque Toronto-Dominion et ses filiales sont désignées collectivement par l'appellation Groupe Banque TD (la « TD » ou la « Banque »). La Banque est issue de la fusion, le 1<sup>er</sup> février 1955, de la Banque de Toronto, qui a obtenu une charte en 1855, et de la Banque Dominion, dont la charte remonte à 1869. La Banque est constituée au Canada, et son siège social et sa principale place d'affaires sont situés au 66 Wellington Street West, Toronto (Ontario). La TD offre ses services dans quatre secteurs d'exploitation qui exercent leurs activités dans plusieurs centres financiers dans le monde : Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, Services de détail aux États-Unis, Gestion de patrimoine et Assurance et Services bancaires de gros.

### BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés ci-joints dressés par la Banque et les principes comptables qu'elle a suivis sont conformes aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), y compris les exigences comptables du Bureau du surintendant des

institutions financières Canada (BSIF). Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Les présents états financiers consolidés ont été préparés à l'aide des méthodes comptables décrites à la note 2. Certains montants comparatifs ont été révisés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

La préparation des états financiers consolidés exige que la direction exerce son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses et à l'égard des montants présentés d'actifs, de passifs, de produits et de charges, et de l'information à fournir à l'égard des actifs ou passifs éventuels, comme il est décrit plus en détail à la note 3. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer des montants estimatifs, au fur et à mesure que surviennent des événements qui les confirment.

Les états financiers consolidés ci-joints de la Banque ont été approuvés et leur publication a été autorisée par le conseil d'administration de la Banque, conformément à une recommandation du comité d'audit, le 29 novembre 2023.

Les politiques et procédures de gestion des risques de la Banque sont présentées dans le rapport de gestion. Les passages ombragés de la section « Gestion des risques » du rapport de gestion de 2023, se rapportant au risque de marché, au risque de liquidité et au risque d'assurance, font partie intégrante des présents états financiers consolidés, comme le permettent les IFRS.

## NOTE 2 SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les actifs, les passifs, les résultats d'exploitation ainsi que les flux de trésorerie de la Banque et de ses filiales, dont certaines entités structurées que la Banque contrôle.

Les états financiers consolidés de la Banque ont été préparés en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et événements semblables se produisant dans des circonstances similaires. Toutes les opérations intersociétés, tous les soldes intersociétés et tous les profits latents et pertes latentes intersociétés comptabilisés sur ces opérations sont éliminés à la consolidation.

### Filiales

Les filiales sont des sociétés ou d'autres entités juridiques contrôlées par la Banque, généralement parce qu'elle détient directement plus de la moitié des droits de vote de ces entités. Le contrôle des filiales est fondé sur l'exercice du pouvoir par la détention de droits de vote qui correspond généralement à l'exposition aux risques et aux rendements (désigné collectivement comme les « rendements variables ») de filiales absorbés par la Banque du fait de la détention de ces droits de vote. Par conséquent, la Banque contrôle et consolide les filiales lorsqu'elle détient la majorité des droits de vote de la filiale, à moins d'indications qu'un autre investisseur dispose du contrôle sur la filiale. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles sont pris en considération pour apprécier si la Banque contrôle une entité. Les filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle la Banque obtient le contrôle et le sont jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse d'exister.

La Banque peut consolider certaines filiales lorsqu'elle détient la moitié ou moins des droits de vote. La plupart de ces filiales sont des entités structurées comme il est décrit à la rubrique ci-dessous.

### Entités structurées

Les entités structurées sont des entités créées pour réaliser un objectif limité et bien défini. Les entités structurées peuvent prendre la forme d'une société par actions, d'une fiducie, d'une société de personnes ou d'une entité sans personnalité morale. Elles sont souvent créées aux termes d'accords juridiques qui imposent des limites au pouvoir de décision du conseil d'administration, du fiduciaire ou de la direction. Les entités structurées sont consolidées si la substance de la relation entre la Banque et l'entité indique que la Banque contrôle l'entité structurée. Pour déterminer si elle doit consolider une entité structurée, la Banque évalue trois critères importants afin de conclure si, dans les faits :

- elle a le pouvoir de diriger les activités de l'entité structurée ayant l'incidence la plus importante sur les rendements variables de l'entité;
- elle est exposée à une forte proportion des rendements variables liés à l'entité;
- elle a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur les rendements variables auxquels elle est exposée.

Les conclusions portant sur la consolidation sont réévaluées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. La politique de la Banque est de tenir compte de l'incidence de tous les changements importants de circonstances sur la consolidation, surtout les suivants :

- Modifications substantielles des droits de propriété, comme l'acquisition ou la cession de participations non négligeables dans une entité
- Modifications des accords contractuels ou des arrangements relatifs à la gouvernance inhérents à une entité
- Activités qui s'ajoutent à la structure, telles que l'octroi d'une facilité de trésorerie autrement qu'en vertu des modalités initiales ou la conclusion d'une transaction qui n'avait pas été envisagée initialement
- Modifications apportées à la structure de financement d'une entité
- Modifications des droits d'exercice du pouvoir sur une entité

### PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

Les sociétés sur lesquelles la Banque exerce une influence notable sont des entreprises associées et les entités sur lesquelles la Banque exerce un contrôle conjoint sont des coentreprises. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions en matière de politiques financières et d'exploitation de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces entités.

La Banque présume exercer une influence notable lorsqu'elle détient entre 20 % et 50 % des droits de vote d'une entité. L'influence notable pourrait aussi exister lorsque la Banque détient moins de 20 % des droits de vote, mais qu'elle a une influence sur les processus d'élaboration de politiques financières et d'exploitation par l'entremise d'une représentation au sein du conseil d'administration et d'accords commerciaux importants. Les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les participations dans des entreprises associées et des coentreprises sont portées au bilan consolidé initialement au coût, puis leur valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de la Banque dans le résultat net de l'entreprise associée ou de la coentreprise, les opérations portant sur les capitaux propres, y compris la réception de dividendes, et les moins-values afin de tenir compte de toute dépréciation de ces entreprises. Les augmentations et les diminutions, ainsi que les profits et pertes réalisés à la cession, sont présentés dans l'état du résultat consolidé. La valeur comptable des participations comprend également la quote-part de la Banque des autres éléments du résultat global de l'entreprise détenue, laquelle est présentée dans la section pertinente de l'état du résultat global consolidé.

À la date du bilan, la Banque détermine s'il existe une indication objective d'une dépréciation de la participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. La Banque calcule le montant de la dépréciation comme la différence entre sa juste valeur ou sa valeur d'utilité, selon le montant le plus élevé, et sa valeur comptable.

## TRÉSORERIE ET MONTANTS À RECEVOIR DE BANQUES

La trésorerie et les montants à recevoir de banques se composent de trésorerie et de montants à recevoir de banques qui sont émis par des institutions financières de première qualité. Ces montants sont remboursables à vue ou ont une échéance initiale de trois mois ou moins.

## COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits sont comptabilisés au montant qui représente le montant de contrepartie auquel la Banque s'attend à avoir droit en échange de la prestation des services au client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. La Banque comptabilise les produits lorsqu'elle transfère le contrôle du bien ou du service fourni au client à un moment précis ou progressivement. L'exercice de jugement est requis pour déterminer à quel moment les obligations de prestation sont remplies. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

La Banque identifie les contrats conclus avec des clients qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, et qui créent des droits et des obligations exécutoires. La Banque détermine les obligations de prestation en fonction des services distincts promis aux clients aux termes du contrat. Les contrats de la Banque ont en général une durée qui ne dépasse pas un an et constituent une seule obligation de prestation. Les obligations de prestation représentent généralement les services à fournir.

Pour chaque contrat, la Banque détermine le prix de transaction, en outre en estimant la contrepartie variable et en appréciant si une limitation s'applique au prix. La contrepartie variable est incluse dans le prix de transaction dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative au montant de contrepartie variable ne donnera pas lieu à un rajustement à la baisse important des produits comptabilisés. Par conséquent, une limitation s'applique à l'estimation de la contrepartie variable jusqu'à la fin de la période de facturation. Comme l'incertitude est généralement levée à la fin de la période de présentation de l'information financière, aucun jugement important n'est exercé pour la comptabilisation de la contrepartie variable dans les produits.

La réception du paiement des clients par la Banque survient habituellement lorsque la Banque a rempli ses obligations de prestation ou peu après qu'elle les a remplies. Par conséquent, la Banque n'a comptabilisé aucun actif sur contrat important (créances non facturées) ou passif sur contrat important (produits différés). De plus, aucune composante financement importante n'est associée à la contrepartie à payer à la Banque.

Lorsqu'un tiers intervient dans le transfert de services au client, une appréciation est réalisée afin de déterminer si la Banque agit pour son propre compte, ce qui entraîne la présentation des produits au montant brut, ou comme mandataire, ce qui entraîne la présentation des produits au montant net. La Banque agit pour son propre compte lorsqu'elle contrôle les services spécifiés dans le contrat avant qu'ils ne soient fournis au client. La Banque exerce un contrôle lorsque la responsabilité première de transférer les services au client lui incombe ou lorsqu'elle dispose d'une latitude pour fixer le prix des services, ou les deux.

### Services de placement et de valeurs mobilières

Les produits tirés des services de placement et de valeurs mobilières englobent les honoraires de gestion d'actifs, les honoraires d'administration et les commissions, de même que les honoraires de services de placements bancaires. La Banque comptabilise les honoraires d'administration et de gestion d'actifs selon l'écoulement du temps, afin de refléter la manière dont sont rendus les services de gestion de placements et services connexes au fil du temps. Les honoraires sont principalement calculés à partir de la moyenne des actifs gérés quotidiens ou des actifs administrés quotidiens, ou en fonction des actifs gérés ou administrés à une date donnée, selon le mandat de placement.

Les commissions englobent les commissions de courtage, de suivi et de vente. Les commissions de vente et de courtage sont habituellement comptabilisées au moment où la transaction est exécutée. Les commissions de suivi sont comptabilisées progressivement et sont généralement déterminées en fonction de la valeur liquidative quotidienne moyenne du fonds au cours d'une période donnée.

Les honoraires de services de placements bancaires comprennent les honoraires de services-conseils et les honoraires de prise ferme, et sont habituellement comptabilisés au moment de la conclusion fructueuse des transactions.

### Commissions sur crédit

Les commissions sur crédit comprennent les commissions de liquidité, les commissions de restructuration, les commissions de lettres de crédit et les commissions de syndication de prêts. Les commissions de liquidité, de restructuration et de lettres de crédit sont comptabilisées en résultat sur la période au cours de laquelle les services sont rendus. Les commissions de syndication de prêts sont habituellement comptabilisées au moment de la conclusion du placement.

## Frais de service

Les produits tirés des frais de service sont gagnés sur les comptes de dépôt de particuliers et d'entreprises et comprennent les frais de compte et les frais de service sur les opérations. Les frais de compte ont trait aux activités relatives à la gestion de compte et sont comptabilisés en résultat sur la période au cours de laquelle les services sont rendus. Les frais de service sur les opérations sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés, au moment où les opérations sont réalisées.

## Services de cartes

Les produits tirés des services de cartes comprennent les frais d'interchange de même que les honoraires d'administration des cartes, notamment les frais annuels et les frais de transaction. Les frais d'interchange sont comptabilisés à un moment précis, soit au moment où les transactions sont autorisées et financées. Les honoraires d'administration des cartes sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés à la date des opérations, à l'exception des frais annuels, lesquels sont comptabilisés sur une période de douze mois.

## INSTRUMENTS FINANCIERS

### Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1

La Banque a adopté les dispositions du document intitulé *Réforme des taux d'intérêt de référence – Modifications d'IFRS 9, Instruments financiers (IFRS 9), d'IAS 39, Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation (IAS 39) et d'IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir (IFRS 7)* (« Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1 »), y compris les modifications applicables d'IFRS 7 relatives à la comptabilité de couverture adoptées au quatrième trimestre de 2019. En vertu de ces modifications, il est présumé que le taux d'intérêt de référence couvert ne change pas et, par conséquent, que la comptabilité de couverture reste en vigueur jusqu'à la date de remplacement du taux de référence actuel par le taux de référence alternatif. La Banque n'est pas tenue de cesser d'utiliser la comptabilité de couverture lorsque les résultats réels de l'opération de couverture ne respectent pas les contraintes d'efficacité en raison de la réforme des taux interbancaires offerts. Pour les relations de comptabilité de couverture de la Banque touchées par la réforme des taux interbancaires offerts, se reporter à la note 11.

Pour plus de renseignements sur le document intitulé *Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 – Modifications d'IFRS 9, d'IAS 39, d'IFRS 7, d'IFRS 4, Contrats d'assurance (IFRS 4) et d'IFRS 16, Contrats de location (IFRS 16)* (« Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 ») publié le 27 août 2020, dont les dispositions ont été adoptées de façon anticipée par la Banque le 1<sup>er</sup> novembre 2020, se reporter à la note 3.

### Classement et évaluation des actifs financiers

La Banque classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes :

- Au coût amorti
- À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)
- Détenus à des fins de transaction
- Détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN)
- Désignés comme étant évalués à la JVRN

La Banque comptabilise les actifs financiers à la date de règlement, à l'exception des dérivés et des valeurs mobilières, qui sont comptabilisés à la date de transaction.

### Instruments de créance

Le classement et l'évaluation des instruments de créance sont fondés sur les modèles économiques de la Banque pour gérer ses actifs financiers et selon que les flux de trésorerie contractuels correspondent ou non uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts (critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels). Pour le jugement à l'égard de la détermination des modèles économiques de la Banque et de la question de savoir si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, se reporter à la note 3.

La Banque a établi ses modèles économiques comme suit :

- Détention aux fins de la perception : L'objectif est de percevoir des flux de trésorerie contractuels.
- Détention aux fins de la perception et de la vente : L'objectif est de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs financiers.
- Détention en vue de la vente ou autres modèles économiques : L'objectif ne correspond à aucun des objectifs susmentionnés.

La Banque vérifie le critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels pour les actifs financiers qui s'inscrivent dans les modèles économiques de types détention aux fins de la perception et détention aux fins de la perception et de la vente. Si ces actifs financiers comportent des flux de trésorerie contractuels qui

ne concordent pas avec un contrat de prêt de base et ne satisfont pas au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels, ils sont classés comme des actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN. Dans un contrat de prêt de base, l'intérêt ne comprend qu'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit et les autres risques qui se rattachent à un prêt de base, ainsi qu'une marge raisonnable.

#### *Titres de créance et prêts évalués au coût amorti*

Les titres de créance et prêts détenus qui s'inscrivent dans un modèle économique de type détention aux fins de la perception et dont les flux de trésorerie contractuels satisfont au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels sont évalués au coût amorti. La valeur comptable de ces actifs financiers est ajustée pour tenir compte d'une provision pour pertes sur créances (au bilan) comptabilisée et évaluée comme il est décrit à la rubrique « Dépréciation – Modèle fondé sur les pertes de crédit attendues » de la présente note, ainsi que des radiations et des produits non gagnés, qui comprennent l'intérêt payé d'avance, des commissions et coûts de montage de prêts, des commissions d'engagement, des commissions de syndication de prêts et des primes ou escomptes non amortis. Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable de l'instrument. Le calcul tient compte du taux d'intérêt contractuel ainsi que des honoraires ou des coûts marginaux directement attribuables à l'instrument et de tous les autres escomptes ou primes. Les commissions et coûts de montage de prêts sont considérés comme des ajustements du rendement du prêt et sont comptabilisés dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt. Les commissions d'engagement sont comptabilisées dans les commissions sur crédit sur la période d'engagement lorsqu'il est improbable que l'engagement soit appelé. Sinon, elles sont comptabilisées dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt connexe. Les commissions de syndication de prêts sont comptabilisées dans les commissions sur crédit au moment de la conclusion du placement, à moins que le rendement de tout prêt conservé par la Banque ne soit inférieur à celui d'autres établissements de crédit comparables participant au syndicat financier, auquel cas une fraction appropriée des commissions est comptabilisée à titre d'ajustement du rendement dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt.

#### *Titres de créance et prêts évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global*

Les titres de créance et prêts détenus qui s'inscrivent dans un modèle économique de type détention aux fins de la perception et de la vente et dont les flux de trésorerie contractuels satisfont au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels sont évalués à la JVAERG. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, à l'exception des gains ou des pertes de valeur, des produits d'intérêts et des profits et pertes de change sur le coût amorti des instruments, lesquels sont comptabilisés dans l'état du résultat consolidé. Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La provision pour pertes de crédit attendues est comptabilisée et évaluée comme il est décrit à la rubrique « Dépréciation – Modèle fondé sur les pertes de crédit attendues » de la présente note. Lorsque l'actif financier est décomptabilisé, les profits et les pertes cumulés qui avaient été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés hors des capitaux propres en résultat et inscrits au poste Autres produits (pertes).

#### *Actifs financiers détenus à des fins de transaction*

Les actifs financiers dans un portefeuille de négociation s'inscrivent dans le modèle économique de type détention en vue de la vente lorsqu'ils ont été créés, acquis ou contractés principalement dans le but d'être vendus dans un proche avenir, ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications de prise de profits à court terme. Les actifs financiers qui s'inscrivent dans ce modèle économique comprennent les valeurs mobilières détenues à des fins de transaction, les prêts détenus à des fins de transaction ainsi que certaines valeurs mobilières prises en pension.

Les actifs du portefeuille de négociation sont comptabilisés à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les produits (pertes) de négociation. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende et les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. Les dividendes et les intérêts sont inclus dans les produits d'intérêts.

#### *Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la juste valeur par le biais du résultat net*

Les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN comprennent les actifs financiers qui s'inscrivent dans le modèle économique de type détention en vue de la vente ou autres modèles économiques, comme

les titres de créance et prêts gérés sur la base de leur juste valeur. Les actifs financiers qui s'inscrivent dans les modèles économiques de types détention aux fins de la perception ou détention aux fins de la perception et de la vente et qui ne satisfont pas au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels sont également classés dans les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN. Les variations de la juste valeur ainsi que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les autres produits (pertes). Les produits d'intérêts tirés des instruments de créance sont inclus dans les produits d'intérêts selon la comptabilité d'engagement.

#### *Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net*

Les instruments de créance qui s'inscrivent dans les modèles économiques de types détention aux fins de la perception ou détention aux fins de la perception et de la vente peuvent être désignés au moment de leur comptabilisation initiale comme étant évalués à la JVRN, dans la mesure où cette désignation permet d'éliminer ou de réduire de façon importante une non-concordance comptable qui autrement découlerait de l'évaluation de ces actifs financiers sur une base différente. La désignation à la JVRN n'est possible que pour les instruments financiers dont la juste valeur peut être établie de façon fiable. Une fois que les actifs financiers ont été désignés à la JVRN, cette désignation ne peut être révoquée. Les variations de la juste valeur ainsi que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les autres produits (pertes). Les produits d'intérêts tirés de ces actifs financiers sont inclus dans les produits d'intérêts selon la comptabilité d'engagement.

#### *Engagements de clients au titre d'acceptations*

Les acceptations représentent une forme de titres de créance à court terme négociables émis par des clients, que la Banque garantit moyennant une commission. Les produits sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. L'obligation éventuelle de la Banque est comptabilisée à titre de passif au poste Acceptations dans le bilan consolidé. Le recours de la Banque contre le client dans le cas d'un appel de fonds à l'égard de tels engagements est comptabilisé à titre d'actif d'un montant équivalent.

#### *Instruments de capitaux propres*

Les instruments de capitaux propres doivent être évalués à la JVRN, sauf si au moment de la comptabilisation initiale, la Banque a irrévocablement choisi de désigner une participation en actions, détenue à des fins autres que de transaction, à la JVAERG. Si ce choix a été effectué, les variations de la juste valeur, y compris les profits ou les pertes de change correspondants, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas ultérieurement reclassées en résultat net, même au moment de la cession de la participation. Les profits et pertes réalisés sont transférés directement dans les résultats non distribués au moment de la cession. Par conséquent, la participation n'est pas soumise à un test de dépréciation. En général, les dividendes seront comptabilisés dans les produits d'intérêts à moins que les dividendes ne représentent le recouvrement d'une partie du coût de la participation. Les profits et les pertes sur les participations en actions détenues à des fins de transaction et sur les participations en actions détenues à des fins autres que de transaction évaluées à la JVRN sont compris respectivement dans les produits (pertes) de négociation et dans les autres produits (pertes).

#### **Classement et évaluation des passifs financiers**

La Banque classe ses passifs financiers selon les catégories suivantes :

- Détenus à des fins de transaction
- Désignés à la JVRN
- Autres passifs

#### **Passifs financiers détenus à des fins de transaction**

Les passifs financiers sont détenus dans un portefeuille de négociation s'ils ont été contractés principalement dans le but de les racheter dans un avenir proche ou font partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de profit à court terme. Les passifs financiers détenus à des fins de transaction sont principalement les dépôts détenus à des fins de transaction, les passifs de titrisation à la juste valeur, les obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et certaines obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension.

Les passifs du portefeuille de négociation sont comptabilisés à la juste valeur et les variations de juste valeur, de même que tous les profits ou pertes réalisés à la cession, sont comptabilisées dans les produits (pertes) de négociation. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les intérêts sont constatés selon la comptabilité d'engagement dans les charges d'intérêts.

#### **Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net**

Certains passifs financiers peuvent être désignés à la JVRN au moment de leur comptabilisation initiale. Pour être désignés à la JVRN, les passifs financiers doivent satisfaire à un des critères suivants : 1) la désignation élimine ou réduit

significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation; 2) les passifs financiers ou un groupe d'actifs et de passifs financiers sont gérés et leur performance est évaluée sur la base de la juste valeur conformément à une stratégie documentée de gestion de risques ou d'investissement; 3) l'instrument comprend un ou plusieurs dérivés incorporés à moins : a) que les dérivés incorporés ne modifient pas significativement les flux de trésorerie qui autrement seraient imposés par le contrat, ou b) qu'il soit évident sans analyse approfondie, voire sans analyse, que la séparation du dérivé incorporé de l'instrument financier est interdite. En outre, la désignation à la JVRN n'est possible que pour les instruments financiers dont la juste valeur peut être établie de façon fiable. Une fois que les passifs financiers ont été désignés à la JVRN, cette désignation ne peut être révoquée.

Les passifs financiers désignés à la JVRN sont comptabilisés à la juste valeur dans le bilan consolidé, et les variations de la juste valeur de même que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les autres produits (pertes), à l'exception du montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit propre à la Banque, lequel est présenté dans les autres éléments du résultat global. Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ne sont pas ultérieurement reclassés en résultat net au moment de la décomptabilisation du passif financier, ils sont plutôt transférés directement dans les résultats non distribués.

Les variations de la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre à la Banque correspondent à la différence entre i) la variation d'une période à l'autre de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus calculée à l'aide d'une courbe d'actualisation globale reflétant tant la courbe de taux d'intérêt de référence que la courbe du crédit propre à la Banque, et ii) la variation d'une période à l'autre de la valeur actualisée de ces mêmes flux de trésorerie attendus calculée à l'aide d'une courbe d'actualisation fondée uniquement sur la courbe de taux d'intérêt de référence.

Pour les engagements de prêt et les contrats de garantie financière qui ont été désignés à la JVRN, la variation de la juste valeur du passif est comptabilisée dans les autres produits (pertes).

Les intérêts sont constatés selon la comptabilité d'engagement dans les charges d'intérêts.

#### **Autres passifs financiers**

##### *Dépôts*

Les dépôts, à l'exception des dépôts inclus dans le portefeuille de négociation et les dépôts désignés à la JVRN, sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts courus sur les dépôts sont inclus dans les autres passifs au bilan consolidé. Les intérêts, y compris les coûts de transaction incorporés à l'actif, sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé selon la comptabilité d'engagement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

##### *Billets et débiteures subordonnés*

Les billets et débiteures subordonnés sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts courus sur les billets et débiteures subordonnés sont inclus dans les autres passifs au bilan consolidé. Les intérêts, y compris les coûts de transaction incorporés à l'actif, sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé selon la comptabilité d'engagement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### **Reclassement des actifs financiers et passifs financiers**

Les actifs financiers et les passifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, à l'exception des actifs financiers pour lesquels la Banque change de modèle économique pour les gérer. Ces reclassements d'actifs financiers devraient, en principe, être rares.

#### **Dépréciation – Modèle fondé sur les pertes de crédit attendues**

Le modèle fondé sur les pertes de crédit attendues s'applique aux actifs financiers, y compris aux prêts et titres de créance, évalués au coût amorti, aux prêts et titres de créance évalués à la JVAERG, aux engagements de prêts et contrats de garantie financière qui ne sont pas évalués à la JVRN.

Le modèle des pertes de crédit attendues comprend trois étapes : étape 1 – pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir pour les actifs financiers productifs, étape 2 – pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour les actifs financiers dont le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis leur comptabilisation initiale, et étape 3 – pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour les actifs financiers qui sont dépréciés. Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre tous les flux de trésorerie contractuels qui sont dus à la Banque aux termes d'un contrat et tous les flux de trésorerie que la Banque s'attend à recevoir, actualisés au taux d'intérêt effectif initial. Si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la dépréciation correspondra alors aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, sinon elle correspondra aux pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir, soit la portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui

devraient être subies en fonction des cas de défaillance possibles dans les douze mois suivant la date de clôture. Si la qualité du crédit s'améliore dans une période ultérieure, au point où l'augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale n'est plus considérée comme importante, la provision pour pertes est de nouveau évaluée en fonction des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir.

#### **Augmentation importante du risque de crédit**

Pour les expositions de détail, une augmentation importante du risque de crédit est évaluée en fonction des variations de la probabilité de défaillance (PD) pour les douze mois à venir depuis la comptabilisation initiale, à l'aide d'une combinaison de renseignements individuels et collectifs qui intègre des attributs particuliers à l'emprunteur et au compte ainsi que des variables macroéconomiques prospectives pertinentes.

Pour les expositions autres que de détail, une augmentation importante du risque de crédit est évaluée en fonction des variations des cotes de risque internes (notation de risque-emprunteur (NRE)) depuis la comptabilisation initiale. Pour plus de renseignements sur l'échelle de NRE en 21 points de la Banque s'alignant sur les notations de risque, se reporter aux passages ombragés de la section « Gestion des risques » du rapport de gestion de 2023.

Pour les expositions de détail et autres que de détail, le filet de sécurité en cas de défaillance lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours sert également à déterminer si le risque de crédit a augmenté de manière importante.

La Banque définit une défaillance comme étant un retard de 90 jours et plus pour la plupart des produits de détail et une NRE de 9 pour les expositions autres que de détail. Les expositions sont considérées comme étant douteuses et sont transférées à l'étape 3 lorsque la définition de cas de défaillance est respectée ou lorsqu'il y a une indication objective que la qualité du crédit s'est détériorée au point où la Banque n'est plus raisonnablement assurée de recouvrer le plein montant du principal et des intérêts en temps voulu.

Pour évaluer si le risque de crédit d'un actif financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la Banque prend en considération toutes les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique encore à venir qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

#### **Évaluation des pertes de crédit attendues**

Les pertes de crédit attendues correspondent à la pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances de flux de trésorerie attendus sur la durée de vie attendue restante de l'instrument financier et tiennent compte des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions d'événements et de la conjoncture économique à venir ayant une incidence sur l'évaluation du risque de crédit de la Banque. La durée de vie attendue correspond à la période contractuelle maximale au cours de laquelle la Banque est exposée au risque de crédit, y compris les options de prorogations que l'emprunteur peut exercer unilatéralement. Pour certains instruments financiers qui comprennent un prêt et un engagement de prêt non utilisé et pour lesquels la capacité contractuelle de la Banque d'exiger le remboursement et d'annuler l'engagement de prêt non utilisé ne limite pas l'exposition de la Banque aux pertes de crédit à la période de préavis contractuelle, les pertes de crédit attendues sont évaluées sur la période pendant laquelle la Banque est exposée au risque de crédit. Par exemple, les pertes de crédit attendues sur les cartes de crédit sont évaluées en fonction du cycle de vie comportemental de l'emprunteur en y intégrant des hypothèses relatives à l'espérance de vie et les caractéristiques propres à l'emprunteur.

La Banque se sert de l'approche fondée sur les notations internes avancée qu'elle utilise aux fins des fonds propres réglementaires et y apporte des ajustements au besoin afin de calculer les pertes de crédit attendues.

#### **Informations prospectives et jugement d'expert en matière de crédit**

Les informations prospectives sont prises en compte afin de déterminer si le risque de crédit a augmenté de manière importante et d'évaluer les pertes de crédit attendues. Les facteurs macroéconomiques prospectifs sont intégrés aux paramètres de risque dans la mesure où ils sont pertinents.

Les facteurs qualitatifs qui ne sont pas déjà pris en compte par les modèles quantitatifs sont intégrés en exerçant un jugement d'expert en matière de crédit afin de déterminer les pertes de crédit attendues définitives. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

#### **Prêts modifiés**

Dans le cas où un emprunteur éprouve des difficultés financières, la Banque peut consentir certaines modifications aux modalités du prêt. Les modifications peuvent comporter un report des remboursements, une prolongation de la période d'amortissement, une réduction de taux d'intérêt, une renonciation

de principal, une consolidation de dettes, une abstention et d'autres mesures visant à atténuer la perte économique et à éviter la saisie ou la reprise de la sûreté. La Banque a des politiques pour établir les mesures correctives appropriées pour chaque emprunteur.

Si la Banque établit qu'une modification entraîne l'expiration des droits sur les flux de trésorerie, l'actif initial est décomptabilisé et un nouvel actif est comptabilisé selon les nouvelles modalités contractuelles. Une augmentation importante du risque de crédit est évaluée par rapport au risque de défaillance à la date de la modification.

Si la Banque établit qu'une modification n'entraîne pas une décomptabilisation, l'augmentation importante du risque de crédit est évaluée selon le risque de défaillance au moment de la comptabilisation initiale de l'actif initial. Les flux de trésorerie attendus de la modification des modalités contractuelles sont pris en compte dans le calcul de la perte de crédit attendue pour l'actif modifié. Pour les prêts qui ont été modifiés alors qu'ils étaient évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, après une période de rendement et une amélioration de la situation financière de l'emprunteur, ils peuvent être de nouveau évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir.

#### **Provision pour pertes sur prêts, compte non tenu des prêts dépréciés acquis**

La provision pour pertes sur prêts représente le calcul de la direction des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes dans les portefeuilles de prêts, y compris les expositions hors bilan, à la date du bilan. La provision pour pertes sur prêts pour les portefeuilles de prêts présentés au bilan consolidé, qui comprend les provisions relatives au crédit pour les prêts hypothécaires résidentiels, les prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers, les cartes de crédit, les prêts aux entreprises et aux gouvernements et les engagements de clients au titre d'acceptations, est déduite des prêts au bilan consolidé. La provision pour pertes sur prêts pour les prêts évalués à la JVAERG est présentée dans l'état des variations des capitaux propres consolidé. La provision pour pertes sur prêts pour les instruments hors bilan, qui est liée à certaines garanties ou lettres de crédit et à certaines lignes de crédit non utilisées, est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé. Les provisions pour les portefeuilles de prêts présentées dans les expositions au bilan et hors bilan sont calculées selon la même méthode. La provision au bilan consolidé est augmentée de la provision pour pertes sur créances à l'état du résultat consolidé et diminuée des radiations nettes des recouvrements et des cessions. Chaque trimestre, les provisions sont réévaluées et ajustées en fonction des modifications apportées par la direction à l'estimation des pertes de crédit attendues. Les pertes sur prêts pour les prêts douteux se retrouvant à l'étape 3 continuent d'être constatées au moyen d'une provision pour pertes sur prêts jusqu'à ce que le prêt soit radié.

Un prêt est radié à même la provision pour pertes sur prêts connexe lorsqu'il n'est plus réaliste d'envisager son recouvrement. Les prêts autres que de détail sont généralement radiés lorsque tous les efforts raisonnables de recouvrement ont été épuisés, y compris la vente du prêt, la réalisation des biens donnés en garantie ou le règlement de la question des garanties avec le séquestre ou devant le tribunal en matière de faillite. Les prêts de détail autres que pour des biens immobiliers sont généralement radiés lorsque les versements sont en souffrance depuis 180 jours aux termes du contrat ou lorsque le prêt est vendu. Les prêts de détail garantis par des biens immobiliers sont généralement radiés lorsque la garantie est réalisée. La période au cours de laquelle la Banque accomplit des activités de recouvrement du montant contractuel dû au titre des actifs financiers qui sont radiés varie d'un territoire à l'autre et s'étale habituellement sur une période allant de moins de un an jusqu'à cinq ans.

#### **Provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance**

La provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance représente le calcul de la direction des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Les titres de créance évalués au coût amorti sont présentés déduction faite de la provision pour pertes sur créances dans le bilan consolidé. La provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance évalués à la JVAERG est présentée dans l'état des variations des capitaux propres consolidé. La provision pour pertes sur créances au bilan consolidé est augmentée de la provision pour pertes sur créances à l'état du résultat consolidé et diminuée des radiations nettes des recouvrements et des cessions.

#### **Prêts productifs acquis**

Les prêts productifs acquis sont initialement évalués à la juste valeur, compte tenu des pertes de crédit subies et attendues estimées à la date d'acquisition ainsi que des ajustements en fonction du taux d'intérêt du prêt acquis par rapport aux taux de marché en vigueur. À l'acquisition, les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir sont comptabilisées pour les prêts productifs acquis, ce qui se traduit par une valeur comptable inférieure à leur juste valeur. Les prêts productifs acquis sont par la suite comptabilisés au coût amorti selon les flux de trésorerie contractuels, et tout escompte ou prime lié à l'acquisition, y compris les escomptes relatifs au crédit, est considéré comme un ajustement du rendement du prêt et est comptabilisé dans les produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du prêt ou sur la durée de vie prévue du prêt pour les prêts productifs renouvelables acquis.

#### **Prêts dépréciés acquis**

Lorsque les prêts acquis ont manifestement déjà subi une perte de crédit et qu'il est probable dès la date d'acquisition que la Banque n'arrivera pas à encaisser tous les remboursements de principal et paiements d'intérêts exigés aux termes du contrat, ils sont en général considérés comme étant des prêts dépréciés acquis, sans qu'une perte de crédit attendue soit comptabilisée à l'acquisition. Les prêts dépréciés acquis sont désignés douteux à l'acquisition en fonction des risques spécifiques qui les caractérisent, notamment le retard observé dans les paiements, l'historique de performance et les notes de crédit récentes de l'emprunteur. Les prêts dépréciés acquis sont comptabilisés d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus plutôt que selon leurs flux de trésorerie contractuels. La Banque établit la juste valeur de ces prêts à la date d'acquisition en actualisant les flux de trésorerie attendus selon un taux d'actualisation qui tient compte de facteurs qu'un intervenant du marché utiliserait pour établir cette juste valeur, y compris les hypothèses de la direction relatives aux taux de défaillance, à la gravité des pertes subies, au montant et à l'échéancier des remboursements anticipés et à d'autres facteurs qui reflètent la situation actuelle des marchés. Certains prêts dépréciés acquis qui sont individuellement significatifs sont comptabilisés individuellement. Les prêts dépréciés acquis restants sont regroupés, pourvu qu'ils aient été acquis au cours d'un même trimestre et qu'ils présentent des caractéristiques de risques communes. Les prêts regroupés sont comptabilisés comme un seul actif comportant des flux de trésorerie regroupés et un taux d'intérêt composé unique. Après l'acquisition, la Banque réévalue régulièrement son montant estimatif des flux de trésorerie et le met à jour pour tenir compte des changements apportés aux hypothèses liés aux taux de défaillance, à la gravité des pertes subies, au montant et à l'échéancier des remboursements anticipés et à d'autres facteurs qui reflètent la situation actuelle des marchés. Des baisses probables des flux de trésorerie attendus entraînent la comptabilisation d'une dépréciation additionnelle, qui est déterminée en fonction de l'écart entre la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus révisés, calculée au moyen du taux d'intérêt effectif des prêts, et la valeur comptable des prêts. Le montant des pertes de crédit attendues excédant les escomptes initiaux relatifs au crédit est comptabilisé dans la provision pour pertes sur créances. Les produits d'intérêts sur les prêts dépréciés acquis sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité du crédit au coût amorti des prêts dépréciés acquis.

#### **CAPITAL SOCIAL ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES**

La Banque classe les instruments financiers qu'elle émet soit comme des passifs financiers, des instruments de capitaux propres ou des instruments hybrides.

Les instruments émis qui sont à rachat obligatoire ou convertibles au gré du porteur en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque sont classés dans le passif au bilan consolidé. Les versements de dividendes ou d'intérêts sur ces instruments sont comptabilisés dans les charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Les instruments émis sont classés à titre de capitaux propres lorsqu'il n'y a aucune obligation contractuelle de transférer de la trésorerie ou d'autres actifs financiers afin de racheter ou de convertir ces instruments. Ces instruments, s'ils ne sont ni à rachat obligatoire ni convertibles au gré du porteur en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque, sont classés à titre de capitaux propres dans le bilan consolidé. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'instruments de capitaux propres sont inclus dans les capitaux propres comme une déduction du produit, après impôt. Les dividendes et distributions sur ces instruments sont portés en déduction des capitaux propres.

Les instruments hybrides comportent des composantes passif et capitaux propres selon la substance de l'accord contractuel. La composante passif est initialement comptabilisée à la juste valeur, et tout montant résiduel est attribué à la composante capitaux propres. Les frais d'émission sont répartis proportionnellement entre les composantes passif et capitaux propres.

Les actions ordinaires, les actions privilégiées et les autres instruments de capitaux propres émis et détenus par la Banque sont classés à titre d'actions propres dans les capitaux propres, et leur coût est porté en déduction des capitaux propres. Au moment de la vente des actions propres, la différence entre le produit de la vente et le coût de ces instruments est comptabilisée dans le surplus d'apport.

#### **GARANTIES**

La Banque émet des contrats de garantie qui exigent que des paiements soient effectués aux bénéficiaires de la garantie en raison : 1) de changements survenus dans les caractéristiques économiques sous-jacentes se rapportant à un actif ou à un passif détenu par le bénéficiaire de la garantie; 2) de l'inexécution d'une obligation contractuelle de la part d'une autre partie; ou 3) du manquement d'une autre partie à son obligation de rembourser sa dette à l'échéance. Les garanties sont initialement évaluées et comptabilisées à leur juste valeur. La juste valeur d'un passif au titre de garantie à sa comptabilisation initiale correspond généralement à la valeur actualisée des frais de garantie reçus sur la durée du contrat. Toute diminution de risques par la Banque est comptabilisée sur la durée de la garantie à l'aide d'une méthode d'amortissement systématique et rationnelle.

Si une garantie répond à la définition d'un dérivé, elle est comptabilisée à la juste valeur au bilan consolidé et présentée comme un dérivé dans les actifs

financiers ou passifs financiers à la juste valeur. Les garanties considérées être des dérivés sont des contrats dérivés de crédit négociés hors Bourse qui permettent de transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent d'une partie à une autre.

## DÉRIVÉS

Les dérivés sont des instruments dont la valeur tient aux variations des taux d'intérêt, des taux de change, des écarts de crédit, des prix des marchandises, du cours des actions et autres mesures financières ou non financières sous-jacentes. Ces instruments comprennent les contrats de taux d'intérêt, les contrats de change, les dérivés d'actions, les contrats de marchandises et les contrats dérivés de crédit. La Banque les utilise à des fins de transaction et à des fins autres que de transaction. Les dérivés sont portés au bilan consolidé à leur juste valeur.

### Dérivés détenus à des fins de transaction

La Banque recourt à des contrats de dérivés détenus à des fins de transaction afin de répondre aux besoins de ses clients, de fournir des liquidités et des activités de tenue de marché, et, dans certains cas, à des fins de gestion des risques dans ses portefeuilles de négociation. Les profits et les pertes réalisés et latents sur les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés dans les produits (pertes) de négociation.

### Dérivés détenus à des fins autres que de transaction

Les dérivés détenus à des fins autres que de transaction sont surtout utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt, le risque de change et d'autres risques de marché qui entourent les activités bancaires traditionnelles de la Banque. Lorsque des dérivés sont détenus à des fins autres que de transaction et que les opérations satisfont aux exigences de comptabilité de couverture d'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (IAS 39), les dérivés sont présentés comme dérivés détenus à des fins autres que de transaction et sont comptabilisés selon la comptabilité de couverture, selon ce qui convient. Certains instruments dérivés qui sont détenus à des fins de couverture économique, mais qui ne répondent pas aux exigences de la comptabilité de couverture d'IAS 39, sont également présentés comme dérivés détenus à des fins autres que de transaction et les variations de la juste valeur de ces dérivés sont comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts.

## Relations de couverture

### Comptabilité de couverture

La Banque peut choisir d'appliquer les exigences relatives à la comptabilité de couverture selon IFRS 9 ou IAS 39. La Banque a décidé de continuer d'appliquer les exigences relatives à la comptabilité de couverture selon IAS 39, mais se conforme aux obligations d'information annuelle révisées relatives à la comptabilité de couverture énoncées dans les modifications corrélatives à IFRS 7.

Au moment de la création d'une relation de couverture, la Banque documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ses objectifs de gestion des risques et la stratégie qui l'a conduite à établir cette relation de couverture. La Banque exige également une évaluation documentée, non seulement au début de la relation de couverture, mais aussi de façon continue, pour savoir si les dérivés utilisés dans des relations de couverture sont très efficaces pour contrebalancer les variations des justes valeurs ou des flux de trésorerie des éléments couverts attribuables aux risques couverts. Pour que la couverture soit considérée comme très efficace, l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent avoir un degré élevé et inverse de corrélation, de sorte que les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture compenseront pour ainsi dire les effets du risque couvert pendant toute la durée de la relation de couverture. Si une relation de couverture devient inefficace, elle cesse d'être admissible à la comptabilité de couverture, et toute variation ultérieure de la juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Les variations de juste valeur liées à la composante du dérivé exclue de l'évaluation de l'efficacité de la couverture sont comptabilisées dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts, selon le cas, à l'état du résultat consolidé.

Lorsque des dérivés sont désignés comme éléments constitutifs d'une relation de comptabilité de couverture, la Banque les classe comme : 1) couvertures de l'exposition aux variations de la juste valeur d'actifs, de passifs comptabilisés ou d'engagements fermes (couvertures de juste valeur); 2) couvertures de l'exposition aux variations de flux de trésorerie futurs hautement probables, attribuables aux actifs, aux passifs comptabilisés ou aux opérations prévues (couvertures de flux de trésorerie); ou 3) couvertures d'un investissement net dans des établissements à l'étranger (couvertures d'un investissement net).

### Réforme des taux d'intérêt de référence

Une relation de couverture est touchée par la réforme des taux interbancaires offerts si cette réforme donne naissance à des incertitudes quant à l'un ou l'autre des éléments suivants ou aux deux : a) le taux d'intérêt de référence (spécifié contractuellement ou non contractuellement) désigné comme risque couvert; b) l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie fondés sur un taux d'intérêt de référence de l'élément couvert ou de l'instrument de couverture.

Pour pareilles relations de couverture, les exceptions temporaires suivantes s'appliquent pendant la période d'incertitude :

- Pour évaluer si une opération prévue est hautement probable ou devrait se produire, la Banque suppose que la réforme des taux interbancaires offerts ne change pas le taux d'intérêt de référence sur lequel sont fondés les flux de trésorerie couverts (spécifiés contractuellement ou non contractuellement).
- Pour évaluer si une couverture devrait être hautement efficace, la Banque suppose que la réforme des taux interbancaires offerts ne change pas le taux d'intérêt de référence sur lequel sont fondés les flux de trésorerie couverts ou le risque couvert (spécifiés contractuellement ou non contractuellement) ou celui sur lequel sont fondés les flux de trésorerie de l'instrument de couverture.
- La Banque n'est pas tenue de mettre fin à une couverture si les résultats réels de la couverture sont à l'extérieur de la fourchette de 80 % à 125 % à la suite de la réforme des taux interbancaires offerts.
- Pour une couverture de la portion taux de référence contractuellement spécifiée d'un risque de taux d'intérêt, l'exigence voulant que la composante du risque soit séparément identifiable s'applique uniquement lors de la mise en place de la relation de couverture.

### Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur de la Banque consistent essentiellement en des swaps de taux d'intérêt utilisés comme protection contre les variations de la juste valeur des instruments financiers à taux fixe amenées par des fluctuations des taux d'intérêt du marché.

La variation de la juste valeur du dérivé qui est désigné et admissible comme une couverture de juste valeur, de même que la variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert, est comptabilisée dans les produits d'intérêts nets dans la mesure où la relation de couverture est efficace. La variation de juste valeur qui se rapporte à la partie inefficace de la relation de couverture est immédiatement comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts.

Le rajustement cumulé de la valeur comptable de l'élément couvert (l'ajustement au montant de base) est amorti dans les produits d'intérêts nets à l'état du résultat consolidé d'après un taux d'intérêt effectif recalculé sur la durée de vie restante prévue de l'élément couvert, l'amortissement commençant au plus tard lorsque l'élément couvert cesse d'être ajusté pour prendre en compte les variations de sa juste valeur attribuables au risque couvert. Si l'élément couvert a été décomptabilisé, l'ajustement au montant de base sera immédiatement constaté selon le cas dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

### Couvertures de flux de trésorerie

La Banque est exposée aux variations de flux de trésorerie futurs attribuables aux risques liés au taux d'intérêt, au taux de change et au prix des actions. Les montants et le calendrier des flux de trésorerie futurs font l'objet de projections pour chaque risque couvert selon les modalités du contrat et d'autres éléments pertinents, notamment les estimations quant aux remboursements anticipés et aux défauts de paiement.

La partie efficace de la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé qui est désigné et admissible comme couverture de flux de trésorerie est comptabilisée initialement dans les autres éléments du résultat global. La variation de la juste valeur de l'instrument dérivé qui se rapporte à la partie inefficace est immédiatement comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts. Les montants dans le cumul des autres éléments du résultat global sont reclassés selon le cas dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé de la période au cours de laquelle l'élément couvert se répercute sur le résultat.

Lorsqu'un instrument de couverture expire ou est vendu, ou lorsqu'une couverture ne répond plus aux critères de la comptabilité de couverture, les profits ou les pertes cumulés jusqu'alors dans le cumul des autres éléments du résultat global demeurent dans le cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à ce que la transaction prévue se répercute dans l'état du résultat consolidé. Lorsqu'on ne s'attend plus à ce qu'une transaction prévue soit réalisée, les profits et les pertes cumulés comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat global sont immédiatement reclassés dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts, selon ce qui convient, à l'état du résultat consolidé.

### Couvertures d'un investissement net

Les couvertures d'un investissement net dans un établissement à l'étranger sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture qui se rapporte à la partie efficace est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture qui se rapporte à la partie inefficace est immédiatement comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts. Les profits et les pertes dans le cumul des autres éléments du résultat global sont reclassés à l'état du résultat consolidé lorsqu'une sortie totale ou partielle de la participation dans l'établissement à l'étranger survient. La Banque désigne des instruments dérivés et des instruments non dérivés (comme des passifs de dépôt en monnaies étrangères) à titre d'instruments de couverture dans le cadre des couvertures d'un investissement net.

## Dérivés incorporés

Des dérivés peuvent être incorporés dans un passif financier ou un autre contrat hôte. Les dérivés incorporés sont traités comme des dérivés distincts lorsque leurs caractéristiques économiques et leurs risques ne sont pas clairement et étroitement liés à ceux de l'instrument hôte, qu'un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé, et que le contrat pris dans son ensemble n'est pas évalué à la juste valeur avec les variations de la juste valeur comptabilisées en résultat, comme dans le cas des instruments détenus à des fins de transaction ou désignés comme détenus selon l'option de la JVRN. Les dérivés incorporés, séparés du contrat hôte, sont comptabilisés à titre de dérivés au bilan consolidé et sont évalués à la juste valeur, toute variation subséquente de la juste valeur étant comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

## CONVERSION ET PRÉSENTATION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les états financiers consolidés de la Banque sont présentés en dollars canadiens. Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité de la Banque sont évalués selon la monnaie fonctionnelle de l'entité, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités.

Les actifs et passifs monétaires libellés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change prévalant à la date du bilan. Les actifs et passifs non monétaires sont convertis au taux de change historique. Les produits et les charges sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité aux taux de change moyens de la période. Les profits et pertes de change sont inclus dans les produits autres que d'intérêts, à l'exception des profits et pertes de change latents sur les instruments de capitaux propres désignés à la JVAERG qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Les établissements à l'étranger sont ceux dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien. Pour les besoins de la conversion dans la monnaie de présentation de la Banque, tous les actifs et passifs sont évalués dans un premier temps selon la monnaie fonctionnelle de l'établissement à l'étranger, et par la suite, convertis au taux de change prévalant à la date du bilan. Les produits et charges sont convertis aux taux de change moyens pour la période. Les profits et pertes de change latents relatifs à ces établissements à l'étranger, déduction faite de tout profit ou de toute perte découlant des couvertures d'un investissement net et de l'impôt sur le résultat applicable, sont inclus dans les autres éléments du résultat global. Les profits et pertes de change dans le cumul des autres éléments du résultat global sont comptabilisés dans l'état du résultat consolidé quand survient une sortie totale ou partielle de l'établissement à l'étranger. Le solde de l'investissement dans des entités à l'étranger comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, y compris la participation de la Banque dans The Charles Schwab Corporation, est converti en dollars canadiens au taux de change prévalant à la date du bilan, et les profits ou pertes de change sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

## COMPENSATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans le bilan consolidé, seulement si la Banque a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans tous les autres cas, le montant brut des actifs et passifs est présenté.

## CALCUL DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur d'un instrument financier au moment de la comptabilisation initiale est généralement le prix de la transaction, tel qu'il est attesté par la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Les prix cotés sur des marchés actifs représentent la meilleure indication de la juste valeur. S'il n'existe pas de marché actif pour l'instrument, la juste valeur peut être fondée sur d'autres transactions courantes sur le marché qui peuvent être observées pour les mêmes instruments ou des instruments semblables, sans modification ni reconditionnement, ou sur la base d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables.

Lorsque les actifs et les passifs financiers présentent des risques de marché ou des risques de crédit qui se compensent, la Banque applique l'exception aux fins de l'évaluation, comme il est décrit à la rubrique « Exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille » de la note 5. La valeur obtenue par suite de l'application de l'exception aux fins de l'évaluation du portefeuille doit être répartie entre les instruments financiers individuels au sein du groupe pour parvenir à la juste valeur d'un instrument financier individuel. Les exigences de présentation relatives à la compensation au bilan, telles qu'elles sont décrites à la rubrique « Compensation des instruments financiers » ci-dessus de la présente note, sont alors appliquées, le cas échéant.

Les ajustements de valeur reflètent l'évaluation faite par la Banque des facteurs utilisés par les intervenants du marché pour évaluer les actifs ou les passifs. La Banque comptabilise différents types de rajustements de valeur, entre autres, des rajustements à l'égard des écarts cours acheteur-cours vendeur, du caractère inobservable des données utilisées dans les modèles d'évaluation, ou des hypothèses relatives au risque, telles que la solvabilité de l'une ou l'autre

des contreparties ainsi que les coûts de financement non garanti et avantages implicites du marché pour les dérivés négociés hors Bourse.

S'il existe une différence entre le prix de transaction initial et la valeur fondée sur une autre technique d'évaluation, cette différence correspond alors au profit ou à la perte initial. Le profit ou la perte initial est constaté à la comptabilisation initiale de l'instrument seulement si la juste valeur se fonde sur des données observables. Lorsqu'une technique d'évaluation fait appel à des données non observables importantes pour évaluer un instrument, ce dernier est d'abord évalué au prix de transaction, qui est considéré comme la meilleure estimation de la juste valeur. Après la comptabilisation initiale, toute différence entre le prix de transaction et la valeur établie par la technique d'évaluation au moment de la comptabilisation initiale est constatée à mesure que les données non observables deviennent observables.

Si la juste valeur d'un actif financier évalué à la juste valeur devient négative, l'actif est comptabilisé comme un passif financier jusqu'à ce que sa juste valeur redevienne positive, auquel moment il est comptabilisé à titre d'actif financier, ou jusqu'à ce qu'il soit éteint.

## DÉCOMPTABILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

### Actifs financiers

La Banque décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels de cet actif ont expiré. Il peut aussi être approprié de recourir à la décomptabilisation lorsque le droit contractuel de recevoir des flux de trésorerie futurs de l'actif a été transféré, ou lorsque la Banque conserve les droits aux flux de trésorerie futurs de l'actif, mais prend en charge l'obligation de payer ces flux de trésorerie à un tiers sous réserve de certains critères.

Quand la Banque transfère un actif financier, elle doit évaluer dans quelle mesure elle conserve les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Si la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle continue de comptabiliser l'actif financier, et comptabilise également un passif financier pour la contrepartie reçue. Certains coûts de transaction engagés sont aussi incorporés à l'actif et sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Si la Banque transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle décomptabilise l'actif financier et comptabilise séparément comme éléments d'actif ou de passif tous les droits et obligations créés ou conservés au moment du transfert. La Banque détermine si la quasi-totalité des risques et avantages a été transférée en effectuant une comparaison quantitative de la variabilité des flux de trésorerie avant et après le transfert. Si la variabilité des flux de trésorerie ne change pas de façon importante par suite du transfert, la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété.

Si la Banque ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle décomptabilise l'actif financier si elle n'en a pas conservé le contrôle. La Banque est considérée comme ayant abandonné le contrôle de l'actif financier si le cessionnaire a la capacité pratique de vendre l'actif financier transféré. Si la Banque conserve le contrôle de l'actif financier, elle continue de comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans l'actif financier. Dans ce cas, la Banque conserve généralement les droits aux flux de trésorerie futurs relatifs à l'actif par le biais d'une participation résiduelle et est exposée à un certain degré de risque associé à cet actif financier.

Les critères de décomptabilisation sont également appliqués au transfert d'une partie d'un actif, par opposition à la totalité de l'actif, ou à un groupe entier d'actifs financiers similaires, selon le cas. Dans le cas du transfert d'une partie d'un actif, la partie ne comprend que des flux de trésorerie identifiés de manière spécifique, qu'une part parfaitement proportionnelle de l'actif ou qu'une part parfaitement proportionnelle des flux de trésorerie identifiés de manière spécifique.

### Titrisation

La titrisation est l'opération par laquelle des actifs financiers sont transformés en valeurs mobilières. La Banque titre les actifs financiers en les transférant à un tiers et, dans le cadre de la titrisation, certains actifs financiers (collectivement, les « droits conservés ») peuvent être conservés et comprendre des coupons d'intérêts et, dans certains cas, un compte de réserve au comptant. Si le transfert satisfait aux conditions de décomptabilisation, un profit ou une perte à la vente des actifs financiers est comptabilisé immédiatement dans les autres produits (pertes), compte tenu de l'incidence de la comptabilité de couverture sur l'actif vendu, le cas échéant. Le montant du profit ou de la perte correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif transféré et la somme du produit en espèces reçu, de la juste valeur de tout actif financier reçu ou passif financier pris en charge, et de tout profit ou perte cumulé attribué à l'actif transféré qui avait été comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat global. Pour établir la valeur des droits conservés initialement comptabilisée, la valeur comptable antérieure de l'actif cédé est répartie entre le montant décomptabilisé au bilan et les droits conservés comptabilisés, en proportion de leur juste valeur relative à la date du transfert. Après la comptabilisation initiale, puisqu'il n'y a généralement pas de prix cotés pour les droits conservés, la Banque estime la juste valeur en estimant la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus selon les meilleures estimations de la direction au sujet des hypothèses clés qu'utiliseraient les

intervenants du marché pour établir la juste valeur. Pour plus de renseignements sur les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer la juste valeur des droits conservés, se reporter à la note 3. Les droits conservés sont classés à titre de valeur mobilière détenue à des fins de transaction, et les variations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans les produits (pertes) de négociation.

Lorsque la Banque conserve les droits de gestion, les avantages résultant de la gestion sont évalués au regard des attentes du marché. Lorsque les avantages résultant de la gestion sont plus qu'adéquats, un actif de gestion est comptabilisé. De la même façon, lorsque les avantages de la gestion sont moins qu'adéquats, un passif de gestion est comptabilisé. Les actifs de gestion et les passifs de gestion sont initialement comptabilisés à la juste valeur et par la suite, au coût amorti.

#### **Passifs financiers**

La Banque décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation résultant du passif est éteinte ou annulée ou qu'elle arrive à expiration. Si un passif financier existant est remplacé par un autre passif financier du même prêteur selon des termes substantiellement différents ou si des modifications substantielles ont été apportées aux termes du passif existant, le passif initial est décomptabilisé et un nouveau passif est comptabilisé, et la différence entre les valeurs comptables respectives est comptabilisée dans l'état du résultat consolidé.

#### **Prises en pension, mises en pension, prêts et emprunts de valeurs mobilières**

Les prises en pension consistent, pour la Banque, à acheter des valeurs mobilières qu'elle s'engage à revendre à une date ultérieure en vertu de contrats de revente. Ces contrats sont comptabilisés à titre de transactions de prêts garantis, qui consistent pour la Banque à prendre possession des valeurs mobilières acquises, sans toutefois acquérir les risques et avantages rattachés au droit de propriété. La Banque surveille la valeur de marché des valeurs mobilières acquises par rapport aux paiements prévus en vertu des contrats et, au besoin, exige l'apport d'une garantie additionnelle. En cas de défaillance de la contrepartie, la Banque a le droit contractuel de liquider le bien qu'elle détient en garantie et de porter le produit en diminution des paiements à recevoir de la contrepartie.

Pour ce qui est des obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension, elles consistent, pour la Banque, à vendre des valeurs mobilières à des contreparties qu'elle s'engage à racheter à une date ultérieure en vertu de contrats de rachat. Ces contrats ne représentent pas une renonciation aux risques et avantages rattachés au droit de propriété et sont comptabilisés à titre de transactions d'emprunts garantis. La Banque surveille la valeur de marché des valeurs mobilières vendues par rapport aux paiements prévus en vertu des contrats de mise en pension et, au besoin, transfère une garantie additionnelle ou peut exiger que les contreparties rendent les sûretés données en garantie. Certaines transactions qui ne satisfont pas aux critères de décomptabilisation sont également incluses dans les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 9.

Les valeurs mobilières prises en pension et les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension sont comptabilisées initialement au bilan consolidé aux prix auxquels elles ont été initialement acquises ou cédées, plus les intérêts courus. Par la suite, les contrats sont évalués au coût amorti dans le bilan consolidé, plus les intérêts courus, sauf lorsqu'ils sont détenus à des fins de transaction ou désignés à la JVRN. Les intérêts gagnés sur les prises en pension et les intérêts engagés sur les mises en pension sont établis à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés respectivement à titre de produits d'intérêts et de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé. Les variations de la juste valeur des prises en pension et des mises en pension détenues à des fins de transaction ou désignées à la JVRN sont comptabilisées dans les produits (pertes) de négociation ou les autres produits (pertes) à l'état du résultat consolidé.

Dans le cas des transactions de prêt de valeurs mobilières, la Banque prête à une contrepartie des valeurs mobilières et reçoit en retour des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Si de la trésorerie est prise en garantie, la Banque la comptabilise, de même qu'une obligation de remettre la trésorerie, à titre d'obligation liée aux valeurs mobilières mises en pension au bilan consolidé. Si des valeurs mobilières sont prises en garantie, la Banque ne les comptabilise pas au bilan consolidé.

Dans le cas des transactions d'emprunt de valeurs mobilières, la Banque emprunte des valeurs mobilières à une contrepartie en donnant des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Si de la trésorerie est donnée en garantie, la Banque comptabilise les transactions comme des valeurs mobilières prises en pension dans le bilan consolidé. Si des valeurs mobilières sont données en garantie, elles demeurent au bilan consolidé de la Banque.

Quand des valeurs mobilières sont données ou prises en garantie, les frais d'emprunt de valeurs mobilières et les produits de prêt de valeurs mobilières sont comptabilisés dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé sur la durée de la transaction. Quand de la trésorerie est donnée ou prise en garantie, les intérêts reçus ou engagés sont comptabilisés respectivement à titre de produits d'intérêts et de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Les marchandises physiques achetées ou vendues en vertu d'un contrat qui en prévoit la vente ou le rachat à une date ultérieure à un prix fixe sont aussi incluses respectivement dans les valeurs mobilières prises en pension et les obligations liées

aux valeurs mobilières mises en pension, si les critères de décomptabilisation ne sont pas respectés. Ces instruments sont évalués à la juste valeur.

#### **GOODWILL**

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition sur la juste valeur nette des actifs identifiables et des passifs acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Le goodwill est comptabilisé au coût initial diminué du cumul des pertes de valeur.

Le goodwill est affecté à une unité génératrice de trésorerie (UGT) ou à un groupe d'UGT qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, indifféremment du fait que des actifs acquis et des passifs repris sont assignés à l'UGT ou au groupe d'UGT. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Chaque UGT ou groupe d'UGT auquel le goodwill est affecté représente au sein de la Banque le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne et n'est pas plus grand qu'un secteur d'exploitation. Si la composition d'une UGT ou d'un groupe d'UGT auquel le goodwill a été affecté change par suite de la vente d'une entreprise, d'une restructuration ou d'autres changements, le goodwill est réaffecté aux unités touchées en utilisant une approche fondée sur la valeur relative, sauf si la Banque peut démontrer qu'une autre méthode reflète mieux le goodwill lié aux unités touchées.

Le goodwill est soumis au moins annuellement à un test de dépréciation et chaque fois qu'un événement ou un changement de situation indique que la valeur comptable peut avoir subi une perte de valeur. Lorsque des indications de dépréciation sont présentes, la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimée, diminuée des coûts de sortie, et sa valeur d'utilité, est calculée. Une perte de valeur existe lorsque la valeur comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé et ne peut pas être reprise au cours des périodes ultérieures.

#### **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les immobilisations incorporelles représentent des actifs non monétaires identifiables qui sont acquis séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, ou des logiciels internes. Les immobilisations incorporelles de la Banque sont principalement des immobilisations incorporelles liées aux dépôts de base, des immobilisations incorporelles relatives aux cartes de crédit et aux logiciels et d'autres immobilisations incorporelles. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées initialement au coût, ou à la juste valeur si elles ont été acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée (4 à 15 ans) au prorata de leurs avantages économiques attendus, sauf pour les logiciels, qui sont amortis sur leur durée d'utilité estimée (3 à 7 ans) de façon linéaire. Pour ce qui concerne les logiciels internes, les frais de développement sont incorporés à l'actif seulement si les frais peuvent être évalués de façon fiable, si l'actif est techniquement faisable, si la réalisation des avantages économiques futurs est probable et si la Banque a l'intention d'achever le développement de l'actif et possède suffisamment de ressources pour le faire. Les frais de recherche sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Chaque trimestre, la Banque détermine si ses immobilisations incorporelles présentent des indices de dépréciation. Lorsqu'il existe des indices de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimée, diminuée des coûts de sortie, et sa valeur d'utilité, est calculée. Si la valeur comptable de l'actif en excède la valeur recouvrable, l'actif est ramené à sa valeur recouvrable. Lorsqu'il est impossible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif pris isolément, la Banque estime la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle appartient l'actif. Si l'UGT ne s'est pas dépréciée, la durée d'utilité de l'immobilisation incorporelle est évaluée et tout changement est comptabilisé de façon prospective. Une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé dans la période au cours de laquelle la dépréciation est décelée. Les pertes de valeur déjà comptabilisées sont évaluées et reprises si les circonstances qui ont mené à la dépréciation ne sont plus présentes. La reprise d'une perte de valeur ne doit pas excéder la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours de périodes antérieures.

#### **TERRAINS, BÂTIMENTS, MATÉRIEL ET MOBILIER, ET AUTRES ACTIFS AMORTISSABLES**

Les terrains sont comptabilisés au coût. Les bâtiments, le matériel informatique, le mobilier et les agencements, le matériel divers et les améliorations locatives sont comptabilisés au coût moins l'amortissement cumulé et les provisions pour dépréciation, le cas échéant. Les profits ou les pertes découlant des cessions sont inclus dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

La Banque comptabilise à la juste valeur l'obligation associée à la mise hors service d'un actif à long terme dans la période au cours de laquelle cette obligation est engagée et peut être raisonnablement estimée, et comptabilise une augmentation correspondante de la valeur comptable de l'actif. L'actif est amorti sur une base linéaire sur sa durée d'utilité restant à courir, et le passif est désactualisé pour refléter le passage du temps jusqu'au règlement éventuel de l'obligation.

L'amortissement est comptabilisé sur une base linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs par catégorie d'actifs, comme suit :

Actif	Durée d'utilité
Bâtiments	15 à 40 ans
Matériel informatique	2 à 8 ans
Mobilier et agencements	3 à 15 ans
Autre matériel	5 à 15 ans
Améliorations locatives	Le moindre de la durée restante du contrat et de la durée d'utilité restant à courir de l'actif

Chaque trimestre, la Banque évalue si la durée d'utilité de ses actifs amortissables a changé ou soumet ces actifs à un test de dépréciation. Lorsqu'une indication de dépréciation est présente et que l'actif amortissable ne génère pas d'entrées de trésorerie distinctes sur une base autonome, la dépréciation est estimée selon la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle appartient l'actif amortissable. Si l'UGT ne s'est pas dépréciée, la durée d'utilité de l'actif amortissable est évaluée et tout changement est comptabilisé de façon prospective. Une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé dans la période au cours de laquelle la dépréciation est décelée. Les pertes de valeur déjà comptabilisées sont évaluées et reprises si les circonstances qui ont mené à la dépréciation ne sont plus présentes. La reprise d'une perte de valeur ne doit pas excéder la valeur comptable de l'actif amortissable qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours de périodes antérieures.

#### ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Les actifs non courants pris individuellement ou les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'ils sont disponibles en vue de la vente immédiate dans leur état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs ou groupes destinés à être cédés, et leur vente doit être hautement probable dans un délai d'une année. Pour qu'une vente soit hautement probable, la direction doit être engagée à l'égard d'un plan de vente et avoir mis en œuvre un programme actif de mise en vente des actifs non courants ou des groupes destinés à être cédés. Les actifs non courants ou les groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente dans le bilan consolidé. Les baisses de valeur des actifs non courants liés aux locaux et les baisses de valeur du matériel et mobilier lors du classement initial comme détenus en vue de la vente sont présentées à titre de charges autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé. Par la suite, un actif non courant ou un groupe destiné à être cédé qui est détenu en vue de la vente n'est plus amorti et toute baisse de valeur subséquente de la juste valeur diminuée des coûts de la vente ou toute augmentation n'excédant pas le cumul des baisses de valeur est comptabilisée dans les autres produits dans l'état du résultat consolidé.

#### RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La Banque attribue des options sur actions à certains employés en contrepartie des services qu'ils ont rendus à la Banque. La Banque utilise un modèle d'évaluation des options fondé sur un arbre binomial pour estimer la juste valeur de toutes les attributions d'options sur actions dans le cadre de la rémunération. Le coût des options sur actions repose sur la juste valeur estimée à la date d'attribution et est comptabilisé à titre de charge de rémunération et de surplus d'apport sur la période de service requise pour que les employés soient entièrement admissibles aux attributions. Cette période correspond généralement à la période d'acquisition des droits en plus d'une période précédant la date d'attribution. En ce qui concerne les options sur actions de la Banque, la période est généralement de cinq ans. Lorsque les options sont exercées, le montant comptabilisé initialement dans le solde du surplus d'apport est diminué, puis une augmentation correspondante est comptabilisée dans les actions ordinaires.

La Banque a établi divers autres plans de rémunération fondée sur des actions selon lesquels certains employés se voient attribuer des unités d'actions équivalant aux actions ordinaires de la Banque en contrepartie des services qu'ils ont rendus à la Banque. L'obligation relative aux unités d'actions est incluse dans les autres passifs dans le bilan consolidé. La charge de rémunération est comptabilisée en fonction de la juste valeur des unités d'actions à la date d'attribution ajustée selon les variations de juste valeur survenues entre la date d'attribution et la date d'acquisition des droits, déduction faite des activités de couverture, sur la période de prestation de services au cours de laquelle les employés acquièrent pleinement les droits rattachés aux attributions. Cette période correspond généralement à la période d'acquisition des droits, en plus d'une période précédant la date d'attribution. En ce qui concerne les unités d'actions de la Banque, la période est généralement de quatre ans.

#### AVANTAGES DU PERSONNEL

##### Régimes à prestations définies

Les évaluations actuarielles sont effectuées au moins tous les trois ans afin d'établir la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations projetées pour

les régimes à prestations définies de la Banque. Entre les périodes d'évaluations actuarielles, une extrapolation est faite en fonction des dernières évaluations effectuées. Les profits et pertes de réévaluation sont comptabilisés immédiatement dans les autres éléments du résultat global, et les profits ou les pertes cumulés sont reclassés dans les résultats non distribués. Les charges liées aux régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies sont établies d'après des évaluations actuarielles distinctes selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables de la direction à l'égard du taux d'actualisation, de l'augmentation des salaires, du taux de variation des coûts des soins de santé et des taux de mortalité, qui sont évalués annuellement avec les actuaires de la Banque. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les passifs est établi d'après le rendement de marché d'obligations de sociétés de haute qualité dont les modalités correspondent à celles des flux de trésorerie propres aux régimes. La charge comptabilisée inclut le coût des prestations pour les services rendus au cours de l'exercice considéré, les charges d'intérêts nettes ou les produits d'intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies, le coût des services passés liés aux modifications, aux réductions ou aux liquidations de régimes et les charges administratives. Les coûts de modification de régime sont comptabilisés au cours de la période d'une modification de régime, que les droits soient acquis ou non. Les réductions ou liquidations sont comptabilisées par la Banque au moment où elles surviennent. Une réduction survient lorsque le nombre de personnes bénéficiant du régime baisse significativement. Il y a liquidation lorsque la Banque conclut une transaction éliminant toute obligation juridique ou implicite ultérieure pour tout ou partie des prestations prévues par un régime à prestations définies.

La juste valeur des actifs des régimes et la valeur actualisée des obligations au titre des prestations projetées sont évaluées au 31 octobre. L'actif ou le passif net au titre des régimes à prestations définies correspond à la différence entre les profits et pertes de réévaluation cumulés, les charges et les cotisations comptabilisées et est présenté dans les autres actifs ou autres passifs.

L'actif net au titre des prestations définies comptabilisé par la Banque est assujéti à un plafonnement qui limite la valeur de l'actif inscrit au bilan consolidé au montant recouvrable par des remboursements de cotisations ou des congés de cotisations futurs. De plus, lorsqu'on détermine, à des fins réglementaires, qu'un déficit de capitalisation existe pour un régime à prestations définies, la Banque doit comptabiliser un passif équivalant à la valeur actualisée de l'ensemble des paiements futurs en trésorerie nécessaires pour éliminer ce déficit.

##### Régimes à cotisations définies

Pour les régimes à cotisations définies, la charge de retraite annuelle est égale aux cotisations de la Banque à ces régimes.

#### ASSURANCE

Les primes de contrats d'assurance de courte durée sont différées comme primes non acquises et sont comptabilisées sur une base linéaire dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé sur la durée contractuelle généralement de douze mois des polices sous-jacentes. Ces primes sont comptabilisées, déduction faite des montants cédés en réassurance, et s'appliquent principalement pour les contrats d'assurance de dommages. Les primes non acquises sont comptabilisées dans les passifs liés aux assurances, déduction non faite des primes cédées aux réassureurs, lesquelles sont comptabilisées dans les autres actifs. Les primes pour les polices d'assurance de personnes sont comptabilisées en résultat à mesure qu'elles sont gagnées dans les produits d'assurance.

Pour l'assurance de dommages, les demandes d'indemnisation et les obligations liées aux indemnités d'assurance représentent les demandes d'indemnisation réelles et les estimations des demandes d'indemnisation futures relatives à des événements pouvant faire l'objet d'une réclamation d'assurance survenus au plus tard à la date du bilan consolidé. Elles sont calculées par l'actuaire désigné conformément aux pratiques actuarielles reconnues, et sont comptabilisées dans les autres passifs. Les indemnisations attendues et les obligations liées aux indemnités d'assurance attendues sont évaluées individuellement et tiennent compte de variables comme les pertes passées, les tendances en matière de demandes d'indemnisation réelles et les changements survenus dans les contextes social, économique et légal en vigueur. Ces obligations sont passées en revue constamment et, au fur et à mesure que des événements surviennent et que de nouvelles informations sont disponibles, les obligations sont ajustées au besoin. Outre les informations sur les demandes d'indemnisation significatives, les obligations comptabilisées par la Banque comprennent une provision pour tenir compte des prévisions de réclamations, y compris les sinistres subis, mais non encore signifiés par les titulaires de police. Les sinistres subis, mais non encore signifiés sont évalués en fonction des tendances de développement historiques et des méthodologies actuarielles pour les groupes de sinistres qui présentent des caractéristiques similaires. Les passifs actuariels pour l'assurance de personnes représentent la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs de la police établie au moyen de méthodes d'évaluation actuarielle standard. Les passifs actuariels sont comptabilisés dans les passifs liés aux assurances et les variations sont comptabilisées dans les indemnisations d'assurance et charges connexes.

## PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque la Banque a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de façon fiable, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour l'éteindre.

Les provisions reposent sur la meilleure estimation par la direction de la contrepartie qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et des incertitudes qui touchent l'obligation. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont évaluées à la valeur actualisée des dépenses qui devraient être nécessaires pour éteindre l'obligation, au moyen d'un taux d'actualisation reflétant l'appréciation actuelle par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'obligation.

## IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

L'impôt sur le résultat est composé de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé dans la charge (le recouvrement) de l'impôt sur le résultat dans l'état du résultat consolidé, sauf dans la mesure où il est rattaché aux éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas cet impôt est aussi comptabilisé respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

L'impôt différé est comptabilisé pour les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs inscrits au bilan consolidé et les valeurs attribuées à ces actifs et passifs aux fins fiscales. Les actifs et passifs d'impôt différé sont calculés d'après les taux d'imposition qui devraient s'appliquer lorsque les actifs ou les passifs seront déclarés aux fins fiscales. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable que les résultats imposables des périodes futures, auxquels les différences temporaires déductibles pourront être imputées, seront suffisants. Aucun passif d'impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporaires liées aux participations dans des filiales, succursales et entreprises associées et aux investissements dans des contreparties si la Banque contrôle la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

La Banque comptabilise une provision pour positions fiscales incertaines s'il est probable qu'elle devra verser un montant aux autorités fiscales par suite de leur examen d'une position fiscale. Cette provision est évaluée selon la meilleure estimation par la Banque du montant prévu à payer. Les provisions sont reprises dans la charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat au cours de la période pendant laquelle la direction établit qu'elles ne sont plus requises, ou selon les dispositions de la loi.

## CONTRATS DE LOCATION

Un accord contient un contrat de location lorsqu'il comporte un bien déterminé et que la Banque a le droit d'en contrôler l'utilisation pour un certain temps moyennant une contrepartie. Un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative sont comptabilisés pour tous les contrats de location, à l'exception des contrats de location à court terme et des contrats de location relatifs à des actifs de faible valeur comme il est décrit ci-dessous. À la date de début du contrat de location, l'obligation locative est initialement comptabilisée à la valeur actualisée des paiements de loyers futurs sur la durée résiduelle du contrat de location, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Banque. L'actif au titre du droit d'utilisation est comptabilisé au coût, ce qui comprend un montant correspondant à l'obligation locative, sous réserve de certains ajustements. Ultérieurement, l'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, et ajusté pour tenir compte de toute réévaluation des obligations locatives, tandis que l'obligation locative est désactualisée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Banque. L'obligation locative est réévaluée s'il y a une modification, un changement de la durée du contrat de location, un changement des paiements de loyers (p. ex., modifications apportées aux paiements futurs par suite d'un changement d'indice ou de taux utilisé pour déterminer ces paiements de loyers) ou des changements dans les hypothèses ou les stratégies de la Banque relatives à l'exercice d'une option d'achat, de prolongation ou de résiliation.

Les contrats de location de la Banque sont principalement composés de contrats de location visant des biens immobiliers, du matériel et d'autres actifs. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont comptabilisés au poste Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, autres actifs amortissables et actifs au titre de droits d'utilisation, et les obligations locatives sont incluses dans les autres passifs au bilan consolidé. La charge d'intérêts liée aux obligations locatives est incluse dans les produits d'intérêts nets et l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation est comptabilisé dans les charges autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Les contrats de location à court terme, dont la durée est d'au plus douze mois, et les contrats de location relatifs à des actifs de faible valeur ne sont pas visés par cette comptabilisation, leurs paiements étant comptabilisés selon la méthode linéaire dans les charges autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé de la Banque.

NOTE 3

## JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES IMPORTANTS

Les estimations utilisées dans l'application des méthodes comptables de la Banque sont essentielles pour faire comprendre les résultats d'exploitation et la situation financière de la Banque. Certaines méthodes comptables de la Banque amènent nécessairement à poser des jugements et à établir des estimations de nature complexe et subjective, puisqu'elles portent sur des questions qui sont de nature incertaine. Toute modification de ces jugements et estimations et toute modification des normes et méthodes comptables pourraient avoir une incidence négative importante sur les états financiers consolidés de la Banque. La Banque a instauré des procédés pour s'assurer que les méthodes comptables sont appliquées de manière uniforme et que les processus de modification des méthodes de calcul des estimations et d'adoption des nouvelles normes comptables sont adéquatement contrôlés et suivis de manière appropriée et systématique.

### CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

#### Évaluation des modèles économiques

La Banque établit ses modèles économiques en fonction de l'objectif selon lequel ses portefeuilles d'actifs financiers sont gérés. Pour des renseignements sur les modèles économiques de la Banque, se reporter à la note 2. Pour établir ses modèles économiques, la Banque prend en compte ce qui suit :

- L'intention de la direction et ses objectifs stratégiques ainsi que l'application dans la pratique des politiques énoncées
- Les principaux risques qui influent sur la performance du portefeuille d'actifs et la façon dont ces risques sont gérés
- La façon dont le rendement du portefeuille est évalué et dont on en fait rapport à la direction
- La fréquence et l'importance des ventes d'actifs financiers effectuées au cours des périodes précédentes, les raisons de ces ventes et les activités de ventes futures attendues

Les ventes ne permettent pas de déterminer à elles seules le modèle économique et ne sont pas considérées isolément. Les ventes témoignent plutôt de la façon dont les flux de trésorerie sont générés. Un modèle économique de type détention aux fins de la perception sera réévalué par la Banque afin de déterminer si

les ventes sont conformes à l'objectif de percevoir des flux de trésorerie contractuels lorsque ces ventes sont de valeur plus que négligeable ou qu'elles sont plus qu'inhabituelles.

#### Critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, la Banque tient compte des modalités contractuelles de l'instrument, notamment si l'actif financier est assorti de modalités contractuelles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels et qui feraient en sorte qu'il ne correspond pas à un contrat de prêt de base. Dans le cadre de cette évaluation, la Banque tient compte des principales modalités comme suit et évalue si les flux de trésorerie contractuels de l'instrument satisfont toujours au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels :

- Caractéristiques liées à la performance
- Modalités qui limitent les droits de la Banque aux flux de trésorerie d'actifs spécifiés (absence d'un droit de recours)
- Modalités de remboursement anticipé et de prolongation
- Caractéristiques liées à l'effet de levier
- Caractéristiques qui modifient des éléments de la valeur temps de l'argent
- Caractéristiques liées à la durabilité

#### DÉPRÉCIATION D'ACTIFS FINANCIERS

##### Augmentation importante du risque de crédit

Pour les expositions de détail, les critères d'évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit sont définis pour le produit ou pour le portefeuille approprié et varient en fonction de l'exposition au risque de crédit à la création de l'actif financier. Les critères comprennent les variations relatives de la PD, un filet de sécurité absolu en cas de PD et un filet de sécurité en cas de défaillance lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours. Une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale survient lorsque l'un de ces critères est rempli.

Pour les expositions autres que de détail, la NRE est établie par emprunteur individuel, d'après des modèles de risque de crédit propres aux industries qui sont fondés sur des données historiques. Les informations actuelles et prospectives qui sont propres à l'emprunteur et aux industries sont prises en compte en fonction du jugement d'experts en matière de crédit. Les critères d'évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit sont définis pour la segmentation appropriée et varient en fonction de la NRE à la création de l'actif financier. Les critères comprennent les variations relatives de la NRE, un filet de sécurité absolu relatif à la NRE et un filet de sécurité en cas de défaillance lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours. Une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale survient lorsque l'un de ces critères est rempli.

### **Évaluation des pertes de crédit attendues**

Les pertes de crédit attendues sont comptabilisées au moment de la comptabilisation initiale des actifs financiers. La provision pour pertes sur créances représente l'estimation objective de la direction du risque de défaillance et des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers, y compris les expositions hors bilan, à la date du bilan.

Pour les expositions de détail, les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction du produit de la PD, de la perte en cas de défaillance (PCD) et de l'exposition en cas de défaillance (ECD) à chaque période de la durée de vie attendue restante de l'actif financier, et actualisées à la date de clôture selon le taux d'intérêt effectif. Les estimations de la PD correspondent à la PD prospective et sont mises à jour trimestriellement en fonction des antécédents, des conditions actuelles et des informations prospectives pertinentes de la Banque sur la durée de vie attendue de l'exposition pour déterminer la courbe de la PD pour la durée de vie. Les estimations de la PCD sont fondées sur les radiations et les recouvrements de paiement passés, les données actuelles sur les caractéristiques propres à l'emprunteur et les coûts directs. Les flux de trésorerie attendus des sûretés, des garanties et d'autres rehaussements de crédit sont intégrés dans la PCD s'ils font partie intégrante des modalités contractuelles. Les variables macroéconomiques pertinentes sont intégrées dans le calcul afin de déterminer la PCD attendue. L'ECD correspond au solde attendu au moment de la défaillance sur la durée de vie attendue restante de l'exposition. L'ECD incorpore les anticipations prospectives à l'égard des remboursements des soldes prélevés et des prélèvements futurs, le cas échéant.

Pour les expositions autres que de détail, les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction de la valeur actualisée des insuffisances de flux de trésorerie, déterminées comme la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus au cours de la durée de vie attendue restante de l'instrument financier. La PD pour la durée de vie est déterminée en établissant une concordance entre la NRE de l'exposition et la PD prospective sur la durée de vie attendue. Les estimations de la PCD sont déterminées en établissant une concordance entre la notation de risque par facilité (NRF) de l'exposition et la PCD attendue, laquelle tient compte des caractéristiques propres à la facilité comme la sûreté, le rang de subordination de la créance et la structure du prêt. Les variables macroéconomiques pertinentes sont intégrées dans le calcul afin de déterminer la PD et la PCD attendues. Les flux de trésorerie attendus sont établis en appliquant les estimations de PD et de PCD aux flux de trésorerie contractuels afin de calculer les insuffisances de flux de trésorerie sur la durée de vie attendue de l'exposition.

### **Informations prospectives**

Pour calculer les pertes de crédit attendues, la Banque se sert de modèles internes fondés sur des paramètres de PD, de PCD et d'ECD. Des facteurs macroéconomiques prospectifs, y compris des facteurs propres aux régions, sont intégrés aux paramètres de risque selon le cas. Des facteurs de risque additionnels qui sont propres aux industries ou aux secteurs sont également intégrés, lorsque pertinent. Des scénarios macroéconomiques prospectifs sont produits par les Services économiques TD dans le processus relatif aux pertes de crédit attendues : un scénario économique de base, ainsi qu'un scénario optimiste et un scénario pessimiste fondés sur une conjoncture économique plausible tenant compte des sources d'incertitude entourant le scénario de base. Tous les scénarios macroéconomiques sont mis à jour trimestriellement en fonction de chacune des variables régionales, le cas échéant, et sont incorporés selon le cas dans la modélisation trimestrielle des paramètres de risque du scénario de base, du scénario optimiste et du scénario pessimiste utilisés dans le calcul des pertes de crédit attendues et des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Les Services économiques TD exerceront leur jugement pour recommander chaque trimestre les pondérations probabilistes de chacun des scénarios. Les scénarios macroéconomiques et les pondérations probabilistes proposés font l'objet d'un examen critique approfondi de la direction par l'entremise d'un comité regroupant des représentants des Services économiques TD et des fonctions Gestion du risque, Finances et Entreprise. La Banque applique des facteurs de pondération probabiliste propres aux pertes de crédit attendues

calculées selon chacun des trois scénarios afin de déterminer les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Se reporter à la note 8 pour plus de renseignements sur les variables macroéconomiques et la sensibilité des pertes de crédit attendues.

### **Jugement d'expert en matière de crédit**

La direction exerce son jugement d'expert en matière de crédit pour établir la meilleure estimation de la composante qualitative qui contribue aux pertes de crédit attendues, d'après l'évaluation de la conjoncture économique, l'historique des pertes, la composition du portefeuille de prêts et d'autres indicateurs et informations prospectives pertinents qui ne sont pas totalement intégrés dans le calcul des modèles.

Une grande incertitude économique perdure et la direction continue d'exercer un jugement d'expert en matière de crédit pour déterminer si le risque de crédit d'une exposition a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale et pour établir le montant des pertes de crédit attendues à chaque date de clôture. Dans la mesure où certaines répercussions ne sont pas totalement intégrées dans les calculs des modèles, des ajustements quantitatifs et qualitatifs temporaires ont été pris en compte.

### **CONTRATS DE LOCATION**

La Banque exerce son jugement pour déterminer la durée appropriée de chaque contrat de location. Elle tient compte de tous les faits et circonstances qui créent un avantage économique à exercer une option de prolongation ou à ne pas exercer une option de résiliation, notamment les investissements dans des améliorations locatives majeures, le rendement des succursales et les pratiques commerciales antérieures. Les périodes visées par les options de prolongation ou de résiliation sont prises en compte dans la durée du contrat de location uniquement si la Banque a la certitude raisonnable de les exercer. La direction considère le seuil de « certitude raisonnable » comme étant un seuil élevé. Tout changement touchant le contexte économique ou l'industrie pourrait influencer sur l'évaluation par la Banque de la durée du contrat de location, et toute modification de l'estimation par la Banque des durées des contrats de location pourrait avoir une incidence significative sur le bilan consolidé et l'état du résultat consolidé de la Banque.

Afin de déterminer la valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations locatives, la Banque doit estimer le taux d'emprunt marginal propre à chaque bien loué ou portefeuille de biens loués si le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être déterminé facilement. La Banque détermine le taux d'emprunt marginal de chaque bien loué ou portefeuille de biens loués en prenant en considération le degré de solvabilité de la Banque, la garantie, la durée et la valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation ainsi que l'environnement économique dans lequel le bien loué est exploité. Les taux d'emprunt marginaux peuvent changer principalement par suite de changements dans l'environnement macroéconomique.

### **ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR**

La juste valeur des instruments financiers négociés sur un marché actif à la date du bilan est fondée sur leurs cours de marché disponibles. Pour tous les autres instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif, la juste valeur peut être fondée sur d'autres transactions de marché courantes observables portant sur les mêmes instruments ou des instruments similaires, sans modification ni reconditionnement, ou sur la base d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables. Les données de marché observables peuvent comprendre les courbes de taux d'intérêt, les taux de change et la volatilité des options. Les techniques d'évaluation comprennent des comparaisons avec des instruments similaires lorsqu'il existe des prix de marché observables, des analyses fondées sur la valeur actualisée des flux de trésorerie, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques d'évaluation couramment utilisées par les intervenants du marché.

Dans le cas de certains instruments financiers complexes ou illiquides, la juste valeur est établie d'après des techniques d'évaluation qui ne s'appuient pas sur des transactions de marché courantes ou sur des données de marché observables. Des jugements sont portés pour la détermination des techniques d'évaluation à appliquer, des critères de liquidité et des données de modélisation comme les volatilités, les corrélations, les écarts de crédit, les taux d'actualisation, les taux de remboursements anticipés et les prix des instruments sous-jacents. Toute imprécision de ces estimations peut influencer sur la juste valeur qui en découlera.

Il faut aussi porter des jugements pour comptabiliser les rajustements de valeur appliqués aux justes valeurs déterminées à l'aide de modèles afin de tenir compte des limites de système ou de l'incertitude relative à la mesure, comme dans l'évaluation d'instruments financiers complexes et négociés moins activement sur le marché. Si le marché pour un instrument financier complexe se développait, le cours de cet instrument pourrait devenir plus transparent, ce qui permettrait de peaufiner les modèles d'évaluation. Par exemple, l'abandon du taux Canadian

Dollar Offered Rate (CDOR) pourrait également avoir une incidence sur la juste valeur des produits qui font référence à des modèles d'évaluation incorporant le taux CDOR à titre d'intrant ou qui utilisent ces modèles.

Une analyse de la juste valeur des instruments financiers et des renseignements sur le mode d'évaluation sont présentés à la note 5.

### DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS

Certains actifs financiers transférés peuvent être admissibles à la décomptabilisation du bilan consolidé de la Banque. Pour déterminer si les actifs sont admissibles à la décomptabilisation, certaines questions importantes doivent être tranchées, comme établir si les droits de la Banque de recevoir des flux de trésorerie de l'actif financier ont été conservés ou transférés et dans quelle mesure les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier ont été conservés ou transférés. Si la Banque n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier, il faut établir si la Banque a conservé le contrôle de l'actif financier.

Au moment de la décomptabilisation, la Banque comptabilise un profit ou une perte à la vente de ces actifs qui correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif transféré et la somme du produit en espèces reçu, y compris tout actif financier reçu ou passif financier pris en charge, et tout profit ou perte cumulé attribué à l'actif transféré qui avait été comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat global. Pour calculer la juste valeur de l'actif financier reçu, la Banque évalue les flux de trésorerie futurs à partir du montant estimé des intérêts attendus sur les actifs titrisés, du rendement à verser aux investisseurs, de la tranche des actifs titrisés qui sera remboursée avant l'échéance prévue, des pertes de crédit attendues, du coût de gestion des actifs et du taux d'actualisation de ces flux de trésorerie futurs attendus. Les flux de trésorerie réels peuvent être très différents des estimations de la Banque.

Les droits conservés représentent des droits financiers conservés par la Banque dans les actifs transférés. Ils sont classés comme valeurs mobilières détenues à des fins de transaction et sont initialement comptabilisés à la juste valeur relative au bilan consolidé de la Banque. Par la suite, la juste valeur des droits conservés est calculée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus. La différence entre les flux de trésorerie réels et les flux de trésorerie futurs estimés par la Banque est comptabilisée en produits (pertes) de négociation. Les hypothèses sont passées en revue périodiquement et peuvent être modifiées en cas de changements économiques importants.

### GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La valeur recouvrable des UGT de la Banque est calculée à l'aide de modèles d'évaluation internes qui tiennent compte de divers facteurs et hypothèses comme les résultats prévus, les taux de croissance, les taux d'actualisation et les taux de croissance finaux. La direction doit exercer son jugement pour estimer la valeur recouvrable des UGT, et l'utilisation de différentes hypothèses et estimations pour le calcul pourrait influencer sur la détermination de l'existence d'une dépréciation et l'évaluation du goodwill. La direction est d'avis que les hypothèses et estimations utilisées sont raisonnables et justifiables. Si possible, les hypothèses émises en interne sont comparées à des données de marché pertinentes. Les valeurs comptables des UGT de la Banque sont établies par la direction à l'aide de modèles de capital basés sur le risque aux fins de l'ajustement des actifs et passifs nets par UGT. Ces modèles intègrent divers facteurs, notamment le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel, y compris le capital investi (composé du goodwill et des autres immobilisations incorporelles). Tout capital qui n'est pas directement attribuable aux UGT est détenu dans le secteur Siège social. Les comités de surveillance du capital de la Banque surveillent les méthodes de répartition du capital de la Banque.

### AVANTAGES DU PERSONNEL

Les obligations et les charges projetées au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies de la Banque sont établies au moyen de multiples hypothèses qui peuvent influencer de façon significative sur la valeur de ces montants. Les hypothèses actuarielles, notamment les taux d'actualisation, les augmentations de salaire, les taux de progression du coût des soins de santé et les taux de mortalité, représentent les meilleures estimations de la direction et sont révisées annuellement de concert avec les actuaires de la Banque. La Banque élabore chaque hypothèse d'après des résultats techniques passés pertinents de la Banque et des données liées au marché, et évalue si ces données ont une incidence prolongée ou importante sur les hypothèses. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations projetées est établi d'après le rendement de marché d'obligations de sociétés de haute qualité dont les modalités correspondent à celles des flux de trésorerie propres aux régimes. Les autres hypothèses sont également des estimations à long terme. Toutes les hypothèses supposent un certain degré d'incertitude. Les écarts entre les résultats réels et les hypothèses ainsi que les modifications des hypothèses découlant des changements quant aux attentes

futures entraînent des profits et pertes de réévaluation qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global au cours de l'exercice et ont en outre une incidence sur les charges au cours des périodes futures.

### IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La Banque est assujettie à l'impôt dans de nombreux territoires. La détermination définitive de l'impôt applicable à bon nombre d'opérations et de calculs dans le cadre normal des activités est incertaine. La Banque constitue des provisions pour positions fiscales incertaines qui, selon elle, reflètent de façon appropriée les risques liés aux positions fiscales faisant l'objet de discussions, de vérifications, de différends ou d'appels auprès des autorités fiscales, ou qui sont autrement incertaines. Ces provisions sont établies à l'aide des meilleures estimations de la Banque quant au montant prévu à payer, en fonction d'une évaluation de tous les facteurs pertinents, lesquels sont révisés à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Cependant, il se peut qu'une vérification de la part d'autorités fiscales compétentes puisse donner lieu à des variations de ces passifs.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable que les résultats imposables des périodes futures, auxquels les différences temporaires déductibles pourront être imputées, seront suffisants. Cependant, le montant d'un actif d'impôt différé comptabilisé et considéré comme réalisable peut être réduit si les résultats projetés ne sont pas réalisés à cause de divers facteurs, comme une conjoncture économique défavorable. Si la Banque estime que les résultats projetés ne seront pas atteints, elle ramène l'actif d'impôt différé à un montant qu'elle croit réalisable. L'ordre de grandeur de la réduction repose en grande partie sur les prévisions de la Banque quant à ses résultats, qui donnent une indication de l'utilisation possible de l'actif d'impôt différé.

### PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque le montant d'une perte et le moment où elle sera réalisée sont incertains. Les provisions sont fondées sur les meilleures estimations de la Banque à l'égard des dépenses qui pourraient être requises pour régler ses obligations actuelles, compte tenu de tous les risques et incertitudes pertinents, de même que, si elle est importante, de la valeur temps de l'argent.

Nombre de provisions de la Banque ont trait à diverses poursuites intentées contre elle dans le cadre normal des activités. Les provisions pour litiges nécessitent l'implication de la direction et des conseillers juridiques de la Banque pour évaluer la probabilité de perte et estimer toute incidence financière. Tant qu'une provision existe, la direction ou les conseillers juridiques de la Banque peuvent obtenir de nouvelles informations qui peuvent modifier leur évaluation quant à la probabilité de perte et au montant estimatif de la perte. Toute modification d'une évaluation peut mener à des variations dans le montant comptabilisé pour ces provisions. De plus, les coûts réels de résolution de ces litiges peuvent être sensiblement supérieurs ou inférieurs aux provisions. La Banque examine chacune de ses provisions pour litiges, après prise en compte de différents facteurs, notamment l'évolution de chaque cas, l'expérience de la Banque, l'expérience de tiers dans des cas similaires, et l'opinion et l'avis des conseillers juridiques.

Certaines des provisions découlent d'initiatives de restructuration entreprises par la Banque. Les provisions de restructuration exigent la meilleure estimation de la direction, y compris sur les prévisions à l'égard des conditions économiques. Tout au long de la durée d'une provision, la Banque peut prendre connaissance de nouvelles informations qui pourraient avoir une incidence sur l'évaluation des montants à être engagés. Toute modification d'une évaluation peut mener à des variations dans le montant comptabilisé pour les provisions de restructuration.

### ASSURANCE

Les hypothèses utilisées pour établir les demandes d'indemnisation et les obligations liées aux indemnités d'assurance de la Banque sont fondées sur les meilleures estimations quant aux résultats possibles.

Pour l'assurance de dommages, le coût définitif des engagements d'indemnisation est estimé au moyen de techniques actuarielles appropriées en matière d'évaluation prospective des sinistres, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Un jugement qualitatif supplémentaire est utilisé pour évaluer la mesure dans laquelle les tendances passées pourraient ne pas se répéter dans l'avenir afin d'établir le coût final estimé d'indemnisation des sinistres qui présente le résultat le plus vraisemblable, compte tenu de toutes les incertitudes présentes.

Pour l'assurance de personnes, les passifs actuariels tiennent compte de tous les flux de trésorerie futurs des polices, y compris les primes, les demandes d'indemnisation et les coûts nécessaires pour administrer les polices. Les hypothèses critiques utilisées dans l'évaluation des passifs au titre des contrats d'assurance de personnes sont établies par l'actuaire désigné.

De plus amples renseignements sur les hypothèses utilisées pour établir le risque d'assurance sont présentés à la note 21.

## CONSOLIDATION DES ENTITÉS STRUCTURÉES

La direction doit exercer son jugement pour évaluer si la Banque doit consolider une entité. Par exemple, il pourrait être impossible de déterminer si la Banque contrôle une entité en évaluant uniquement les droits de vote pour certaines entités structurées. En pareil cas, le jugement de la direction est nécessaire pour déterminer si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel quant aux principales activités pertinentes de l'entité et si la Banque peut utiliser ce pouvoir pour absorber une partie importante des rendements variables de l'entité. S'il est déterminé que la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel et qu'elle absorbe une forte proportion des rendements variables de l'entité, elle exerce aussi son jugement afin de déterminer si elle détient ce pouvoir à titre de mandant, soit pour son propre compte, ou à titre de mandataire, soit pour le compte d'une autre partie.

Pour évaluer si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel, elle doit comprendre l'objet et la conception de l'entité de façon à déterminer les principales activités économiques de cette dernière. Dans ce contexte, les principales activités économiques d'une entité sont celles qui ont une incidence prédominante sur la performance économique de l'entité. Lorsque la Banque a la capacité actuelle de diriger les principales activités économiques de l'entité, elle est considérée disposer d'un pouvoir décisionnel sur l'entité.

La Banque évalue également son exposition aux rendements variables de l'entité structurée afin de déterminer si elle absorbe une forte proportion des rendements variables pour lesquels l'entité structurée a été conçue. Dans cette évaluation, la Banque tient compte du but et de la conception de l'entité afin de déterminer si elle absorbe des rendements variables de l'entité structurée aux termes d'accords contractuels, qui peuvent être sous forme de valeurs mobilières émises par l'entité, de dérivés conclus avec l'entité ou d'autres accords comme des garanties, des facilités de liquidité ou des engagements de crédit.

Si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel sur l'entité et absorbe une partie importante des rendements variables de l'entité, alors elle doit déterminer si elle agit pour son propre compte ou comme mandataire lorsqu'elle exerce son pouvoir décisionnel. Les principaux facteurs à prendre en considération sont l'étendue des pouvoirs décisionnels; les droits détenus par d'autres parties associées à l'entité, y compris tout droit de révocation de la capacité de la Banque à agir à titre de décideur ou de participer aux décisions principales; si les droits détenus par d'autres parties peuvent réellement être exercés; et les rendements variables absorbés par la Banque et par les autres parties associées à l'entité. Pour évaluer la consolidation, il est présumé que la Banque exerce un pouvoir décisionnel pour son propre compte si elle est aussi exposée à une partie importante des rendements variables, à moins qu'une analyse des facteurs mentionnés précédemment n'indique le contraire.

Ces prises de décision se fondent sur des faits et circonstances précis et pertinents pour l'entité et pour des transactions connexes envisagées.

## PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS

La Banque porte des jugements pour déterminer quand les obligations de prestation sont remplies, ce qui influe sur le moment de la comptabilisation des produits, en évaluant le rythme auquel la Banque transfère le contrôle des services promis au client. Une obligation de prestation est remplie progressivement lorsque le client reçoit et consomme simultanément les avantages procurés par la prestation des services par la Banque. Pour les obligations de prestation remplies progressivement, ce qui est le cas par exemple des produits tirés de forfaits liés aux comptes de dépôts des particuliers, les produits sont habituellement comptabilisés au moyen de la méthode du temps écoulé, laquelle se fonde sur le temps écoulé en proportion de la période au cours de laquelle le service est fourni. La méthode du temps écoulé reflète fidèlement le transfert du contrôle de ces services puisque le contrôle est transféré uniformément au client lorsque la Banque fournit un service consistant à se tenir prête pour la prestation d'autres services ou que les efforts de la Banque sont déployés uniformément pour fournir un service sur la durée du contrat. Dans le cas de contrats où la Banque a le droit à une contrepartie d'un client dont le montant correspond directement à la valeur qu'ont pour le client les obligations de prestation que la Banque a remplies jusqu'à la date considérée, elle comptabilise les produits au montant qu'elle a droit de facturer.

La Banque remplit une obligation de prestation à un moment précis si le client obtient le contrôle des services promis au même moment. La détermination du moment où le contrôle est transféré exige l'exercice de jugement. Pour les services

fondés sur les opérations, la Banque détermine que le contrôle est transféré au client à un moment précis lorsque le client obtient la quasi-totalité des avantages du service rendu et que la Banque a un droit actuel à un paiement, ce qui coïncide généralement avec le moment où l'opération est exécutée.

La Banque pose des jugements pour déterminer si les coûts engagés liés à l'obtention de nouveaux contrats générateurs de produits satisfont aux conditions pour être inscrits à l'actif comme des coûts marginaux d'obtention ou d'exécution d'un contrat conclu avec des clients.

## RÉFORME DES TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE – PHASE 2

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, la Banque a adopté de façon anticipée la Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 et aucun ajustement lié à la transition n'a été nécessaire par suite de l'adoption.

La Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 porte sur les questions touchant l'information financière lorsque des changements sont apportés aux flux de trésorerie contractuels des instruments financiers ou aux relations de couverture découlant de la réforme des taux interbancaires offerts. Les modifications permettent que la modification aux actifs financiers, passifs financiers et obligations locatives du preneur requise en conséquence directe de la réforme des taux interbancaires offerts et apportée selon une base économiquement équivalente soit comptabilisée en révisant de façon prospective le taux d'intérêt effectif. Si la modification ne respecte pas les dispositions relatives à la mesure de simplification, les dispositions des IFRS en vigueur doivent être appliquées. Un allègement est également prévu à l'égard des relations de comptabilité de couverture d'une entité dans le cas où des changements aux éléments couverts et aux instruments de couverture découlent de la réforme des taux interbancaires offerts. Les modifications permettent aux entités de modifier la désignation formelle d'une relation de couverture et de mettre à jour la documentation relative à celle-ci afin de refléter ces changements sans mettre fin à la relation de couverture ou sans avoir à désigner une nouvelle relation de couverture. Les changements permis comprennent la redéfinition du risque couvert en fonction d'un taux de référence alternatif (spécifié contractuellement ou non contractuellement), la modification de la description de l'élément couvert et de l'instrument de couverture pour refléter le taux de référence alternatif et la modification de la description de la méthode d'appréciation de l'efficacité de la couverture par l'entité. Les relations de couverture qui entrent dans le champ d'application de la Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 sont les mêmes que celles qui entrent dans le champ d'application de la Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1. La Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 a également modifié IFRS 7, ajoutant des obligations accrues d'informations qualitatives et quantitatives à fournir sur les risques découlant de la réforme des taux interbancaires offerts, la façon dont l'entité gère ces risques, son degré d'avancement dans la réalisation du passage aux taux de référence alternatifs et la manière dont elle gère ce passage.

La réforme des taux d'intérêt de référence à l'échelle mondiale dont l'objectif est le passage des taux interbancaires offerts (comme le CDOR) à des taux de référence alternatifs pourrait mener à un déséquilibre des marchés et avoir d'autres conséquences négatives sur la Banque, ses clients, les intervenants du marché et le secteur des services financiers. Des risques de marché peuvent survenir puisque les nouveaux taux de référence différeront probablement des anciens taux de référence, ce qui entraînera un écart dans le calcul du taux d'intérêt ou du montant de paiement applicable. Cela pourrait donner lieu à des rendements financiers différents de ceux déjà comptabilisés pour certaines transactions, exiger de nouvelles stratégies de couverture ou avoir une incidence sur la planification et la gestion des fonds propres et de la liquidité de la Banque. Particulièrement au Canada, l'abandon prévu du modèle de prêt portant intérêt au taux des acceptations bancaires, lequel est responsable de l'émission de titres de placement au taux des acceptations bancaires qui sont vendus aux investisseurs du marché monétaire, pourrait également avoir des incidences sur les titres détenus dans le portefeuille de placements de la Banque et sur les résultats connexes. Afin de gérer ces risques, la Banque a mis en place une initiative à l'échelle des fonctions de l'entreprise, supervisée par la haute direction pour évaluer et surveiller l'incidence du risque de marché, du risque financier, du risque opérationnel, du risque juridique, du risque technologique et des autres risques sur ses produits, services, systèmes, modèles, processus et cadres de gestion des risques dans le but de la gérer au moyen de mesures d'atténuation appropriées, mais ces mesures pourraient ne pas suffire à atténuer l'incidence de tous ces risques.

À la suite des annonces faites par divers organismes de réglementation, la publication des taux interbancaires offerts à Londres (LIBOR) en livre sterling, en yen japonais, en franc suisse et en euro pour toutes les échéances a pris fin le 31 décembre 2021, tout comme celle des taux LIBOR en dollar américain pour les échéances à une semaine et à deux mois. Depuis le 30 juin 2023, les taux LIBOR en dollar américain pour toutes les échéances restantes ont cessé d'être utilisés ou ne sont publiés que sur une base synthétique afin d'être utilisés pour les anciens contrats qui n'ont pas de taux de substitution. Les taux CDOR pour les échéances à six mois et à douze mois ont cessé d'être publiés le 17 mai 2021, alors que les taux CDOR pour toutes les échéances restantes (à un mois, à deux mois et à trois mois) cesseront définitivement après une dernière publication le 28 juin 2024. En juillet 2023, le Groupe de travail sur le taux de référence complémentaire pour le marché canadien a établi un jalon au titre duquel aucun nouveau contrat de prêt fondé sur le taux CDOR ou sur le taux des acceptations bancaires ne pourra être conclu à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023. L'objectif est de faciliter une transition graduelle du marché des prêts en réduisant l'encours des prêts qui doivent être assainis avant la date d'abandon du taux CDOR.

La Banque a intégré ces faits nouveaux dans son plan relatif à la réforme des taux de référence. Dans le but d'assurer une transition harmonieuse, la Banque continue d'assurer le suivi des faits nouveaux et d'intégrer au plan les meilleures pratiques sur les activités de transition des groupes de travail et des organismes de réglementation à l'échelle mondiale. Rendre disponibles de nouveaux produits utilisant comme référence des taux de référence alternatifs, se préparer à mettre fin aux émissions d'instruments financiers résiduels fondés sur les taux CDOR, assurer le passage à d'autres taux des anciens contrats en incluant des libellés de remplacement appropriés et assurer la préparation opérationnelle globale font partie, entre autres, de ces mesures. La Banque poursuit la mise en œuvre de son plan de transition du taux CDOR.

L'exposition de la Banque aux actifs financiers non dérivés, aux passifs financiers non dérivés, aux montants notionnels des dérivés et aux engagements hors bilan dont le taux de référence est le LIBOR en dollar américain n'est plus importante à l'égard des états financiers au 31 octobre 2023 (respectivement 89 milliards de dollars, 604 millions de dollars, 4 387 milliards de dollars et 71 milliards de dollars au 31 octobre 2022). Le tableau suivant présente les expositions de la Banque aux instruments financiers utilisant comme référence le taux CDOR qui n'ont pas encore été indexés à un taux de référence alternatif et qui viennent à échéance après le 28 juin 2024.

## Expositions aux taux CDOR assujettis à la réforme<sup>1, 2</sup>

(en millions de dollars canadiens)	Aux	
	31 octobre 2023	31 octobre 2022
Actifs financiers non dérivés <sup>3</sup>	17 236 \$	10 927 \$
Passifs financiers non dérivés <sup>4</sup>	11 892	12 689
Montants notionnels des dérivés	2 644 854	3 066 690
Engagements hors bilan <sup>5</sup>	63 628	48 838

<sup>1</sup> Les taux CDOR comprennent les expositions aux échéances à un mois, à deux mois et à trois mois pour les taux CDOR offerts et les taux utilisés pour les acceptations bancaires.

<sup>2</sup> Certains dépôts à vue qui n'ont aucune échéance précise permettent au gré de la Banque de changer le taux de référence, par conséquent, ils sont exclus du tableau. Au 31 octobre 2023, la valeur comptable des dépôts à vue qui n'ont aucune échéance précise s'élevait à 7 milliards de dollars (8 milliards de dollars au 31 octobre 2022).

<sup>3</sup> Les prêts présentés comme actifs financiers non dérivés représentent les montants prélevés et excluent la provision pour pertes sur prêts. Au 31 octobre 2023, les actifs financiers non dérivés s'élevaient à 17 milliards de dollars, dont une tranche de 9 milliards de dollars se rapporte aux prêts et une tranche de 6 milliards de dollars, aux titres de créance au coût amorti. Au 31 octobre 2022, les actifs financiers non dérivés s'élevaient à 11 milliards de dollars, dont une tranche de 3 milliards de dollars se rapporte aux prêts et une tranche de 5 milliards de dollars, aux titres de créance au coût amorti.

<sup>4</sup> Au 31 octobre 2023, les passifs financiers non dérivés s'élevaient à 12 milliards de dollars, dont une tranche de 7 milliards de dollars se rapporte aux billets et débiteures subordonnés. Au 31 octobre 2022, les passifs financiers non dérivés s'élevaient à 13 milliards de dollars, dont une tranche de 9 milliards de dollars se rapporte aux billets et débiteures subordonnés.

<sup>5</sup> Les expositions représentent les engagements non utilisés autorisés et disponibles. Pour les facilités multidevises, l'emprunt est généralement libellé dans la même devise que celle de la facilité; par conséquent, la Banque a présumé que le taux d'intérêt de référence pour ses engagements de crédit et de liquidités non utilisés est libellé dans la même devise que celle du taux de référence de la facilité aux fins des informations présentées dans le présent tableau. Les engagements hors bilan comprennent les montants empruntés par voie d'acceptations bancaires.

NOTE 4

## MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES COURANTES ET FUTURES

### MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES COURANTES

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, la Banque a adopté les modifications suivantes à une norme existante.

#### Modifications d'IAS 12, Impôts sur le résultat

Le 23 mai 2023, l'IASB a publié la réforme fiscale internationale – modèle de règles du Pilier 2, laquelle a pour effet de modifier IAS 12, *Impôts sur le résultat*. Ces modifications instaurent une exception temporaire obligatoire à l'application des dispositions en ce qui concerne la comptabilisation de l'impôt différé rattaché à la mise en œuvre du modèle de règles du Pilier 2 et la présentation d'informations à son sujet. La Banque a appliqué l'exception temporaire obligatoire, qui entre en vigueur immédiatement et doit être appliquée de façon rétrospective, dans les territoires où les règles ont été quasi adoptées. La Banque a évalué que l'application rétrospective de ces modifications n'a aucune incidence immédiate sur les résultats consolidés de la Banque au 31 octobre 2023.

Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, des informations supplémentaires sur la charge (le recouvrement) d'impôt et d'autres informations à l'égard des expositions fiscales découlant du Pilier 2 seront à fournir.

### MODIFICATIONS DE MÉTHODE COMPTABLES FUTURES

La norme suivante a été publiée, mais n'était pas encore en vigueur en date de la publication des états financiers consolidés de la Banque.

### Contrats d'assurance

L'IASB a publié IFRS 17, *Contrats d'assurance* (IFRS 17), qui remplace les lignes directrices d'IFRS 4, *Contrats d'assurance* (IFRS 4), et établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance ainsi que pour les informations à fournir sur ceux-ci. Selon IFRS 17, les contrats d'assurance sont divisés en groupes et ces groupes sont évalués à la valeur actualisée, ajustée en fonction du risque, des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats. Les produits sont comptabilisés à mesure que les services prévus aux contrats d'assurance sont fournis au cours de la période de couverture. Les pertes sont comptabilisées immédiatement si le groupe de contrats devait être déficitaire.

La norme est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour la Banque. Selon le préavis connexe publié par le BSIF, l'adoption anticipée de la norme n'est pas permise. La Banque appliquera la norme de façon rétrospective avec retraitement des montants comparatifs et l'incidence cumulative de cette adoption sera comptabilisée à titre d'ajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Pour réaliser la transition à IFRS 17, la Banque appliquera principalement l'approche rétrospective intégrale. Cette approche exige d'évaluer les contrats d'assurance comme si IFRS 17 avait toujours été appliquée à ces contrats. Selon IFRS 17, l'évaluation des contrats d'assurance comprend un ajustement au titre

du risque, lequel correspond à l'indemnité que la Banque exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le risque non financier lors de l'exécution des contrats d'assurance. L'ajustement au titre du risque remplace la provision pour écarts défavorables d'IFRS 4 et devrait entraîner une évaluation moins élevée des passifs liés aux assurances. Lorsque des groupes de contrats sont réputés déficitaires, les pertes attendues de ces groupes de contrats sont comptabilisées en résultat net, ce qui fait en sorte de devancer la comptabilisation des pertes par rapport à IFRS 4.

La Banque estime que les passifs liés aux assurances et les résultats non distribués au 1<sup>er</sup> novembre 2022 respectivement diminueront et augmenteront d'environ 0,1 milliard de dollars.

IFRS 17 impose d'évaluer les flux de trésorerie à leur valeur actualisée au moyen d'un facteur d'actualisation qui reflète les caractéristiques du passif. Le facteur d'actualisation n'est plus fondé sur le rendement des valeurs mobilières à l'appui des provisions d'assurance. Au moment de l'adoption d'IFRS 17,

la Banque appliquera des dispositions transitoires afin que certaines valeurs mobilières à l'appui des provisions d'assurance classées dans les actifs financiers désignés à la JVRN soient reclassées dans les actifs financiers désignés à la JVAERG ou inversement pour réduire au minimum les non-concordances comptables attribuables à l'application du nouveau facteur d'actualisation selon IFRS 17. Le reclassement sera appliqué de manière rétrospective le 1<sup>er</sup> novembre 2023 et les pertes latentes cumulées seront reclassées du cumul des autres éléments du résultat global aux résultats non distribués.

L'adoption d'IFRS 17 par la Banque est soutenue par une solide structure de gouvernance. Le comité directeur de la direction rassemble des représentants du secteur Assurance, des fonctions Finances, Actuariat, Risque, Technologie et des équipes de gestion de projet. Le conseil d'administration de la filiale TD Assurance, le comité de risque et le comité d'audit de la Banque sont également informés de la progression du projet par la communication de mises à jour.

NOTE 5	ÉVALUATIONS À LA JUSTE VALEUR
--------	-------------------------------

Certains actifs et passifs, surtout les instruments financiers, sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur sur une base récurrente. Ces instruments financiers comprennent les prêts et valeurs mobilières détenus à des fins de transaction, les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN, les actifs et passifs financiers désignés à la JVRN, les actifs financiers à la JVAERG, les dérivés, certaines valeurs mobilières prises en pension, les dépôts détenus à des fins de transaction, les passifs de titrisation à la juste valeur, les obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et certaines obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension. Tous les autres actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti.

#### a) GOUVERNANCE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION

Les processus d'évaluation suivent des politiques et des procédures approuvées par la haute direction et par des spécialistes en la matière. La surveillance par la haute direction du processus d'évaluation relève de divers comités responsables des questions d'évaluation. De plus, la Banque met en place un certain nombre de contrôles supplémentaires, notamment un processus de vérification indépendante des prix assurant l'exactitude des évaluations de la juste valeur présentées dans les états financiers. Les sources utilisées pour l'évaluation indépendante des prix respectent les critères établis dans les politiques approuvées touchant l'évaluation, qui prennent en compte l'évaluation de la fiabilité, la pertinence et la fréquence des données.

#### b) MÉTHODES ET HYPOTHÈSES

Aux fins de l'évaluation et de la présentation de l'information financière, la Banque calcule la juste valeur selon les méthodes d'évaluation et les hypothèses qui suivent.

##### **Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement**

La juste valeur des titres de créance des gouvernements canadiens est établie en se référant aux prix cotés sur des marchés actifs, aux prix des transactions récentes ou aux prix de fournisseurs indépendants. Dans les cas où des prix de source externe et indépendante ne sont pas disponibles facilement, d'autres techniques utilisant des mesures du risque et les caractéristiques distinctives du titre sont employées afin d'en faire une évaluation prudente jusqu'à ce que des prix de source externe acceptable soient disponibles.

La juste valeur des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles canadiens est établie en se référant aux prix de fournisseurs indépendants ou aux prix des transactions récentes ou en ayant recours à des techniques d'évaluation utilisant des données observables telles que les prix de référence des obligations de gouvernements, les courbes de rendement des obligations de gouvernements, les écarts de rendement cotés et les hypothèses de taux de remboursements anticipés rattachées à la garantie sous-jacente.

La juste valeur des titres de créance du gouvernement américain et des titres de créance des organismes gouvernementaux américains est établie en se référant aux prix des transactions récentes, aux cours de courtiers ou aux prix de fournisseurs indépendants. Pour établir le prix des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles américains, il est possible que les courtiers et les fournisseurs indépendants utilisent un modèle d'évaluation propre à une catégorie d'actifs pour évaluer ces valeurs mobilières en se servant des données de marché observables.

La juste valeur des autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) repose sur des cours de courtiers et des prix de fournisseurs indépendants, ou lorsque des prix de source externe et indépendante ne sont pas disponibles facilement, d'autres techniques utilisant des mesures du risque et les caractéristiques distinctives du titre qui permettent d'en faire une évaluation prudente jusqu'à ce que des prix de source externe acceptable soient disponibles.

##### **Autres titres de créance**

La juste valeur des titres de créance de sociétés et des autres titres de créance repose sur des cours de courtiers, des prix de fournisseurs indépendants ou d'autres techniques utilisant des mesures du risque et les caractéristiques distinctives du titre qui permettent d'en faire une évaluation prudente jusqu'à ce que des prix de source externe acceptable soient disponibles. La juste valeur des titres adossés à des actifs est principalement établie en se référant aux prix de fournisseurs indépendants, y compris ceux obtenus au moyen d'un modèle d'évaluation propre à une émission d'actifs utilisant des données de marché observables.

##### **Titres de capitaux propres**

La juste valeur des titres de capitaux propres repose sur les prix cotés sur des marchés actifs, s'ils sont disponibles. S'il n'y a pas de prix cotés disponibles facilement, comme pour les titres de capitaux propres privés, ou si l'écart cours acheteur-cours vendeur est important, la juste valeur est calculée d'après les prix cotés de titres semblables ou au moyen de techniques d'évaluation, y compris l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les multiples du résultat avant impôt et amortissement, et d'autres techniques d'évaluation pertinentes.

S'il existe des restrictions quant à la négociation des titres de capitaux propres détenus, un rajustement de valeur est comptabilisé par rapport aux prix disponibles, afin de tenir compte de la nature des restrictions. Cependant, les restrictions qui ne font pas partie du titre détenu et qui représentent un accord contractuel distinct conclu par la Banque et un tiers n'influent pas sur la juste valeur de l'instrument initial.

##### **Droits conservés**

Les droits conservés sont classés comme valeurs mobilières détenues à des fins de transaction et sont initialement comptabilisés à leur juste valeur marchande relative. Par la suite, la juste valeur des droits conservés comptabilisée par la Banque est calculée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus. La différence entre les flux de trésorerie réels et les flux de trésorerie futurs estimés par la Banque est comptabilisée en résultat. Les hypothèses sont révisées périodiquement et peuvent être modifiées en cas de changements économiques importants.

##### **Prêts**

La juste valeur estimée des prêts comptabilisés au coût amorti reflète les variations survenues dans les cours du marché depuis que les prêts ont été consentis ou achetés. En ce qui a trait aux prêts productifs à taux fixe, la juste valeur estimée est établie par l'actualisation des flux de trésorerie futurs prévus liés à ces prêts aux taux d'intérêt actuels du marché pour des prêts ayant des risques de crédit similaires. En ce qui a trait aux prêts productifs à taux variable, les variations des

taux d'intérêt ont peu d'incidence sur la juste valeur étant donné que les taux d'intérêt imputés aux prêts sont révisés régulièrement en fonction du marché. Ainsi, la juste valeur est présumée se rapprocher de la valeur comptable. La juste valeur des prêts n'est pas rajustée pour tenir compte de la valeur de toute protection de crédit que la Banque a pu acheter pour atténuer le risque de crédit.

La juste valeur des prêts comptabilisés à la JVRN, qui comprennent les prêts détenus à des fins de transaction et les prêts détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN, est établie d'après les prix de marché observables, s'ils sont disponibles. Lorsque la Banque est teneur de marché pour des prêts négociés sur le marché secondaire, la juste valeur est établie à l'aide des prix réels, ou des prix pour des transactions comparables. Quant aux prêts pour lesquels la Banque n'est pas teneur de marché, la Banque obtient des cours d'autres courtiers dignes de confiance ou utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur.

La juste valeur des prêts comptabilisés à la JVAERG est présumée se rapprocher de leur coût amorti, étant donné que ces prêts sont habituellement des prêts productifs à taux variable et, par nature, sont à court terme.

#### **Marchandises**

La juste valeur des marchandises est déterminée d'après les prix cotés sur des marchés actifs, lorsqu'ils sont disponibles. La Banque négocie également des contrats de dérivés de marchandises qui peuvent être négociés sur une Bourse ou sur des marchés hors cote.

#### **Instruments financiers dérivés**

La juste valeur des instruments financiers dérivés négociés en Bourse est déterminée d'après les prix cotés. La juste valeur des instruments financiers dérivés négociés hors Bourse est estimée à l'aide de techniques d'évaluation bien établies comme les techniques fondées sur les flux de trésorerie actualisés, le modèle Black-Scholes et la simulation de Monte-Carlo. Les modèles d'évaluation utilisent des données observables sur le marché ou qui peuvent être tirées de celles-ci.

Les prix obtenus en utilisant ces modèles sont comptabilisés déduction faite des rajustements de valeur. Les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont fonction du type de dérivé et de la nature de l'instrument sous-jacent et sont propres à l'instrument évalué. Les données peuvent comprendre, sans toutefois s'y restreindre, les courbes de taux d'intérêt, les taux de change, les ratios dividende/cours projetés, les prix au comptant et à terme des marchandises, les taux de recouvrement, la volatilité, les cours au comptant et la corrélation.

Le rajustement de la valeur du crédit (RVC) est appliqué à la valeur selon le modèle des dérivés négociés hors Bourse pour tenir compte de l'incertitude liée à la possibilité que la contrepartie à un dérivé ne soit pas en mesure de respecter ses obligations dans le cadre du contrat à l'égard de la Banque. Pour établir le RVC, la Banque tient compte des conventions-cadres de compensation et des garanties, et évalue la solvabilité de la contrepartie, en utilisant les écarts de crédit observables sur le marché ou les écarts de crédit de remplacement, pour apprécier les montants futurs pouvant être dus à la Banque.

La juste valeur d'un dérivé est en partie une fonction du nantissement. La Banque utilise la courbe de swap indexé sur le taux à un jour pertinente pour actualiser les flux de trésorerie des dérivés garantis puisque la majorité des sûretés sont fournies sous forme de trésorerie et peuvent être financées au taux de financement à un jour.

Un rajustement de la valeur lié au financement (RVF) est appliqué à la valeur selon le modèle des dérivés négociés hors Bourse pour tenir compte des coûts de financement non garantis et avantages implicites du marché dans la fixation des prix et le calcul de la juste valeur. Certains des principaux facteurs du RVF comprennent l'écart du coût de financement implicite du marché et l'exposition moyenne attendue par contrepartie.

La Banque continuera à surveiller les pratiques de l'industrie en matière de rajustements de valeur et pourrait peaufiner la méthode qu'elle utilise en fonction de l'évolution des pratiques sur le marché.

#### **Dépôts**

La juste valeur estimée des dépôts à terme est établie par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels au moyen des taux d'intérêt en vigueur pour les dépôts assortis de modalités similaires.

La Banque considère la juste valeur des dépôts dont l'échéance n'est pas définie comme égale à la valeur comptable, soit l'équivalent du montant à payer à la date du bilan.

La juste valeur des dépôts détenus à des fins de transaction et des dépôts désignés à la JVRN, qui sont compris dans les passifs financiers désignés à la JVRN, est établie d'après des techniques d'évaluation fondées sur les flux de trésorerie actualisés qui maximisent l'utilisation de données de marché observables comme les courbes de rendement de titres de référence et les taux de change. La Banque tient compte de l'incidence de son propre risque de crédit dans l'évaluation de ces dépôts par rapport aux données de marché observables.

#### **Passifs de titrisation**

La juste valeur des passifs de titrisation est calculée d'après les prix cotés ou les prix cotés d'instruments financiers similaires, s'ils sont disponibles. Si les prix cotés ne sont pas disponibles, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation de données observables comme les courbes de rendement des obligations hypothécaires du Canada et les courbes de rendement des titres adossés à des créances hypothécaires.

#### **Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert**

La juste valeur de ces obligations est fondée sur la juste valeur des valeurs mobilières sous-jacentes, qui peuvent comprendre des titres de capitaux propres ou des titres de créance. Étant donné que ces obligations sont entièrement garanties, la méthode utilisée pour calculer la juste valeur serait la même que celle qui est utilisée pour les titres de capitaux propres et les titres de créance sous-jacents.

#### **Valeurs mobilières prises en pension et obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension**

Les marchandises et certaines obligations et actions achetées ou vendues en vertu d'un contrat qui prévoit la vente ou le rachat des marchandises ou obligations à une date ultérieure à un prix fixe sont comptabilisées à la juste valeur. La juste valeur de ces contrats est établie d'après des techniques d'évaluation comme les modèles de flux de trésorerie actualisés qui maximisent l'utilisation des données de marché observables comme les courbes de swaps de taux et les prix à terme des marchandises.

#### **Billets et débiteures subordonnés**

La juste valeur des billets et débiteures subordonnés est fondée sur les prix cotés.

#### **Exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille**

En vertu de l'exception aux fins de l'évaluation énoncée par IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, une entité peut évaluer la juste valeur d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers dont les risques se compensent sur la base de la vente ou du transfert de son exposition nette à un risque particulier ou à plusieurs risques. La Banque gère certains actifs financiers et passifs financiers, notamment des actifs dérivés et des passifs dérivés, selon leur exposition nette à un risque particulier ou à plusieurs risques, et utilise les cours moyens comme base d'établissement de la juste valeur des positions de risques qui se compensent et applique, selon le cas, le cours le plus représentatif à l'intérieur de l'écart cours acheteur-cours vendeur à la position nette ouverte. Pour plus de renseignements sur l'utilisation de l'exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille pour établir la juste valeur, se reporter à la note 2.

### **c) JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS NON COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR**

La valeur comptable et la juste valeur des actifs et passifs financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur sont présentées dans le tableau ci-après. La juste valeur de ces instruments est calculée seulement aux fins de la présentation de l'information financière selon les techniques d'évaluation utilisées par la Banque. De plus, la Banque a déterminé que la valeur comptable de certains actifs et passifs financiers se rapproche de leur juste valeur, lesquels comprennent la trésorerie et les montants à recevoir de banques, les dépôts productifs d'intérêts auprès de banques, les engagements de clients au titre d'acceptations, les montants à recevoir des courtiers et des clients, les autres actifs, les acceptations, les montants à payer aux courtiers et aux clients et les autres passifs. La quasi-totalité des valeurs mobilières prises en pension et des obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension est évaluée au coût amorti, la valeur comptable se rapprochant de leur juste valeur.

## Actifs et passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur<sup>1</sup>

(en millions de dollars canadiens)

	Aux			
	31 octobre 2023		31 octobre 2022	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances				
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	232 093 \$	222 699 \$	256 362 \$	244 523 \$
Autres titres de créance	75 923	72 511	86 412	81 913
Total des titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	308 016	295 210	342 774	326 436
Total des prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	895 947	877 763	831 043	810 912
Total des actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur	1 203 963 \$	1 172 973 \$	1 173 817 \$	1 137 348 \$
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Dépôts	1 198 190 \$	1 188 585 \$	1 229 970 \$	1 218 552 \$
Passifs de titrisation au coût amorti	12 710	12 035	15 072	14 366
Billets et débentures subordonnés	9 620	9 389	11 290	10 853
Total des passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur	1 220 520 \$	1 210 009 \$	1 256 332 \$	1 243 771 \$

<sup>1</sup> Ce tableau ne tient pas compte des actifs et passifs financiers dont la valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

### d) HIÉRARCHIE DES JUSTES VALEURS

Les IFRS précisent les informations à fournir selon une hiérarchie d'évaluation de la juste valeur à trois niveaux en fonction du caractère observable des données utilisées pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à la date d'évaluation. Les trois niveaux se définissent comme suit :

**Niveau 1** : La juste valeur est fondée sur les prix cotés pour des actifs ou des passifs identiques qui sont négociés sur un marché actif ou qui sont très liquides et activement négociés sur des marchés hors cote.

**Niveau 2** : La juste valeur repose sur des données observables autres que les prix du niveau 1, telles que les prix cotés d'actifs ou de passifs semblables (non identiques) sur des marchés actifs, les prix cotés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés inactifs, et d'autres données observables ou pouvant être corroborées par des données de marché observables pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs. Les actifs et passifs du niveau 2 comprennent les titres de créance ayant un prix coté qui sont négociés moins souvent que les instruments cotés en Bourse, et les contrats de dérivés dont la valeur est établie à

l'aide de techniques d'évaluation utilisant des données observables sur le marché ou pouvant être dérivées essentiellement des données observables sur le marché ou corroborées par ces dernières.

**Niveau 3** : La juste valeur est fondée sur des données non observables soutenues par peu ou pas d'activité sur le marché et qui influent largement sur la juste valeur des actifs ou des passifs. Les instruments financiers classés au niveau 3 de la hiérarchie pour l'évaluation de la juste valeur sont initialement comptabilisés à leur prix de transaction, qui est considéré comme la meilleure estimation de la juste valeur. Après l'évaluation initiale, la juste valeur des actifs et passifs du niveau 3 est établie à l'aide de modèles d'évaluation, de méthodes d'actualisation des flux de trésorerie ou de techniques similaires.

#### Hiérarchie des justes valeurs pour les actifs et passifs non comptabilisés à la juste valeur

Le tableau ci-après présente, aux 31 octobre 2023 et 2022, le classement dans les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs de chaque actif et passif financier qui n'était pas comptabilisé à la juste valeur, mais dont la juste valeur est présentée.

### Hiérarchie des justes valeurs pour les actifs et passifs non comptabilisés à la juste valeur<sup>1</sup>

(en millions de dollars canadiens)

	Aux							
	31 octobre 2023				31 octobre 2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>ACTIFS</b>								
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	– \$	222 699 \$	– \$	222 699 \$	– \$	244 513 \$	10 \$	244 523 \$
Autres titres de créance	–	72 510	1	72 511	–	81 912	1	81 913
Total des titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	–	295 209	1	295 210	–	326 425	11	326 436
Total des prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	–	284 280	593 483	877 763	–	261 618	549 294	810 912
Total des actifs dont la juste valeur est présentée	– \$	579 489 \$	593 484 \$	1 172 973 \$	– \$	588 043 \$	549 305 \$	1 137 348 \$
<b>PASSIFS</b>								
Dépôts	– \$	1 188 585 \$	– \$	1 188 585 \$	– \$	1 218 552 \$	– \$	1 218 552 \$
Passifs de titrisation au coût amorti	–	12 035	–	12 035	–	14 366	–	14 366
Billets et débentures subordonnés	–	9 389	–	9 389	–	10 853	–	10 853
Total des passifs dont la juste valeur est présentée	– \$	1 210 009 \$	– \$	1 210 009 \$	– \$	1 243 771 \$	– \$	1 243 771 \$

<sup>1</sup> Ce tableau ne tient pas compte des actifs et passifs financiers dont la valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

Le tableau ci-après présente, aux 31 octobre 2023 et 2022, le classement dans les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs de chaque actif et passif évalué à la juste valeur sur une base récurrente.

### Hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs évalués à la juste valeur sur une base récurrente

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2023				31 octobre 2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS ET MARCHANDISES</b>								
<b>Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction<sup>1</sup></b>								
<b>Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement</b>								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	72 \$	9 073 \$	– \$	9 145 \$	620 \$	9 042 \$	– \$	9 662 \$
Provinces	–	7 445	–	7 445	–	7 706	–	7 706
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	2	24 325	67	24 394	2	23 466	–	23 468
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	–	8 811	–	8 811	–	8 341	–	8 341
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	1 698	–	1 698	–	2 109	–	2 109
<b>Autres titres de créance</b>								
Émetteurs canadiens	–	6 067	5	6 072	–	6 604	–	6 604
Autres émetteurs	–	14 553	60	14 613	–	12 344	49	12 393
<b>Titres de capitaux propres</b>	<b>54 186</b>	<b>41</b>	<b>10</b>	<b>54 237</b>	<b>44 424</b>	<b>32</b>	–	<b>44 456</b>
<b>Prêts détenus à des fins de transaction</b>	<b>–</b>	<b>17 261</b>	<b>–</b>	<b>17 261</b>	<b>–</b>	<b>11 749</b>	<b>–</b>	<b>11 749</b>
<b>Marchandises</b>	<b>7 620</b>	<b>791</b>	<b>–</b>	<b>8 411</b>	<b>16 084</b>	<b>1 149</b>	<b>–</b>	<b>17 233</b>
<b>Droits conservés</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>5</b>	<b>–</b>	<b>5</b>
	<b>61 880</b>	<b>90 068</b>	<b>142</b>	<b>152 090</b>	<b>61 130</b>	<b>82 547</b>	<b>49</b>	<b>143 726</b>
<b>Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net</b>								
Valeurs mobilières	269	2 596	980	3 845	228	6 608	845	7 681
Prêts	–	3 495	–	3 495	–	3 265	–	3 265
	<b>269</b>	<b>6 091</b>	<b>980</b>	<b>7 340</b>	<b>228</b>	<b>9 873</b>	<b>845</b>	<b>10 946</b>
<b>Dérivés</b>								
Contrats de taux d'intérêt	17	22 893	–	22 910	167	23 699	–	23 866
Contrats de change	26	57 380	7	57 413	35	72 006	5	72 046
Contrats dérivés de crédit	–	54	–	54	–	56	–	56
Dérivés d'actions	58	4 839	–	4 897	4	4 303	–	4 307
Contrats de marchandises	306	1 787	15	2 108	634	2 919	45	3 598
	<b>407</b>	<b>86 953</b>	<b>22</b>	<b>87 382</b>	<b>840</b>	<b>102 983</b>	<b>50</b>	<b>103 873</b>
<b>Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net</b>								
Valeurs mobilières <sup>1</sup>	–	5 818	–	5 818	–	5 039	–	5 039
	<b>–</b>	<b>5 818</b>	<b>–</b>	<b>5 818</b>	<b>–</b>	<b>5 039</b>	<b>–</b>	<b>5 039</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>								
<b>Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement</b>								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	–	18 210	–	18 210	–	16 368	–	16 368
Provinces	–	19 940	–	19 940	–	20 240	–	20 240
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	–	11 002	–	11 002	–	11 559	–	11 559
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	–	1 498	–	1 498	–	1 682	–	1 682
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	2 277	–	2 277	–	1 033	–	1 033
<b>Autres titres de créance</b>								
Titres adossés à des actifs	–	4 114	–	4 114	–	4 440	–	4 440
Obligations de sociétés et autres	–	8 863	27	8 890	–	8 621	60	8 681
<b>Titres de capitaux propres</b>	<b>1 133</b>	<b>3</b>	<b>2 377</b>	<b>3 513</b>	<b>840</b>	<b>2</b>	<b>2 477</b>	<b>3 319</b>
<b>Prêts</b>	<b>–</b>	<b>421</b>	<b>–</b>	<b>421</b>	<b>–</b>	<b>2 353</b>	<b>–</b>	<b>2 353</b>
	<b>1 133</b>	<b>66 328</b>	<b>2 404</b>	<b>69 865</b>	<b>840</b>	<b>66 298</b>	<b>2 537</b>	<b>69 675</b>
<b>Valeurs mobilières prises en pension</b>	<b>–</b>	<b>9 649</b>	<b>–</b>	<b>9 649</b>	<b>–</b>	<b>7 450</b>	<b>–</b>	<b>7 450</b>

<sup>1</sup> Les soldes reflètent la diminution des valeurs mobilières détenues (positions acheteur) du montant équivalant aux valeurs mobilières identiques vendues mais non encore achetées (positions vendeur).

## Hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs évalués à la juste valeur sur une base récurrente (suite)

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2023				31 octobre 2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
<b>Dépôts détenus à des fins de transaction</b>	– \$	29 995 \$	985 \$	30 980 \$	– \$	23 389 \$	416 \$	23 805 \$
<b>Dérivés</b>								
Contrats de taux d'intérêt	16	21 064	126	21 206	112	19 010	156	19 278
Contrats de change	19	44 841	13	44 873	23	62 378	1	62 402
Contrats dérivés de crédit	–	172	–	172	–	152	–	152
Dérivés d'actions	7	3 251	21	3 279	–	5 804	59	5 863
Contrats de marchandises	248	1 846	16	2 110	234	3 186	18	3 438
	290	71 174	176	71 640	369	90 530	234	91 133
<b>Passifs de titrisation à la juste valeur</b>	–	14 422	–	14 422	–	12 612	–	12 612
<b>Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net</b>	–	192 108	22	192 130	–	162 742	44	162 786
<b>Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert<sup>1</sup></b>	1 329	43 332	–	44 661	2 909	42 596	–	45 505
<b>Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension</b>	–	12 641	–	12 641	–	9 509	–	9 509

<sup>1</sup> Les soldes reflètent la diminution des valeurs mobilières détenues (positions acheteur) du montant équivalant aux valeurs mobilières identiques vendues mais non encore achetées (positions vendeur).

### e) TRANSFERTS ENTRE LES NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DES JUSTES VALEURS DES ACTIFS ET PASSIFS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR SUR UNE BASE RÉCURRENTÉ

La politique de la Banque est de comptabiliser le transfert des actifs et des passifs entre les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs selon les justes valeurs à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs sont transférés entre le niveau 1 et le niveau 2 si la fréquence et le volume de transactions sont suffisants ou non sur un marché actif. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, il n'y a eu aucun transfert important entre le niveau 1 et le niveau 2. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2022, la Banque a transféré des obligations des gouvernements américains à la JVAERG d'un montant de 383 millions de dollars hors du niveau 1 dans le niveau 2.

#### Transferts des instruments du niveau 3

Les transferts importants au niveau 3 ou hors de ce niveau sont surtout effectués dans les circonstances suivantes :

- Il y a transfert du niveau 3 au niveau 2 lorsque les techniques utilisées pour établir la valeur de l'instrument intègrent des données de marché observables importantes ou des cours de courtiers qui n'étaient pas observables auparavant.
- Il y a transfert du niveau 2 au niveau 3 d'un instrument lorsque la juste valeur de l'instrument, qui était auparavant établie selon des techniques d'évaluation faisant appel à des données de marché observables importantes, est maintenant établie selon des techniques d'évaluation intégrant des données non observables importantes.

En raison de la nature non observable des données utilisées pour évaluer les instruments financiers de niveau 3, il peut y avoir une incertitude à l'égard de l'évaluation de ces instruments. La juste valeur d'instruments financiers de niveau 3 peut être déterminée au moyen de diverses hypothèses raisonnables possibles. Pour déterminer les niveaux appropriés pour ces données non observables, les paramètres sont choisis de manière à tenir compte des indications actuelles du marché et du jugement de la direction.

Il n'y a eu aucun transfert important entre le niveau 2 et le niveau 3 au cours des exercices clos les 31 octobre 2023 et 2022.

Il n'y a eu aucun autre changement important aux données non observables et aux sensibilités des actifs et passifs classés dans le niveau 3 au cours des exercices clos les 31 octobre 2023 et 2022.

### f) RAPPROCHEMENT DES VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS DE NIVEAU 3

Les tableaux ci-après font le rapprochement des variations de la juste valeur de tous les actifs et passifs qui sont évalués à la juste valeur à l'aide de données non observables importantes de niveau 3 respectivement pour les exercices clos les 31 octobre 2023 et 2022.

### Rapprochement des variations de la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

(en millions de dollars canadiens)

	Total des profits réalisés et latents (pertes réalisées et latentes)				Activités <sup>4</sup>		Transferts		Variation des profits latents (pertes latentes) sur les instruments encore détenus <sup>5</sup>
	Juste valeur au 1 <sup>er</sup> nov. 2022	Inclus dans le résultat net <sup>1</sup>	Inclus dans les autres éléments du résultat global <sup>2,3</sup>	Achats/émissions	Ventes/règlements	Au niveau 3	Hors du niveau 3	Juste valeur au 31 oct. 2023	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
<b>Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction</b>									
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	– \$	– \$	– \$	33 \$	– \$	34 \$	– \$	67 \$	– \$
Autres titres de créance	49	7	–	111	(145)	95	(52)	65	1
Titres de capitaux propres	–	(2)	–	41	(29)	–	–	10	2
	49	5	–	185	(174)	129	(52)	142	3
<b>Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net</b>									
Valeurs mobilières	845	4	–	187	(56)	–	–	980	(17)
Prêts	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	845	4	–	187	(56)	–	–	980	(17)
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>									
Autres titres de créance	60	–	(6)	22	(28)	–	(21)	27	–
Titres de capitaux propres	2 477	–	(565)	2 473	(2 008)	–	–	2 377	(382)
	2 537 \$	– \$	(571) \$	2 495 \$	(2 036) \$	– \$	(21) \$	2 404 \$	(382) \$
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>									
<b>Dépôts détenus à des fins de transaction<sup>6</sup></b>									
	(416) \$	(57) \$	– \$	(539) \$	30 \$	(15) \$	12 \$	(985) \$	(43) \$
<b>Dérivés<sup>7</sup></b>									
Contrats de taux d'intérêt	(156)	(47)	–	–	77	–	–	(126)	25
Contrats de change	4	(2)	–	–	(1)	(8)	1	(6)	2
Dérivés d'actions	(59)	35	–	26	(17)	(1)	(5)	(21)	24
Contrats de marchandises	27	24	–	–	(52)	–	–	(1)	(1)
	(184)	10	–	26	7	(9)	(4)	(154)	50
<b>Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net</b>									
	(44)	(89)	–	(486)	597	–	–	(22)	(89)
<b>Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert</b>									
	–	–	–	–	–	–	–	–	–

<sup>1</sup> Les profits/pertes sur les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

<sup>2</sup> Autres éléments du résultat global.

<sup>3</sup> Comprennent les profits et pertes réalisés transférés dans les résultats non distribués au moment de la cession d'actions désignées à la JVAERG. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 7.

<sup>4</sup> Comprennent les variations de change.

<sup>5</sup> Les variations des profits latents / pertes latentes sur les actifs financiers à la JVAERG sont comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global.

<sup>6</sup> Les émissions et les rachats des dépôts détenus à des fins de transaction sont présentés au montant brut.

<sup>7</sup> Composés d'actifs dérivés de 22 millions de dollars (50 millions de dollars aux 31 octobre 2022/1<sup>er</sup> novembre 2022; 47 millions de dollars au 1<sup>er</sup> novembre 2021) et de passifs dérivés de 176 millions de dollars (234 millions de dollars aux 31 octobre 2022/1<sup>er</sup> novembre 2022; 179 millions de dollars au 1<sup>er</sup> novembre 2021), qui ont été présentés au montant net dans ce tableau aux fins de la présentation seulement.

## Rapprochement des variations de la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3 (suite)

(en millions de dollars canadiens)

	Total des profits réalisés et latents (pertes réalisées et latentes)				Activités <sup>4</sup>		Transferts		Variation des profits latents (pertes latentes) sur les instruments encore détenus <sup>5</sup>
	Juste valeur au 1 <sup>er</sup> nov. 2021	Inclus dans le résultat net <sup>1</sup>	Inclus dans les autres éléments du résultat global <sup>2, 3</sup>	Achats/émissions	Ventes/règlements	Au niveau 3	Hors du niveau 3	Juste valeur au 31 oct. 2022	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
<b>Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction</b>									
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement									
	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$
Autres titres de créance	6	1	–	5	(15)	57	(5)	49	–
Titres de capitaux propres	33	–	–	24	(57)	–	–	–	–
	39	1	–	29	(72)	57	(5)	49	–
<b>Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net</b>									
Valeurs mobilières	760	95	–	193	(89)	–	(114)	845	8
Prêts	3	–	–	–	(3)	–	–	–	–
	763	95	–	193	(92)	–	(114)	845	8
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>									
Autres titres de créance	64	–	4	–	(8)	–	–	60	–
Titres de capitaux propres	1 609	–	86	636	146	–	–	2 477	78
	1 673 \$	– \$	90 \$	636 \$	138 \$	– \$	– \$	2 537 \$	78 \$
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>									
<b>Dépôts détenus à des fins de transaction<sup>6</sup></b>									
	(141) \$	40 \$	– \$	(324) \$	3 \$	(11) \$	17 \$	(416) \$	31 \$
<b>Dérivés<sup>7</sup></b>									
Contrats de taux d'intérêt	(88)	(93)	–	–	7	–	18	(156)	(52)
Contrats de change	7	(4)	–	–	–	1	–	4	2
Dérivés d'actions	(82)	(5)	–	–	–	3	25	(59)	23
Contrats de marchandises	31	58	–	–	(62)	–	–	27	21
	(132)	(44)	–	–	(55)	4	43	(184)	(6)
<b>Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net</b>									
	(76)	(238)	–	(337)	607	–	–	(44)	(238)
<b>Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert</b>									
	(9)	–	–	–	9	–	–	–	–

<sup>1</sup> Les profits/pertes sur les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

<sup>2</sup> Autres éléments du résultat global.

<sup>3</sup> Comprennent les profits et pertes réalisés transférés dans les résultats non distribués au moment de la cession d'actions désignées à la JVAERG. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 7.

<sup>4</sup> Comprennent les variations de change.

<sup>5</sup> Les variations des profits latents / pertes latentes sur les actifs financiers à la JVAERG sont comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global.

<sup>6</sup> Les émissions et les rachats des dépôts détenus à des fins de transaction sont présentés au montant brut.

<sup>7</sup> Composés d'actifs dérivés de 22 millions de dollars (50 millions de dollars aux 31 octobre 2022/1<sup>er</sup> novembre 2022; 47 millions de dollars au 1<sup>er</sup> novembre 2021) et de passifs dérivés de 176 millions de dollars (234 millions de dollars aux 31 octobre 2022/1<sup>er</sup> novembre 2022; 179 millions de dollars au 1<sup>er</sup> novembre 2021), qui ont été présentés au montant net dans ce tableau aux fins de la présentation seulement.

### g) ÉVALUATIONS DES ACTIFS ET PASSIFS CLASSÉS DANS LE NIVEAU 3

#### Données non observables importantes des positions de niveau 3

La présente rubrique porte sur les données non observables importantes incluses dans les positions de niveau 3 et présente une évaluation de l'incidence potentielle que pourrait avoir une variation de chacune des données non observables sur l'évaluation de la juste valeur.

#### Équivalent de prix

Certains instruments financiers, surtout des titres de créance et des titres de capitaux propres, sont évalués au moyen d'équivalents de prix lorsqu'il n'y a pas de prix cotés, et la juste valeur est mesurée par comparaison avec des données observables sur le prix d'instruments ayant des caractéristiques semblables. Pour les titres de créance, l'équivalent de prix est exprimé en points et représente un pourcentage de la valeur nominale. Pour les titres de capitaux propres, l'équivalent de prix se fonde sur un pourcentage d'un prix de référence. Il peut y avoir des écarts importants en fonction de la liquidité des titres. Pour les nouvelles émissions de titres de créance et de titres de participation, le prix équivaut à 100 % du prix d'émission.

#### Corrélation

Les variations de certaines données ne sont pas nécessairement indépendantes de celles d'autres données. Pareilles relations, lorsqu'elles sont importantes pour la juste valeur d'un instrument, sont intégrées dans les modèles d'évaluation sous la forme de données de corrélation. La Banque inclut la corrélation existant entre les actifs d'une même catégorie de même que la corrélation existant entre

les catégories d'actifs. Par exemple, la corrélation de prix représente la relation entre les prix des titres de capitaux propres dans un panier de dérivés d'actions et la corrélation quanto représente la relation entre les instruments réglés dans une monnaie et les titres sous-jacents qui sont libellés dans une autre monnaie.

#### Volatilité implicite

La volatilité implicite désigne la valeur de la volatilité d'un instrument sous-jacent qui, si elle est utilisée dans un modèle d'évaluation des options (comme le modèle Black-Scholes), donnera une valeur théorique égale au prix courant du marché de l'option. La volatilité implicite est une mesure prospective et subjective, et elle diffère de la volatilité passée puisque celle-ci est calculée à partir de rendements passés connus d'un titre.

#### Ratio de financement

Le ratio de financement est une donnée non observable importante requise pour évaluer les engagements de prêt contractés par la Banque. Le ratio de financement correspond à une estimation du pourcentage des engagements qui sont en fin de compte financés par la Banque. Le ratio de financement est fondé sur un certain nombre de facteurs tels que les pourcentages de financement passés observables au sein de divers canaux de crédit et les perspectives économiques, compte tenu de facteurs comme, sans toutefois s'y limiter, la concurrence sur le plan des prix et l'écart entre le taux hypothécaire fixe et le taux hypothécaire variable. Une augmentation/diminution du ratio de financement fera augmenter/diminuer la valeur des passifs au titre des engagements de prêt compte tenu des taux d'intérêt en vigueur.

### Ratio cours/bénéfice, taux d'actualisation et escompte de liquidité

Le ratio cours/bénéfice, le taux d'actualisation et l'escompte de liquidité sont des données importantes utilisées pour évaluer certains titres de capitaux propres. Le choix des ratios cours/bénéfice se fait pour des entités comparables, et plus un ratio est élevé, plus la juste valeur sera élevée. Les taux d'actualisation entrent dans le calcul des prévisions de flux de trésorerie pour refléter la valeur temps de l'argent et les risques associés aux flux de trésorerie. Plus un taux d'actualisation est élevé, moins la juste valeur sera élevée. Les escomptes de liquidité peuvent être appliqués quand il y a une différence de liquidité entre l'entité comparée et les titres de capitaux propres qui sont évalués.

### Courbe de swaps indexés sur l'inflation

La juste valeur des contrats de swaps indexés sur l'inflation résulte de l'échange de valeur entre la courbe de taux d'intérêt et l'indice d'inflation. L'écart de rendement d'un swap indexé sur l'inflation n'est pas observable et est établi à l'aide de données d'entrée de substitution telles que les taux de l'indice d'inflation. Les courbes de swaps sont généralement observables; toutefois, il peut arriver que

certaines courbes de swaps particulières ne le soient pas.

### Valeur liquidative

La juste valeur de certains fonds privés est fondée sur la valeur liquidative fournie par les gestionnaires de fonds qui ont recours à des méthodes d'évaluation puisqu'aucun prix n'est observable pour ces instruments.

### Techniques d'évaluation et données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

Le tableau ci-après présente les actifs et passifs de la Banque qui sont comptabilisés à la juste valeur et classés dans le niveau 3 ainsi que les techniques d'évaluation utilisées pour évaluer la juste valeur, les données importantes utilisées pour une technique d'évaluation qui sont considérées comme non observables et une fourchette de valeurs pour ces données non observables. La fourchette de valeurs représente l'échelle des données utilisées dans le calcul de la juste valeur, allant de la plus basse à la plus haute.

### Techniques d'évaluation et données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

		31 octobre 2023			31 octobre 2022		Aux	
Technique d'évaluation		Données non observables importantes (niveau 3)	Bas de la fourchette	Haut de la fourchette	Bas de la fourchette	Haut de la fourchette	Unité	
<b>Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement</b>	Comparable de marché	Équivalent de prix d'obligations	99	100	s. o. <sup>1</sup>	s. o.	points	
<b>Autres titres de créance</b>	Comparable de marché	Équivalent de prix d'obligations	–	103	–	102	points	
<b>Titres de capitaux propres<sup>2</sup></b>	Comparable de marché	Prix de nouvelles émissions	100	100	100	100	%	
	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	–	–	–	–	%	
	Comparable de marché	Équivalent de prix	s. o.	s. o.	128	145	%	
<b>Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net</b>	Comparable de marché	Prix de nouvelles émissions	100	100	100	100	%	
	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	9	9	9	9	%	
	Multiple du BAIIA	Ratio cours/bénéfice	–	20,0	–	20,0	fois	
	Fondée sur le prix	Valeur liquidative <sup>3</sup>	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.		
<b>Dérivés</b>	Contrats de taux d'intérêt	Flux de trésorerie actualisés	Courbes de swaps indexés sur l'inflation	1	2	–	3	%
				Modèle d'évaluation des options	Ratio de financement	75	75	65
Contrats de change	Modèle d'évaluation des options	Volatilité propre aux devises	5	14	8	17	%	
Dérivés d'actions	Modèle d'évaluation des options	Corrélation de prix	55	86	–	95	%	
		Corrélation quanto	–	68	–	68	%	
		Rendement de l'action	–	7	–	7	%	
		Volatilité des actions	14	41	13	76	%	
Contrats de marchandises	Modèle d'évaluation des options	Corrélation quanto	(67)	(47)	(67)	(47)	%	
		Corrélation des options sur swap	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	%	
Dépôts détenus à des fins de transaction	Modèle d'évaluation des options	Corrélation de prix	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	%	
		Corrélation quanto	–	68	s. o.	s. o.	%	
		Rendement de l'action	–	4	–	5	%	
		Volatilité des actions	14	20	99	99	%	
	Modèle d'évaluation des options sur swap	Volatilité propre aux devises	50	503	55	821	%	
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	Modèle d'évaluation des options	Ratio de financement	4	70	6	65	%	
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	Comparable de marché	Équivalent de prix d'obligations	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	points	
	Comparable de marché	Prix de nouvelles émissions	100	100	s. o.	s. o.	%	

<sup>1</sup> Sans objet.

<sup>2</sup> Les actions ordinaires ne comprenaient pas la juste valeur des actions de la Réserve fédérale et des actions de la Federal Home Loan Bank (FHLB) de 2,2 milliards de dollars (1,7 milliard de dollars au 31 octobre 2022), rachetables par l'émetteur au coût, lequel se rapproche de la juste valeur. Ces titres ne peuvent pas être négociés sur le marché; ils n'ont donc pas fait l'objet de l'analyse de sensibilité.

<sup>3</sup> Aucune information n'a été fournie sur la valeur liquidative des fonds privés en raison de la large fourchette de prix de ces instruments.

Le tableau ci-après présente l'effet qu'aurait pu avoir l'utilisation d'autres hypothèses raisonnablement possibles sur les actifs financiers et les passifs financiers détenus et qui sont classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs aux 31 octobre. La sensibilité des titres détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN et des titres de capitaux propres à la JVAERG a été calculée en soumettant la juste valeur présentée à un choc à la hausse et à un choc à la baisse. La sensibilité des dépôts détenus à des fins de transaction a été calculée en faisant varier les données non observables, qui peuvent inclure

la volatilité, les écarts de crédit et la corrélation. Pour les contrats de taux d'intérêt, la Banque a effectué une analyse de sensibilité de l'écart de taux des prêts hypothécaires et des variables non observables de la courbe d'inflation. La sensibilité des dérivés d'actions a été calculée en utilisant d'autres hypothèses raisonnablement possibles pour analyser les effets de la variation des dividendes, de la corrélation ou du prix et de la volatilité de l'instrument de capitaux propres sous-jacent. La sensibilité des passifs financiers désignés à la JVRN a été calculée en soumettant le ratio de financement à un choc à la hausse et à un choc à la baisse.

### Analyse de sensibilité des actifs et passifs financiers de niveau 3

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2023		31 octobre 2022	
	Incidence sur l'actif net		Incidence sur l'actif net	
	Diminution de la juste valeur	Augmentation de la juste valeur	Diminution de la juste valeur	Augmentation de la juste valeur
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction</b>				
Valeurs mobilières	10 \$	2 \$	– \$	– \$
<b>Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net</b>				
Valeurs mobilières	133	49	115	42
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>				
Titres de capitaux propres	163	13	22	8
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Dépôts détenus à des fins de transaction</b>				
Dérivés	–	–	1	1
Contrats de taux d'intérêt	25	16	15	21
Dérivés d'actions	2	1	2	2
	27	17	17	23
<b>Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net</b>				
	5	5	7	7
<b>Total</b>	<b>338 \$</b>	<b>86 \$</b>	<b>162 \$</b>	<b>81 \$</b>

Pour les exercices clos les 31 octobre 2023 et 2022, la différence totale non encore comptabilisée dans le résultat net qui est attribuable à l'écart entre le prix de transaction et le montant établi d'après des techniques d'évaluation qui font appel à des données non observables importantes au moment de la comptabilisation initiale n'est pas importante.

#### h) INSTRUMENTS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR

##### Valeurs mobilières désignées à la juste valeur par le biais du résultat net

Certaines valeurs mobilières utilisées à l'appui des provisions d'assurance dans les filiales de souscription d'assurances de la Banque ont été désignées à la JVRN. L'évaluation actuarielle des provisions d'assurance est établie au moyen d'un facteur d'actualisation fondé sur le rendement des actifs investis utilisés à l'appui des provisions, y compris les valeurs mobilières désignées à la JVRN, les variations du facteur d'actualisation étant comptabilisées à l'état du résultat consolidé. Les profits latents ou les pertes latentes sur les valeurs mobilières désignées à la JVRN sont comptabilisés à l'état du résultat consolidé dans la même période que les pertes ou les profits résultant des variations du taux d'actualisation utilisé pour évaluer les passifs d'assurance.

En outre, certains titres de créance ont été désignés à la JVRN étant donné qu'ils sont couverts économiquement par des dérivés et que cette désignation permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une non-concordance comptable.

##### Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Certains dépôts ont été désignés à la JVRN pour réduire une non-concordance comptable découlant des couvertures économiques connexes et sont inclus dans les passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net au bilan consolidé. En plus, certaines obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension ont été désignées à la JVRN étant donné que ces instruments sont compris dans un portefeuille qui est géré sur la base de la juste valeur; ces obligations sont incluses dans les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension au bilan consolidé. La juste valeur des obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension désignées comme étant à la JVRN était de 7 974 millions de dollars au 31 octobre 2023 (5 014 millions de dollars au 31 octobre 2022).

Pour les passifs financiers désignés à la JVRN, le montant estimatif que la Banque serait contractuellement tenue de verser à l'échéance, lequel est calculé à partir des notionnels, était plus faible de 2 897 millions de dollars que sa juste valeur au 31 octobre 2023 (288 millions de dollars au 31 octobre 2022).

NOTE 6

### COMPENSATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS FINANCIERS

La Banque conclut des accords de compensation avec des contreparties (comme des chambres de compensation) pour gérer le risque de crédit associé principalement aux opérations de mise en pension et de prise en pension, de prêts et d'emprunts de valeurs mobilières et de dérivés négociés hors Bourse et en Bourse. Ces accords de compensation et accords similaires permettent généralement aux contreparties de compenser les passifs contre des actifs disponibles reçus. Le droit d'opérer compensation est un droit établi de régler ou d'éliminer de toute autre façon, en totalité ou en partie, un montant dû en imputant sur ce montant un montant à recevoir de l'autre partie. Ces accords réduisent effectivement le risque de crédit de la Banque autant qu'il le serait si les

mêmes contreparties étaient responsables de l'exposition brute aux termes des mêmes contrats sous-jacents.

Les accords de compensation sont constitués habituellement d'une convention-cadre de compensation qui précise les modalités générales de l'entente entre les contreparties, y compris des informations sur le mode de calcul du montant compensé, le type de sûretés et la définition de cas de défaillance et d'autres circonstances entraînant la résiliation liés à des transactions relevant de l'entente. Les conventions-cadres de compensation comprennent les modalités visant toutes les opérations pertinentes (ou le plus grand nombre possible) entre les contreparties. Plusieurs transactions distinctes sont regroupées sous cette

convention-cadre de compensation générale, qui agit comme contrat juridique unique qui régit la conduite des activités entre les contreparties. En plus d'atténuer le risque de crédit, le regroupement de transactions distinctes sous une seule convention-cadre de compensation qui permet de compenser les transactions visées, contribue aussi à atténuer les risques de règlement liés aux transactions couvrant plusieurs territoires ou comportant plusieurs contrats. Ces accords comprennent les accords de compensation, les conventions-cadres de pension livrée sur titres et les conventions-cadres de prêt de titres.

Dans le cadre normal des activités, la Banque conclut des contrats pour acheter et vendre des produits et des services avec divers fournisseurs. Certains de ces contrats peuvent comporter des dispositions en matière de compensation qui permettent la compensation de différentes dettes fournisseurs et créances clients en cas de défaillance de l'une des parties. Bien qu'il ne soit pas présenté dans le tableau ci-après, le montant brut de tous les montants à payer aux fournisseurs de la Banque ou à recevoir de ceux-ci est présenté au poste Créances clients et autres éléments dans le tableau à la note 16 et au poste Comptes fournisseurs, charges à payer et autres éléments dans le tableau à la note 18.

La Banque conclut également des transactions normalisées sur actions et obligations. Dans certains cas, des mécanismes de compensation peuvent permettre de compenser les montants à payer aux courtiers et à recevoir des courtiers relativement à ces acquisitions ou cessions. Bien qu'ils ne soient pas présentés dans le tableau ci-après, les montants à recevoir sont présentés au poste Montants à recevoir des courtiers et des clients, et les montants à payer sont présentés au poste Montants à payer aux courtiers et aux clients.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des actifs et passifs financiers qui font l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, y compris les montants qui ne sont pas autrement compensés dans le bilan consolidé ainsi que les actifs financiers affectés en garantie reçus pour atténuer le risque de crédit de ces actifs et passifs financiers. Les montants bruts des actifs et passifs financiers sont rapprochés aux montants nets et présentés au poste pertinent du bilan consolidé, après compensation des opérations réalisées avec les mêmes contreparties. Les montants connexes et les actifs affectés en garantie reçus qui ne sont pas compensés dans le bilan consolidé, mais qui autrement font l'objet de la même convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, sont alors présentés de façon à obtenir un montant net.

## Compensation des actifs financiers et des passifs financiers

(en millions de dollars canadiens)

Aux

	31 octobre 2023					
	Montants faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, qui ne sont pas compensés dans le bilan consolidé <sup>1, 2</sup>					
	Montants bruts des instruments financiers comptabilisés, avant la compensation d'éléments du bilan	Montants bruts des instruments financiers comptabilisés qui sont compensés dans le bilan consolidé	Montant net des instruments financiers présentés dans le bilan consolidé	Montants faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire	Actifs affectés en garantie	Montant net
<b>Actifs financiers</b>						
Dérivés	93 867 \$	6 485 \$	87 382 \$	47 300 \$	13 526 \$	26 556 \$
Valeurs mobilières prises en pension	232 211	27 878	204 333	12 291	188 510	3 532
<b>Total</b>	<b>326 078</b>	<b>34 363</b>	<b>291 715</b>	<b>59 591</b>	<b>202 036</b>	<b>30 088</b>
<b>Passifs financiers</b>						
Dérivés	78 125	6 485	71 640	47 300	14 279	10 061
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	194 732	27 878	166 854	12 291	153 090	1 473
<b>Total</b>	<b>272 857 \$</b>	<b>34 363 \$</b>	<b>238 494 \$</b>	<b>59 591 \$</b>	<b>167 369 \$</b>	<b>11 534 \$</b>
						31 octobre 2022
<b>Actifs financiers</b>						
Dérivés	121 791 \$	17 918 \$	103 873 \$	60 796 \$	18 887 \$	24 190 \$
Valeurs mobilières prises en pension	183 323	23 156	160 167	8 473	149 315	2 379
<b>Total</b>	<b>305 114</b>	<b>41 074</b>	<b>264 040</b>	<b>69 269</b>	<b>168 202</b>	<b>26 569</b>
<b>Passifs financiers</b>						
Dérivés	109 051	17 918	91 133	60 796	28 374	1 963
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	151 180	23 156	128 024	8 473	118 391	1 160
<b>Total</b>	<b>260 231 \$</b>	<b>41 074 \$</b>	<b>219 157 \$</b>	<b>69 269 \$</b>	<b>146 765 \$</b>	<b>3 123 \$</b>

<sup>1</sup> La garantie excédante découlant du surdimensionnement n'est pas reflétée dans le tableau.

<sup>2</sup> Comprennent des montants dont les droits à compensation contractuels sont sujets à une incertitude en vertu des lois du territoire en cause.

### NOTE 7

### VALEURS MOBILIÈRES

Les valeurs mobilières sont détenues par la Banque à des fins de transaction et à des fins autres que de transaction. Les valeurs mobilières détenues à des fins de transaction sont comprises au poste Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction dans le bilan consolidé. Les valeurs mobilières détenues à des fins autres que de transaction sont comprises aux postes Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN, Actifs financiers désignés à la JVRN, Actifs financiers à la JVAERG, ou Titres de créance au

coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances dans le bilan consolidé.

#### a) DURÉES CONTRACTUELLES RESTANTES JUSQU'À L'ÉCHÉANCE DES VALEURS MOBILIÈRES

Les durées contractuelles restantes jusqu'à l'échéance des valeurs détenues par la Banque sont présentées dans le tableau suivant.

## Calendrier des échéances des valeurs mobilières

(en millions de dollars canadiens)

							Aux	
							31 octobre 2023	31 octobre 2022
	Durée restante jusqu'à l'échéance <sup>1</sup>							
	1 an et moins	Plus de 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise	Total	Total
<b>Valeurs mobilières détenues à des fins de transaction</b>								
<b>Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement</b>								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	2 275 \$	2 427 \$	2 008 \$	1 414 \$	1 021 \$	– \$	9 145 \$	9 662 \$
Provinces	1 245	1 673	791	1 492	2 244	–	7 445	7 706
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains								
	6 843	4 606	3 493	3 521	5 931	–	24 394	23 468
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE								
	6 920	829	515	335	212	–	8 811	8 341
Titres adossés à des créances hypothécaires								
Résidentiel	485	727	267	5	–	–	1 484	1 886
Commercial	45	41	64	64	–	–	214	223
	17 813	10 303	7 138	6 831	9 408	–	51 493	51 286
<b>Autres titres de créance</b>								
Émetteurs canadiens	895	2 174	1 120	1 110	773	–	6 072	6 604
Autres émetteurs	3 023	5 996	3 445	1 788	359	2	14 613	12 393
	3 918	8 170	4 565	2 898	1 132	2	20 685	18 997
<b>Titres de capitaux propres</b>								
Actions ordinaires	–	–	–	–	–	54 204	54 204	44 423
Actions privilégiées	–	–	–	–	–	33	33	33
	–	–	–	–	–	54 237	54 237	44 456
<b>Droits conservés</b>								
	–	1	2	–	–	–	3	5
<b>Total des valeurs mobilières détenues à des fins de transaction</b>								
	21 731 \$	18 474 \$	11 705 \$	9 729 \$	10 540 \$	54 239 \$	126 418 \$	114 744 \$
<b>Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net</b>								
<b>Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement</b>								
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains								
	10 \$	– \$	– \$	– \$	278 \$	– \$	288 \$	287 \$
	10	–	–	–	278	–	288	287
<b>Autres titres de créance</b>								
Émetteurs canadiens	–	42	201	23	–	484	750	710
Titres adossés à des actifs	–	557	564	657	107	–	1 885	5 900
Autres émetteurs	1	–	–	–	–	47	48	35
	1	599	765	680	107	531	2 683	6 645
<b>Titres de capitaux propres</b>								
Actions ordinaires	–	–	–	–	–	816	816	698
Actions privilégiées	–	–	–	–	–	58	58	51
	–	–	–	–	–	874	874	749
<b>Total des actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net</b>								
	11 \$	599 \$	765 \$	680 \$	385 \$	1 405 \$	3 845 \$	7 681 \$
<b>Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net</b>								
<b>Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement</b>								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	484 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	484 \$	203 \$
Provinces	934	8	–	874	–	1	1 817	1 636
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains								
	–	8	–	–	–	–	8	8
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE								
	279	77	55	–	–	–	411	575
	1 697	93	55	874	–	1	2 720	2 422
<b>Autres titres de créance</b>								
Émetteurs canadiens	539	1 045	626	367	–	–	2 577	2 335
Autres émetteurs	27	347	143	4	–	–	521	282
	566	1 392	769	371	–	–	3 098	2 617
<b>Total des actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net</b>								
	2 263 \$	1 485 \$	824 \$	1 245 \$	– \$	1 \$	5 818 \$	5 039 \$

<sup>1</sup> Représente les échéances contractuelles. Les échéances réelles peuvent différer en raison des privilèges de remboursement anticipé incorporés au contrat.

**Calendrier des échéances des valeurs mobilières (suite)**

(en millions de dollars canadiens)

Aux

	Durée restante jusqu'à l'échéance <sup>1</sup>						31 octobre 2023	31 octobre 2022
	1 an et moins	Plus de 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise	Total	Total
<b>Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>								
<b>Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement</b>								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	1 704 \$	4 507 \$	1 367 \$	10 356 \$	276 \$	– \$	18 210 \$	16 368 \$
Provinces	1 447	3 426	3 808	10 947	312	–	19 940	20 240
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	4 513	2 535	696	888	2 370	–	11 002	11 559
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	163	1 090	170	75	–	–	1 498	1 682
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	521	1 756	–	–	–	2 277	1 033
	7 827	12 079	7 797	22 266	2 958	–	52 927	50 882
<b>Autres titres de créance</b>								
Titres adossés à des actifs	1 946	272	–	166	1 730	–	4 114	4 440
Obligations de sociétés et autres	1 241	2 532	2 105	1 753	1 259	–	8 890	8 681
	3 187	2 804	2 105	1 919	2 989	–	13 004	13 121
<b>Titres de capitaux propres</b>								
Actions ordinaires	–	–	–	–	–	3 170	3 170	2 221
Actions privilégiées	–	–	–	–	–	343	343	1 098
	–	–	–	–	–	3 513	3 513	3 319
<b>Total des valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>	<b>11 014 \$</b>	<b>14 883 \$</b>	<b>9 902 \$</b>	<b>24 185 \$</b>	<b>5 947 \$</b>	<b>3 513 \$</b>	<b>69 444 \$</b>	<b>67 322 \$</b>
<b>Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances</b>								
<b>Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement</b>								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	920 \$	6 728 \$	14 330 \$	2 098 \$	1 268 \$	– \$	25 344 \$	19 753 \$
Provinces	762	2 462	3 146	11 091	13	–	17 474	16 654
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	18 811	15 612	30 797	34 423	46 574	–	146 217	172 383
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	6 931	19 870	11 431	3 037	–	–	41 269	47 572
	27 424	44 672	59 704	50 649	47 855	–	230 304	256 362
<b>Autres titres de créance</b>								
Titres adossés à des actifs	25	5 046	10 352	7 057	17 408	–	39 888	49 893
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes	–	–	–	209	16 582	–	16 791	17 242
Émetteurs canadiens	39	1 736	1 571	1 206	–	–	4 552	4 296
Autres émetteurs	1 507	4 696	6 490	3 788	–	–	16 481	14 981
	1 571	11 478	18 413	12 260	33 990	–	77 712	86 412
<b>Total des titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances</b>	<b>28 995</b>	<b>56 150</b>	<b>78 117</b>	<b>62 909</b>	<b>81 845</b>	<b>–</b>	<b>308 016</b>	<b>342 774</b>
<b>Total des valeurs mobilières</b>	<b>64 014 \$</b>	<b>91 591 \$</b>	<b>101 313 \$</b>	<b>98 748 \$</b>	<b>98 717 \$</b>	<b>59 158 \$</b>	<b>513 541 \$</b>	<b>537 560 \$</b>

<sup>1</sup> Représente les échéances contractuelles. Les échéances réelles peuvent différer en raison des privilèges de remboursement anticipé incorporés au contrat.

## b) PROFITS LATENTS (PERTES LATENTES) SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

Le tableau suivant présente un sommaire des profits latents et des pertes latentes aux 31 octobre 2023 et 2022.

### Profits latents (pertes latentes) sur les valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2023				31 octobre 2022				Aux
	Coût/ coût amorti <sup>1</sup>	Profits bruts latents	(Pertes brutes latentes)	Juste valeur	Coût/ coût amorti <sup>1</sup>	Profits bruts latents	(Pertes brutes latentes)	Juste valeur	
<b>Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement</b>									
Obligations des gouvernements canadiens									
Fédéral	18 335 \$	45 \$	(170) \$	18 210 \$	16 420 \$	69 \$	(121) \$	16 368 \$	
Provinces	19 953	105	(118)	19 940	20 279	99	(138)	20 240	
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	11 260	17	(275)	11 002	11 855	22	(318)	11 559	
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	1 521	1	(24)	1 498	1 715	1	(34)	1 682	
Titres adossés à des créances hypothécaires	2 313	–	(36)	2 277	1 035	1	(3)	1 033	
	53 382	168	(623)	52 927	51 304	192	(614)	50 882	
<b>Autres titres de créance</b>									
Titres adossés à des actifs	4 146	–	(32)	4 114	4 511	–	(71)	4 440	
Obligations de sociétés et autres	8 946	43	(99)	8 890	8 820	23	(162)	8 681	
	13 092	43	(131)	13 004	13 331	23	(233)	13 121	
<b>Total des titres de créance</b>	<b>66 474</b>	<b>211</b>	<b>(754)</b>	<b>65 931</b>	<b>64 635</b>	<b>215</b>	<b>(847)</b>	<b>64 003</b>	
<b>Titres de capitaux propres</b>									
Actions ordinaires	3 191	95	(116)	3 170	2 191	63	(33)	2 221	
Actions privilégiées	566	1	(224)	343	1 100	71	(73)	1 098	
	3 757	96	(340)	3 513	3 291	134	(106)	3 319	
<b>Total des valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>	<b>70 231 \$</b>	<b>307 \$</b>	<b>(1 094) \$</b>	<b>69 444 \$</b>	<b>67 926 \$</b>	<b>349 \$</b>	<b>(953) \$</b>	<b>67 322 \$</b>	

<sup>1</sup> Comprend la conversion des soldes au coût amorti au taux de change au comptant à la fin de la période.

## c) TITRES DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

La Banque a désigné certains titres de capitaux propres comme des titres de capitaux propres à la JVAERG. Le tableau suivant présente la juste valeur des

titres de capitaux propres désignés à la JVAERG et les revenus de dividendes comptabilisés à l'égard de ceux-ci aux 31 octobre 2023 et 2022 et pour les exercices clos à ces dates.

### Titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2023		31 octobre 2022		Aux	Exercices clos les	
	Juste valeur	Revenus de dividendes comptabilisés	Juste valeur	Revenus de dividendes comptabilisés	31 octobre 2023	31 octobre 2022	
Actions ordinaires	3 170 \$	171 \$	2 221 \$	476 \$			
Actions privilégiées	343	42	1 098	136			
<b>Total</b>	<b>3 513 \$</b>	<b>213 \$</b>	<b>3 319 \$</b>	<b>612 \$</b>			

La Banque a cédé certains titres de capitaux propres conformément à sa stratégie de placement et a cédé des actions de la FHLB conformément aux exigences de détention d'actions imposées par la FHLB à ses membres, comme suit :

### Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les titres de capitaux propres

(en millions de dollars canadiens)

	Exercice clos les	
	31 octobre 2023	31 octobre 2022
Titres de capitaux propres		
Juste valeur	230 \$	2 345 \$
Profit réalisé cumulé (perte réalisée cumulée)	(18)	224
Actions de la FHLB		
Juste valeur	1 575	48
Profit réalisé cumulé (perte réalisée cumulée)	–	–

## d) PROFITS NETS RÉALISÉS (PERTES NETTES RÉALISÉES) SUR LES TITRES DE CRÉANCE

La Banque a cédé certains titres de créance évalués au coût amorti et à la JVAERG au cours de l'exercice. Le tableau suivant présente les profits nets réalisés et les pertes nettes réalisées sur les titres cédés au cours des exercices clos les 31 octobre 2023 et 2022, qui sont inclus dans les autres produits (pertes) dans l'état du résultat consolidé.

### Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les titres de créance

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les	
	31 octobre 2023	31 octobre 2022
Titres de créance au coût amorti	(57) \$	62 \$
Titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	9	(2)
<b>Total</b>	<b>(48) \$</b>	<b>60 \$</b>

### e) QUALITÉ DU CRÉDIT DES TITRES DE CRÉANCE

La Banque évalue le risque de crédit des expositions autres que de détail par emprunteur individuel, en utilisant la NRE et la NRF, comme il est décrit dans les passages ombragés de la section « Gestion des risques » du rapport de gestion de 2023. Ce système sert à évaluer toutes les expositions autres que de détail, y compris les titres de créance.

Le tableau suivant présente la valeur comptable brute des titres de créance évalués

au coût amorti et des titres de créance à la JVAERG par notation de risque interne aux fins de la gestion du risque de crédit et ventile les titres de créance selon qu'ils font l'objet de provisions à l'étape 1, à l'étape 2 ou à l'étape 3. Pour de plus amples renseignements sur la provision pour pertes sur créances (au bilan et à l'état du résultat) à l'égard des titres de créance, se reporter au tableau « Provision pour pertes sur créances (au bilan) » de la note 8.

#### Titres de créance par notation de risque

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2023				31 octobre 2022			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
	<i>Aux</i>							
<b>Titres de créance<sup>1</sup></b>								
Première qualité	373 317 \$	– \$	s. o. \$	373 317 \$	404 620 \$	– \$	s. o. \$	404 620 \$
Qualité inférieure	519	–	s. o.	519	1 964	155	s. o.	2 119
Actifs surveillés et classés	s. o.	113	s. o.	113	s. o.	39	s. o.	39
Défaillance	s. o.	s. o.	–	–	s. o.	s. o.	–	–
<b>Total des titres de créance</b>	<b>373 836</b>	<b>113</b>	<b>–</b>	<b>373 949</b>	<b>406 584</b>	<b>194</b>	<b>–</b>	<b>406 778</b>
<b>Provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance au coût amorti</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>
<b>Total des titres de créance, déduction faite de la provision</b>	<b>373 834</b>	<b>113</b>	<b>–</b>	<b>373 947</b>	<b>406 583</b>	<b>194</b>	<b>–</b>	<b>406 777</b>

<sup>1</sup> Comprennent les titres de créance adossés à des prêts garantis par le gouvernement de 104 millions de dollars (192 millions de dollars au 31 octobre 2022), lesquels sont présentés comme ayant une note de crédit de qualité inférieure ou de catégorie moindre selon le risque de crédit de l'emprunteur.

Au 31 octobre 2023, le total des titres de créance, déduction faite de la provision, présenté dans le tableau ci-dessus comprenait des titres de créance évalués au coût amorti, déduction faite de la provision, de 308 016 millions de dollars (342 774 millions de dollars au 31 octobre 2022) et des titres de créance évalués à la JVAERG de 65 931 millions de dollars (64 003 millions de dollars au 31 octobre 2022).

Aux 31 octobre 2023 et 2022, la différence entre les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes et les pertes de crédit attendues selon le scénario de base sur les titres de créance à la JVAERG ou au coût amorti n'était pas significative. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

NOTE 8

### PRÊTS, PRÊTS DOUTEUX ET PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES

#### a) PRÊTS ET ACCEPTATIONS

Le tableau suivant présente les détails sur les prêts et les acceptations de la Banque aux 31 octobre 2023 et 2022.

##### Prêts et acceptations

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux 31 octobre</i>	
	2023	2022
Prêts hypothécaires résidentiels	320 341 \$	293 924 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	217 554	206 152
Cartes de crédit	38 660	36 010
Entreprises et gouvernements	326 528	301 389
	<b>903 083</b>	<b>837 475</b>
Engagements de clients au titre d'acceptations	17 569	19 733
Prêts à la JVAERG (Note 5)	421	2 353
<b>Total des prêts et acceptations</b>	<b>921 073</b>	<b>859 561</b>
<b>Total de la provision pour pertes sur prêts</b>	<b>7 136</b>	<b>6 432</b>
<b>Total des prêts et acceptations, déduction faite de la provision</b>	<b>913 937</b>	<b>853 129</b>

Aux fins de la présentation dans le tableau « Prêts et acceptations par notation de risque », les prêts aux entreprises et aux gouvernements (y compris les prêts à la JVAERG) et les engagements de clients au titre d'acceptations sont regroupés de la manière suivante :

#### Prêts et acceptations – Entreprises et gouvernements

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux 31 octobre</i>	
	2023	2022
Prêts au coût amorti	326 528 \$	301 389 \$
Engagements de clients au titre d'acceptations	17 569	19 733
Prêts à la JVAERG (Note 5)	421	2 353
<b>Prêts et acceptations</b>	<b>344 518</b>	<b>323 475</b>
<b>Provision pour pertes sur prêts</b>	<b>2 990</b>	<b>2 739</b>
<b>Prêts et acceptations, déduction faite de la provision</b>	<b>341 528</b>	<b>320 736</b>

#### b) QUALITÉ DU CRÉDIT DES PRÊTS

En ce qui a trait aux expositions dans le portefeuille de détail, notamment en ce qui concerne les particuliers et les petites entreprises, la Banque gère les expositions par groupe, à l'aide de techniques de notation de crédit prédictives. Pour les expositions autres que de détail, une NRE est attribuée à chaque emprunteur selon sa PD, d'après des modèles exclusifs d'évaluation des risques propres à une industrie ou un secteur et selon des jugements d'experts. Pour plus de renseignements, notamment sur les fourchettes de PD s'alignant sur les notations de risque des expositions de détail ainsi que sur l'échelle de NRE en 21 points de la Banque s'alignant sur les notations de risque et les notations de crédit externes pour les expositions autres que de détail, se reporter aux passages ombragés de la section « Gestion des risques » du rapport de gestion de 2023.

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable brute des prêts, des acceptations et des expositions au risque de crédit sur les engagements de prêt et les contrats de garantie financière par notation de risque interne aux fins de la gestion du risque de crédit et ventilent les prêts et expositions selon qu'ils font l'objet de provisions à l'étape 1, à l'étape 2 ou à l'étape 3.

## Prêts et acceptations par notation de risque

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2023				31 octobre 2022			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
<b>Prêts hypothécaires résidentiels<sup>1, 2, 3</sup></b>								
Risque faible	225 596 \$	46 \$	s. o.	225 642 \$	208 450 \$	59 \$	s. o.	208 509 \$
Risque normal	70 423	11 324	s. o.	81 747	67 280	6 767	s. o.	74 047
Risque moyen	110	9 581	s. o.	9 691	418	8 132	s. o.	8 550
Risque élevé	10	2 573	325	2 908	10	2 096	350	2 456
Défaillance	s. o.	s. o.	353	353	s. o.	s. o.	362	362
<b>Total des prêts</b>	<b>296 139</b>	<b>23 524</b>	<b>678</b>	<b>320 341</b>	<b>276 158</b>	<b>17 054</b>	<b>712</b>	<b>293 924</b>
<b>Provision pour pertes sur prêts</b>	<b>154</b>	<b>192</b>	<b>57</b>	<b>403</b>	<b>127</b>	<b>140</b>	<b>56</b>	<b>323</b>
<b>Prêts, déduction faite de la provision</b>	<b>295 985</b>	<b>23 332</b>	<b>621</b>	<b>319 938</b>	<b>276 031</b>	<b>16 914</b>	<b>656</b>	<b>293 601</b>
<b>Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers<sup>4</sup></b>								
Risque faible	100 102	2 278	s. o.	102 380	92 653	2 127	s. o.	94 780
Risque normal	60 613	13 410	s. o.	74 023	61 508	13 799	s. o.	75 307
Risque moyen	24 705	5 816	s. o.	30 521	21 990	6 350	s. o.	28 340
Risque élevé	4 122	5 700	323	10 145	2 202	4 793	335	7 330
Défaillance	s. o.	s. o.	485	485	s. o.	s. o.	395	395
<b>Total des prêts</b>	<b>189 542</b>	<b>27 204</b>	<b>808</b>	<b>217 554</b>	<b>178 353</b>	<b>27 069</b>	<b>730</b>	<b>206 152</b>
<b>Provision pour pertes sur prêts</b>	<b>653</b>	<b>959</b>	<b>197</b>	<b>1 809</b>	<b>619</b>	<b>850</b>	<b>154</b>	<b>1 623</b>
<b>Prêts, déduction faite de la provision</b>	<b>188 889</b>	<b>26 245</b>	<b>611</b>	<b>215 745</b>	<b>177 734</b>	<b>26 219</b>	<b>576</b>	<b>204 529</b>
<b>Cartes de crédit</b>								
Risque faible	6 499	12	s. o.	6 511	6 532	11	s. o.	6 543
Risque normal	11 171	134	s. o.	11 305	10 760	137	s. o.	10 897
Risque moyen	12 311	1 163	s. o.	13 474	10 794	1 184	s. o.	11 978
Risque élevé	2 567	4 289	401	7 257	2 590	3 653	265	6 508
Défaillance	s. o.	s. o.	113	113	s. o.	s. o.	84	84
<b>Total des prêts</b>	<b>32 548</b>	<b>5 598</b>	<b>514</b>	<b>38 660</b>	<b>30 676</b>	<b>4 985</b>	<b>349</b>	<b>36 010</b>
<b>Provision pour pertes sur prêts</b>	<b>709</b>	<b>913</b>	<b>312</b>	<b>1 934</b>	<b>685</b>	<b>855</b>	<b>207</b>	<b>1 747</b>
<b>Prêts, déduction faite de la provision</b>	<b>31 839</b>	<b>4 685</b>	<b>202</b>	<b>36 726</b>	<b>29 991</b>	<b>4 130</b>	<b>142</b>	<b>34 263</b>
<b>Entreprises et gouvernements<sup>1, 2, 3, 5</sup></b>								
Première qualité ou risque faible ou normal	159 477	101	s. o.	159 578	144 994	596	s. o.	145 590
Qualité inférieure ou risque moyen	161 651	10 278	s. o.	171 929	156 749	10 057	s. o.	166 806
Actifs surveillés et classés ou risque élevé	604	11 017	75	11 696	507	9 745	83	10 335
Défaillance	s. o.	s. o.	1 315	1 315	s. o.	s. o.	744	744
<b>Total des prêts et acceptations</b>	<b>321 732</b>	<b>21 396</b>	<b>1 390</b>	<b>344 518</b>	<b>302 250</b>	<b>20 398</b>	<b>827</b>	<b>323 475</b>
<b>Provision pour pertes sur prêts</b>	<b>1 157</b>	<b>1 371</b>	<b>462</b>	<b>2 990</b>	<b>1 091</b>	<b>1 304</b>	<b>344</b>	<b>2 739</b>
<b>Prêts et acceptations, déduction faite de la provision</b>	<b>320 575</b>	<b>20 025</b>	<b>928</b>	<b>341 528</b>	<b>301 159</b>	<b>19 094</b>	<b>483</b>	<b>320 736</b>
<b>Total des prêts et acceptations<sup>6</sup></b>	<b>839 961</b>	<b>77 722</b>	<b>3 390</b>	<b>921 073</b>	<b>787 437</b>	<b>69 506</b>	<b>2 618</b>	<b>859 561</b>
<b>Total de la provision pour pertes sur prêts<sup>6, 7</sup></b>	<b>2 673</b>	<b>3 435</b>	<b>1 028</b>	<b>7 136</b>	<b>2 522</b>	<b>3 149</b>	<b>761</b>	<b>6 432</b>
<b>Total des prêts et acceptations, déduction faite de la provision<sup>6</sup></b>	<b>837 288 \$</b>	<b>74 287 \$</b>	<b>2 362 \$</b>	<b>913 937 \$</b>	<b>784 915 \$</b>	<b>66 357 \$</b>	<b>1 857 \$</b>	<b>853 129 \$</b>

<sup>1</sup> Aucune provision pour pertes sur prêts n'avait été établie pour les prêts douteux d'un montant de 271 millions de dollars (110 millions de dollars au 31 octobre 2022), étant donné que la valeur réalisable de la garantie dépasse le montant du prêt.

<sup>2</sup> Excluent les prêts détenus à des fins de transaction et les prêts détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN d'une juste valeur respectivement de 17 milliards de dollars (12 milliards de dollars au 31 octobre 2022) et 3 milliards de dollars (3 milliards de dollars au 31 octobre 2022).

<sup>3</sup> Comprennent les prêts hypothécaires assurés de 74 milliards de dollars (77 milliards de dollars au 31 octobre 2022).

<sup>4</sup> Comprennent les prêts immobiliers aux particuliers assurés par des gouvernements canadiens de 7 milliards de dollars (9 milliards de dollars au 31 octobre 2022).

<sup>5</sup> Comprennent les prêts garantis par des organismes gouvernementaux de 26 milliards de dollars (28 milliards de dollars au 31 octobre 2022), qui sont principalement comptabilisés comme des prêts d'emprunteurs ayant une note de crédit de qualité inférieure ou de catégorie moindre selon le risque de crédit de l'emprunteur.

<sup>6</sup> L'étape 3 comprend les prêts dépréciés acquis d'un montant de 91 millions de dollars (115 millions de dollars au 31 octobre 2022) et la provision connexe pour pertes sur prêts d'un montant de 6 millions de dollars (4 millions de dollars au 31 octobre 2022) qui sont inclus dans la catégorie de notation de risque « Défaillance » puisque ces prêts étaient dépréciés au moment de leur acquisition.

<sup>7</sup> Inclut la provision pour pertes sur prêts liée aux prêts qui sont évalués à la JVAERG de néant (néant au 31 octobre 2022).

**Prêts et acceptations par notation de risque (suite) – Instruments de crédit hors bilan<sup>1</sup>**

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2023				31 octobre 2022				<i>Aux</i>
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	
<b>Expositions de détail<sup>2</sup></b>									
Risque faible	254 231 \$	1 093 \$	s. o. \$	255 324 \$	240 203 \$	1 174 \$	s. o. \$	241 377 \$	
Risque normal	91 474	1 112	s. o.	92 586	87 113	1 178	s. o.	88 291	
Risque moyen	19 774	1 079	s. o.	20 853	21 914	1 015	s. o.	22 929	
Risque élevé	1 209	1 198	–	2 407	1 272	1 374	–	2 646	
Défaillance	s. o.	s. o.	–	–	s. o.	s. o.	–	–	
<b>Expositions autres que de détail<sup>3</sup></b>									
Première qualité	264 029	–	s. o.	264 029	229 592	–	s. o.	229 592	
Qualité inférieure	98 068	4 396	s. o.	102 464	84 301	3 642	s. o.	87 943	
Actifs surveillés et classés	218	4 158	–	4 376	237	4 265	–	4 502	
Défaillance	s. o.	s. o.	107	107	s. o.	s. o.	116	116	
<b>Total des instruments de crédit hors bilan</b>	<b>729 003</b>	<b>13 036</b>	<b>107</b>	<b>742 146</b>	<b>664 632</b>	<b>12 648</b>	<b>116</b>	<b>677 396</b>	
<b>Provision pour les instruments de crédit hors bilan</b>	<b>476</b>	<b>565</b>	<b>8</b>	<b>1 049</b>	<b>433</b>	<b>495</b>	<b>3</b>	<b>931</b>	
<b>Total des instruments de crédit hors bilan, déduction faite de la provision</b>	<b>728 527 \$</b>	<b>12 471 \$</b>	<b>99 \$</b>	<b>741 097 \$</b>	<b>664 199 \$</b>	<b>12 153 \$</b>	<b>113 \$</b>	<b>676 465 \$</b>	

<sup>1</sup> Compte non tenu des engagements hypothécaires.

<sup>2</sup> Comprennent des lignes de crédit personnelles et sur cartes de crédit de 369 milliards de dollars (352 milliards de dollars au 31 octobre 2022), lesquelles sont annulables sans condition en tout temps, au gré de la Banque.

<sup>3</sup> Comprennent la tranche non utilisée de 62 milliards de dollars (51 milliards de dollars au 31 octobre 2022) des facilités de crédit et de liquidité sans engagement.

**c) PRÊTS DOUTEUX**

Le tableau ci-après présente des informations sur les prêts douteux de la Banque aux 31 octobre 2023 et 2022.

**Prêts douteux<sup>1</sup>**

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2023				31 octobre 2022				<i>Aux</i>
	Solde de principal non remboursé <sup>2</sup>	Valeur comptable	Provision connexe pour pertes sur créances	Moyenne des prêts douteux bruts	Solde de principal non remboursé <sup>2</sup>	Valeur comptable	Provision connexe pour pertes sur créances	Moyenne des prêts douteux bruts	
Prêts hypothécaires résidentiels	665 \$	618 \$	57 \$	618 \$	688 \$	640 \$	56 \$	656 \$	
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	849	795	197	735	736	713	154	733	
Cartes de crédit	514	514	312	425	349	349	207	277	
Entreprises et gouvernements	1 473	1 372	456	1 034	849	801	340	775	
<b>Total</b>	<b>3 501 \$</b>	<b>3 299 \$</b>	<b>1 022 \$</b>	<b>2 812 \$</b>	<b>2 622 \$</b>	<b>2 503 \$</b>	<b>757 \$</b>	<b>2 441 \$</b>	

<sup>1</sup> Les soldes excluent les prêts dépréciés acquis.

<sup>2</sup> Représente le solde exigible aux termes du contrat.

#### d) PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES (AU BILAN)

Le tableau suivant présente les détails sur la provision pour pertes sur créances de la Banque aux 31 octobre 2023 et 2022 et pour les exercices clos à ces dates, y compris sur la provision pour les instruments hors bilan dans les catégories applicables.

##### Provision pour pertes sur créances (au bilan)

(en millions de dollars canadiens)

	Solde au début de la période	Provision pour pertes sur créances (à l'état du résultat)	Radiations, nettes des reprises	Écart de conversion, cessions et autres ajustements	Solde à la fin de la période	Solde au début de la période	Provision pour pertes sur créances (à l'état du résultat)	Radiations, nettes des reprises	Écart de conversion, cessions et autres ajustements	Solde à la fin de la période
<i>Exercices clos les 31 octobre</i>										
	2023					2022				
Prêts hypothécaires résidentiels	323 \$	85 \$	(7) \$	2 \$	403 \$	261 \$	56 \$	(2) \$	8 \$	323 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	1 704	988	(806)	9	1 895	1 649	549	(553)	59	1 704
Cartes de crédit	2 352	1 327	(1 137)	35	2 577	2 314	582	(684)	140	2 352
Entreprises et gouvernements	2 984	533	(261)	54	3 310	3 022	(114)	(88)	164	2 984
<b>Total de la provision pour pertes sur prêts, y compris les instruments hors bilan</b>	<b>7 363</b>	<b>2 933</b>	<b>(2 211)</b>	<b>100</b>	<b>8 185</b>	<b>7 246</b>	<b>1 073</b>	<b>(1 327)</b>	<b>371</b>	<b>7 363</b>
Titres de créance au coût amorti	1	–	–	1	2	2	(1)	–	–	1
Titres de créance à la JVAERG	2	–	–	–	2	7	(5)	–	–	2
<b>Total de la provision pour pertes sur créances sur les titres de créance</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>(6)</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>3</b>
<b>Total de la provision pour pertes sur créances</b>	<b>7 366 \$</b>	<b>2 933 \$</b>	<b>(2 211) \$</b>	<b>101 \$</b>	<b>8 189 \$</b>	<b>7 255 \$</b>	<b>1 067 \$</b>	<b>(1 327) \$</b>	<b>371 \$</b>	<b>7 366 \$</b>
Dont :										
Provision pour pertes sur créances sur les prêts au coût amorti	6 432 \$				7 136 \$	6 390 \$				6 432 \$
Provision pour pertes sur créances sur les prêts à la JVAERG	–				–	–				–
<b>Provision pour pertes sur prêts</b>	<b>6 432</b>				<b>7 136</b>	<b>6 390</b>				<b>6 432</b>
<b>Provision pour les instruments hors bilan</b>	<b>931</b>				<b>1 049</b>	<b>856</b>				<b>931</b>
<b>Provision pour pertes sur créances pour les titres de créance</b>	<b>3</b>				<b>4</b>	<b>9</b>				<b>3</b>

## e) PROVISION POUR PERTES SUR PRÊTS PAR ÉTAPE

Le tableau suivant présente les détails sur la provision pour pertes sur prêts par étape de la Banque aux 31 octobre 2023 et 2022 et pour les exercices clos à ces dates.

### Provision pour pertes sur prêts par étape

(en millions de dollars canadiens)

	2023				2022			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3 <sup>1</sup>	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3 <sup>1</sup>	Total
<i>Exercices clos les 31 octobre</i>								
<b>Prêts hypothécaires résidentiels</b>								
Solde au début de la période	127 \$	140 \$	56 \$	323 \$	35 \$	175 \$	51 \$	261 \$
Provision pour pertes sur créances								
Transfert à l'étape 1 <sup>2</sup>	123	(120)	(3)	—	109	(106)	(3)	—
Transfert à l'étape 2	(30)	47	(17)	—	(23)	34	(11)	—
Transfert à l'étape 3	(2)	(23)	25	—	(2)	(15)	17	—
Réévaluation nette en raison des transferts entre les étapes <sup>3</sup>	(23)	18	—	(5)	(18)	13	1	(4)
Nouveaux montages ou acquisitions <sup>4</sup>	49	s. o.	s. o.	49	40	s. o.	s. o.	40
Remboursements nets <sup>5</sup>	(4)	(3)	—	(7)	(4)	(4)	—	(8)
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) <sup>6</sup>	(9)	(23)	(14)	(46)	(7)	(19)	(28)	(54)
Modifications des risques, paramètres et modèles <sup>7</sup>	(78)	156	16	94	(7)	59	30	82
Cessions	—	—	—	—	—	—	—	—
Radiations	—	—	(10)	(10)	—	—	(33)	(33)
Reprises	—	—	3	3	—	—	31	31
Écart de conversion et autres ajustements	1	—	1	2	4	3	1	8
Solde à la fin de la période	154 \$	192 \$	57 \$	403 \$	127 \$	140 \$	56 \$	323 \$
<b>Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers</b>								
Solde, y compris les instruments hors bilan, au début de la période	654 \$	896 \$	154 \$	1 704 \$	550 \$	960 \$	139 \$	1 649 \$
Provision pour pertes sur créances								
Transfert à l'étape 1 <sup>2</sup>	594	(589)	(5)	—	613	(603)	(10)	—
Transfert à l'étape 2	(207)	276	(69)	—	(188)	248	(60)	—
Transfert à l'étape 3	(9)	(197)	206	—	(9)	(203)	212	—
Réévaluation nette en raison des transferts entre les étapes <sup>3</sup>	(208)	223	9	24	(167)	178	8	19
Nouveaux montages ou acquisitions <sup>4</sup>	415	s. o.	s. o.	415	330	s. o.	s. o.	330
Remboursements nets <sup>5</sup>	(63)	(81)	(12)	(156)	(74)	(78)	(13)	(165)
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) <sup>6</sup>	(76)	(97)	(51)	(224)	(93)	(167)	(52)	(312)
Modifications des risques, paramètres et modèles <sup>7</sup>	(416)	575	770	929	(329)	528	478	677
Cessions	—	—	—	—	—	—	—	—
Radiations	—	—	(1 104)	(1 104)	—	—	(846)	(846)
Reprises	—	—	298	298	—	—	293	293
Écart de conversion et autres ajustements	4	4	1	9	21	33	5	59
Solde, y compris les instruments hors bilan, à la fin de la période	688	1 010	197	1 895	654	896	154	1 704
Moins la provision pour les instruments hors bilan <sup>8</sup>	35	51	—	86	35	46	—	81
Solde à la fin de la période	653 \$	959 \$	197 \$	1 809 \$	619 \$	850 \$	154 \$	1 623 \$
<b>Cartes de crédit<sup>9</sup></b>								
Solde, y compris les instruments hors bilan, au début de la période	954 \$	1 191 \$	207 \$	2 352 \$	878 \$	1 298 \$	138 \$	2 314 \$
Provision pour pertes sur créances								
Transfert à l'étape 1 <sup>2</sup>	1 134	(1 108)	(26)	—	1 208	(1 189)	(19)	—
Transfert à l'étape 2	(317)	375	(58)	—	(310)	350	(40)	—
Transfert à l'étape 3	(19)	(715)	734	—	(19)	(623)	642	—
Réévaluation nette en raison des transferts entre les étapes <sup>3</sup>	(513)	476	21	(16)	(367)	474	19	126
Nouveaux montages ou acquisitions <sup>4</sup>	194	s. o.	s. o.	194	207	s. o.	s. o.	207
Remboursements nets <sup>5</sup>	74	7	57	138	2	4	26	32
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) <sup>6</sup>	(43)	(75)	(264)	(382)	(56)	(118)	(171)	(345)
Modifications des risques, paramètres et modèles <sup>7</sup>	(489)	1 111	771	1 393	(647)	927	282	562
Cessions	—	—	—	—	—	—	—	—
Radiations	—	—	(1 425)	(1 425)	—	—	(975)	(975)
Reprises	—	—	288	288	—	—	291	291
Écart de conversion et autres ajustements	13	15	7	35	58	68	14	140
Solde, y compris les instruments hors bilan, à la fin de la période	988	1 277	312	2 577	954	1 191	207	2 352
Moins la provision pour les instruments hors bilan <sup>8</sup>	279	364	—	643	269	336	—	605
Solde à la fin de la période	709 \$	913 \$	312 \$	1 934 \$	685 \$	855 \$	207 \$	1 747 \$

<sup>1</sup> Comprend la provision pour pertes sur prêts liée aux prêts dépréciés acquis.

<sup>2</sup> Les transferts représentent les transferts d'une étape à l'autre avant la réévaluation des pertes de crédit attendues.

<sup>3</sup> Représente la réévaluation automatique entre des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir (étape 1) et des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (étape 2 ou étape 3) en raison des transferts d'une étape à l'autre nécessaires du fait de la migration du risque de crédit, comme il est décrit à la rubrique « Augmentation importante du risque de crédit » de la note 2 et de la note 3, tous les autres facteurs ayant une incidence sur la variation des pertes de crédit attendues demeurant constants.

<sup>4</sup> Représentent l'augmentation de la provision découlant des nouveaux montages de prêts, des prêts acquis ou des prêts renouvelés.

<sup>5</sup> Représentent les variations de la provision liées aux variations des flux de trésorerie associés aux nouveaux octrois ou aux remboursements sur les prêts en cours.

<sup>6</sup> Représente la diminution de la provision découlant des prêts entièrement remboursés et exclut la diminution associée aux prêts qui ont été cédés ou radiés en totalité.

<sup>7</sup> Représentent les variations de la provision liées aux modifications des risques (p. ex., la PD) de la période considérée découlant des modifications apportées aux facteurs macroéconomiques, au niveau de risque, aux paramètres et/ou aux modèles après la migration d'une étape à l'autre. Pour plus de renseignements, se reporter aux rubriques « Évaluation des pertes de crédit attendues », « Informations prospectives » et « Jugement d'expert en matière de crédit » de la note 2 et de la note 3.

<sup>8</sup> La provision pour pertes sur prêts pour les instruments hors bilan est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé.

<sup>9</sup> Les prêts sur cartes de crédit sont considérés comme douteux et sont transférés à l'étape 3 lorsque les paiements sont en souffrance depuis 90 jours et radiés après 180 jours de retard. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 2.

**Provision pour pertes sur prêts par étape** (suite)

(en millions de dollars canadiens)

Exercices clos les 31 octobre

	2023				2022			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3 <sup>1</sup>	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3 <sup>1</sup>	Total
<b>Entreprises et gouvernements<sup>2</sup></b>								
Solde, y compris les instruments hors bilan, au début de la période	1 220 \$	1 417 \$	347 \$	2 984 \$	1 186 \$	1 526 \$	310 \$	3 022 \$
Provision pour pertes sur créances								
Transfert à l'étape 1 <sup>3</sup>	346	(344)	(2)	–	359	(352)	(7)	–
Transfert à l'étape 2	(570)	583	(13)	–	(409)	423	(14)	–
Transfert à l'étape 3	(11)	(208)	219	–	(7)	(99)	106	–
Réévaluation nette en raison des transferts entre les étapes <sup>3</sup>	(102)	115	2	15	(83)	93	–	10
Nouveaux montages ou acquisitions <sup>3</sup>	1 258	s. o.	s. o.	1 258	1 098	s. o.	s. o.	1 098
Remboursements nets <sup>3</sup>	41	(76)	(100)	(135)	20	(33)	(49)	(62)
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) <sup>3</sup>	(715)	(587)	(398)	(1 700)	(773)	(624)	(386)	(1 783)
Modifications des risques, paramètres et modèles <sup>3</sup>	(178)	585	688	1 095	(250)	394	479	623
Cessions	–	–	–	–	–	–	–	–
Radiations	–	–	(307)	(307)	–	–	(140)	(140)
Reprises	–	–	46	46	–	–	52	52
Écart de conversion et autres ajustements	30	36	(12)	54	79	89	(4)	164
Solde, y compris les instruments hors bilan, à la fin de la période	1 319	1 521	470	3 310	1 220	1 417	347	2 984
Moins la provision pour les instruments hors bilan <sup>4</sup>	162	150	8	320	129	113	3	245
Solde à la fin de la période	1 157	1 371	462	2 990	1 091	1 304	344	2 739
<b>Total de la provision, y compris celle pour les instruments hors bilan, à la fin de la période</b>	<b>3 149</b>	<b>4 000</b>	<b>1 036</b>	<b>8 185</b>	<b>2 955</b>	<b>3 644</b>	<b>764</b>	<b>7 363</b>
<b>Moins le total de la provision pour les instruments hors bilan<sup>4</sup></b>	<b>476</b>	<b>565</b>	<b>8</b>	<b>1 049</b>	<b>433</b>	<b>495</b>	<b>3</b>	<b>931</b>
<b>Total de la provision pour pertes sur prêts à la fin de la période</b>	<b>2 673 \$</b>	<b>3 435 \$</b>	<b>1 028 \$</b>	<b>7 136 \$</b>	<b>2 522 \$</b>	<b>3 149 \$</b>	<b>761 \$</b>	<b>6 432 \$</b>

<sup>1</sup> Comprend la provision pour pertes sur prêts liée aux prêts dépréciés acquis.

<sup>2</sup> Comprennent la provision pour pertes sur prêts liée aux engagements de clients au titre d'acceptations.

<sup>3</sup> Pour des explications sur ces postes, se reporter au tableau « Provision pour pertes sur prêts par étape » figurant à la page précédente de la présente note.

<sup>4</sup> La provision pour pertes sur prêts pour les instruments hors bilan est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé.

La provision pour pertes sur créances pour tous les actifs financiers restants n'est pas importante.

**f) INFORMATIONS PROSPECTIVES**

Des facteurs macroéconomiques pertinents sont intégrés aux paramètres de risque selon le cas. Des facteurs de risque additionnels qui sont propres aux industries ou aux secteurs sont également intégrés, lorsque pertinent. Les principales variables macroéconomiques qui sont utilisées dans la détermination des pertes de crédit attendues comprennent le taux de chômage par région pour toutes les expositions de détail et les indices d'accès à la propriété par région pour les prêts hypothécaires résidentiels et les lignes de crédit domiciliaires. Pour les prêts aux entreprises et aux gouvernements, les principales variables macroéconomiques comprennent le produit intérieur brut (PIB), le taux de chômage, les taux d'intérêt et les écarts de taux. Se reporter à la note 3 pour en savoir plus sur la façon dont les informations prospectives sont générées et prises en compte pour déterminer si une augmentation importante du risque de crédit est survenue et pour évaluer les pertes de crédit attendues.

**Variables macroéconomiques**

Les variables macroéconomiques retenues sont projetées sur l'horizon prévisionnel. Le tableau suivant présente les valeurs moyennes des variables macroéconomiques pour les quatre trimestres civils à partir du trimestre considéré et les quatre années restantes de l'horizon prévisionnel pour le scénario de base, le scénario optimiste et le scénario pessimiste qui ont servi à la détermination des pertes de crédit attendues de la Banque au 31 octobre 2023. Plus l'horizon prévisionnel est long, moins les données prospectives sont faciles à obtenir et plus les projections qui reposent sur les hypothèses entourant les relations structurelles entre les paramètres économiques sont incertaines. Le resserrement des politiques monétaires contribue à la grande incertitude économique et risque de mener à un ralentissement à court terme de la croissance économique et à une hausse modeste du taux de chômage.

## Variables macroéconomiques

	Au					
	31 octobre 2023					
	Scénario de base		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	Moyenne T4 2023- T3 2024 <sup>1</sup>	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel <sup>1</sup>	Moyenne T4 2023- T3 2024 <sup>1</sup>	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel <sup>1</sup>	Moyenne T4 2023- T3 2024 <sup>1</sup>	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel <sup>1</sup>
Taux de chômage						
Canada	6,2 %	6,2 %	5,6 %	5,8 %	7,0 %	7,1 %
États-Unis	4,0	4,1	3,7	3,9	5,0	5,2
PIB réel						
Canada	0,7	1,7	0,9	1,7	(0,8)	1,9
États-Unis	1,5	1,7	2,2	1,8	(0,1)	2,0
Prix des propriétés résidentielles						
Canada (prix moyen des propriétés résidentielles) <sup>2</sup>	0,1	3,7	3,1	3,0	(9,7)	6,7
États-Unis (IPP CoreLogic) <sup>3</sup>	2,5	1,6	3,5	2,1	(8,1)	4,8
Taux d'intérêt directeurs des banques centrales						
Canada	4,63	2,39	5,00	2,45	3,75	1,88
États-Unis	5,25	2,94	5,50	2,95	4,25	2,38
Rendement des obligations du Trésor américain à 10 ans	3,89	3,22	4,21	3,32	3,46	3,17
Écart des obligations américaines de notation BBB à 10 ans (points de pourcentage)	2,18	1,81	1,94	1,78	2,67	2,05
Taux de change (dollar américain/dollar canadien)	0,72 \$	0,79 \$	0,77 \$	0,81 \$	0,71 \$	0,74 \$

	Au					
	31 octobre 2022					
	Scénario de base		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	Moyenne T4 2022- T3 2023 <sup>1</sup>	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel <sup>1</sup>	Moyenne T4 2022- T3 2023 <sup>1</sup>	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel <sup>1</sup>	Moyenne T4 2022- T3 2023 <sup>1</sup>	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel <sup>1</sup>
Taux de chômage						
Canada	5,9 %	6,2 %	5,6 %	5,8 %	7,5 %	6,7 %
États-Unis	4,0	4,5	3,7	3,9	5,7	5,1
PIB réel						
Canada	1,3	1,4	2,3	1,4	(1,0)	2,0
États-Unis	0,5	1,5	1,5	1,5	(2,0)	2,1
Prix des propriétés résidentielles						
Canada (prix moyen des propriétés résidentielles) <sup>2</sup>	(14,1)	4,1	(6,1)	3,0	(30,0)	9,1
États-Unis (IPP CoreLogic) <sup>3</sup>	(2,1)	1,7	4,1	1,8	(17,4)	6,6
Taux d'intérêt directeurs des banques centrales						
Canada	4,00	2,23	4,25	3,92	3,44	1,61
États-Unis	4,00	2,38	4,50	4,17	3,44	1,72
Rendement des obligations du Trésor américain à 10 ans	3,45	2,77	3,68	3,11	2,72	2,66
Écart des obligations américaines de notation BBB à 10 ans (points de pourcentage)	1,96	1,80	1,82	1,65	2,48	1,77
Taux de change (dollar américain/dollar canadien)	0,77 \$	0,79 \$	0,79 \$	0,80 \$	0,72 \$	0,76 \$

<sup>1</sup> Les valeurs représentent les valeurs moyennes pour les périodes mentionnées et la moyenne de la croissance d'un exercice à l'autre du PIB réel et des prix des propriétés résidentielles.

<sup>2</sup> Le prix moyen des propriétés résidentielles correspond au prix de vente moyen des propriétés vendues publié par le Service inter-agences; les données sont colligées par l'Association canadienne de l'immeuble.

<sup>3</sup> L'indice des prix des propriétés résidentielles de CoreLogic (IPP CoreLogic) est un indice fondé sur la méthode des ventes répétées qui suit l'évolution à la hausse ou à la baisse des prix des mêmes propriétés au fil du temps.

### g) SENSIBILITÉ DE LA PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES

Les pertes de crédit attendues sont sensibles aux données utilisées dans les modèles internes, aux variables macroéconomiques des scénarios prospectifs et aux pondérations probabilistes respectives afin de déterminer les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes, et à d'autres facteurs pris en compte lorsqu'un jugement d'expert en matière de crédit est exercé. Les variations de ces données, hypothèses, modèles et jugements auraient une incidence sur la détermination si une augmentation importante du risque de crédit est survenue et sur l'évaluation des pertes de crédit attendues.

Le tableau suivant présente les pertes de crédit attendues selon le scénario de base et les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes, ces dernières étant tirées de trois scénarios de pertes de crédit attendues pour les prêts productifs et les instruments hors bilan. L'écart reflète l'incidence de l'utilisation de plusieurs scénarios élaborés à partir des pertes de crédit attendues selon le scénario de base et la variation des pertes de crédit attendues en découlant en raison de la sensibilité et de l'absence de linéarité résultant de l'utilisation des scénarios macroéconomiques.

### Variations des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes par rapport aux pertes de crédit attendues selon le scénario de base

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	Aux	
	31 octobre 2023	31 octobre 2022
Pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes	<b>7 149 \$</b>	6 599 \$
Pertes de crédit attendues selon le scénario de base	<b>6 658</b>	6 095
Écart – en dollars	<b>491 \$</b>	504 \$
Écart – en pourcentage	<b>7,4 %</b>	8,3 %

Les pertes de crédit attendues pour les prêts productifs et les instruments hors bilan correspondent au montant global des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes à l'étape 1 et à l'étape 2, soit respectivement les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir et les pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Un transfert des pertes de crédit attendues de l'étape 1 à l'étape 2 survient à la suite d'une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale du prêt. Le tableau suivant présente

l'estimation de l'incidence de la catégorisation par étapes des pertes de crédit attendues en indiquant les pertes de crédit attendues pour tous les prêts productifs et les instruments hors bilan calculées à partir des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir par rapport au montant global des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes actuelles, tous les profils de risque demeurant constants.

#### Incidence supplémentaire des pertes de crédit attendues pour la durée de vie

(en millions de dollars canadiens)	Aux	
	31 octobre 2023	31 octobre 2022
Pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes	7 149 \$	6 599 \$
Tous les prêts productifs et instruments hors bilan selon des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	5 295	4 819
Incidence supplémentaire des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	1 854 \$	1 780 \$

#### Prêts en souffrance mais non douteux<sup>1</sup>

(en millions de dollars canadiens)	31 octobre 2023			31 octobre 2022		
	De 31 à 60 jours	De 61 à 89 jours	Total	De 31 à 60 jours	De 61 à 89 jours	Total
Prêts hypothécaires résidentiels	286 \$	81 \$	367 \$	230 \$	69 \$	299 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	870	287	1 157	668	204	872
Cartes de crédit	359	242	601	271	172	443
Entreprises et gouvernements	264	103	367	654	162	816
<b>Total</b>	<b>1 779 \$</b>	<b>713 \$</b>	<b>2 492 \$</b>	<b>1 823 \$</b>	<b>607 \$</b>	<b>2 430 \$</b>

<sup>1</sup> Comprennent les prêts qui sont évalués à la JVAERG.

#### j) ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Le coût amorti des actifs financiers comportant une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie et modifiés durant l'exercice clos le 31 octobre 2023 s'élevait à 389 millions de dollars (296 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2022) avant la modification, les profits ou pertes découlant de la modification ayant été négligeables. La valeur comptable brute des actifs financiers modifiés pour lesquels la correction de valeur pour pertes est passée de pertes de crédit attendues pour la durée de vie à pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023 s'est élevée à 144 millions de dollars (686 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2022).

#### h) BIENS SAISIS

Les biens saisis sont des actifs non financiers qui ont fait l'objet d'une reprise de possession dans le cadre de laquelle la Banque obtient les titres, devient propriétaire ou prend possession des propriétés individuelles, comme des biens immobiliers, qui sont gérées aux fins de vente de manière ordonnée, et le produit en découlant est affecté à la réduction ou au remboursement de tout solde du prêt en souffrance. En général, la Banque n'installe pas ses activités dans des propriétés saisies. La Banque s'en remet principalement à des évaluations de tiers pour établir la valeur comptable des biens saisis. Les biens saisis détenus en vue de la vente s'élevaient à 59 millions de dollars au 31 octobre 2023 (51 millions de dollars au 31 octobre 2022) et étaient comptabilisés dans les autres actifs au bilan consolidé.

#### i) PRÊTS EN SOUFFRANCE MAIS NON DOUTEUX

Un prêt est classé comme en souffrance lorsqu'un emprunteur a omis de faire un paiement exigible à l'échéance prévue au contrat. Le tableau suivant présente de l'information sur les prêts en souffrance mais non douteux. Les prêts qui sont en souffrance depuis moins de 31 jours aux termes du contrat ne sont pas pris en compte puisqu'ils ne sont pas une indication, de façon générale, qu'un emprunteur ne respectera pas ses obligations de paiement.

#### k) ACTIFS REÇUS EN GARANTIE

Au 31 octobre 2023, les actifs reçus en garantie à l'égard du total des prêts douteux bruts représentaient 77 % (78 % au 31 octobre 2022) du total des prêts douteux bruts. La juste valeur des actifs non financiers reçus en garantie est déterminée à la date d'octroi du prêt. Une réévaluation des actifs non financiers reçus en garantie est effectuée si une modification importante est apportée aux modalités du prêt ou si le prêt est considéré comme douteux. La direction prend en compte la nature de la garantie, le rang de la créance et la structure du prêt pour estimer la valeur de la garantie. Ces flux de trésorerie estimés sont passés en revue au moins une fois l'an ou plus souvent si de nouveaux renseignements indiquent un changement dans l'échéancier ou le montant à recevoir.

## NOTE 9 TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS

#### TITRISATIONS DE PRÊTS

La Banque titre des prêts par l'intermédiaire d'entités structurées ou de tiers autres que des entités structurées. La plupart des titrisations de prêts ne sont pas admissibles à la décomptabilisation étant donné que, dans la plupart des cas, la Banque demeure exposée à la quasi-totalité des risques de remboursement anticipé, de taux d'intérêt ou de crédit liés aux actifs financiers titrisés, et n'a pas transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs titrisés. Lorsqu'un prêt n'est pas admissible à la décomptabilisation, celui-ci n'est pas sorti du bilan consolidé de la Banque, les droits conservés ne sont pas comptabilisés et un passif de titrisation est inscrit au titre du produit en espèces reçu. Certains coûts de transaction engagés sont aussi incorporés à l'actif et sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Banque titre des prêts hypothécaires résidentiels assurés aux termes du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* soutenu par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Les titres adossés à des créances hypothécaires créés par l'entremise du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* sont vendus à la Fiducie canadienne pour l'habitation (FCH) aux termes du Programme d'obligations hypothécaires du Canada, vendus à des investisseurs tiers ou détenus par la Banque. La FCH émet des obligations hypothécaires du Canada à des investisseurs tiers et affecte le produit tiré de cette émission à l'acquisition de titres adossés à des créances

hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* émis par la Banque ou d'autres émetteurs de prêts hypothécaires sur le marché canadien. Les actifs acquis par la FCH sont regroupés dans une fiducie unique à partir de laquelle sont émises les obligations hypothécaires du Canada. La Banque demeure exposée à la quasi-totalité des risques liés aux prêts hypothécaires sous-jacents, ayant conservé un swap de titrisation en vertu duquel le risque lié au paiement du principal et d'intérêts aux termes du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* est transféré à la Banque en échange d'un coupon réglé à l'émission d'obligations hypothécaires du Canada; en conséquence, la vente des titres n'est pas admissible à la décomptabilisation.

La Banque titre des prêts hypothécaires résidentiels créés aux États-Unis par l'entremise d'organismes gouvernementaux des États-Unis. Ces prêts sont admissibles à la décomptabilisation du bilan consolidé de la Banque. Dans le cadre de la titrisation, la Banque conserve le droit de gérer les prêts hypothécaires transférés. Les titres adossés à des créances hypothécaires créés par la titrisation sont habituellement vendus à des investisseurs tiers.

La Banque titre aussi des prêts aux entreprises et aux gouvernements par l'intermédiaire d'entités qui pourraient être structurées. Par suite de ces titrisations, les actifs financiers peuvent être décomptabilisés selon les ententes individuelles portant sur chacune des transactions.

En outre, la Banque transfère des créances sur cartes de crédit à des entités structurées qu'elle consolide. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 10.

Le tableau suivant résume les types d'actifs titrisés qui n'ont pas été admissibles à la décomptabilisation et les passifs de titrisation connexes aux 31 octobre 2023 et 2022.

### Actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation dans le cadre des programmes de titrisation de la Banque

(en millions de dollars canadiens)

Nature de la transaction	31 octobre 2023		31 octobre 2022	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
	<i>Aux</i>			
Titrisation de prêts hypothécaires résidentiels	23 835 \$	24 433 \$	22 043 \$	22 684 \$
Autres actifs financiers transférés dans le cadre de la titrisation <sup>1</sup>	3 554	3 571	5 199	5 285
<b>Total</b>	<b>27 389</b>	<b>28 004</b>	<b>27 242</b>	<b>27 969</b>
<b>Passifs connexes<sup>2</sup></b>	<b>26 457 \$</b>	<b>27 131 \$</b>	<b>26 978 \$</b>	<b>27 684 \$</b>

<sup>1</sup> Comprennent des titres adossés à des actifs, du papier commercial adossé à des actifs (PCAA), de la trésorerie, des mises en pension et des obligations du gouvernement du Canada qui sont utilisés pour répondre aux exigences de financement des structures de titrisation de la Banque après la titrisation initiale de prêts hypothécaires.

<sup>2</sup> Comprennent des passifs de titrisation comptabilisés au coût amorti de 13 milliards de dollars au 31 octobre 2023 (15 milliards de dollars au 31 octobre 2022) et des passifs de titrisation comptabilisés à la juste valeur de 14 milliards de dollars au 31 octobre 2023 (13 milliards de dollars au 31 octobre 2022).

### Autres actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation

La Banque conclut certaines transactions dans le cadre desquelles elle transfère des marchandises et des actifs financiers déjà comptabilisés, comme des titres de créance et de capitaux propres, mais conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à ces actifs. Ces actifs transférés ne sont pas décomptabilisés, et les transferts sont inscrits comme des transactions de financement. Dans le cadre des transactions de cette nature, dont les plus fréquentes sont les mises en pension et les prêts de valeurs mobilières, la Banque conserve la quasi-totalité des risques de crédit, de prix, de taux d'intérêt et de change de même que des avantages inhérents aux actifs.

Le tableau suivant résume la valeur comptable des actifs financiers et les transactions connexes qui n'ont pas été admissibles à la décomptabilisation ainsi que les passifs financiers connexes aux 31 octobre 2023 et 2022.

### Autres actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2023	31 octobre 2022
<b>Valeur comptable des actifs</b>		
<i>Nature de la transaction</i>		
Mises en pension <sup>1,2</sup>	27 782 \$	26 281 \$
Prêts de valeurs mobilières	40 333	45 667
<b>Total</b>	<b>68 115</b>	<b>71 948</b>
<b>Valeur comptable des passifs connexes<sup>2</sup></b>	<b>28 037 \$</b>	<b>26 785 \$</b>

<sup>1</sup> Comprennent des actifs de 3,6 milliards de dollars au 31 octobre 2023 (3,5 milliards de dollars au 31 octobre 2022) découlant de mises en pension ou de swaps garantis par des métaux précieux physiques.

<sup>2</sup> Tous les passifs connexes découlent des mises en pension.

### TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS ADMISSIBLES À LA DÉCOMPTABILISATION

#### Actifs financiers transférés décomptabilisés en totalité dans lesquels la Banque a une implication continue

Une implication continue peut survenir si la Banque conserve des droits ou des obligations contractuels par suite du transfert des actifs financiers. Certains prêts aux entreprises et aux gouvernements titrisés par la Banque sont décomptabilisés du bilan consolidé de la Banque. Dans les cas où la Banque décomptabilise en totalité les prêts aux entreprises et aux gouvernements, la Banque peut être exposée aux risques des prêts transférés du fait d'un droit conservé. Au 31 octobre 2023, la juste valeur des droits conservés s'établissait à 3 millions de dollars (5 millions de dollars au 31 octobre 2022). Un profit ou une perte à la vente de ces prêts est comptabilisé immédiatement dans les autres produits (pertes), compte tenu de l'incidence de la comptabilité de couverture sur les actifs vendus, le cas échéant. Le profit ou la perte dépend de la valeur comptable antérieure des prêts faisant l'objet du transfert, réparti entre les actifs vendus et les droits conservés en fonction de leur juste valeur relative à la date du transfert.

Certains portefeuilles de prêts hypothécaires résidentiels aux États-Unis créés par la Banque sont vendus et décomptabilisés du bilan consolidé de la Banque. Dans certains cas, la Banque continue à s'impliquer dans la gestion de ces prêts. Au 31 octobre 2023, la valeur comptable de ces droits de gestion s'établissait à 92 millions de dollars (103 millions de dollars au 31 octobre 2022), et leur juste valeur, à 150 millions de dollars (155 millions de dollars au 31 octobre 2022). Un profit ou une perte à la vente de ces prêts est comptabilisé immédiatement dans les autres produits (pertes). Le profit (la perte) à la vente des prêts pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 s'est élevé à (40) millions de dollars ((68) millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2022).

## NOTE 10

## ENTITÉS STRUCTURÉES

La Banque utilise des entités structurées à différentes fins, notamment 1) pour faciliter le transfert de risques précis aux clients; 2) comme véhicules de financement pour elle-même ou pour le compte de clients; ou 3) pour détenir distinctement des actifs au nom d'investisseurs. En règle générale, des restrictions prévues dans les conventions pertinentes empêchent la Banque d'accéder aux actifs de l'entité structurée.

La Banque s'associe à des entités structurées qu'elle soutient ainsi qu'à des entités soutenues par des tiers. Pour établir si elle est le promoteur d'une entité structurée, la Banque évalue notamment si elle est le principal utilisateur de l'entité; si la marque ou l'appellation commerciale de l'entité est liée à la Banque; et si la Banque offre une garantie implicite ou explicite aux investisseurs ou autres tiers quant au rendement de l'entité. La Banque n'est pas considérée être le promoteur d'une entité structurée si elle n'offre à l'entité que des services dans des conditions normales de concurrence, par exemple en agissant comme gestionnaire, distributeur, dépositaire, gestionnaire d'actifs ou agent de prêt. Le soutien d'une entité structurée peut indiquer que la Banque détient un pouvoir sur l'entité au moment de sa création; toutefois, ce n'est pas suffisant pour déterminer si la Banque doit consolider l'entité. Que la Banque soutienne ou non une entité, la consolidation est déterminée au cas par cas pour chacune des entités.

### a) ENTITÉS STRUCTURÉES SOUTENUES

La présente rubrique décrit les liens de la Banque avec les principales entités structurées soutenues.

#### Titrisations

La Banque titre ses propres actifs et facilite la titrisation d'actifs de clients par l'entremise d'entités structurées, comme les conduits qui émettent du PCAA ou d'autres entités de titrisation qui émettent des valeurs mobilières à plus long terme. Les titrisations sont une source importante de liquidité pour la Banque, qui lui permet de diversifier ses sources de financement et d'optimiser son approche de gestion de son bilan.

La Banque soutient des conduits de titrisation monocédants et des conduits de titrisation multicédants. Selon les caractéristiques spécifiques de l'entité, les rendements variables absorbés par le PCAA peuvent être atténués de façon importante par les rendements variables conservés par les vendeurs. La Banque offre des facilités de liquidité à certains conduits en faveur des investisseurs dans le PCAA, lesquelles sont structurées comme des facilités de prêts entre la Banque, en qualité d'unique prêteur, et les entités soutenues par la Banque. Si une entité avait de la difficulté à émettre du PCAA en raison de l'illiquidité du marché pour

le papier commercial, elle pourrait recourir à la facilité de prêt et affecter le produit au paiement du PCAA arrivant à échéance. Le PCAA qu'émet chaque conduit multicédant est émis au nom de ce dernier et est assorti d'un recours à l'égard des actifs financiers que détient le conduit multicédant et il ne confère aucun droit de recours à l'égard de la Banque, sauf par l'intermédiaire de notre participation dans les facilités de liquidité. L'exposition de la Banque aux rendements variables de ces conduits découlant des facilités de liquidité qu'elles leur offrent et de tout autre engagement connexe est atténuée par l'exposition continue des vendeurs aux rendements variables à l'aide d'une protection contre les premières pertes, comme il est décrit ci-après. En raison des services administratifs et de distribution de valeurs mobilières que la Banque offre à ses conduits de titrisation soutenus, elle pourrait se retrouver à détenir un placement dans le PCAA émis par ces entités. Dans certains cas, la Banque pourrait également fournir des rehaussements de crédit ou négocier des dérivés avec les conduits de titrisation. La Banque reçoit, de la part des conduits, des honoraires qui sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

La Banque vend des actifs aux conduits monocédants qu'elle contrôle et consolide. Le contrôle découle d'un pouvoir de la Banque sur les principales décisions économiques de l'entité, surtout, de la composition des actifs vendus au conduit et de l'exposition aux rendements variables des actifs transférés, généralement au moyen d'un dérivé ou de l'atténuation du risque de crédit qu'elle offre sous forme de réserves au comptant, de surdimensionnement ou de garanties sur le rendement du portefeuille d'actifs de l'entité.

Les conduits multicédants offrent aux cédants des sources de financement alternatives par la titrisation de leurs actifs. Ces conduits sont semblables aux conduits monocédants; toutefois, les actifs sont acquis de plus d'un vendeur et sont regroupés dans un seul portefeuille d'actifs. Chaque opération est structurée à l'aide d'une protection contre les premières pertes liées à l'opération fournie par le tiers vendeur. Ce rehaussement peut varier, notamment un surdimensionnement, des écarts de taux excédentaires, des catégories subordonnées d'actifs financiers, des garanties ou des lettres de crédit. En général, la Banque est réputée disposer du pouvoir sur les principales décisions économiques de l'entité, notamment le choix des vendeurs et des actifs connexes vendus ainsi que sur d'autres décisions à l'égard de la gestion des risques courus par le conduit. Lorsque la Banque dispose du pouvoir sur les conduits multicédants, mais qu'elle n'est pas exposée à des rendements variables importants, elle ne consolide pas ces entités. Lorsque la Banque est exposée aux rendements variables d'un conduit multicédant découlant de certains types de facilités de liquidité offertes, qu'elle dispose du pouvoir sur l'entité et qu'elle a la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements variables importants, la Banque consolide le conduit.

#### **Fonds de placement et autres entités de gestion de placements**

Dans le cadre de ses activités de gestion de placements, la Banque crée des fonds et des fiducies de placement (y compris des fonds communs de placement), ce qui lui permet d'offrir à ses clients une exposition très diversifiée à différents profils de risque selon l'appétit pour le risque du client. Ces entités peuvent être gérées de façon active ou dirigées de façon passive, par exemple par le suivi d'un indice précis, en fonction de la stratégie de placement de l'entité. Le financement de ces entités est obtenu par l'émission de valeurs mobilières aux investisseurs, en général sous forme de parts de fonds. Selon la stratégie et le profil de risque propres à chacune des entités, les produits tirés de cette émission servent à l'achat par l'entité d'un portefeuille d'actifs. Le portefeuille d'une entité peut comprendre des placements en valeurs mobilières, en dérivés ou en autres actifs, y compris en trésorerie. À la création d'un nouveau fonds de placement ou d'une nouvelle fiducie de placement, la Banque investira généralement un montant du capital de départ dans l'entité, ce qui lui permet d'établir un historique de rendement dans le marché. Au fil du temps, la Banque vend sa participation dans le capital de départ à des investisseurs tiers, au fur et à mesure que les actifs gérés de l'entité augmentent. Par conséquent, la participation de la Banque dans le placement en capital de départ dans ses propres fonds et fiducies de placement soutenus n'est généralement pas importante par rapport aux états financiers consolidés. Outre les placements en capital de départ, la participation de la Banque dans ces entités est en général limitée aux honoraires gagnés pour la prestation de services de gestion de placements. Habituellement, la Banque n'offre pas de garantie à l'égard du rendement de ces fonds.

En règle générale, la Banque est considérée disposer d'un pouvoir sur les principales décisions économiques des entités de gestion de placements soutenues; toutefois, elle ne consolide pas une entité à moins d'être exposée à des rendements variables importants de l'entité. Le droit conférant un pouvoir est déterminé au cas par cas selon la politique de consolidation de la Banque.

#### **Véhicules de financement**

La Banque peut utiliser des entités structurées afin de financer ses activités de façon rentable, y compris en mobilisant des capitaux ou en obtenant du financement. Ces entités structurées comprennent TD Covered Bond (Legislative) Guarantor Limited Partnership (l'« entité d'obligations sécurisées »).

La Banque émet, ou a émis, des titres de créance en vertu de son programme d'obligations sécurisées dont les remboursements de principal et les paiements d'intérêts des billets sont garantis par l'entité d'obligations sécurisées. La Banque a vendu un portefeuille d'actifs à l'entité d'obligations sécurisées et a consenti

un prêt à cette dernière afin de faciliter l'achat. Des restrictions prévues dans la convention pertinente empêchent la Banque d'accéder aux actifs de l'entité d'obligations sécurisées. Les investisseurs dans les obligations sécurisées de la Banque peuvent avoir un recours contre la Banque dans le cas où les actifs de l'entité d'obligations sécurisées seraient insuffisants pour régler les passifs aux termes des obligations sécurisées. La Banque consolide l'entité d'obligations sécurisées puisqu'elle dispose d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités économiques de cette entité et conserve tous ses rendements variables.

#### **b) ENTITÉS STRUCTURÉES SOUTENUES PAR DES TIERS**

En plus des entités structurées soutenues par la Banque, la Banque a également des liens avec des entités structurées soutenues par des tiers. Les principaux liens avec les entités structurées soutenues par des tiers sont décrits à la section suivante.

##### **Programmes de titrisation soutenus par des tiers**

La Banque participe aux programmes de titrisation d'entités structurées soutenues par des gouvernements, y compris la SCHL, société d'État du gouvernement du Canada, et d'entités semblables soutenues par des gouvernements américains. La SCHL garantit les titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* et les obligations hypothécaires du Canada, lesquelles sont émises par l'entremise de la FCH.

La Banque est exposée aux rendements variables de la FCH, parce qu'elle détient des swaps de titrisation en raison de sa participation au programme de la FCH. La Banque ne dispose pas d'un pouvoir sur la FCH puisque ses principales activités économiques sont contrôlées par le gouvernement du Canada. L'exposition de la Banque à la FCH est incluse dans le solde des prêts hypothécaires résidentiels, comme il est mentionné à la note 9, mais n'est pas présentée dans le tableau de la présente note.

La Banque participe à des programmes de titrisation soutenus par des organismes gouvernementaux américains. La Banque n'est pas exposée à des rendements variables importants de ces organismes et ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités économiques de ces organismes, lesquels sont contrôlés par le gouvernement des États-Unis.

##### **Détention de placements et dérivés**

La Banque peut détenir des participations dans des entités structurées de tiers, surtout sous forme de placements directs dans des valeurs mobilières ou de parts sociales émises par ces entités structurées ou de dérivés négociés avec des contreparties qui sont des entités structurées. Les placements dans des entités structurées et les dérivés négociés avec ces entités sont comptabilisés au bilan consolidé de la Banque. En général, la Banque ne consolide pas les entités structurées de tiers lorsque ses liens se limitent à détenir des placements ou des dérivés puisque la Banque n'a habituellement pas de pouvoir sur les principales décisions économiques de ces entités.

##### **Transactions de financement**

Dans le cadre normal des activités, la Banque peut conclure des transactions de financement avec des entités structurées de tiers, y compris des prêts commerciaux, des prises en pension, des prêts sur marge de courtage de gros et des transactions semblables de prêts garantis. Bien que ces transactions exposent la Banque au risque de crédit des contreparties des entités structurées, cette exposition est atténuée par les sûretés liées à ces transactions. En général, la Banque ne dispose d'aucun pouvoir ni n'est exposée aux rendements variables importants en raison des transactions de financement avec les entités structurées et habituellement ne consolide pas ces entités. Les transactions de financement avec des entités structurées soutenues par des tiers sont incluses dans les états financiers consolidés de la Banque et ne sont pas présentées dans le tableau de la présente note.

##### **Relations de services dans des conditions de pleine concurrence**

En plus des liens décrits ci-dessus, la Banque peut également offrir des services à des entités structurées dans des conditions de pleine concurrence, par exemple à titre de sous-conseiller d'un fonds de placement ou de gestionnaire d'actifs. De même, les services de gestion de placements de la Banque offerts aux investisseurs institutionnels peuvent comprendre des transactions avec des entités structurées. En raison de la prestation de ces services, la Banque peut être exposée aux rendements variables de ces entités structurées, par exemple parce qu'elle reçoit des honoraires ou qu'elle est exposée à court terme aux valeurs mobilières des entités structurées. Cette exposition est généralement atténuée par des sûretés ou un autre accord contractuel avec l'entité structurée ou son promoteur. Habituellement, la Banque ne dispose d'aucun pouvoir ni n'est exposée aux rendements variables importants en raison de la prestation de services dans des conditions de pleine concurrence à une entité structurée et, par conséquent, ne consolide pas ces entités. Les honoraires et autres expositions découlant des relations de services sont inclus dans les états financiers consolidés de la Banque et ne sont pas présentés dans le tableau de la présente note.

#### **c) LIENS AVEC DES ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES**

##### **Titrisations**

La Banque titre les créances sur cartes de crédit par l'entremise d'entités de titrisation, surtout des conduits monocédants. Ces conduits sont consolidés par la Banque en fonction des facteurs décrits précédemment. Outre l'exposition

créée du fait qu'elle agit comme vendeur et promoteur des conduits de titrisation consolidés décrits ci-dessus, y compris en raison des facilités de liquidité fournies, la Banque n'a conclu aucun accord contractuel ou non contractuel l'engageant à fournir un soutien financier aux conduits de titrisation consolidés. Les participations de la Banque dans des conduits de titrisation sont généralement de rang supérieur aux participations détenues par d'autres parties, conformément aux politiques en matière de placement et de gestion des risques de la Banque. Par conséquent, la Banque n'a aucune obligation importante d'absorber les pertes avant les autres détenteurs d'émissions aux fins de titrisation.

#### Autres entités structurées consolidées

En raison de faits et circonstances précis à l'égard des liens de la Banque avec les entités structurées, la Banque peut consolider les entités de gestion de placements, les véhicules de financement ou les entités structurées soutenues par des tiers, en fonction des facteurs décrits précédemment. Outre son exposition créée du fait qu'elle agit comme promoteur ou investisseur des entités structurées comme décrit précédemment, la Banque n'a habituellement pas d'autres accords contractuels ou non contractuels l'engageant à fournir un soutien financier à ces entités structurées consolidées.

#### d) LIENS AVEC DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Le tableau ci-après présente des informations sur les participations de la Banque dans des entités structurées non consolidées. Les entités structurées non consolidées incluent à la fois la TD et des entités soutenues par des tiers. Les titrisations comprennent des titres dans des conduits multicédants soutenus par la TD, ainsi que des titrisations adossées à des créances hypothécaires et adossées à des actifs soutenus par des tiers, notamment des titres émis par des organismes soutenus par le gouvernement, comme les obligations hypothécaires du Canada, et des titres émis par des organismes gouvernementaux américains. Les fonds et les fiducies de placement incluent des titres dans des fonds et des fiducies gérés par des tiers, ainsi que des titres dans des fonds et des fiducies de gestion de placements soutenus par la TD et des engagements auprès de certains fonds municipaux aux États-Unis. Les montants présentés dans la colonne Autres sont principalement liés à des placements dans des entités communautaires américaines comportant des avantages fiscaux, qui sont décrits à la note 12. Ces participations n'entraînent pas la consolidation de ces entités, la TD n'exerçant pas de pouvoir sur ces entités.

#### Valeur comptable des entités structurées non consolidées et risque maximal lié à l'exposition à ces entités

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2023				31 octobre 2022			
	Titrisations	Fonds et fiducies de placement	Autres	Total	Titrisations	Fonds et fiducies de placement	Autres	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction	7 190 \$	930 \$	– \$	8 120 \$	10 046 \$	976 \$	– \$	11 022 \$
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	2 163	738	107	3 008	6 167	806	51	7 024
Dérivés <sup>1</sup>	–	401	–	401	–	608	–	608
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	–	268	–	268	–	18	–	18
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	25 956	3 714	7	29 677	23 795	3 667	–	27 462
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	134 503	1 153	–	135 656	155 178	568	–	155 746
Prêts	4 560	4	–	4 564	4 550	4	–	4 554
Divers	5	107	4 657	4 769	5	–	3 488	3 493
<b>Total de l'actif</b>	<b>174 377</b>	<b>7 315</b>	<b>4 771</b>	<b>186 463</b>	<b>199 741</b>	<b>6 647</b>	<b>3 539</b>	<b>209 927</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Dépôts	–	–	839	839	–	–	–	–
Dérivés <sup>1</sup>	–	50	–	50	–	270	–	270
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	4 126	333	–	4 459	2 172	332	–	2 504
<b>Total du passif</b>	<b>4 126</b>	<b>383</b>	<b>839</b>	<b>5 348</b>	<b>2 172</b>	<b>602</b>	<b>–</b>	<b>2 774</b>
Exposition hors bilan <sup>2</sup>	19 904	3 965	2 294	26 163	16 083	4 983	1 972	23 038
Risque maximal de perte découlant des liens avec les entités structurées non consolidées	190 155 \$	10 897 \$	6 226 \$	207 278 \$	213 652 \$	11 028 \$	5 511 \$	230 191 \$
Taille des entités structurées non consolidées soutenues <sup>3</sup>	14 032 \$	33 744 \$	39 \$	47 815 \$	11 515 \$	33 800 \$	– \$	45 315 \$

<sup>1</sup> Les dérivés exposés essentiellement au taux d'intérêt classique ou au risque de change ne sont pas inclus dans ces montants puisque ces dérivés sont conçus pour s'aligner avec les flux de trésorerie de l'entité structurée et les risques sont absorbés par les investisseurs et ne sont pas principalement conçus pour exposer la Banque aux rendements variables créés par l'entité.

<sup>2</sup> Aux fins de la présentation, l'exposition hors bilan représente la valeur nominale des facilités de liquidité, des garanties et d'autres engagements hors bilan compte non tenu de l'incidence des sûretés ou d'autres rehaussements de crédit.

<sup>3</sup> La taille des entités structurées non consolidées soutenues est fournie selon la mesure la plus appropriée pour la taille de ce genre d'entités : 1) la valeur nominale des billets émis par des conduits de titrisation et des émetteurs de titres de créance semblables; 2) le total des actifs gérés des fonds et des fiducies de placement; et 3) le total de la juste valeur de la société de personnes ou des titres de capitaux propres émis par des sociétés de personnes et des émetteurs de titres de capitaux propres semblables.

#### Entités structurées non consolidées soutenues dans lesquelles la Banque n'a aucune participation importante à la fin de la période

Les entités structurées non consolidées soutenues dans lesquelles la Banque n'a aucune participation importante à la fin de la période sont surtout des fonds et des fiducies de placement créés pour les activités de gestion de placements. En général, la Banque ne détient pas de placement, à l'exception du capital de départ, dans ces entités structurées. Toutefois, la Banque continue de gagner des honoraires sur les services de gestion de placements fournis à ces entités, dont certains peuvent être fondés sur le rendement du fonds. Les honoraires à payer sont généralement de rang supérieur dans la priorité de paiement des entités et sont également adossés à des sûretés, ce qui limite l'exposition de la Banque aux pertes de ces entités. Les produits autres que d'intérêts gagnés par la Banque en

raison de ses liens avec ces entités de gestion de placements pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 se sont élevés à 2,1 milliards de dollars (2,3 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2022), dont un montant de 1,9 milliard de dollars (2,0 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2022) a été reçu directement de ces entités. Le total des actifs gérés dans ces entités au 31 octobre 2023 s'établissait à 253,1 milliards de dollars (251,7 milliards de dollars au 31 octobre 2022). Tous les actifs transférés par la Banque au cours de la période sont regroupés avec les actifs obtenus de tiers sur le marché. À l'exception de ce qui a été présenté précédemment, la Banque n'a conclu aucun accord contractuel ou non contractuel de fournir un soutien financier à des entités structurées non consolidées.

**a) CATÉGORIES DE PRODUITS DÉRIVÉS ET EXPOSITIONS AUX RISQUES**

La majorité des contrats de dérivés de la Banque sont des transactions hors Bourse qui sont négociées de façon bilatérale entre la Banque et la contrepartie au contrat. Les autres contrats de dérivés sont des contrats négociés par l'intermédiaire de Bourses organisées et réglementées et consistent principalement en des options et des contrats à terme standardisés.

La Banque conclut des opérations sur dérivés à des fins de transaction et à des fins autres que de transaction. Les dérivés détenus à des fins autres que de transaction visent principalement à gérer les risques liés au taux d'intérêt, au taux de change et le risque actions en ce qui a trait aux activités de financement, de prêt et de placement, et aux autres activités de gestion des risques de marché structurel de la Banque. La stratégie de la Banque en matière de gestion de ces risques est présentée dans les passages ombragés de la section « Gestion des risques » du rapport de gestion.

Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée, seule une composante de risque particulière ou une combinaison de composantes de risque est couverte, notamment les composantes relatives au taux d'intérêt de référence, au taux de change et aux actions. Toutes ces composantes de risque sont observables dans la conjoncture du marché pertinente et la variation de la juste valeur ou la variabilité des flux de trésorerie attribuable à ces composantes de risque peuvent être évaluées de façon fiable en ce qui a trait aux éléments couverts. La Banque conclut également des opérations sur dérivés pour couvrir économiquement certaines expositions qui ne respectent pas les critères de la comptabilité de couverture ou pour lesquelles il est impossible d'appliquer la comptabilité de couverture.

Dans les cas où les dérivés sont utilisés dans des relations de couverture, les principales sources d'inefficacité peuvent être attribuées aux écarts entre les instruments de couverture et les éléments couverts :

- Les écarts dans les taux fixes, lorsque les taux d'intérêt contractuels des éléments couverts à taux fixe sont désignés.
- Les écarts dans les facteurs d'actualisation, lorsque les dérivés de couverture sont garantis.
- Le RVC sur les dérivés de couverture.
- Les conditions essentielles ne concordent pas, par exemple la durée et l'échéancier des flux de trésorerie ne concordent pas entre les instruments de couverture et les éléments couverts.

Afin de réduire l'inefficacité, la Banque désigne la composante de risque de taux de référence des flux de trésorerie contractuels des éléments couverts et conclut des dérivés de couverture avec des contreparties de première qualité. La plupart des dérivés de couverture de la Banque sont garantis.

**Dérivés de taux d'intérêt**

Les swaps de taux d'intérêt sont des contrats négociés hors Bourse permettant à deux parties de s'échanger des flux de trésorerie, d'après un taux appliqué à un notionnel déterminé, pour une période donnée. Ils incluent les swaps de taux d'intérêt qui sont négociés et réglés par l'entremise d'une chambre de compensation qui agit à titre de contrepartie centrale. Dans le cadre d'un swap de taux d'intérêt type, une partie est tenue de payer un taux d'intérêt fixe du marché en échange d'un taux d'intérêt variable du marché établi de temps à autre, les deux étant calculés à partir du même notionnel. Le montant notionnel n'est pas échangé.

Les contrats de garantie de taux d'intérêt sont des contrats négociés hors Bourse qui permettent de fixer effectivement un taux d'intérêt futur pour une période donnée. Un contrat de garantie de taux d'intérêt type prévoit que les parties procéderont, à une date future prédéterminée, à un règlement en espèces, correspondant à la différence entre un taux d'intérêt contractuel et un taux du marché qui sera établi dans l'avenir, calculé à partir d'un notionnel convenu. Le montant notionnel n'est pas échangé.

Les options sur taux d'intérêt sont des contrats en vertu desquels une partie (l'acheteur de l'option) obtient d'une autre partie (le vendeur de l'option), en échange d'une prime, le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre, à une date future précise ou à une série de dates futures ou pendant une période déterminée, un instrument financier donné au prix prévu au contrat. L'instrument financier sous-jacent est assorti d'un prix du marché qui varie selon les fluctuations des taux d'intérêt. Pour gérer son risque de taux d'intérêt, la Banque agit à titre de vendeur et d'acheteur de ces options. Ces options sont négociées tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Les contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt sont des contrats standardisés négociés en Bourse, pour lesquels les actifs de référence sous-jacents sont des instruments portant intérêt. Ces contrats diffèrent des contrats de garantie de taux d'intérêt en ce sens qu'ils portent sur des montants standardisés, à des dates de règlement standardisées, et qu'ils sont négociés en Bourse.

La Banque utilise des swaps de taux d'intérêt pour couvrir son exposition au risque de taux d'intérêt de référence en modifiant les caractéristiques de refixation du taux ou d'échéance des actifs et passifs existants ou prévus, y compris les

activités de financement et de placement. Ces swaps sont désignés comme couvertures de juste valeur d'actifs et de passifs à taux fixe ou comme couvertures de flux de trésorerie d'actifs et de passifs à taux variable. Pour ce qui est des couvertures de juste valeur, la Banque évalue l'efficacité de la couverture en fonction de la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture dérivé par rapport à la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert. En ce qui concerne les couvertures de flux de trésorerie, la Banque utilise un dérivé hypothétique ayant des modalités qui correspondent exactement aux conditions essentielles de l'élément couvert comme moyen pour évaluer la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert.

**Dérivés de change**

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés hors Bourse entre deux parties visant l'échange d'une quantité donnée d'une monnaie contre la livraison d'une quantité donnée d'une seconde monnaie, à une date future ou à l'intérieur d'une fourchette de dates.

Les contrats de swap comprennent les swaps de devises et les swaps combinés de taux d'intérêt et de devises. Les swaps de devises consistent à acheter une monnaie sur le marché au comptant et à la vendre simultanément sur le marché à terme, ou inversement. Les swaps combinés de taux d'intérêt et de devises sont des transactions dans le cadre desquelles les parties s'échangent des flux de trésorerie liés au principal et aux intérêts libellés dans des monnaies différentes sur une période donnée. Ces contrats servent à gérer le risque de change, le risque de taux d'intérêt, ou les deux.

Les contrats de change à terme standardisés sont semblables aux contrats de change à terme de gré à gré, sauf qu'ils portent sur des montants standardisés, avec des dates de règlement standardisées, et qu'ils sont négociés en Bourse.

La Banque a recours à des instruments non dérivés, tels que des passifs de dépôt libellés en monnaies étrangères, et à des instruments dérivés, tels que des swaps de devises et des contrats de change à terme de gré à gré, afin de couvrir son exposition au risque de change. Ces instruments de couverture sont désignés comme couvertures d'un investissement net ou couvertures de flux de trésorerie. Pour ce qui est des couvertures d'un investissement net, la Banque évalue l'efficacité de la couverture en fonction de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux profits et pertes de change de l'investissement net dans un établissement à l'étranger. En ce qui concerne les couvertures de flux de trésorerie, la Banque évalue l'efficacité de la couverture en fonction de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture par rapport à la variation des flux de trésorerie de l'actif ou du passif libellé en monnaie étrangère attribuable au risque de change, au moyen de la méthode du dérivé hypothétique.

**Dérivés de crédit**

La Banque a recours à des dérivés de crédit, tels que des swaps sur défaillance de crédit et des swaps sur le rendement total, pour gérer les risques de son portefeuille de prêts aux grandes entreprises et d'autres instruments en espèces ainsi que pour gérer le risque de crédit de contrepartie sur les dérivés. Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si un emprunteur ou la contrepartie à une transaction ne respecte pas les obligations de paiement convenues. Dans le cadre de ses techniques de gestion des risques de portefeuille, la Banque a recours à des dérivés de crédit pour atténuer le risque de concentration par industrie et le risque par emprunteur. Le risque de crédit, le risque juridique et les autres risques associés à ces transactions sont contrôlés au moyen de procédures bien établies. La politique de la Banque consiste à ne conclure ces transactions qu'avec des institutions financières de grande qualité. Le risque de crédit lié à une telle contrepartie est géré selon les mêmes processus d'approbation, de limite et de surveillance que la Banque applique à toutes les contreparties à l'égard desquelles elle court un risque de crédit.

Les dérivés de crédit sont des contrats négociés hors Bourse qui permettent de transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent (habituellement appelé l'actif de référence) d'une partie à une autre. Les dérivés de crédit les plus courants sont les swaps sur défaillance de crédit, qui comprennent les contrats qui sont négociés par l'entremise d'une chambre de compensation, et les swaps sur le rendement total. Dans un swap sur défaillance de crédit, l'acheteur du swap acquiert du vendeur du swap, en échange d'une prime, une protection de crédit sur un actif ou un groupe d'actifs de référence. L'acheteur peut aussi payer la prime convenue dès le départ ou sur une période. La protection de crédit indemnise l'acheteur à l'égard de la baisse de valeur de l'actif ou du groupe d'actifs de référence lorsque certains incidents de crédit se produisent, comme une faillite ou la variation de la notation de crédit ou de l'indice de crédit spécifié. Le règlement peut se faire en trésorerie ou comporter la demande de livraison de l'actif de référence au vendeur du swap. Dans le cadre d'un swap sur le rendement total, une partie accepte de payer ou de recevoir de l'autre partie des montants en trésorerie établis en fonction des variations de la valeur d'un actif ou d'un groupe d'actifs de référence, y compris tout rendement comme l'intérêt gagné sur ces

actifs, en échange de montants qui sont fondés sur les taux de financement en vigueur sur le marché. Ces règlements en trésorerie sont effectués qu'il y ait ou non un incident de crédit.

#### Autres dérivés

La Banque est également partie à des transactions sur des dérivés d'actions et des dérivés de marchandises, tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Les swaps sur actions sont des contrats négociés hors Bourse dans le cadre desquels une partie convient de payer à l'autre partie ou de recevoir d'elle des montants en trésorerie en fonction des variations de la valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. Ces contrats comprennent parfois un paiement à l'égard des dividendes.

Les options sur actions confèrent à l'acheteur de l'option, en échange d'une prime, le droit, mais non l'obligation, d'acheter du vendeur de l'option, ou de lui vendre, un sous-jacent sous la forme d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier au prix prévu au contrat. Ces options sont négociées tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Les contrats à terme standardisés sur indice boursier sont des contrats standardisés négociés en Bourse. Ils reposent sur une entente visant le paiement ou la réception d'un montant en trésorerie calculé en fonction de la différence entre le cours prévu au contrat d'un indice boursier sous-jacent et le cours

correspondant sur le marché à une date future donnée. Il ne se fait aucune livraison réelle des actions composant l'indice boursier sous-jacent. Ces contrats portent sur des montants standardisés avec des dates de règlement standardisées.

Les contrats à terme de gré à gré sur actions sont des engagements négociés hors Bourse entre deux parties dans le cadre desquels une partie s'engage contractuellement à acheter ou à vendre un titre en particulier ou un titre sous forme d'un indice boursier, ou à régler le contrat contre un montant en trésorerie établi en fonction des variations de la valeur d'un actif de référence à une date ultérieure.

Les contrats de marchandises comprennent les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les swaps et les options qui portent sur des marchandises comme les métaux précieux et les produits liés à l'énergie, qui sont négociés tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

La Banque applique la comptabilité de couverture à certains contrats à terme de gré à gré sur actions ou swaps sur le rendement total pour couvrir l'exposition au risque actions. Ces dérivés sont désignés comme couvertures de flux de trésorerie. La Banque évalue l'efficacité de la couverture en fonction de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture par rapport à la variation des flux de trésorerie de l'élément couvert attribuable à l'évolution des cours des actions, au moyen de la méthode du dérivé hypothétique.

#### Juste valeur des dérivés

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2023		31 octobre 2022	
	Juste valeur à la date du bilan		Juste valeur à la date du bilan	
	Positive	Négative	Positive	Négative
<b>Dérivés détenus ou émis à des fins de transaction</b>				
Contrats de taux d'intérêt <sup>1</sup>				
Contrats de garantie de taux d'intérêt	464 \$	88 \$	359 \$	57 \$
Swaps	16 041	12 667	17 535	11 200
Options vendues	–	2 204	–	1 941
Options achetées	2 265	–	1 840	–
Total des contrats de taux d'intérêt	18 770	14 959	19 734	13 198
Contrats de change <sup>1</sup>				
Contrats à terme de gré à gré	1 968	1 836	1 455	3 625
Swaps	20 123	17 806	32 931	28 794
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	28 902	22 990	30 242	25 841
Options vendues	–	619	–	610
Options achetées	503	–	531	–
Total des contrats de change	51 496	43 251	65 159	58 870
Contrats dérivés de crédit				
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	11	122	8	66
Swaps sur défaillance de crédit – protection vendue	42	5	45	7
Total des contrats dérivés de crédit	53	127	53	73
Autres contrats				
Dérivés d'actions	4 350	2 846	3 140	4 702
Contrats de marchandises	2 108	2 110	3 599	3 439
Total des autres contrats	6 458	4 956	6 739	8 141
<b>Juste valeur – à des fins de transaction</b>	<b>76 777</b>	<b>63 293</b>	<b>91 685</b>	<b>80 282</b>
<b>Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction</b>				
Contrats de taux d'intérêt				
Contrats de garantie de taux d'intérêt	2	1	4	–
Swaps	4 131	6 246	4 126	6 080
Options vendues	–	–	–	–
Options achetées	7	–	2	–
Total des contrats de taux d'intérêt	4 140	6 247	4 132	6 080
Contrats de change				
Contrats à terme de gré à gré	821	503	2 559	202
Swaps	31	3	16	10
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	5 065	1 116	4 315	3 320
Total des contrats de change	5 917	1 622	6 890	3 532
Contrats dérivés de crédit				
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	1	45	3	78
Total des contrats dérivés de crédit	1	45	3	78
Autres contrats				
Dérivés d'actions	547	433	1 163	1 161
Total des autres contrats	547	433	1 163	1 161
<b>Juste valeur – à des fins autres que de transaction</b>	<b>10 605</b>	<b>8 347</b>	<b>12 188</b>	<b>10 851</b>
<b>Total de la juste valeur</b>	<b>87 382 \$</b>	<b>71 640 \$</b>	<b>103 873 \$</b>	<b>91 133 \$</b>

<sup>1</sup> Les justes valeurs des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt et des contrats de change à terme standardisés sont non significatives, par conséquent, elles ne sont pas incluses dans le présent tableau.

Le tableau suivant catégorise les dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction selon qu'ils ont été désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture ou qu'ils ne l'ont pas été aux 31 octobre 2023 et 2022.

### Juste valeur des dérivés à des fins autres que de transaction<sup>1</sup>

(en millions de dollars canadiens)

										<i>Aux</i>	
										<b>31 octobre 2023</b>	
					Actifs dérivés						Passifs dérivés
		Dérivés désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles			Dérivés non désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles		Dérivés désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles			Dérivés non désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles	
	Juste valeur	Flux de trésorerie	Investissement net		Total	Juste valeur	Flux de trésorerie	Investissement net		Total	
<b>Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction</b>											
Contrats de taux d'intérêt	2 049 \$	33 \$	– \$	2 058 \$	4 140 \$	1 195 \$	2 629 \$	– \$	2 423 \$	6 247 \$	
Contrats de change	–	5 754	–	163	5 917	–	1 597	–	25	1 622	
Contrats dérivés de crédit	–	–	–	1	1	–	–	–	45	45	
Autres contrats	–	434	–	113	547	–	190	–	243	433	
<b>Juste valeur – à des fins autres que de transaction</b>	<b>2 049 \$</b>	<b>6 221 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>2 335 \$</b>	<b>10 605 \$</b>	<b>1 195 \$</b>	<b>4 416 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>2 736 \$</b>	<b>8 347 \$</b>	
										31 octobre 2022	
<b>Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction</b>											
Contrats de taux d'intérêt	1 676 \$	(95) \$	– \$	2 551 \$	4 132 \$	1 092 \$	2 572 \$	– \$	2 416 \$	6 080 \$	
Contrats de change	–	6 310	–	580	6 890	–	3 482	–	50	3 532	
Contrats dérivés de crédit	–	–	–	3	3	–	–	–	78	78	
Autres contrats	–	702	–	461	1 163	–	44	–	1 117	1 161	
<b>Juste valeur – à des fins autres que de transaction</b>	<b>1 676 \$</b>	<b>6 917 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>3 595 \$</b>	<b>12 188 \$</b>	<b>1 092 \$</b>	<b>6 098 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>3 661 \$</b>	<b>10 851 \$</b>	

<sup>1</sup> Certains actifs dérivés remplissent les conditions pour être compensés par certains passifs dérivés dans le bilan consolidé. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 6.

## Couvertures de juste valeur

Le tableau suivant présente l'incidence des couvertures de juste valeur sur le bilan consolidé et l'état du résultat consolidé.

### Couvertures de juste valeur

(en millions de dollars canadiens)

Aux 31 octobre ou pour les exercices clos les 31 octobre

	2023					
	Variation de valeur des éléments couverts liée à l'évaluation de l'inefficacité	Variation de juste valeur des instruments de couverture liée à l'évaluation de l'inefficacité	Inefficacité de couverture	Valeur comptable des éléments couverts	Cumul des ajustements de couverture de juste valeur des éléments couverts <sup>1, 2</sup>	Cumul des ajustements de couverture de juste valeur des éléments couverts dont la désignation a été annulée
<b>Actif</b>						
<b>Risque de taux d'intérêt</b>						
Titres de créance au coût amorti	(4 408) \$	4 381 \$	(27) \$	105 672 \$	(18 332) \$	(3 378) \$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(785)	807	22	43 249	(4 230)	(68)
Prêts	(798)	800	2	54 482	(2 322)	9
<b>Total de l'actif</b>	<b>(5 991)</b>	<b>5 988</b>	<b>(3)</b>	<b>203 403</b>	<b>(24 884)</b>	<b>(3 437)</b>
<b>Passif</b>						
<b>Risque de taux d'intérêt</b>						
Dépôts	1 383	(1 417)	(34)	118 308	(8 641)	(102)
Passifs de titrisation au coût amorti	76	(79)	(3)	2 124	(65)	–
Billets et débiteures subordonnés	7	(7)	–	1 026	(101)	(32)
<b>Total du passif</b>	<b>1 466</b>	<b>(1 503)</b>	<b>(37)</b>	<b>121 458</b>	<b>(8 807)</b>	<b>(134)</b>
<b>Total</b>	<b>(4 525) \$</b>	<b>4 485 \$</b>	<b>(40) \$</b>			
2022						
<b>Actif</b>						
<b>Risque de taux d'intérêt</b>						
Titres de créance au coût amorti	(19 268) \$	19 346 \$	78 \$	85 654 \$	(14 684) \$	(3 102) \$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(3 236)	3 236	–	40 990	(3 459)	(56)
Prêts	(1 843)	1 828	(15)	23 863	(1 270)	23
<b>Total de l'actif</b>	<b>(24 347)</b>	<b>24 410</b>	<b>63</b>	<b>150 507</b>	<b>(19 413)</b>	<b>(3 135)</b>
<b>Passif</b>						
<b>Risque de taux d'intérêt</b>						
Dépôts	11 492	(11 526)	(34)	127 396	(10 532)	(84)
Passifs de titrisation au coût amorti	51	(51)	–	1 549	39	–
Billets et débiteures subordonnés	102	(101)	1	1 230	(110)	(8)
<b>Total du passif</b>	<b>11 645</b>	<b>(11 678)</b>	<b>(33)</b>	<b>130 175</b>	<b>(10 603)</b>	<b>(92)</b>
<b>Total</b>	<b>(12 702) \$</b>	<b>12 732 \$</b>	<b>30 \$</b>			

<sup>1</sup> La Banque détient des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers à taux fixe pour lesquels le principal varie fréquemment en raison des montages, des octrois, des échéances et des remboursements anticipés. Les couvertures du risque de taux d'intérêt liées à ces portefeuilles sont rééquilibrées de manière dynamique.

<sup>2</sup> Les soldes présentés représentent les ajustements apportés aux valeurs comptables des éléments couverts telles qu'elles sont présentées dans la colonne « Valeur comptable des éléments couverts » du présent tableau.

## Couvertures de flux de trésorerie et couvertures d'investissements nets

Le tableau suivant présente l'incidence des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'investissements nets sur l'état du résultat consolidé et l'état du résultat global consolidé de la Banque.

### Couvertures de flux de trésorerie et couvertures d'investissements nets

(en millions de dollars canadiens)

Exercices clos les 31 octobre

	2023					
	Variation de valeur des éléments couverts liée à l'évaluation de l'inefficacité	Variation de juste valeur des instruments de couverture liée à l'évaluation de l'inefficacité	Inefficacité de couverture	Profits (pertes) de couverture comptabilisés dans les autres éléments du résultat global <sup>1</sup>	Montant du cumul des autres éléments du résultat global reclassé en résultat <sup>1</sup>	Variation nette des autres éléments du résultat global <sup>1</sup>
<b>Couvertures de flux de trésorerie<sup>2</sup></b>						
Risque de taux d'intérêt <sup>3</sup>	1 260 \$	(1 261) \$	(1) \$	(3 528) \$	(3 069) \$	(459) \$
Risque de change <sup>4, 5, 6</sup>	(4 417)	4 414	(3)	3 824	3 168	656
Risque actions	374	(374)	–	(374)	(337)	(37)
<b>Total des couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>(2 783) \$</b>	<b>2 779 \$</b>	<b>(4) \$</b>	<b>(78) \$</b>	<b>(238) \$</b>	<b>160 \$</b>
<b>Couvertures d'investissements nets</b>	<b>1 821 \$</b>	<b>(1 821) \$</b>	<b>– \$</b>	<b>(1 821) \$</b>	<b>15 \$</b>	<b>(1 836) \$</b>
						2022
<b>Couvertures de flux de trésorerie<sup>2</sup></b>						
Risque de taux d'intérêt <sup>3</sup>	8 023 \$	(8 032) \$	(9) \$	(7 842) \$	512 \$	(8 354) \$
Risque de change <sup>4, 5, 6</sup>	(2 129)	2 123	(6)	1 607	3 477	(1 870)
Risque actions	(56)	56	–	56	111	(55)
<b>Total des couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>5 838 \$</b>	<b>(5 853) \$</b>	<b>(15) \$</b>	<b>(6 179) \$</b>	<b>4 100 \$</b>	<b>(10 279) \$</b>
<b>Couvertures d'investissements nets</b>	<b>3 271 \$</b>	<b>(3 271) \$</b>	<b>– \$</b>	<b>(3 271) \$</b>	<b>68 \$</b>	<b>(3 339) \$</b>

<sup>1</sup> L'incidence sur les autres éléments du résultat global est présentée avant impôt.

<sup>2</sup> Au cours des exercices clos les 31 octobre 2023 et 2022, les opérations prévues couvertes se sont réalisées dans tous les cas.

<sup>3</sup> Les éléments couverts comprennent les flux de trésorerie d'intérêts prévus sur les prêts, les dépôts et les passifs de titrisation.

<sup>4</sup> Pour les instruments non dérivés désignés comme des couvertures du risque de change, la variation de la juste valeur est évaluée comme étant les profits et les pertes attribuables aux fluctuations des taux de change au comptant.

<sup>5</sup> Les swaps de devises peuvent servir à couvrir 1) le risque de change, ou 2) une combinaison du risque de taux d'intérêt et du risque de change dans une seule relation de couverture. Les swaps de devises pour ces deux types de relations de couverture sont présentés dans la catégorie de risque (risque de change) ci-dessus.

<sup>6</sup> Les éléments couverts comprennent les flux de trésorerie qui correspondent au remboursement du principal et aux versements d'intérêts sur les valeurs mobilières, les prêts, les dépôts, les autres passifs, et les billets et débetures subordonnés libellés en monnaies étrangères.

### Rapprochement du cumul des autres éléments du résultat global<sup>1</sup>

(en millions de dollars canadiens)

Exercice clos le 31 octobre

	2023				
	Cumul des autres éléments du résultat global au début de l'exercice	Variation nette des autres éléments du résultat global	Cumul des autres éléments du résultat global à la fin de l'exercice	Cumul des autres éléments du résultat global sur les couvertures désignées	Cumul des autres éléments du résultat global sur les couvertures annulées
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>					
Risque de taux d'intérêt	(5 982) \$	(459) \$	(6 441) \$	(3 463) \$	(2 978) \$
Risque de change	(1 747)	656	(1 091)	(1 091)	–
Risque actions	16	(37)	(21)	(21)	–
<b>Total des couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>(7 713) \$</b>	<b>160 \$</b>	<b>(7 553) \$</b>	<b>(4 575) \$</b>	<b>(2 978) \$</b>
<b>Couvertures d'investissements nets</b>					
Risque de change	(4 516) \$	(1 836) \$	(6 352) \$	(6 352) \$	– \$
					2022
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>					
Risque de taux d'intérêt	2 372 \$	(8 354) \$	(5 982) \$	(4 843) \$	(1 139) \$
Risque de change	123	(1 870)	(1 747)	(1 747)	–
Risque actions	71	(55)	16	16	–
<b>Total des couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>2 566 \$</b>	<b>(10 279) \$</b>	<b>(7 713) \$</b>	<b>(6 574) \$</b>	<b>(1 139) \$</b>
<b>Couvertures d'investissements nets</b>					
Risque de change	(1 177) \$	(3 339) \$	(4 516) \$	(4 516) \$	– \$

<sup>1</sup> Présenté avant impôt.

## b) NOTIONNELS

Les notionnels ne figurent pas à titre d'actifs ou de passifs, car ils représentent la valeur nominale du contrat à laquelle est appliqué un taux ou un prix pour déterminer le montant de flux de trésorerie à échanger. Les notionnels ne représentent pas le profit ou la perte éventuels liés au risque de marché ni le risque

de crédit auquel sont exposés ces instruments financiers dérivés.

Le tableau suivant présente le notionnel des dérivés négociés hors Bourse et en Bourse.

### Dérivés négociés hors Bourse et en Bourse

(en millions de dollars canadiens)

					<i>Aux</i>	
					<b>31 octobre 2023</b>	31 octobre 2022
	Détenus à des fins de transaction					
	Négoiés hors Bourse <sup>1</sup>					
	Réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation <sup>2</sup>	Non réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation	Négoiés en Bourse	Total	Détenus à des fins autres que de transaction <sup>3</sup>	Total
						Total
<b>Notionnel</b>						
<b>Contrats de taux d'intérêt</b>						
Contrats à terme standardisés	– \$	– \$	1 377 932 \$	1 377 932 \$	– \$	1 377 932 \$
Contrats de garantie de taux d'intérêt	608 369	19 585	–	627 954	462	628 416
Swaps	14 410 944	368 038	–	14 778 982	2 195 575	16 974 557
Options vendues	–	97 396	14 280	111 676	58	111 734
Options achetées	–	118 737	17 650	136 387	4 050	140 437
Total des contrats de taux d'intérêt	15 019 313	603 756	1 409 862	17 032 931	2 200 145	19 233 076
<b>Contrats de change</b>						
Contrats à terme de gré à gré	22	207 914	–	207 936	23 665	231 601
Swaps	570	2 016 703	–	2 017 273	4 059	2 021 332
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	–	1 315 669	–	1 315 669	133 190	1 448 859
Options vendues	–	51 176	40	51 216	–	51 216
Options achetées	–	36 958	1	36 959	–	36 959
Total des contrats de change	592	3 628 420	41	3 629 053	160 914	3 789 967
<b>Contrats dérivés de crédit</b>						
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	9 595	370	–	9 965	2 191	12 156
Swaps sur défaillance de crédit – protection vendue	2 348	187	–	2 535	–	2 535
Total des contrats dérivés de crédit	11 943	557	–	12 500	2 191	14 691
<b>Autres contrats</b>						
Dérivés d'actions	–	84 190	104 819	189 009	32 256	221 265
Contrats de marchandises	166	73 909	90 095	164 170	–	164 170
Total des autres contrats	166	158 099	194 914	353 179	32 256	385 435
<b>Total</b>	<b>15 032 014 \$</b>	<b>4 390 832 \$</b>	<b>1 604 817 \$</b>	<b>21 027 663 \$</b>	<b>2 395 506 \$</b>	<b>23 423 169 \$</b>

<sup>1</sup> Les sûretés détenues en vertu d'une annexe de soutien au crédit pour réduire le risque de crédit de contrepartie comprennent des actifs liquides de grande qualité, notamment de la trésorerie et des titres de grande qualité émis par des gouvernements. Les sûretés acceptables sont régies par la politique en matière de négociation de titres garantis.

<sup>2</sup> Les dérivés réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale réduisent le risque de règlement en raison de la possibilité de régler sur la base des soldes nets aux fins des fonds propres; par conséquent, ces instruments bénéficient d'un traitement privilégié aux fins des fonds propres comparativement aux instruments dérivés non réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale.

<sup>3</sup> Comprennent 1 970 milliards de dollars de dérivés négociés hors Bourse réglés par l'intermédiaire de chambres de compensation (1 772 milliards de dollars au 31 octobre 2022) et 426 milliards de dollars de dérivés négociés hors Bourse non réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation (352 milliards de dollars au 31 octobre 2022). Il n'y avait aucun dérivé négocié en Bourse au 31 octobre 2023 et 2022.

Le tableau suivant catégorise le notionnel des dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction selon qu'ils ont été désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture ou qu'ils ne l'ont pas été.

### Notionnel des dérivés détenus à des fins autres que de transaction

(en millions de dollars canadiens)

Dérivés détenus ou émis à des fins de couverture (autres que de transaction)	Aux				
	31 octobre 2023				
	Juste valeur	Flux de trésorerie <sup>1</sup>	Investissement net <sup>1</sup>	Dérivés non désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles	Total
Contrats de taux d'intérêt	372 214 \$	298 328 \$	– \$	1 529 603 \$	2 200 145 \$
Contrats de change	–	144 485	–	16 429	160 914
Contrats dérivés de crédit	–	–	–	2 191	2 191
Autres contrats	–	2 241	–	30 015	32 256
<b>Total du notionnel des dérivés détenus à des fins autres que de transaction</b>	<b>372 214 \$</b>	<b>445 054 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>1 578 238 \$</b>	<b>2 395 506 \$</b>
					31 octobre 2022
Contrats de taux d'intérêt	324 283 \$	296 017 \$	– \$	1 336 841 \$	1 957 141 \$
Contrats de change	–	123 986	–	12 613	136 599
Contrats dérivés de crédit	–	–	–	3 378	3 378
Autres contrats	–	1 793	–	25 827	27 620
<b>Total du notionnel des dérivés détenus à des fins autres que de transaction</b>	<b>324 283 \$</b>	<b>421 796 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>1 378 659 \$</b>	<b>2 124 738 \$</b>

<sup>1</sup> Certains swaps de devises sont exécutés au moyen de multiples dérivés, y compris des swaps de taux d'intérêt. Ces dérivés servent à couvrir le risque de taux de change des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'un investissement net.

Le tableau suivant présente le notionnel des dérivés négociés hors Bourse et en Bourse selon leur durée contractuelle jusqu'à l'échéance.

### Dérivés selon la durée restante jusqu'à l'échéance

(en millions de dollars canadiens)

Notionnel	Aux				31 octobre 2022
	1 an et moins	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
<b>Contrats de taux d'intérêt</b>					
Contrats à terme standardisés	1 216 853 \$	161 079 \$	– \$	1 377 932 \$	1 191 392 \$
Contrats de garantie de taux d'intérêt	587 097	37 685	3 634	628 416	536 831
Swaps	5 709 984	7 805 585	3 458 988	16 974 557	16 530 539
Options vendues	57 925	49 922	3 887	111 734	196 960
Options achetées	68 909	63 906	7 622	140 437	209 225
<b>Total des contrats de taux d'intérêt</b>	<b>7 640 768</b>	<b>8 118 177</b>	<b>3 474 131</b>	<b>19 233 076</b>	<b>18 664 947</b>
<b>Contrats de change</b>					
Contrats à terme standardisés	–	–	–	–	–
Contrats à terme de gré à gré	212 749	16 914	1 938	231 601	264 309
Swaps	1 970 612	49 521	1 199	2 021 332	1 915 885
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	303 435	838 950	306 474	1 448 859	1 204 209
Options vendues	47 078	4 138	–	51 216	35 585
Options achetées	32 091	4 868	–	36 959	26 569
<b>Total des contrats de change</b>	<b>2 565 965</b>	<b>914 391</b>	<b>309 611</b>	<b>3 789 967</b>	<b>3 446 557</b>
<b>Contrats dérivés de crédit</b>					
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	1 455	5 077	5 624	12 156	13 204
Swaps sur défaillance de crédit – protection vendue	222	1 441	872	2 535	3 054
<b>Total des contrats dérivés de crédit</b>	<b>1 677</b>	<b>6 518</b>	<b>6 496</b>	<b>14 691</b>	<b>16 258</b>
<b>Autres contrats</b>					
Dérivés d'actions	147 064	73 149	1 052	221 265	191 474
Contrats de marchandises	134 842	28 483	845	164 170	135 157
<b>Total des autres contrats</b>	<b>281 906</b>	<b>101 632</b>	<b>1 897</b>	<b>385 435</b>	<b>326 631</b>
<b>Total</b>	<b>10 490 316 \$</b>	<b>9 140 718 \$</b>	<b>3 792 135 \$</b>	<b>23 423 169 \$</b>	<b>22 454 393 \$</b>

Le tableau suivant présente le notionnel et le prix moyen des dérivés désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture.

### Instruments de couverture selon la durée restante jusqu'à l'échéance

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

				Aux	
				31 octobre 2023	31 octobre 2022
	1 an et moins	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
<b>Notionnel</b>					
<b>Risque de taux d'intérêt</b>					
<b>Swaps de taux d'intérêt</b>					
<b>Notionnel – payer (fixe)</b>	<b>14 849 \$</b>	<b>107 972 \$</b>	<b>115 651 \$</b>	<b>238 472 \$</b>	175 561 \$
Taux d'intérêt fixe moyen (%)	3,90	3,31	2,22		
<b>Notionnel – recevoir (fixe)</b>	<b>95 965</b>	<b>140 720</b>	<b>17 113</b>	<b>253 798</b>	291 098
Taux d'intérêt fixe moyen (%)	4,05	2,86	3,34		
<b>Total du notionnel – risque de taux d'intérêt</b>	<b>110 814</b>	<b>248 692</b>	<b>132 764</b>	<b>492 270</b>	466 659
<b>Risque de change<sup>1</sup></b>					
<b>Contrats à terme de gré à gré</b>					
Notionnel – USD/CAD	1 396	6 622	49	8 067	6 653
Taux de change à terme moyen	1,33	1,30	1,34		
Notionnel – EUR/CAD	3 636	10 240	788	14 664	13 637
Taux de change à terme moyen	1,65	1,57	1,55		
Notionnel – autres	86	86	–	172	162
<b>Swaps de devises<sup>2, 3</sup></b>					
Notionnel – USD/CAD	9 094	34 833	7 570	51 497	53 029
Taux de change moyen	1,31	1,31	1,28		
Notionnel – EUR/CAD	8 120	29 527	9 971	47 618	31 731
Taux de change moyen	1,50	1,43	1,42		
Notionnel – GBP/CAD	–	5 391	332	5 723	4 215
Taux de change moyen		1,65	1,71		
Notionnel – autres paires de devises <sup>4</sup>	3 062	12 696	986	16 744	14 561
<b>Total du notionnel – risque de change</b>	<b>25 394</b>	<b>99 395</b>	<b>19 696</b>	<b>144 485</b>	123 988
<b>Risque actions</b>					
Notionnel – dérivés d'actions	2 241	–	–	2 241	1 793
<b>Total du notionnel</b>	<b>138 449 \$</b>	<b>348 087 \$</b>	<b>152 460 \$</b>	<b>638 996 \$</b>	592 440 \$

<sup>1</sup> Les passifs de dépôt libellés en monnaies étrangères servent aussi à couvrir le risque de change. Comprennent la valeur comptable de 67,2 milliards de dollars (30,5 milliards de dollars au 31 octobre 2022) de ces instruments de couverture non dérivés pour les instruments désignés comme couvertures d'investissements nets.

<sup>2</sup> Les swaps de devises peuvent servir à couvrir 1) le risque de change, ou 2) une combinaison du risque de taux d'intérêt et du risque de change dans une seule relation de couverture. Les swaps de devises pour ces deux types de relations de couverture sont présentés dans la catégorie de risque (risque de change) ci-dessus.

<sup>3</sup> Certains swaps de devises sont exécutés au moyen de multiples dérivés, y compris des swaps de taux d'intérêt. Au 31 octobre 2023, le notionnel de ces swaps de taux d'intérêt, qui n'est pas présenté dans le tableau ci-dessus, était de 178,3 milliards de dollars (153,6 milliards de dollars au 31 octobre 2022).

<sup>4</sup> Comprennent les dérivés conclus dans le cadre de la gestion des expositions aux devises détenues à des fins autres que de transaction, lorsque plus d'une devise est utilisée avant de couvrir le dollar canadien ou que la paire de devises ne représente pas un risque important pour la Banque.

### Réforme des taux d'intérêt de référence

Les relations de couverture de la Banque ne sont plus exposées aux taux de référence LIBOR en dollar américain, mais continuent d'être exposées aux taux de référence CDOR. En raison de la réforme des taux interbancaires offerts, ces taux de référence peuvent être abandonnés ou devenir illiquides après l'établissement des taux de référence alternatifs comme les nouveaux taux de référence. L'exercice du jugement pourrait être nécessaire pour déterminer si certaines relations de couverture qui comportent une couverture des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie attribuables aux risques de taux d'intérêt ou de change sont toujours admissibles à la comptabilité de couverture.

Les relations de couverture affectées continueront de faire l'objet d'une surveillance pour les taux de référence restants qui doivent encore être remplacés par des taux de référence alternatifs. Puisque les nouveaux taux de référence alternatifs différeront des anciens taux de référence, de nouvelles stratégies de couverture pourraient être requises ou les stratégies de couverture en

place pourraient devoir être modifiées afin de mieux aligner les instruments de couverture dérivés avec les éléments couverts. Compte tenu de l'évolution constante des conditions du marché, l'évaluation de l'incidence de ces changements sur les stratégies de couverture et les plans d'atténuation de la Banque se poursuit.

Au 31 octobre 2023, la Banque avait indexé à un taux de référence alternatif tous les instruments dérivés désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture utilisant comme taux de référence le LIBOR en dollar américain, et elle n'avait plus aucun notionnel d'instruments dérivés exposé au taux de référence LIBOR en dollar américain (148 milliards de dollars au 31 octobre 2022).

Le tableau ci-après présente le notionnel des instruments dérivés désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture utilisant comme taux de référence le CDOR, qui n'ont pas encore été indexés à un taux de référence alternatif et qui viennent à échéance après le 28 juin 2024.

## Instruments dérivés désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture<sup>1</sup>

(en millions de dollars canadiens)

Notionnel	Aux	
	31 octobre 2023	31 octobre 2022
	<b>Dérivés de couverture échéant après le 28 juin 2024 (pour le CDOR)</b>	
<b>Risque de taux d'intérêt</b>		
Swaps de taux d'intérêt	137 624 \$	135 732 \$
<b>Risque de change</b>		
Swaps de taux d'intérêt	70 929	54 810
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises <sup>2</sup>	75 127	56 335
<b>Total</b>	<b>283 680 \$</b>	<b>246 877 \$</b>

<sup>1</sup> Passage du CDOR au taux canadien des opérations de pension à un jour.

<sup>2</sup> Les swaps de devises peuvent servir à couvrir le risque de change ou une combinaison du risque de taux d'intérêt et du risque de change dans une seule relation de couverture. Ces deux types de couvertures sont présentés sous le risque de change comme étant la catégorie de risque.

## c) RISQUES LIÉS AUX DÉRIVÉS

### Risque de marché

En l'absence de paiements en trésorerie initiaux compensatoires, les dérivés n'ont généralement pas de valeur marchande initiale. Leur valeur, positive ou négative, découle des fluctuations des taux d'intérêt, des cours du change, des cours des actions, des prix des marchandises ou des taux de crédit, ou des variations d'indices pertinents, de telle sorte que les dérivés contractés précédemment deviennent plus ou moins avantageux par rapport aux contrats ayant des conditions similaires et la même durée résiduelle qui pourraient être négociés compte tenu de la conjoncture courante du marché. Le potentiel d'augmentation ou de diminution de la valeur des dérivés attribuable aux facteurs susmentionnés est généralement appelé risque de marché.

### Risque de crédit lié aux dérivés

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2023			31 octobre 2022		
	Coût de remplacement courant	Montant de l'équivalent-crédit	Montant pondéré en fonction des risques	Coût de remplacement courant	Montant de l'équivalent-crédit	Montant pondéré en fonction des risques
<b>Contrats de taux d'intérêt</b>						
Contrats de garantie de taux d'intérêt	32 \$	141 \$	70 \$	21 \$	90 \$	30 \$
Swaps	6 436	13 423	1 142	7 328	14 424	920
Options vendues	3	92	27	4	84	18
Options achetées	27	140	39	20	101	40
<b>Total des contrats de taux d'intérêt</b>	<b>6 498</b>	<b>13 796</b>	<b>1 278</b>	<b>7 373</b>	<b>14 699</b>	<b>1 008</b>
<b>Contrats de change</b>						
Contrats à terme de gré à gré	1 514	4 732	968	1 467	4 446	695
Swaps	4 184	19 252	2 863	5 583	19 930	2 265
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	5 668	18 249	1 767	6 372	18 019	1 599
Options vendues	27	306	71	35	349	183
Options achetées	64	252	93	102	271	135
<b>Total des contrats de change</b>	<b>11 457</b>	<b>42 791</b>	<b>5 762</b>	<b>13 559</b>	<b>43 015</b>	<b>4 877</b>
<b>Autres contrats</b>						
Contrats dérivés de crédit	4	278	50	1	449	83
Dérivés d'actions	762	8 147	2 577	513	7 456	1 662
Contrats de marchandises	829	4 980	1 102	1 104	5 101	1 055
<b>Total des autres contrats</b>	<b>1 595</b>	<b>13 405</b>	<b>3 729</b>	<b>1 618</b>	<b>13 006</b>	<b>2 800</b>
<b>Total des dérivés</b>	<b>19 550</b>	<b>69 992</b>	<b>10 769</b>	<b>22 550</b>	<b>70 720</b>	<b>8 685</b>
Contrats conclus avec des contreparties centrales admissibles	6 494	27 211	969	7 468	28 230	941
<b>Total</b>	<b>26 044 \$</b>	<b>97 203 \$</b>	<b>11 738 \$</b>	<b>30 018 \$</b>	<b>98 950 \$</b>	<b>9 626 \$</b>

## Risque de crédit

Le risque de crédit lié aux dérivés, aussi appelé risque de crédit de contrepartie, est le risque de subir une perte financière si une contrepartie manque à son obligation envers la Banque.

Les risques de crédit liés aux dérivés sont assujettis aux mêmes approbations, limites et normes de surveillance de crédit que celles qui sont utilisées pour gérer d'autres transactions qui créent un risque de crédit. Cela inclut l'évaluation de la solvabilité des contreparties et la gestion de la taille des portefeuilles, de leur diversification et de leur profil d'échéances. La Banque recherche activement des stratégies d'atténuation des risques par l'utilisation de conventions-cadres de compensation de dérivés multiproduits, de garanties et d'autres techniques d'atténuation des risques. Les conventions-cadres de compensation réduisent les risques pour la Banque, en ce qu'elles lui permettent d'obtenir une compensation avec déchéance du terme dans les transactions avec les contreparties assujetties à de telles conventions si certains événements se produisent. Le coût de remplacement courant et le montant de l'équivalent-crédit présentés dans le tableau ci-après sont calculés selon l'approche standard pour mesurer le risque de crédit de contrepartie. Selon cette approche, les coûts de remplacement courants tiennent compte de la juste valeur des positions, des sûretés fournies et reçues et des clauses énoncées dans les conventions-cadres de compensation. Le montant de l'équivalent-crédit correspond au total du coût de remplacement courant et du risque futur éventuel, lequel est calculé par l'application de facteurs établis par le BSIF au notionnel des dérivés. Le montant pondéré en fonction des risques est établi par l'application des coefficients de pondération des risques adéquats au montant de l'équivalent-crédit.

## Coût de remplacement courant des dérivés

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Par secteur	Canada <sup>1</sup>		États-Unis <sup>1</sup>		Autres pays <sup>1</sup>		Aux Total	
	31 octobre 2023	31 octobre 2022	31 octobre 2023	31 octobre 2022	31 octobre 2023	31 octobre 2022	31 octobre 2023	31 octobre 2022
Institutions financières	5 132 \$	5 636 \$	23 \$	19 \$	234 \$	551 \$	5 389 \$	6 206 \$
Gouvernements	5 441	6 185	189	66	4 455	5 388	10 085	11 639
Autres	1 508	1 940	654	737	1 913	2 028	4 075	4 705
<b>Total du coût de remplacement courant</b>	<b>12 081 \$</b>	<b>13 761 \$</b>	<b>866 \$</b>	<b>822 \$</b>	<b>6 602 \$</b>	<b>7 967 \$</b>	<b>19 549 \$</b>	<b>22 550 \$</b>

  

Par région de risque	31 octobre 2023	31 octobre 2022	31 octobre 2023 % de répartition	31 octobre 2022 % de répartition
Canada	3 720 \$	4 411 \$	19,0 %	19,6 %
États-Unis	7 108	8 036	36,4	35,6
Autres pays				
Royaume-Uni	883	1 224	4,5	5,4
Autres pays européens	3 164	4 257	16,2	18,9
Autres	4 674	4 622	23,9	20,5
Total – Autres pays	8 721	10 103	44,6	44,8
<b>Total du coût de remplacement courant</b>	<b>19 549 \$</b>	<b>22 550 \$</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

<sup>1</sup> D'après la région géographique de l'unité responsable de la comptabilisation des produits.

Certains contrats dérivés de la Banque sont régis par des conventions-cadres de dérivés qui contiennent des clauses qui pourraient permettre aux contreparties de la Banque d'exiger, à la survenance éventuelle d'un certain événement :

1) de remettre des sûretés ou un autre moyen de réparation acceptable, comme la cession des contrats en cause à une contrepartie acceptable; ou 2) de régler les contrats dérivés en cours. Le plus souvent, ces événements éventuels comprennent un abaissement de la notation attribuée aux dettes de premier rang de la Banque, soit à titre de contrepartie ou de garante d'une des filiales de la Banque. Au 31 octobre 2023, la position globale de passif net de ces contrats aurait exigé :

1) de remettre des sûretés ou un autre moyen de réparation acceptable totalisant 407 millions de dollars (392 millions de dollars au 31 octobre 2022) dans l'éventualité de l'abaissement de un cran ou de deux crans de la notation des dettes de premier rang de la Banque; et 2) un financement total de néant (néant au 31 octobre 2022) à la suite de la résiliation et du règlement des contrats de dérivés en cours dans l'éventualité d'un abaissement de un cran ou de deux crans de la notation des dettes de premier rang de la Banque.

Certains contrats dérivés de la Banque sont régis par des conventions-cadres de dérivés qui contiennent des clauses de soutien au crédit permettant aux contreparties de la Banque d'exiger la remise de sûretés en fonction de l'exposition nette à la réévaluation à la valeur du marché de tous les contrats de dérivés régis par une pareille convention-cadre de dérivés. Certaines de ces conventions peuvent permettre aux contreparties de la Banque d'exiger des garanties supplémentaires en cas d'abaissement de la notation de crédit de premier rang de la Banque. Au 31 octobre 2023, la juste valeur de tous les dérivés qui sont assortis de conditions liées au risque de crédit dans une position de passif net était de 16 milliards de dollars (19 milliards de dollars au 31 octobre 2022). La Banque a fourni une sûreté de 16 milliards de dollars (18 milliards de dollars au 31 octobre 2022) pour cette exposition de risque dans le cadre normal des activités. Au 31 octobre 2023, l'abaissement de un cran de la notation de crédit de premier rang de la Banque aurait obligé la Banque à fournir une sûreté de 147 millions de dollars (174 millions de dollars au 31 octobre 2022) en plus de celle déjà fournie dans le cadre normal des activités. Un abaissement de deux crans de la notation de crédit de premier rang de la Banque aurait obligé la Banque à fournir une sûreté de 223 millions de dollars (269 millions de dollars au 31 octobre 2022) en plus de celle déjà fournie dans le cadre normal des activités.

## NOTE 12

## PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

### PARTICIPATION DANS THE CHARLES SCHWAB CORPORATION

La Banque exerce une influence notable sur The Charles Schwab Corporation (« Schwab ») et a la capacité de participer aux décisions en matière de politiques financières et d'exploitation de Schwab en raison de la participation de la Banque, de sa représentation au conseil d'administration et de la convention sur les comptes de dépôt assuré entre la Banque et Schwab (la « convention sur les CDA avec Schwab »). Par conséquent, la Banque comptabilise sa participation dans Schwab selon la méthode de la mise en équivalence. La quote-part de la Banque du résultat attribuable aux actionnaires ordinaires de Schwab est présentée avec un décalage d'un mois. La Banque tient compte des changements survenus pendant la période de décalage d'un mois qui pourraient avoir une incidence importante sur les résultats.

Le 1<sup>er</sup> août 2022, afin de disposer du capital nécessaire à l'acquisition de Cowen Inc. (« Cowen »), la Banque a vendu 28,4 millions d'actions ordinaires sans droit de vote de Schwab au prix de 66,53 \$ US l'action pour un produit de 2,5 milliards de dollars (1,9 milliard de dollars américains). La Banque a comptabilisé un montant de 997 millions de dollars dans les autres produits (déduction faite de la perte de 368 millions de dollars reclassée du cumul des autres éléments du résultat global dans le résultat) au quatrième trimestre de l'exercice 2022.

Au 31 octobre 2023, la participation comme présentée de la Banque dans Schwab s'établissait à environ 12,4 % (12,1 % au 31 octobre 2022), dont 9,8 % d'actions ordinaires avec droit de vote en circulation, le reste étant constitué d'actions ordinaires sans droit de vote de Schwab, et sa juste valeur s'élevait à 16 milliards de dollars (12 milliards de dollars américains) (24 milliards de dollars (18 milliards de dollars américains) au 31 octobre 2022) selon le cours de clôture de 52,04 \$ US (79,67 \$ US au 31 octobre 2022) à la Bourse de New York.

La Banque et Schwab sont parties à une convention d'actionnaires (la « convention d'actionnaires ») en vertu de laquelle la Banque a le droit de désigner deux des membres du conseil d'administration de Schwab et elle a des représentants qui siègent à deux comités du conseil d'administration, sous réserve du respect de certaines conditions par la Banque. Les membres du conseil d'administration que la Banque a désignés comprennent actuellement le président du Groupe et chef de la direction de la Banque et le président du conseil d'administration de la Banque. La convention d'actionnaires stipule que la Banque ne peut détenir plus de 9,9 % des actions ordinaires avec droit de vote de Schwab et est soumise aux restrictions habituelles de statu quo et, sous réserve de certaines exceptions, à certaines restrictions de transfert.

La valeur comptable de la participation de la Banque dans Schwab s'élevant à 8,9 milliards de dollars au 31 octobre 2023 (8,1 milliards de dollars au 31 octobre 2022) représente la quote-part de la Banque des capitaux propres de Schwab, rajustés en fonction du goodwill, des autres immobilisations incorporelles et du montant cumulé des écarts de conversion. La quote-part de la Banque du résultat net de sa participation dans Schwab de 864 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 (991 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2022) tient compte du résultat net après les ajustements relatifs à l'amortissement après impôt de certaines immobilisations incorporelles. Les tableaux suivants présentent le montant brut du total des actifs, des passifs, des produits nets, du résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires, des autres éléments du résultat global et du résultat global de Schwab.

#### Informations financières résumées

(en millions de dollars canadiens)	Aux	
	30 septembre 2023	30 septembre 2022
Total de l'actif	644 139 \$	797 759 \$
Total du passif	592 923	746 596

(en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les 30 septembre	
	2023	2022
Total des produits nets	26 811 \$	25 533 \$
Total du résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	7 483	8 014
Total des autres éléments du résultat global	3 247	(31 223)
Total du résultat global	10 730	(23 209)

#### Convention sur les comptes de dépôt assurés (« CDA »)

Le 25 novembre 2019, la Banque et Schwab ont conclu une convention sur les comptes de dépôt assurés (la « convention sur les CDA avec Schwab de 2019 »), dont la date d'échéance initiale était le 1<sup>er</sup> juillet 2031. En vertu de la convention sur les CDA avec Schwab de 2019, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, Schwab avait l'option de réduire les dépôts d'un montant maximal de 10 milliards de dollars américains par an (sous réserve de certaines limites et de certains ajustements), jusqu'à un plancher de 50 milliards de dollars américains. De plus, Schwab a demandé à bénéficier d'une plus grande souplesse opérationnelle de sorte que les soldes des comptes de dépôt de passage puissent fluctuer au fil du temps, selon certaines conditions et sous réserve de certaines limites.

Le 4 mai 2023, la Banque et Schwab ont conclu une convention révisée sur les comptes de dépôt assurés (la « convention sur les CDA avec Schwab de 2023 »), laquelle remplace la convention sur les CDA avec Schwab de 2019. Selon la convention sur les CDA avec Schwab de 2023, la Banque continue de mettre des comptes de dépôt de passage à la disposition des clients de Schwab. Schwab désigne une tranche des dépôts auprès de la Banque comme des obligations à taux fixe. La tranche restante des dépôts en sus du niveau plancher des obligations à taux fixe est désignée comme des obligations à taux variable. Par rapport à la convention sur les CDA avec Schwab de 2019, la convention sur les CDA avec Schwab de 2023 prolonge la date d'expiration initiale de trois ans, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2034, et prévoit des soldes de dépôts moins élevés au cours des six premières années et des soldes plus élevés pour les dernières années. Plus précisément, jusqu'en septembre 2025, le montant total des obligations à taux fixe servira de niveau plancher. Par la suite, le niveau plancher sera établi à 60 milliards de dollars américains. De plus, Schwab a l'option de racheter jusqu'à 6,8 milliards de dollars (5 milliards de dollars américains) d'obligations à taux fixe en versant à la Banque certains frais conformément à la convention sur les CDA avec Schwab de 2023, sous réserve de certaines limites.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023, Schwab a exercé son option de racheter 6,1 milliards de dollars (4,5 milliards de dollars américains) d'obligations à taux fixe et a versé des frais de résiliation de 305 millions de dollars (227 millions de dollars américains) à la Banque conformément à la convention sur les CDA avec Schwab de 2023. Ces frais visent à compenser les pertes subies par la Banque au cours de l'exercice considéré en raison de l'abandon de certaines relations de couverture ainsi que la perte de revenus. L'incidence nette est comptabilisée dans les produits d'intérêts nets.

#### PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES ENTREPRISES ASSOCIÉES OU COENTREPRISES

À l'exception de Schwab présentée ci-dessus, la Banque ne détenait aucune participation significative lorsque prise individuellement dans des entreprises associées ou des coentreprises au 31 octobre 2023 et 2022. La valeur comptable de la participation de la Banque dans d'autres entreprises associées et coentreprises s'établissait à 4,2 milliards de dollars au 31 octobre 2023 (3,8 milliards de dollars au 31 octobre 2022).

Les autres entreprises associées et coentreprises étaient principalement composées de participations dans des fonds privés ou dans des sociétés de personnes qui effectuent des placements en actions, fournissent du financement par emprunt ou soutiennent les placements communautaires comportant des avantages fiscaux. Les participations dans ces entités génèrent des rendements surtout sous forme de crédits d'impôt du gouvernement fédéral américain et des gouvernements d'États américains, y compris des crédits d'impôt à l'habitation pour personnes à faible revenu, des crédits d'impôt pour les nouveaux marchés et des crédits d'impôt pour les travaux de restauration de bâtiment historique.

### NOTE 13 TRANSACTIONS IMPORTANTES

#### a) Acquisition de Cowen Inc.

Le 1<sup>er</sup> mars 2023, la Banque a conclu l'acquisition de Cowen. Cette acquisition permet d'accélérer la stratégie de croissance à long terme aux États-Unis du secteur Services bancaires de gros et d'ajouter des services et produits complémentaires à ceux déjà offerts par les entreprises de la Banque. Les résultats de l'entreprise acquise ont été consolidés par la Banque à compter de la date de clôture et présentés principalement dans le secteur Services bancaires de gros. La contrepartie comprenait 1 500 millions de dollars (1 100 millions de dollars américains) au comptant contre la totalité des actions ordinaires en circulation de Cowen, 253 millions de dollars (186 millions de dollars américains) pour le règlement des actions privilégiées de série A de Cowen et un montant de 205 millions de dollars (151 millions de dollars américains) pour le remplacement des attributions de rémunération fondée sur des actions.

L'acquisition a été comptabilisée comme un regroupement d'entreprises selon la méthode de l'acquisition. La répartition du prix d'acquisition peut faire l'objet d'ajustements au cours de la période d'évaluation, qui ne doit pas excéder un an après la date d'acquisition, afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances. L'acquisition a représenté un ajout de 10 800 millions de dollars (7 933 millions de dollars américains) aux actifs et de 9 884 millions de dollars (7 261 millions de dollars américains) aux passifs.

L'excédent de la contrepartie comptable sur la juste valeur des actifs corporels nets acquis a été affecté comme suit : 298 millions de dollars (219 millions de dollars américains) après impôt aux autres immobilisations incorporelles et 744 millions de dollars (546 millions de dollars américains) au goodwill. Le goodwill n'est pas déductible aux fins de l'impôt.

Depuis la date de l'acquisition, l'apport de Cowen aux produits et au résultat net de la Banque n'a pas été important ni ne l'aurait été si l'acquisition était survenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

La Banque prévoit disposer de certaines entreprises secondaires qui ont été acquises dans le cadre de l'acquisition de Cowen. Ces entreprises secondaires représentent des groupes destinés à être cédés qui satisfont aux critères de classement comme étant détenus en vue de la vente et sont évaluées au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les actifs et passifs de ces groupes destinés à être cédés sont comptabilisés respectivement dans les autres actifs et les autres passifs dans le bilan consolidé. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, la Banque a cédé une filiale de réassurance qui était classée comme étant détenue en vue de la vente. Au 31 octobre 2023, des actifs de 1 958 millions de dollars et des passifs de 1 291 millions de dollars étaient classés comme détenus en vue de la vente.

## b) Résiliation de l'entente de fusion avec First Horizon Corporation

Le 4 mai 2023, la Banque et First Horizon Corporation (« First Horizon ») ont annoncé qu'elles se sont entendues pour mettre fin à leur entente de fusion annoncée précédemment visant l'acquisition par la Banque de First Horizon. Conformément aux modalités de l'entente de résiliation, la Banque a versé à First Horizon un paiement de 306 millions de dollars (225 millions de dollars américains) en espèces le 5 mai 2023. Le paiement d'indemnité de résiliation a été comptabilisé dans les charges autres que d'intérêts du troisième trimestre de l'exercice 2023 et présenté dans le secteur Siège social.

Dans le cadre de la transaction, la Banque avait investi 494 millions de dollars américains dans des actions privilégiées sans droit de vote de First Horizon. Au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2023, la Banque a comptabilisé dans les autres éléments du résultat global une perte de rajustement de valeur de 199 millions de dollars (147 millions de dollars américains) sur ce placement. Le 26 juin 2023, conformément aux conditions de la convention d'achat d'actions privilégiées, les actions privilégiées ont été converties en environ 19,7 millions d'actions ordinaires de First Horizon, ce qui a donné lieu à la comptabilisation par la Banque d'une perte de 166 millions de dollars (126 millions de dollars américains) au cours du troisième trimestre de l'exercice 2023 dans les autres éléments du résultat global fondée sur le cours des actions ordinaires de First Horizon au moment de la conversion. Au moment de la conversion, les pertes comptabilisées à ce jour, y compris l'incidence du change, ont été reclassées directement dans les résultats non distribués. La Banque a choisi de comptabiliser les variations de la juste valeur subséquentes des actions ordinaires dans les autres éléments du résultat global.

La Banque avait également mis en œuvre une stratégie visant à atténuer l'incidence de la volatilité des taux d'intérêt sur les fonds propres à la clôture de l'acquisition. La Banque a déterminé que la juste valeur des actifs et passifs financiers à taux fixe de First Horizon et de certaines immobilisations incorporelles aurait été sensible aux variations des taux d'intérêt. La juste valeur des actifs nets aurait déterminé le montant du goodwill à comptabiliser à la clôture de

l'acquisition. Les augmentations du goodwill et des immobilisations incorporelles auraient eu une incidence négative sur les ratios de fonds propres, étant donné que ces actifs sont déduits des fonds propres en vertu des règles de Bâle III du BSIF. Afin d'atténuer l'incidence de cette volatilité sur les fonds propres à la clôture, la Banque avait annulé la désignation de certains swaps de taux d'intérêt qui couvraient des placements à revenu fixe inclus dans des relations de comptabilité de couverture de juste valeur.

Par suite de l'annulation de la désignation, les profits (pertes) liés à la réévaluation à la valeur de marché de ces swaps ont été comptabilisés dans le résultat sans montant compensatoire correspondant provenant des placements précédemment couverts. Ces profits (pertes) auraient eu pour effet d'atténuer l'incidence sur les fonds propres des variations du montant de goodwill comptabilisé à la clôture de l'acquisition. L'annulation de la désignation a également donné lieu à l'amortissement de l'ajustement au montant de base des placements dans les produits d'intérêts nets sur la durée de vie restante prévue des placements.

Avant la résiliation de l'entente de fusion le 4 mai 2023, la Banque a comptabilisé pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 des produits autres que d'intérêts de (1 386) millions de dollars (1 487 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2022) liés à la réévaluation à la valeur de marché des swaps et des produits d'intérêts nets de 262 millions de dollars (154 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2022) liés à l'amortissement de l'ajustement au montant de base. De plus, pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, la Banque a comptabilisé des produits autres que d'intérêts de 585 millions de dollars (121 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2022) liés aux intérêts nets gagnés sur les swaps.

Après l'annonce de la résiliation de l'entente de fusion, la Banque a mis fin à cette stratégie et a rétabli la comptabilité de couverture pour le portefeuille de placements à revenu fixe en concluant de nouveaux swaps à des taux du marché plus élevés. L'incidence des swaps conclus à des taux plus élevés et de l'amortissement de l'ajustement au montant de base mentionné précédemment est comptabilisée dans les produits d'intérêts nets.

### NOTE 14

### GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La valeur recouvrable des UGT de la Banque est calculée à l'aide de modèles d'évaluation internes qui tiennent compte de divers facteurs et hypothèses comme les résultats prévus, les taux de croissance, les taux d'actualisation et les taux de croissance finaux. La direction doit exercer son jugement pour estimer la valeur recouvrable des UGT, et l'utilisation de différentes hypothèses et estimations pour le calcul pourrait influencer sur la détermination de l'existence d'une dépréciation et l'évaluation du goodwill. La direction est d'avis que les hypothèses et estimations utilisées sont raisonnables et justifiables. Si possible, les hypothèses émises en interne sont comparées à des données de marché pertinentes. Les valeurs comptables des UGT de la Banque sont établies par la direction à l'aide de modèles de capital basés sur le risque aux fins de l'ajustement des actifs et passifs nets par UGT. Ces modèles intègrent divers facteurs, notamment le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel, y compris le capital investi (composé du goodwill et des autres immobilisations incorporelles). À la date du dernier test de dépréciation, le capital qui n'est pas directement attribuable aux UGT et qui est détenu dans le secteur Siège social s'établissait à environ 25,2 milliards de dollars et avait principalement trait aux actifs de trésorerie et au capital excédentaire gérés dans le secteur Siège social. Les comités de surveillance du capital de la Banque surveillent les méthodes de répartition du capital de la Banque.

#### Principales hypothèses

La valeur recouvrable de chaque UGT ou groupe d'UGT a été établie d'après sa valeur d'utilité estimative. Pour l'appréciation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sur la base de la prévision interne de la Banque sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt approprié.

Les principales hypothèses utilisées dans les tests de dépréciation du goodwill sont les suivantes :

#### Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation avant impôt utilisés représentent les appréciations actuelles du marché des risques spécifiques à chaque groupe d'UGT et sont tributaires du profil de risque et des besoins en capitaux de chacun des groupes d'UGT.

#### Valeur finale

Le résultat inclus dans les tests de dépréciation du goodwill de chaque secteur d'exploitation est basé sur la prévision interne de la Banque, qui projette les flux de trésorerie attendus sur les cinq prochaines années. Au-delà de la prévision interne de la Banque, il a été présumé que les flux de trésorerie augmenteront selon un taux de croissance final fixe. Les taux de croissance finaux se fondent sur la croissance à long terme prévue du produit intérieur brut et sur l'inflation, et ils se situent entre 2,0 % et 4,1 % (2,0 % et 3,9 % en 2022).

Compte tenu de la sensibilité des principales hypothèses susmentionnées, la direction a déterminé qu'une modification raisonnable de ces hypothèses ne ferait pas en sorte que la valeur recouvrable de l'un des groupes d'UGT soit inférieure à sa valeur comptable.

## Goodwill par secteur

(en millions de dollars canadiens)

	Services bancaires personnels et commerciaux au Canada	Service de détail aux États-Unis <sup>1</sup>	Gestion de patrimoine et Assurance	Services bancaires de gros	Total
Valeur comptable du goodwill au 1 <sup>er</sup> novembre 2021	900 \$	13 134 \$	1 924 \$	274 \$	16 232 \$
Ajouts (cessions)	–	–	–	–	–
Écarts de conversion et autres	2	1 329	80	13	1 424
Valeur comptable du goodwill au 31 octobre 2022 <sup>2</sup>	902 \$	14 463 \$	2 004 \$	287 \$	17 656 \$
Ajouts (cessions)	–	–	–	744	744
Écarts de conversion et autres	–	259	16	(73)	202
<b>Valeur comptable du goodwill au 31 octobre 2023<sup>2</sup></b>	<b>902 \$</b>	<b>14 722 \$</b>	<b>2 020 \$</b>	<b>958 \$</b>	<b>18 602 \$</b>

## Taux d'actualisation avant impôt

2022	9,7 %	9,7–10,0 %	9,6–11,0 %	13,3 %
<b>2023</b>	<b>9,7–9,9</b>	<b>10,0–11,3</b>	<b>9,6–11,0</b>	<b>13,9</b>

<sup>1</sup> Le goodwill se rapporte surtout aux services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis.

<sup>2</sup> Le cumul des pertes de valeur était de néant aux 31 octobre 2023 et 2022.

## AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le tableau ci-dessous présente de l'information sur les autres immobilisations incorporelles de la Banque aux 31 octobre 2023 et 2022.

### Autres immobilisations incorporelles

(en millions de dollars canadiens)

	Immobilisations incorporelles liées aux dépôts de base	Immobilisations incorporelles liées aux cartes de crédit	Logiciels internes	Autres logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
<b>Coût</b>						
Au 1 <sup>er</sup> novembre 2021	2 420 \$	834 \$	2 625 \$	245 \$	1 059 \$	7 183 \$
Ajouts	–	–	651	62	17	730
Cessions	–	–	–	–	–	–
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(448)	(72)	8	(512)
Écarts de conversion et autres	244	14	90	(2)	81	427
Au 31 octobre 2022	2 664 \$	848 \$	2 918 \$	233 \$	1 165 \$	7 828 \$
Ajouts	–	–	846	52	395	1 293
Cessions	–	–	(1)	(2)	–	(3)
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(582)	(37)	–	(619)
Écarts de conversion et autres <sup>1</sup>	48	2	(78)	(10)	(4)	(42)
<b>Au 31 octobre 2023</b>	<b>2 712 \$</b>	<b>850 \$</b>	<b>3 103 \$</b>	<b>236 \$</b>	<b>1 556 \$</b>	<b>8 457 \$</b>
<b>Amortissement et dépréciation</b>						
Au 1 <sup>er</sup> novembre 2021	2 408 \$	740 \$	1 207 \$	165 \$	540 \$	5 060 \$
Cessions	–	–	(1)	–	–	(1)
Pertes (reprises de pertes) de valeur	–	–	–	(1)	–	(1)
Dotations aux amortissements pour l'exercice	10	17	443	50	79	599
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(446)	(72)	3	(515)
Écarts de conversion et autres	244	14	53	11	61	383
Au 31 octobre 2022	2 662 \$	771 \$	1 256 \$	153 \$	683 \$	5 525 \$
Cessions	–	–	–	–	–	–
Pertes (reprises de pertes) de valeur	–	–	–	–	–	–
Dotations aux amortissements pour l'exercice	2	11	443	36	180	672
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(582)	(37)	–	(619)
Écarts de conversion et autres <sup>1</sup>	48	3	10	11	36	108
<b>Au 31 octobre 2023</b>	<b>2 712 \$</b>	<b>785 \$</b>	<b>1 127 \$</b>	<b>163 \$</b>	<b>899 \$</b>	<b>5 686 \$</b>
<b>Valeur comptable nette :</b>						
Au 31 octobre 2022	2 \$	77 \$	1 662 \$	80 \$	482 \$	2 303 \$
<b>Au 31 octobre 2023</b>	<b>–</b>	<b>65</b>	<b>1 976</b>	<b>73</b>	<b>657</b>	<b>2 771</b>

<sup>1</sup> Comprendent les montants liés à la restructuration. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 26.

Le tableau ci-dessous présente de l'information sur les terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables de la Banque aux 31 octobre 2023 et 2022.

### Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables

(en millions de dollars canadiens)

	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencements et autres actifs amortissables	Améliorations locatives	Total
<b>Coût</b>						
Au 1 <sup>er</sup> novembre 2021	876 \$	2 354 \$	818 \$	1 342 \$	3 157 \$	8 547 \$
Ajouts	1	136	168	152	316	773
Cessions <sup>1</sup>	(1)	(44)	(18)	(23)	(8)	(94)
Actifs entièrement amortis	–	(28)	(167)	(114)	(178)	(487)
Écarts de conversion et autres <sup>2</sup>	73	146	16	58	174	467
Au 31 octobre 2022	949	2 564	817	1 415	3 461	9 206
Ajouts	1	172	227	244	401	1 045
Cessions <sup>1</sup>	(13)	(11)	(15)	(53)	(21)	(113)
Actifs entièrement amortis	–	(18)	(109)	(112)	(199)	(438)
Écarts de conversion et autres <sup>2</sup>	(18)	(152)	(3)	17	37	(119)
<b>Au 31 octobre 2023</b>	<b>919 \$</b>	<b>2 555 \$</b>	<b>917 \$</b>	<b>1 511 \$</b>	<b>3 679 \$</b>	<b>9 581 \$</b>

### Cumul des amortissements et des pertes de valeur

Au 1 <sup>er</sup> novembre 2021	– \$	907 \$	375 \$	721 \$	1 533 \$	3 536 \$
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	80	160	151	256	647
Cessions <sup>1</sup>	–	(38)	(14)	(23)	(5)	(80)
Pertes de valeur	–	1	3	–	–	4
Actifs entièrement amortis	–	(28)	(167)	(114)	(178)	(487)
Écarts de conversion et autres <sup>2</sup>	–	61	8	50	96	215
Au 31 octobre 2022	–	983	365	785	1 702	3 835
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	84	175	152	274	685
Cessions <sup>1</sup>	–	(8)	(15)	(53)	(20)	(96)
Pertes de valeur	–	1	1	5	4	11
Actifs entièrement amortis	–	(18)	(109)	(112)	(199)	(438)
Écarts de conversion et autres <sup>2</sup>	–	(50)	1	10	31	(8)
<b>Au 31 octobre 2023</b>	<b>– \$</b>	<b>992 \$</b>	<b>418 \$</b>	<b>787 \$</b>	<b>1 792 \$</b>	<b>3 989 \$</b>

### Valeur comptable nette, compte non tenu des actifs au titre de droits d'utilisation :

Au 31 octobre 2022	949 \$	1 581 \$	452 \$	630 \$	1 759 \$	5 371 \$
<b>Au 31 octobre 2023</b>	<b>919</b>	<b>1 563</b>	<b>499</b>	<b>724</b>	<b>1 887</b>	<b>5 592</b>

<sup>1</sup> La trésorerie reçue dans le cadre des cessions a été de 57 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 (30 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2022).

<sup>2</sup> Comprennent les montants liés à la restructuration et des ajustements liés au reclassement vers les autres actifs d'éléments qui sont classés comme détenus en vue de la vente. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 26.

Le tableau ci-après présente de l'information sur les actifs au titre de droits d'utilisation de la Banque qui sont comptabilisés selon IFRS 16, *Contrats de location*. Pour plus de renseignements sur les obligations locatives connexes, se reporter à la note 18 et à la note 26.

### Valeur comptable nette des actifs au titre de droits d'utilisation

(en millions de dollars canadiens)

	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Total
Au 1 <sup>er</sup> novembre 2021	780 \$	3 336 \$	54 \$	4 170 \$
Ajouts	–	132	5	137
Amortissement	(89)	(424)	(14)	(527)
Réévaluations, modifications et ajustements des paiements de loyers variables	13	(6)	(1)	6
Résiliations et dépréciation	–	11	–	11
Écarts de conversion et autres	73	159	–	232
Au 31 octobre 2022	777 \$	3 208 \$	44 \$	4 029 \$
Ajouts	5	238	–	243
Amortissement	(91)	(439)	(13)	(543)
Réévaluations, modifications et ajustements des paiements de loyers variables	6	70	–	76
Résiliations et dépréciation	–	–	–	–
Écarts de conversion et autres	12	24	1	37
<b>Au 31 octobre 2023</b>	<b>709 \$</b>	<b>3 101 \$</b>	<b>32 \$</b>	<b>3 842 \$</b>

**Total de la valeur comptable nette des terrains, des bâtiments, du matériel et mobilier, des autres actifs amortissables et des actifs au titre de droits d'utilisation**

(en millions de dollars canadiens)

	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencements et autres actifs amortissables	Améliorations locatives	Total
Au 31 octobre 2022	1 726 \$	4 789 \$	496 \$	630 \$	1 759 \$	9 400 \$
<b>Au 31 octobre 2023</b>	<b>1 628</b>	<b>4 664</b>	<b>531</b>	<b>724</b>	<b>1 887</b>	<b>9 434</b>

**NOTE 16 AUTRES ACTIFS**

**Autres actifs**

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2023	31 octobre 2022
Créances clients et autres éléments <sup>1</sup>	13 893 \$	10 769 \$
Intérêts courus	5 504	3 765
Actif d'impôt exigible	4 814	6 031
Actif au titre des régimes à prestations définies (Note 23)	1 254	1 406
Actifs liés aux assurances, compte non tenu des placements	2 197	2 008
Charges payées d'avance	1 843	1 323
<b>Total</b>	<b>29 505 \$</b>	<b>25 302 \$</b>

<sup>1</sup> Comprennent les actifs liés aux groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente dans le cadre de l'acquisition de Cowen. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 13.

**NOTE 17 DÉPÔTS**

Les dépôts à vue comprennent tous les dépôts pour lesquels la Banque n'a pas le droit de demander un préavis de retrait et représentent généralement les comptes chèques. Les dépôts sur préavis comprennent tous les dépôts pour lesquels la Banque peut légalement demander un préavis de retrait et représentent généralement les comptes d'épargne. Les dépôts à terme sont encaissables à une date d'échéance donnée et sont acquis par les clients pour gagner de l'intérêt

sur une période fixe, la durée variant de un jour à dix ans. Ils comprennent généralement des dépôts à échéance déterminée, des certificats de placement garanti, des créances de premier rang et d'autres instruments semblables. Le montant global des dépôts à terme en coupures de 100 000 \$ ou plus au 31 octobre 2023 s'établissait à 512 milliards de dollars (436 milliards de dollars au 31 octobre 2022).

**Dépôts**

(en millions de dollars canadiens)

	Par type			Par pays			31 octobre 2023	31 octobre 2022
	À vue	À préavis	À terme <sup>1</sup>	Canada	États-Unis	Autres pays	Total	Total
Particuliers	16 268 \$	491 466 \$	118 862 \$	321 737 \$	304 859 \$	– \$	626 596 \$	660 838 \$
Banques	11 205	310	19 710	19 120	10 002	2 103	31 225	38 263
Entreprises et gouvernements <sup>2</sup>	131 167	193 493	215 709	376 857	159 779	3 733	540 369	530 869
	<b>158 640</b>	<b>685 269</b>	<b>354 281</b>	<b>717 714</b>	<b>474 640</b>	<b>5 836</b>	<b>1 198 190</b>	<b>1 229 970</b>
Détenus à des fins de transaction	–	–	30 980	21 794	2 715	6 471	30 980	23 805
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net <sup>3</sup>	–	–	191 988	34 356	81 268	76 364	191 988	162 645
<b>Total</b>	<b>158 640 \$</b>	<b>685 269 \$</b>	<b>577 249 \$</b>	<b>773 864 \$</b>	<b>558 623 \$</b>	<b>88 671 \$</b>	<b>1 421 158 \$</b>	<b>1 416 420 \$</b>

**Dépôts non productifs d'intérêts inclus ci-dessus<sup>4</sup>**

Au Canada	61 581 \$	76 551 \$
Aux États-Unis	76 376	91 152
À l'étranger	23	23

**Dépôts productifs d'intérêts inclus ci-dessus<sup>4</sup>**

Au Canada	712 283	686 518
Aux États-Unis <sup>5</sup>	482 247	493 617
À l'étranger	88 648	68 559

<b>Total<sup>2, 6</sup></b>	<b>1 421 158 \$</b>	<b>1 416 420 \$</b>
-----------------------------	---------------------	---------------------

<sup>1</sup> Comprennent une dette de premier rang de 103,3 milliards de dollars (89,4 milliards de dollars au 31 octobre 2022) qui est assujettie au régime de recapitalisation interne des banques. Ce régime confère à la Société d'assurance-dépôts du Canada certains pouvoirs, y compris la capacité de convertir en actions ordinaires certaines actions et certains passifs admissibles dans le cas où la Banque serait en défaillance.

<sup>2</sup> Comprennent une somme de 57 milliards de dollars (34 milliards de dollars au 31 octobre 2022) relative à des détenteurs d'obligations sécurisées.

<sup>3</sup> Les passifs financiers désignés à la JVRN dans le bilan consolidé comprennent également des engagements de prêts et des contrats de garantie financière désignés à la JVRN de 142,3 millions de dollars (140,5 millions de dollars au 31 octobre 2022).

<sup>4</sup> Les dépôts sont répartis par région géographique selon le point d'origine des dépôts.

<sup>5</sup> Comprennent des fonds fédéraux américains déposés de 13,9 milliards de dollars (9,5 milliards de dollars au 31 octobre 2022) et des dépôts et avances de la FHLB de 9,0 milliards de dollars (néant au 31 octobre 2022).

<sup>6</sup> Comprend des dépôts de 779,9 milliards de dollars (814,9 milliards de dollars au 31 octobre 2022) libellés en dollars américains et de 115 milliards de dollars (84,4 milliards de dollars au 31 octobre 2022) libellés dans d'autres monnaies.

### Dépôts à terme selon la durée restante jusqu'à l'échéance

(en millions de dollars canadiens)

							<i>Aux</i>	
							31 octobre 2023	31 octobre 2022
	1 an et moins	Plus de 1 an à 2 ans	Plus de 2 ans à 3 ans	Plus de 3 ans à 4 ans	Plus de 4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
Particuliers	81 215 \$	17 268 \$	10 131 \$	5 742 \$	4 455 \$	51 \$	118 862 \$	69 661 \$
Banques	19 705	–	–	–	4	1	19 710	22 676
Entreprises et gouvernements	88 034	33 723	32 026	25 716	16 558	19 652	215 709	190 136
Détenus à des fins de transaction	16 416	6 510	3 118	1 502	2 092	1 342	30 980	23 805
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	191 876	112	–	–	–	–	191 988	162 645
<b>Total</b>	<b>397 246 \$</b>	<b>57 613 \$</b>	<b>45 275 \$</b>	<b>32 960 \$</b>	<b>23 109 \$</b>	<b>21 046 \$</b>	<b>577 249 \$</b>	<b>468 923 \$</b>

### Dépôts à terme encaissables dans un an ou moins

(en millions de dollars canadiens)

					<i>Aux</i>	
					31 octobre 2023	31 octobre 2022
	3 mois et moins	Plus de 3 mois à 6 mois	Plus de 6 mois à 12 mois	Total	Total	Total
Particuliers	25 139 \$	22 387 \$	33 689 \$	81 215 \$	81 215 \$	43 791 \$
Banques	19 676	29	–	19 705	19 705	22 670
Entreprises et gouvernements	42 070	24 487	21 477	88 034	88 034	87 517
Détenus à des fins de transaction	2 956	5 278	8 182	16 416	16 416	14 153
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	78 652	37 959	75 265	191 876	191 876	161 745
<b>Total</b>	<b>168 493 \$</b>	<b>90 140 \$</b>	<b>138 613 \$</b>	<b>397 246 \$</b>	<b>397 246 \$</b>	<b>329 876 \$</b>

NOTE 18

### AUTRES PASSIFS

#### Autres passifs

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2023	31 octobre 2022
Comptes fournisseurs, charges à payer et autres éléments <sup>1</sup>	8 408 \$	5 040 \$
Intérêts courus	4 421	1 870
Charges salariales à payer	4 993	4 100
Chèques et autres effets en voie de règlement	2 241	2 116
Passif d'impôt exigible	162	151
Passif d'impôt différé	204	236
Passif au titre des régimes à prestations définies (Note 23)	1 244	1 286
Obligations locatives <sup>2</sup>	5 050	5 313
Passifs liés aux entités structurées	17 520	12 120
Provisions (Note 26)	3 421	1 320
<b>Total</b>	<b>47 664 \$</b>	<b>33 552 \$</b>

<sup>1</sup> Comprennent les passifs liés aux groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente dans le cadre de l'acquisition de Cowen. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 13.

<sup>2</sup> Pour plus de renseignements sur l'échéance des obligations locatives et des paiements de loyers, se reporter à la note 26.

NOTE 19 BILLETS ET DÉBENTURES SUBORDONNÉS

Les billets et les débentures subordonnés sont des obligations directes non garanties de la Banque ou de ses filiales, dont le droit de paiement est subordonné aux droits des déposants et de certains autres créanciers. Les rachats, annulations,

échanges et modifications de débentures subordonnées admissibles à titre de fonds propres réglementaires sont assujettis au consentement et à l'approbation du BSIF.

**Billets et débentures subordonnés**

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Date d'échéance	Taux d'intérêt (%)	Écart de taux révisé (%)	Date de rachat au pair la plus rapprochée	Aux	
				31 octobre 2023	31 octobre 2022
26 mai 2025	9,150	s. o.	–	196 \$	200 \$
14 septembre 2028 <sup>1</sup>	3,589 <sup>2,3</sup>	1,060 <sup>2</sup>	14 septembre 2023	–	1 750
25 juillet 2029 <sup>1</sup>	3,224 <sup>2</sup>	1,250 <sup>2</sup>	25 juillet 2024	1 513	1 505
22 avril 2030 <sup>1</sup>	3,105 <sup>2</sup>	2,160 <sup>2</sup>	22 avril 2025	3 005	3 001
4 mars 2031 <sup>1</sup>	4,859 <sup>2</sup>	3,490 <sup>2</sup>	4 mars 2026	1 246	1 247
15 septembre 2031 <sup>1</sup>	3,625 <sup>4</sup>	2,205 <sup>4</sup>	15 septembre 2026	2 018	1 940
26 janvier 2032 <sup>1</sup>	3,060 <sup>2</sup>	1,330 <sup>2</sup>	26 janvier 2027	1 642	1 647
<b>Total</b>				<b>9 620 \$</b>	<b>11 290 \$</b>

<sup>1</sup> Les billets et débentures subordonnés comprennent des dispositions relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et sont admissibles à titre de fonds propres réglementaires en vertu de la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 20.

<sup>2</sup> Le taux d'intérêt est pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et, par la suite, il sera rajusté à un taux équivalent au taux des acceptations bancaires de trois mois (au sens donné dans le document de placement applicable) majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

<sup>3</sup> Le 14 septembre 2023, la Banque a racheté la totalité des billets à moyen terme en circulation d'un montant de 1,75 milliard de dollars portant intérêt à 3,589 % et venant à échéance le 14 septembre 2028, à un prix de rachat correspondant à 100 % du principal, majoré des intérêts courus et impayés allant jusqu'à la date de rachat exclusivement.

<sup>4</sup> Le taux d'intérêt est pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et, par la suite, il sera rajusté à un taux équivalent au taux médian des swaps de cinq ans majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

La variation totale des billets et débentures subordonnés pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 découle surtout du rachat par la Banque des billets à moyen terme portant intérêt à 3,589 % et venant à échéance le 14 septembre 2023, de la conversion des monnaies étrangères et de l'ajustement au montant de base des couvertures de juste valeur.

NOTE 20 CAPITAUX PROPRES

**ACTIONS ORDINAIRES**

Les actionnaires ont autorisé la Banque à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale, pour une contrepartie illimitée. Les actions ordinaires ne sont ni rachetables ni convertibles. D'habitude, les dividendes sont déclarés trimestriellement par le conseil d'administration de la Banque, et le montant peut varier d'un trimestre à l'autre.

**ACTIONS PRIVILÉGIÉES ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES**

**Actions privilégiées**

Les actionnaires ont autorisé la Banque à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, en une ou plusieurs séries, sans valeur nominale. Les dividendes privilégiés non cumulatifs sont payables chaque trimestre ou semestre conformément aux modalités applicables, lorsque le conseil d'administration de la TD en déclare. Toutes les actions privilégiées émises par la Banque comprennent actuellement des dispositions relatives aux FPUNV, lesquelles sont nécessaires pour que les actions privilégiées soient admissibles à titre de fonds propres réglementaires en vertu de la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF. Selon ces dispositions, les instruments visés sont convertis en un nombre variable d'actions ordinaires si un événement déclencheur survient. Un événement déclencheur est actuellement défini dans la ligne directrice *Normes de fonds propres* comme un événement où le BSIF détermine que la Banque n'est plus viable, ou sur le point de le devenir, et qu'elle le redeviendra après la conversion de l'ensemble de ses instruments de fonds propres autres que ses actions ordinaires et après la prise en compte de tous les autres facteurs et de toutes les autres circonstances considérés comme pertinents, ou lorsque la Banque accepte, ou convient d'accepter, une injection de capitaux ou une aide équivalente de la part du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial du Canada, sans laquelle le BSIF aurait déterminé la Banque non viable.

**Billets avec remboursement de capital à recours limité**

La Banque a émis des billets avec remboursement de capital à recours limité (les « BRCL ») dont le recours de chaque billet se limite aux actifs détenus dans une fiducie consolidée par la Banque (la « fiducie à recours limité »). Les actifs de la fiducie à recours limité sont constitués de toutes les séries des actions privilégiées de premier rang de catégorie A de la Banque qui ont été émises parallèlement à l'émission des BRCL (les « actions privilégiées liées aux BRCL »). Les actions privilégiées liées aux BRCL sont éliminées des états financiers consolidés de la Banque.

Dans l'éventualité i) du non-paiement des intérêts après une date de paiement d'intérêts, ii) du non-paiement du prix de rachat dans le cas du rachat des BRCL, iii) du non-paiement du principal majoré des intérêts courus et impayés à la date d'échéance des BRCL, iv) d'un cas de défaillance aux termes des BRCL, ou v) d'un événement déclencheur, le recours de chaque porteur de BRCL se limitera à sa quote-part des actifs de la fiducie à recours limité.

Les BRCL, en raison du recours qu'ils comportent à l'égard des actions privilégiées liées aux BRCL, comprennent des dispositions standards relatives aux FPUNV, lesquelles sont nécessaires pour qu'ils soient admissibles à titre d'autres éléments de fonds propres de catégorie 1 conformément à la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF. Les dispositions relatives aux FPUNV exigent que les instruments soient convertis en un nombre variable d'actions ordinaires si un événement déclencheur survient. À la survenance d'un tel événement, chaque action privilégiée liée aux BRCL sera automatiquement et immédiatement convertie en un nombre variable d'actions ordinaires qui seront remises aux porteurs de BRCL en contrepartie du principal et des intérêts courus et impayés sur les BRCL. Le nombre d'actions ordinaires émises sera déterminé en appliquant la formule de conversion énoncée dans les dispositions des séries respectives des actions privilégiées liées aux BRCL.

Les BRCRL sont des instruments hybrides comportant des composantes capitaux propres et passif. Le non-paiement des intérêts et du principal en trésorerie ne constitue pas un cas de défaillance, mais déclenche la remise des actions privilégiées liées aux BRCRL. La composante passif a une valeur nominale et, par conséquent, le produit reçu à l'émission a été présenté dans les capitaux propres,

et tout versement d'intérêts est comptabilisé à titre de distribution sur les autres instruments de capitaux propres.

Le tableau suivant présente un sommaire des variations des actions et autres instruments de capitaux propres émis et en circulation et des actions propres détenues pour les exercices clos les 31 octobre 2023 et 2022.

### Actions et autres instruments de capitaux propres émis et en circulation et actions propres détenues

(en millions d'actions ou d'autres instruments de capitaux propres et en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2023		31 octobre 2022	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
<b>Actions ordinaires</b>				
Solde au début de l'exercice	1 821,7	24 363 \$	1 823,9	23 066 \$
Produit des actions émises à l'exercice d'options sur actions	1,2	83	1,8	120
Actions émises dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes	20,5	1 720	17,0	1 442
Rachat d'actions aux fins d'annulation et autres	(52,0)	(732)	(21,0)	(265)
<b>Solde à la fin de l'exercice – actions ordinaires</b>	<b>1 791,4</b>	<b>25 434 \$</b>	<b>1 821,7</b>	<b>24 363 \$</b>
<b>Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres</b>				
<b>Actions privilégiées – catégorie A</b>				
Série 1	20,0	500 \$	20,0	500 \$
Série 3	20,0	500	20,0	500
Série 5	20,0	500	20,0	500
Série 7	14,0	350	14,0	350
Série 9	8,0	200	8,0	200
Série 16	14,0	350	14,0	350
Série 18	14,0	350	14,0	350
Série 20 <sup>1</sup>	–	–	16,0	400
Série 22	14,0	350	14,0	350
Série 24	18,0	450	18,0	450
Série 27	0,8	850	0,8	850
Série 28	0,8	800	0,8	800
	<b>143,6</b>	<b>5 200 \$</b>	<b>159,6</b>	<b>5 600 \$</b>
<b>Autres instruments de capitaux propres<sup>2</sup></b>				
Billets avec remboursement de capital à recours limité – série 1	1,8	1 750 \$	1,8	1 750 \$
Billets avec remboursement de capital à recours limité – série 2	1,5	1 500	1,5	1 500
Billets avec remboursement de capital à recours limité – série 3 <sup>3</sup>	1,7	2 403	1,7	2 403
	<b>5,0</b>	<b>5 653</b>	<b>5,0</b>	<b>5 653</b>
<b>Solde à la fin de l'exercice – actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres</b>	<b>148,6</b>	<b>10 853 \$</b>	<b>164,6</b>	<b>11 253 \$</b>
<b>Actions propres – actions ordinaires<sup>4</sup></b>				
Solde au début de l'exercice	1,0	(91) \$	1,9	(152) \$
Achat d'actions	94,9	(7 959)	116,6	(10 852)
Vente d'actions	(95,2)	7 986	(117,5)	10 913
<b>Solde à la fin de l'exercice – actions propres – actions ordinaires</b>	<b>0,7</b>	<b>(64) \$</b>	<b>1,0</b>	<b>(91) \$</b>
<b>Actions propres – actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres<sup>4</sup></b>				
Solde au début de l'exercice	0,1	(7) \$	0,1	(10) \$
Achat d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	3,7	(590)	3,0	(255)
Vente d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	(3,7)	532	(3,0)	258
<b>Solde à la fin de l'exercice – actions propres – actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres</b>	<b>0,1</b>	<b>(65) \$</b>	<b>0,1</b>	<b>(7) \$</b>

<sup>1</sup> Le 31 octobre 2023, la Banque a racheté la totalité de ses 16 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif comprenant des dispositions relatives aux FPUNV, série 20 (« actions privilégiées de série 20 ») en circulation, à un prix de rachat de 25,00 \$ l'action privilégiée de série 20, pour un coût de rachat total de 400 millions de dollars.

<sup>2</sup> Pour les BRCRL, le nombre d'actions correspond au nombre de billets émis.

<sup>3</sup> Pour les BRCRL – série 3, le montant représente l'équivalent en dollars canadiens du montant notionnel en dollars américains. Pour plus de renseignements, se reporter au tableau « Conditions importantes rattachées aux actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres ».

<sup>4</sup> Lorsque, dans le cadre de ses activités de négociation, la Banque acquiert ses propres instruments de capitaux propres, ceux-ci sont classés à titre d'actions propres, et leur coût est porté en déduction des capitaux propres.

## Conditions importantes rattachées aux actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres

(en millions de dollars canadiens)

	Date d'émission	Rendement annuel (%) <sup>1</sup>	Fréquence des dividendes <sup>1</sup>	Écart de taux révisé (%) <sup>1</sup>	Date du prochain rachat / de la conversion <sup>1, 2</sup>	Convertible en <sup>1, 2</sup>
<b>Actions privilégiées à taux rajusté comprenant des dispositions relatives aux FPUNV</b>						
Série 1	4 juin 2014	3,662	Trimestrielle	2,24	31 octobre 2024	Série 2
Série 3	31 juillet 2014	3,681	Trimestrielle	2,27	31 juillet 2024	Série 4
Série 5	16 décembre 2014	3,876	Trimestrielle	2,25	31 janvier 2025	Série 6
Série 7	10 mars 2015	3,201	Trimestrielle	2,79	31 juillet 2025	Série 8
Série 9	24 avril 2015	3,242	Trimestrielle	2,87	31 octobre 2025	Série 10
Série 16	14 juillet 2017	6,301	Trimestrielle	3,01	31 octobre 2027	Série 17
Série 18 <sup>3</sup>	14 mars 2018	5,747	Trimestrielle	2,70	30 avril 2028	Série 19
Série 22	28 janvier 2019	5,20	Trimestrielle	3,27	30 avril 2024	Série 23
Série 24	4 juin 2019	5,10	Trimestrielle	3,56	31 juillet 2024	Série 25
Série 27	4 avril 2022	5,75	Semestrielle	3,317	31 octobre 2027	–
Série 28	25 juillet 2022	7,232	Semestrielle	4,20	31 octobre 2027	–
	Date d'émission	Rendement annuel (%)	Fréquence des coupons	Écart de taux révisé (%)	Date du prochain rachat	Recours à l'égard des actions privilégiées <sup>4</sup>
<b>Autres instruments de capitaux propres</b>						
<i>Billets avec remboursement de capital à recours limité admissibles à titre de FPUNV<sup>4, 5</sup></i>						
Série 1	29 juillet 2021	3,6	Semestrielle	2,747	31 octobre 2026	Série 26
Série 2	14 septembre 2022	7,283	Semestrielle	4,10	31 octobre 2027	Série 29
Série 3 <sup>6</sup>	17 octobre 2022	8,125	Trimestrielle	4,08	31 octobre 2027	Série 30

<sup>1</sup> Les dividendes privilégiés non cumulatifs pour chaque série sont payables lorsque le conseil d'administration de la TD en déclare. À la prochaine date la plus rapprochée de rachat optionnel ou de conversion optionnelle et tous les cinq ans par la suite, le taux de dividende sur les actions privilégiées à taux rajusté sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans alors en vigueur majoré de l'écart de taux révisé indiqué. Si elles sont converties en actions privilégiées à taux variable d'une série donnée, le taux de dividende pour le trimestre sera équivalent au rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada de 90 jours alors en vigueur majoré de l'écart de taux révisé indiqué, sauf indication contraire.

<sup>2</sup> Sous réserve du consentement des organismes de réglementation et sauf indication contraire, les actions privilégiées sont rachetables à la prochaine date la plus rapprochée de rachat optionnel comme il est indiqué et tous les cinq ans par la suite. Les actions privilégiées, sauf les séries 27 et 28, sont convertibles en actions privilégiées à taux variable de la série correspondante, à la date de conversion indiquée et tous les cinq ans par la suite si le rachat n'a pas lieu. Si ces actions sont converties, les porteurs d'actions ont la possibilité de les reconverter en actions privilégiées de la série d'origine tous les cinq ans.

<sup>3</sup> Le 18 avril 2023, la Banque a annoncé qu'aucune de ses 14 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif comprenant des dispositions relatives aux FPUNV, série 18 (« actions de série 18 ») ne serait convertie le 30 avril 2023 en actions privilégiées à taux variable et à dividende non cumulatif comprenant des

dispositions relatives aux FPUNV, série 19 (« actions de série 19 »). Comme il a été annoncé précédemment le 31 mars 2023, les dividendes des actions de série 18, lorsqu'ils seront déclarés, seront payables à un taux annuel de 5,747 % pour la période de cinq ans du 30 avril 2023 inclusivement au 30 avril 2028 exclusivement.

<sup>4</sup> Les actions privilégiées liées aux BRCRL de série 26 et de série 29 ont été émises à un prix de 1 000 \$ l'action et les actions privilégiées liées aux BRCRL de série 30 ont été émises à un prix de 1 000 \$ US l'action. Les actions privilégiées liées aux BRCRL sont éliminées du bilan consolidé de la Banque.

<sup>5</sup> Les BRCRL peuvent être rachetés au gré de la Banque, avec l'approbation préalable écrite du BSIF, en totalité ou en partie, sur préavis par la Banque à partir de la date de rachat la plus rapprochée et chaque date de rachat optionnel par la suite. Sauf indication contraire, à la prochaine date de rachat optionnel la plus rapprochée et chaque cinq ans par la suite, le taux d'intérêt sur les BRCRL sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans en vigueur majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

<sup>6</sup> Les BRCRL de série 3 sont libellés en dollars américains. À la date du prochain rajustement de taux et chaque cinq ans par la suite, le taux d'intérêt sur les BRCRL de série 3 sera ramené au niveau correspondant au rendement des obligations du Trésor américain de cinq ans majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

### Dispositions relatives aux FPUNV

Si un événement déclencheur faisant intervenir les FPUNV devait survenir, à l'égard de toutes les séries d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, à l'exclusion des actions privilégiées émises à l'égard des BRCRL, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourrait être émis serait un total de 1,0 milliard d'actions, en supposant qu'aucun dividende n'a été déclaré et n'était impayé sur ces actions privilégiées au moment de la conversion.

Les BRCRL, en raison du recours qu'ils comportent à l'égard des actions privilégiées détenues dans la fiducie à recours limité, comprennent des dispositions relatives aux FPUNV. Pour les BRCRL, si un événement déclencheur faisant intervenir les FPUNV devait survenir, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourrait être émis serait un total de 1,1 milliard d'actions, en supposant qu'aucun dividende n'a été déclaré et n'était impayé sur les actions privilégiées émises à l'égard de ces BRCRL.

Pour les billets et débentures subordonnés admissibles comme FPUNV, si un événement déclencheur faisant intervenir les FPUNV devait survenir, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourrait être émis serait un total de 2,7 milliards d'actions, en supposant qu'il n'y ait aucun intérêt couru ni impayé sur ces billets et débentures subordonnés.

### RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

En vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), la Banque ne peut pas déclarer de dividendes sur ses actions privilégiées ou ordinaires s'il existe un motif valable de croire que, ce faisant, elle enfreindrait les règlements de la *Loi sur les banques* (Canada) en matière d'adéquation des fonds propres et de liquidité ou les lignes directrices du BSIF. La Banque ne prévoit pas que cette condition l'empêchera de verser des dividendes dans le cadre normal des activités. En outre, la capacité de la Banque de verser des dividendes sur ses actions ordinaires sans l'approbation

des porteurs d'actions privilégiées en circulation est restreinte, à moins que tous les dividendes sur actions privilégiées n'aient été déclarés et versés ou réservés aux fins de versement. Actuellement, ces limites ne restreignent pas le versement de dividendes sur les actions ordinaires ou les actions privilégiées.

### DIVIDENDES

Le 29 novembre 2023, le conseil d'administration a approuvé un dividende de un dollar et deux cents (1,02 \$) par action ordinaire entièrement libérée du capital social de la Banque pour le trimestre se terminant le 31 janvier 2024. Ce dividende sera payable à compter du 31 janvier 2024 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 10 janvier 2024.

### PLAN DE RÉINVESTISSEMENT DES DIVIDENDES

La Banque offre un plan de réinvestissement des dividendes à ses actionnaires ordinaires. La participation à ce plan est facultative et, en vertu des conditions du plan, les dividendes en espèces sur les actions ordinaires servent à acheter des actions ordinaires additionnelles. Au gré de la Banque, les actions ordinaires peuvent être émises sur le capital autorisé, au cours moyen des cinq derniers jours de négociation précédant la date de versement des dividendes, moins un escompte variant entre 0 % et 5 %, au gré de la Banque, ou achetées sur le marché libre, au cours du marché.

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, la Banque a émis 3,7 millions d'actions ordinaires sur son capital autorisé sans escompte et 16,8 millions d'actions ordinaires à un escompte de 2 % dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2022, la Banque a émis 2,5 millions d'actions ordinaires sur son capital autorisé sans escompte et 14,5 millions d'actions ordinaires à un escompte de 2 % dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes.

## OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Le 21 juin 2023, la Banque a annoncé que la Bourse de Toronto (TSX) et le BSIF ont approuvé l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Banque annoncée précédemment visant à racheter, pour annulation, jusqu'à 30 millions de ses actions ordinaires (offre publique de rachat dans le cours normal des activités de juin).

Le 28 août 2023, la Banque a annoncé que la TSX et le BSIF avaient approuvé le lancement d'une nouvelle offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant à racheter pour annulation jusqu'à 90 millions de ses actions ordinaires (offre publique de rachat dans le cours normal des activités d'août)

à la suite de la conclusion du rachat pour annulation de ses 30 millions d'actions ordinaires dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de juin. L'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de juin a pris fin le 30 août 2023 et l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités d'août a commencé le 31 août 2023.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023, la Banque a racheté 52 millions d'actions ordinaires dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de juin et de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités d'août, à un prix moyen de 82,356 \$ l'action pour un montant total de 4,3 milliards de dollars.

## NOTE 21 ASSURANCE

### PRODUITS ET CHARGES D'ASSURANCE

Les produits et les charges d'assurance sont présentés à l'état du résultat consolidé respectivement dans les produits d'assurance et les indemnités d'assurance et

charges connexes, déduction faite de l'incidence de la réassurance. Cela comprend les résultats liés à l'assurance de dommages, à l'assurance de personnes ainsi que les réassurances prises en charge et cédées au Canada et à l'échelle internationale.

### Produits d'assurance et indemnités d'assurance et charges connexes

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre	
	2023	2022
<b>Produits d'assurance</b>		
Primes gagnées		
Montant brut	6 041 \$	5 740 \$
Réassurance cédée	753	713
Primes gagnées, montant net	5 288	5 027
Produits tirés des commissions et autres produits <sup>1</sup>	383	353
<b>Produits d'assurance</b>	<b>5 671</b>	<b>5 380</b>
<b>Indemnités d'assurance et charges connexes</b>		
Montant brut	3 953	3 094
Réassurance cédée	248	194
<b>Indemnités d'assurance et charges connexes</b>	<b>3 705 \$</b>	<b>2 900 \$</b>

<sup>1</sup> Les commissions de réassurance reçues et payées sont incluses dans les produits tirés des commissions et autres produits. Les commissions de réassurance payées et portées en diminution des produits tirés des commissions ont atteint 94 millions de dollars en 2023 (97 millions de dollars en 2022).

### RAPPROCHEMENT DES VARIATIONS DES PASSIFS LIÉS AUX ASSURANCES

Les passifs liés aux assurances englobent les montants bruts liés à la provision pour sinistres impayés (rubrique a) ci-après), les primes non acquises (rubrique b) ci-après) et les autres passifs liés aux assurances (rubrique c) ci-après).

#### a) Variation de la provision pour sinistres impayés

Le tableau suivant présente les variations de la provision pour sinistres impayés relative à l'assurance de dommages au cours de l'exercice.

### Variation de la provision pour sinistres impayés

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2023			31 octobre 2022		
	Montant brut	Réassurance / Autres montants à recouvrer	Montant net	Montant brut	Réassurance / Autres montants à recouvrer	Montant net
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>4 879 \$</b>	<b>193 \$</b>	<b>4 686 \$</b>	5 096 \$	217 \$	4 879 \$
Coûts des demandes d'indemnisation pour l'année de survenance en cours	3 807	–	3 807	3 292	50	3 242
Évolution (favorable) défavorable des sinistres pour les années de survenance antérieures	(458)	45	(503)	(446)	44	(490)
Augmentation (diminution) liée à des modifications d'hypothèses :						
Taux d'actualisation	(15)	2	(17)	(340)	(5)	(335)
Provision pour écarts défavorables	(39)	(3)	(36)	(35)	–	(35)
<b>Indemnités d'assurance et charges connexes</b>	<b>3 295</b>	<b>44</b>	<b>3 251</b>	2 471	89	2 382
Indemnités payées au cours de l'exercice :						
De l'année de survenance en cours	(1 799)	–	(1 799)	(1 449)	–	(1 449)
Des années de survenance antérieures	(1 550)	(103)	(1 447)	(1 218)	(92)	(1 126)
	<b>(3 349)</b>	<b>(103)</b>	<b>(3 246)</b>	(2 667)	(92)	(2 575)
Augmentation (diminution) de la réassurance / des autres montants à recouvrer	(1)	(1)	–	(21)	(21)	–
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>4 824 \$</b>	<b>133 \$</b>	<b>4 691 \$</b>	4 879 \$	193 \$	4 686 \$

## b) Variation des primes non acquises

Le tableau suivant présente les variations des primes non acquises relatives à l'assurance de dommages au cours de l'exercice.

### Variation des primes non acquises

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2023			31 octobre 2022		
	Montant brut	Réassurance	Montant net	Montant brut	Réassurance	Montant net
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>2 484 \$</b>	<b>31 \$</b>	<b>2 453 \$</b>	2 343 \$	25 \$	2 318 \$
Primes souscrites	4 936	181	4 755	4 517	171	4 346
Primes gagnées	(4 669)	(183)	(4 486)	(4 376)	(165)	(4 211)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>2 751 \$</b>	<b>29 \$</b>	<b>2 722 \$</b>	2 484 \$	31 \$	2 453 \$

## c) Variations des autres passifs liés aux assurances

Au 31 octobre 2023, les autres passifs liés aux assurances s'élevaient à 30 millions de dollars (105 millions de dollars au 31 octobre 2022). La diminution de 75 millions de dollars (diminution de 132 millions de dollars en 2022) est essentiellement attribuable aux variations des hypothèses actuarielles relatives à l'assurance de personnes.

## ÉVOLUTION DES SINISTRES LIÉS À L'ASSURANCE DE DOMMAGES

Le tableau suivant montre les estimations du cumul des sinistres subis, y compris les sinistres subis, mais non encore signifiés, ainsi que l'évolution au cours des périodes indiquées et le cumul des paiements à ce jour. Les estimations initiales relatives aux provisions sont évaluées mensuellement afin de déterminer s'il y a excédent ou insuffisance. L'évaluation repose sur les versements réels lors du règlement complet ou partiel des demandes d'indemnisation et sur les estimations actuelles des engagements d'indemnisation à l'égard des demandes non encore réglées ou des sinistres non encore déclarés.

### Sinistres subis par année de survenance

(en millions de dollars canadiens)

	Année de survenance										
	2014 et avant	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
<b>Coût final des indemnisations, montant net, à la fin de l'année de survenance</b>	<b>6 077 \$</b>	<b>2 409 \$</b>	<b>2 438 \$</b>	<b>2 425 \$</b>	<b>2 631 \$</b>	<b>2 727 \$</b>	<b>2 646 \$</b>	<b>2 529 \$</b>	<b>3 242 \$</b>	<b>3 807 \$</b>	
<b>Estimations révisées</b>											
Un an plus tard	5 902	2 367	2 421	2 307	2 615	2 684	2 499	2 367	3 150		
Deux ans plus tard	5 696	2 310	2 334	2 258	2 573	2 654	2 412	2 258			
Trois ans plus tard	5 452	2 234	2 264	2 201	2 522	2 575	2 284				
Quatre ans plus tard	5 279	2 162	2 200	2 151	2 465	2 498					
Cinq ans plus tard	5 077	2 115	2 159	2 108	2 408						
Six ans plus tard	4 981	2 100	2 143	2 086							
Sept ans plus tard	4 974	2 086	2 134								
Huit ans plus tard	4 943	2 085									
Neuf ans plus tard	4 931										
<b>Estimations actuelles du cumul des sinistres</b>	<b>4 931</b>	<b>2 085</b>	<b>2 134</b>	<b>2 086</b>	<b>2 408</b>	<b>2 498</b>	<b>2 284</b>	<b>2 258</b>	<b>3 150</b>	<b>3 807</b>	
Cumul des paiements à ce jour	(4 784)	(2 015)	(2 035)	(1 967)	(2 194)	(2 143)	(1 847)	(1 691)	(2 201)	(1 799)	
Provision non actualisée, montant net, pour sinistres impayés	147	70	99	119	214	355	437	567	949	2 008	4 965 \$
Incidence de l'actualisation											(630)
Provision pour écarts défavorables											356
<b>Provision, montant net, pour sinistres impayés</b>											<b>4 691 \$</b>

## SENSIBILITÉ AU RISQUE D'ASSURANCE

Diverses hypothèses sont formulées à l'égard du niveau futur des demandes d'indemnisation, du comportement des titulaires de police, des charges et des ventes au moment de la conception de produits et de l'établissement des prix ainsi que de la détermination de passifs actuariels. Ces hypothèses exigent beaucoup de jugement professionnel. La provision pour demandes d'indemnisation est sensible à certaines hypothèses. Il n'est pas possible de quantifier la sensibilité à certaines hypothèses comme les changements législatifs ou l'incertitude à l'égard du processus d'estimation. L'expérience réelle peut différer des hypothèses faites par la Banque.

Pour l'assurance de dommages, la principale hypothèse étayant les estimations des engagements d'indemnisation consiste à supposer que l'expérience passée peut servir à prévoir l'évolution des sinistres et, par conséquent, le coût définitif de leur indemnisation. Ces méthodes extrapolent donc l'évolution des pertes payées et subies, les coûts moyens d'indemnisation par sinistre et le nombre de sinistres en fonction de l'évolution observée durant les années antérieures et de

la sinistralité attendue. L'estimation des engagements d'indemnisation repose aussi sur divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, dont le taux d'actualisation, l'ajustement au titre du risque, la réassurance, les tendances relatives à la gravité et à la fréquence des sinistres, et d'autres facteurs externes.

L'incidence des facteurs qualitatifs et d'autres facteurs imprévus pourrait nuire à la capacité de la Banque d'évaluer avec exactitude le risque lié aux polices d'assurance émises par la Banque. En outre, il peut y avoir des décalages importants entre la survenance d'un événement assuré et le moment où cet événement est déclaré à la Banque ainsi que des décalages additionnels entre le moment de la déclaration d'un sinistre et celui du règlement définitif du sinistre.

Le tableau ci-après présente la sensibilité des engagements d'indemnisation pour l'assurance de dommages aux variations raisonnablement possibles du taux d'actualisation, de la marge pour écarts défavorables et de la fréquence et de la gravité des sinistres, toutes les autres hypothèses demeurant constantes. Les variations de ces hypothèses peuvent être non linéaires.

## Sensibilité des hypothèses critiques – Passifs au titre des contrats d'assurance de dommages

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2023		31 octobre 2022	
	Incidence sur le résultat net avant impôt sur le résultat	Incidence sur les capitaux propres	Incidence sur le résultat net avant impôt sur le résultat	Incidence sur les capitaux propres
<b>Incidence d'une variation de 1 % des principales hypothèses</b>				
Taux d'actualisation				
Augmentation de l'hypothèse	96 \$	72 \$	101 \$	75 \$
Diminution de l'hypothèse	(102)	(77)	(107)	(79)
Marge pour écarts défavorables				
Augmentation de l'hypothèse	(44)	(33)	(44)	(33)
Diminution de l'hypothèse	44	33	44	33
<b>Incidence d'une variation de 5 % des principales hypothèses</b>				
Fréquence des demandes d'indemnisation				
Augmentation de l'hypothèse	(58) \$	(44) \$	(64) \$	(47) \$
Diminution de l'hypothèse	58	44	64	47
Gravité des sinistres				
Augmentation de l'hypothèse	(219)	(165)	(222)	(165)
Diminution de l'hypothèse	219	165	222	165

Pour l'assurance de personnes, les processus servant à établir les hypothèses critiques sont comme suit :

- Les hypothèses relatives à la mortalité, à la morbidité et à la déchéance des polices reposent sur les données de l'industrie et sur les données historiques de l'entreprise.
- Les hypothèses relatives aux charges reposent sur une étude annuelle des charges menée par le groupe Finances.

Une analyse de sensibilité aux variations possibles des hypothèses relatives à l'assurance de personnes a été effectuée, et l'incidence n'est pas importante sur les états financiers consolidés de la Banque.

### CONCENTRATION DU RISQUE D'ASSURANCE

Le risque de concentration est le risque attribuable à de fortes expositions à des risques similaires qui sont positivement corrélés.

Le risque associé aux produits automobiles, résidentiels et autres peut varier selon la région géographique du risque assuré. Le risque de concentration du risque d'assurance, selon le type de risque, est atténué en cédant ce risque par l'intermédiaire des contrats de réassurance ainsi que par une sélection prudente et la mise en œuvre de stratégies de souscription, qui sont elles-mêmes en grande partie réalisées au moyen de la diversification des activités et des régions

géographiques. Pour l'assurance auto, des lois sont en place à l'échelle des provinces, ce qui entraîne des différences sur le plan des indemnités versées d'une province à une autre.

Au 31 octobre 2023, pour les activités d'assurance de dommages, les polices d'assurance auto représentaient 67,3 % des primes nettes souscrites (68,1 % au 31 octobre 2022), suivies des polices d'assurance résidentielle qui représentaient 32,4 % (31,6 % au 31 octobre 2022). La distribution par province montre que les activités sont surtout concentrées en Ontario, avec 50,8 % des primes nettes souscrites (51,2 % au 31 octobre 2022). Les provinces de l'Ouest représentaient 31,5 % (31,7 % au 31 octobre 2022), les provinces de l'Atlantique, 10,9 % (10,8 % au 31 octobre 2022) et le Québec, 6,8 % (6,3 % au 31 octobre 2022).

Le risque de concentration n'est pas une préoccupation importante pour le secteur de l'assurance de personnes, celui-ci ne présentant pas un niveau important de caractéristiques propres aux régions, contrairement au secteur de l'assurance de dommages. La réassurance sert à limiter l'obligation par sinistre. Le risque de concentration est davantage atténué par la diversification des risques non corrélés, ce qui limite l'incidence d'une pandémie régionale et d'autres risques de concentration. Afin d'améliorer la compréhension de l'exposition à ce risque, un scénario de pandémie est testé chaque année.

## NOTE 22 RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

### PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS

La Banque a un plan d'options sur actions à l'intention de certains employés clés. Aux termes du plan, des options sur actions ordinaires d'une durée de dix ans et dont les droits s'acquerraient sur quatre ans sont attribuées aux employés admissibles de la Banque. Ces options sont assorties d'un droit d'achat d'actions ordinaires de la Banque à un prix fixe égal au cours de clôture des actions à

la Bourse de Toronto le jour précédant la date d'attribution des options.

Les options en cours viennent à échéance à diverses dates jusqu'au 12 décembre 2032. Le tableau suivant présente un sommaire de la situation des options sur actions de la Banque et des informations connexes pour les exercices clos les 31 octobre 2023 et 2022, rajusté pour refléter rétrospectivement l'effet du dividende en actions de 2014.

### Situation des options sur actions

(en millions d'actions et en dollars canadiens)

	2023		2022	
	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en cours au début de l'exercice	12,8	72,05 \$	12,2	65,36 \$
Attribuées	2,5	90,55	2,5	95,33
Exercées	(1,2)	58,32	(1,8)	57,65
Périmées/expirées	–	79,27	(0,1)	80,75
<b>Options en cours à la fin de l'exercice</b>	<b>14,1</b>	<b>76,58 \$</b>	<b>12,8</b>	<b>72,05 \$</b>
Options exerçables à la fin de l'exercice	5,1	64,18 \$	4,4	60,16 \$
Options pouvant être attribuées	7,4		9,9	

Le cours moyen pondéré des actions visées par les options exercées en 2023 était de 85,53 \$ (95,47 \$ en 2022).

Le tableau qui suit présente un résumé de l'information sur les options sur actions en cours et exerçables au 31 octobre 2023.

#### Fourchette des prix d'exercice

(en millions d'actions et en dollars canadiens)

	Options en cours			Options exerçables	
	Nombre d'actions en circulation	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions exerçables	Prix d'exercice moyen pondéré
47,59 \$ – 53,15 \$	1,6	1,4	52,13	1,6	52,13
65,75 \$ – 69,39 \$	2,5	4,3	68,13	2,5	68,13
71,88 \$ – 72,84 \$	5,1	6,0	72,40	1,1	72,64
90,55 \$	2,5	9,0	90,55	–	–
95,33 \$	2,4	8,0	95,33	–	–

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, la Banque a comptabilisé une charge de rémunération pour l'attribution d'options sur actions de 35,1 millions de dollars (30,5 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2022). Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, 2,5 millions d'options (2,5 millions pour l'exercice clos le 31 octobre 2022) ont été attribuées par la Banque à une juste valeur moyenne pondérée de 14,70 \$ l'option (12,41 \$ l'option en 2022) estimée selon un modèle d'évaluation des options fondé sur un arbre binomial.

Le tableau suivant présente les hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des options pour les exercices clos les 31 octobre 2023 et 2022.

#### Hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des options

(en dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2023	2022
Taux d'intérêt sans risque	2,87 %	1,47 %
Durée contractuelle des options	10 ans	10 ans
Volatilité prévue	18,43 %	17,89 %
Rendement de l'action prévu	3,69 %	3,66 %
Prix d'exercice / cours de l'action	90,55 \$	95,33 \$

Le taux d'intérêt sans risque est fondé sur les rendements d'obligations de référence du gouvernement du Canada à la date d'attribution. La volatilité prévue est calculée d'après la volatilité quotidienne moyenne historique et le rendement de l'action prévu est fondé sur les versements de dividendes de l'exercice précédent. Ces hypothèses sont évaluées sur une période correspondant à la durée contractuelle des options.

#### AUTRES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La Banque gère des plans d'unités d'actions subalternes et d'unités d'actions fondées sur la performance qui sont offerts à certains de ses employés. En vertu de ces plans, des unités d'actions équivalant à des actions ordinaires de la Banque et dont les droits s'acquerraient généralement sur une période de trois ans sont attribuées aux participants. Au cours de la période d'acquisition, les équivalents de dividendes s'accumulent et sont dévolus aux participants sous forme d'unités d'actions additionnelles. À la date d'échéance, le participant reçoit des espèces représentant la valeur des unités d'actions. Le nombre final d'unités d'actions fondées sur la performance variera généralement entre 80 % et 120 % du nombre d'unités en circulation à l'échéance (soit les unités initiales attribuées plus les unités additionnelles en guise de dividendes) selon le rendement total pour les actionnaires de la Banque par rapport à la moyenne du groupe de référence de grandes institutions financières canadiennes. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, la Banque a attribué 9,1 millions d'unités d'actions à un prix moyen pondéré de 88,75 \$ (6,9 millions d'unités à un prix moyen pondéré de 95,07 \$ en 2022). Au 31 octobre 2023, le nombre d'unités d'actions en cours en vertu de ces plans était de 25,8 millions (21,6 millions au 31 octobre 2022).

La Banque offre également des plans d'unités d'actions différées aux employés admissibles et aux administrateurs externes. En vertu de ces plans, une tranche de la rémunération annuelle incitative des participants peut être différée, ou dans le cas des administrateurs externes, une tranche de leur rémunération annuelle peut être versée sous forme d'unités d'actions équivalant à des actions ordinaires de la Banque. Les unités d'actions différées ne sont rachetables qu'au moment de la cessation d'emploi du participant ou au terme de son mandat d'administrateur. Lorsque ces conditions sont remplies, les unités d'actions différées doivent être rachetées pour une contrepartie au comptant au plus tard à la fin de l'année civile suivante. Les équivalents de dividendes sont dévolus aux participants sous forme d'unités additionnelles. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, la Banque a attribué 0,2 million d'unités d'actions différées à un prix moyen pondéré de 89,88 \$ (0,2 million d'unités d'actions différées à un prix moyen pondéré de 94,80 \$ en 2022). Au 31 octobre 2023, 7,0 millions d'unités d'actions différées étaient en cours (6,8 millions au 31 octobre 2022).

La charge de rémunération pour ces plans est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel le participant gagne la rémunération incitative. Les variations de la valeur de ces plans sont constatées dans l'état du résultat consolidé, déduction faite de l'incidence des couvertures connexes. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, la Banque a comptabilisé une charge de rémunération pour ces plans de 870 millions de dollars (657 millions de dollars en 2022). Cette charge comprend les pertes de 337 millions de dollars (profits de 111 millions de dollars en 2022) sur les dérivés utilisés pour gérer la volatilité de la rémunération fondée sur des actions. Au 31 octobre 2023, la valeur comptable du passif lié à ces plans, fondée sur le cours de clôture de l'action, était de 2,4 milliards de dollars (2,3 milliards de dollars au 31 octobre 2022) et était présentée dans les autres passifs au bilan consolidé.

#### PLAN D'ACTIONNARIAT DES EMPLOYÉS

La Banque offre également un plan d'achat d'actions aux employés au Canada. Les employés peuvent verser jusqu'à 10 % de leurs gains annuels admissibles (déduction faite des retenues à la source) au plan d'actionnariat des employés. Pour les employés participants sous l'échelon de vice-président, la Banque verse un montant correspondant à la totalité des premiers 250 \$ des cotisations de l'employé chaque année et à 50 % du reste des cotisations de l'employé jusqu'à concurrence de 3,5 % des gains admissibles de l'employé, moyennant un plafond de 2 250 \$. Les cotisations de la Banque sont acquises lorsqu'un employé compte deux années de service continu à la Banque. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, les cotisations de la Banque ont totalisé 89 millions de dollars (85 millions de dollars en 2022) et ont été passées en charges dans les charges salariales. Au 31 octobre 2023, 24 millions d'actions ordinaires étaient détenues en vertu du plan d'actionnariat des employés (23 millions au 31 octobre 2022). Les actions dans le plan d'actionnariat des employés sont achetées sur le marché libre et sont considérées comme étant en circulation dans le calcul du résultat de base et dilué par action de la Banque. Les dividendes gagnés sur les actions ordinaires de la Banque détenues dans le plan d'actionnariat des employés servent à l'achat sur le marché libre d'actions ordinaires additionnelles pour le plan d'actionnariat des employés.

### RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

La Banque finance un certain nombre de régimes de retraite et de régimes d'avantages complémentaires de retraite offerts à ses employés et anciens employés admissibles. Les régimes de retraite comprennent des régimes de retraite à prestations définies, des régimes de retraite à cotisations définies et des régimes complémentaires, qui procurent des prestations de retraite en sus des plafonds établis par la loi. La Banque offre aussi certains avantages postérieurs à l'emploi.

Les régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque, soit l'Association de la caisse de retraite de La Banque Toronto-Dominion (l'« Association ») et le volet à prestations définies du Régime de retraite TD (Canada) (le « RRTD PD »), sont des régimes de retraite pour les employés admissibles de la Banque au Canada qui ont choisi de participer à l'Association ou au RRTD PD. L'Association a cessé d'accepter de nouveaux membres le 30 janvier 2009, et le RRTD PD a été établi le 1<sup>er</sup> mars 2009. Depuis le 31 décembre 2018, le RRTD PD a cessé d'être offert aux nouveaux employés embauchés à partir de cette date. Tous les nouveaux employés permanents embauchés au Canada à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 peuvent adhérer au volet à cotisations définies du RRTD (le « RRTD CD ») après un an de service. Les prestations versées en vertu des régimes de retraite à prestations définies principaux sont calculées en fonction de la durée de participation aux régimes et de la moyenne des cinq meilleures années de salaire consécutives du participant au cours des dix dernières années de participation aux régimes. Les prestations prévues par le RRTD CD sont capitalisées à même le solde des cotisations accumulées du participant et de la Banque majoré des revenus générés par les placements du participant. La charge de retraite annuelle du RRTD CD est égale aux cotisations de la Banque au régime.

La capitalisation des régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque est assurée par les cotisations de la Banque et celles des participants aux régimes par l'intermédiaire d'une fiducie distincte. Conformément à la loi, la Banque verse à chaque régime des montants établis selon une méthode actuarielle et, en dernier ressort, il lui incombe de s'assurer que le passif des régimes fait l'objet d'une capitalisation appropriée au fil du temps. Tout déficit mis au jour par les évaluations aux fins de la capitalisation doit généralement

être capitalisé sur une période pouvant aller jusqu'à quinze ans. La politique de capitalisation des régimes de retraite de la Banque consiste à verser au moins les cotisations annuelles minimales requises selon la loi. Les versements en sus des cotisations minimales exigées sont faits de façon discrétionnaire. Les régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque sont agréés auprès du BSIF et de l'Agence du revenu du Canada et ils sont assujettis aux lois et règlements applicables aux régimes de retraite de compétence fédérale. Les cotisations de 2023 et 2022 ont été effectuées conformément aux rapports d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation respectivement en date du 31 octobre 2022 et du 31 octobre 2021. Des évaluations aux fins de la capitalisation sont en cours de préparation en date du 31 octobre 2023 pour l'Association et seront préparées au plus tard en date du 31 octobre 2025 pour le RRTD PD.

Les régimes d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies sont des régimes non capitalisés et, lorsqu'ils sont offerts, ils comprennent généralement l'assurance médicale et l'assurance dentaire ou, pour aider à payer le coût des soins, un montant accordé pouvant être utilisé pour réduire le coût de la couverture. Pour être admissibles aux avantages complémentaires de retraite, les employés doivent répondre à certaines exigences relatives à l'âge et au nombre d'années de service et sont généralement tenus d'assumer une partie du coût des avantages. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, le principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies de la Banque, qui couvrait ses employés admissibles au Canada, a cessé d'être offert aux nouveaux employés embauchés à partir de cette date.

#### a) STRATÉGIE DE PLACEMENT ET RÉPARTITION DES ACTIFS

Les régimes de retraite à prestations définies principaux visent à atteindre un taux de rendement qui correspond à au moins la variation de la valeur des passifs respectifs du régime sur des périodes mobiles de cinq ans. L'objectif principal de la gestion des placements est d'obtenir des rendements raisonnables, conformes aux possibilités qui se présentent sur le marché, tout en prenant en considération la conjoncture économique et les passifs des régimes, en assurant une gestion de portefeuille prudente et en respectant les profils cibles de risque des régimes.

La répartition des actifs par catégorie d'actifs pour les régimes de retraite à prestations définies principaux est présentée ci-après.

#### Répartition des actifs des régimes

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Association <sup>1</sup>				RRTD PD <sup>1</sup>			
	Fourchette cible	% du total	Juste valeur		Fourchette cible	% du total	Juste valeur	
			Cotée	Non cotée			Cotée	Non cotée
<b>Au 31 octobre 2023</b>								
Titres de créance	60-90 %	74 %	– \$	4 513 \$	55-75 %	72 %	– \$	2 549 \$
Titres de capitaux propres	0-21	4	72	153	0-30	7	79	166
Placements alternatifs <sup>2</sup>	0-29	22	–	1 351	5-38	21	–	734
Divers <sup>3</sup>	s. o.	s. o.	–	(668)	s. o.	s. o.	–	(729)
<b>Total</b>		<b>100 %</b>	<b>72 \$</b>	<b>5 349 \$</b>		<b>100 %</b>	<b>79 \$</b>	<b>2 720 \$</b>
<b>Au 31 octobre 2022</b>								
Titres de créance	50-80 %	67 %	– \$	4 039 \$	55-75 %	74 %	– \$	2 814 \$
Titres de capitaux propres	0-25	8	171	318	0-30	9	126	212
Placements alternatifs <sup>2</sup>	6-35	25	–	1 513	5-38	17	–	641
Divers <sup>3</sup>	s. o.	s. o.	–	(335)	s. o.	s. o.	–	(1 018)
<b>Total</b>		<b>100 %</b>	<b>171 \$</b>	<b>5 535 \$</b>		<b>100 %</b>	<b>126 \$</b>	<b>2 649 \$</b>

<sup>1</sup> Les régimes de retraite à prestations définies principaux investissent dans des véhicules de placement qui peuvent détenir des actions ou des titres de créance émis par la Banque.

<sup>2</sup> Les placements alternatifs des régimes de retraite à prestations définies principaux sont surtout des fonds de titres de participation privés, des fonds d'infrastructures et des fonds immobiliers.

<sup>3</sup> Se compose principalement de montants à payer à des courtiers et à recevoir de ceux-ci au titre de valeurs mobilières négociées mais pas encore réglées, d'obligations prises en pension, d'intérêts et de dividendes à recevoir et d'actifs du compte d'amélioration des prestations de retraite, lesquels sont investis dans certains fonds communs de placement et fonds en gestion commune, au choix des participants.

Les instruments de créance d'entités gouvernementales détenus par les régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque doivent avoir une notation d'au moins BBB- au moment de l'achat.

Les portefeuilles en actions des régimes de retraite à prestations définies principaux sont largement diversifiés, surtout dans des sociétés de qualité dont la capitalisation est de faible à forte, et aucun titre ne peut à lui seul dépasser 10 % de la valeur du portefeuille d'actions ou 10 % des actions en circulation d'une société donnée. Des actions étrangères peuvent être acquises pour diversifier davantage le portefeuille d'actions. Au plus 10 % du portefeuille d'actions peuvent être investis dans des actions de marchés émergents.

Les instruments dérivés peuvent être utilisés par les régimes de retraite à prestations définies principaux pourvu qu'ils ne le soient pas pour créer un effet de levier, à moins que l'effet de levier vise à gérer les risques. Les régimes de retraite à prestations définies principaux sont autorisés à investir dans des instruments alternatifs, comme des actions de sociétés à capital fermé, des actions d'infrastructure et des biens immobiliers.

#### **b) PRATIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES**

Les régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque sont sous la surveillance d'une seule structure de gouvernance des régimes de retraite mise en place par le comité des ressources humaines du conseil d'administration de la Banque. La structure de gouvernance comprend la formation de comités de gouvernance des régimes de retraite qui sont responsables de surveiller les opérations et les placements des régimes, en agissant comme fiduciaire. Les changements importants et stratégiques apportés aux régimes de retraite doivent être approuvés par le conseil d'administration de la Banque.

Les placements des régimes de retraite à prestations définies principaux comprennent des instruments financiers exposés à divers risques, notamment le risque de marché (y compris les risques liés aux taux de change, au taux d'intérêt, à l'inflation, au prix des actions et à l'écart de taux), les risques de crédit et le risque de liquidité. Les principaux risques importants auxquels font face les régimes de retraite à prestations définies sont la baisse des taux d'intérêt ou des écarts de crédit, ce qui ferait augmenter la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations projetées d'un montant supérieur à la variation de la valeur des actifs des régimes, et le risque de longévité (c'est-à-dire la baisse des taux de mortalité).

Les stratégies de symétrie entre les actifs et les passifs sont utilisées afin d'obtenir en priorité un équilibre approprié entre un rendement adéquat et les variations des valeurs des passifs qui sont couvertes par les variations des valeurs des actifs.

Les régimes de retraite à prestations définies principaux gèrent ces risques financiers conformément à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, aux règlements applicables ainsi qu'aux politiques écrites en matière de placements. Les pratiques de gestion des risques particulières qui font l'objet d'un suivi pour les régimes de retraite à prestations définies principaux portent sur le rendement, le risque de crédit et la composition de l'actif.

#### **c) AUTRES RÉGIMES DE RETRAITE ET RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE IMPORTANTS**

##### **Régime de retraite de Canada Trust (CT)**

Depuis l'acquisition de Services financiers CT inc., la Banque finance un régime de retraite à prestations définies qui a cessé d'être offert aux nouveaux participants, mais pour lequel les participants actifs continuent d'accumuler des droits à prestation. La capitalisation du régime de retraite est assurée par les cotisations de la Banque et des participants au régime.

##### **Régime de retraite de TD Assurance**

Depuis l'acquisition de Meloche Monnex inc., la Banque finance un régime de retraite à prestations définies qui a cessé d'être offert aux nouveaux participants, mais pour lequel les participants actifs continuent d'accumuler des droits à prestation. La capitalisation du régime de retraite est assurée par les cotisations de la Banque.

##### **Régimes de retraite de TD Bank, N.A.**

TD Bank, N.A. et ses filiales maintiennent un régime à cotisations définies 401(k) qui couvre la totalité des employés. La charge de retraite annuelle est égale aux cotisations de la Banque au régime. TD Bank, N.A. a également bloqué des régimes de retraite à prestations définies qui couvrent certains anciens employés de TD Banknorth et de Financement auto TD (auparavant de Services financiers Chrysler).

##### **Régimes de retraite d'État**

La Banque verse également des contributions aux régimes de retraite d'État, y compris le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec et la sécurité sociale en vertu de la *Federal Insurance Contributions Act* des États-Unis.

#### **d) CHARGES LIÉES AUX RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES**

Le tableau suivant présente les charges liées aux régimes à cotisations définies de la Banque.

	Exercices clos les 31 octobre	
	2023	2022
Régimes de retraite à cotisations définies <sup>1</sup>	250 \$	195 \$
Régimes de retraite d'État <sup>2</sup>	502	412
<b>Total</b>	<b>752 \$</b>	<b>607 \$</b>

<sup>1</sup> Comprennent le RRTD CD et le régime à cotisations définies 401(k) de TD Bank, N.A.

<sup>2</sup> Comprennent le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec et la sécurité sociale en vertu de la *Federal Insurance Contribution Act* des États-Unis.

#### **e) INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES**

Le tableau suivant présente la situation financière des régimes de retraite à prestations définies principaux et du principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies de la Banque, ainsi que de ses autres régimes de retraite à prestations définies importants pour les exercices clos les 31 octobre 2023 et 2022. Les autres régimes offerts par la Banque et certaines de ses filiales ne sont pas considérés comme importants aux fins de la présentation de l'information financière.

**Obligations, actifs, situation de capitalisation et charges des régimes d'avantages du personnel à prestations définies**

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Régimes de retraite principaux		Principal régime d'avantages complémentaires de retraite <sup>1</sup>		Autres régimes de retraite <sup>2</sup>	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
<b>Variation des obligations au titre des prestations projetées</b>						
Obligations au titre des prestations projetées au début de l'exercice	6 763 \$	8 788 \$	372 \$	466 \$	2 339 \$	2 930 \$
Obligations incluses découlant de la fusion avec le régime de retraite de Financement auto TD (Canada) <sup>3</sup>	–	–	–	–	–	43
Coût au titre des services rendus – prestations acquises	247	417	6	8	17	24
Coût financier sur les obligations au titre des prestations projetées	353	252	19	13	122	76
(Profit) perte de réévaluation – hypothèses financières	(487)	(2 610)	(9)	(105)	(97)	(770)
(Profit) perte de réévaluation – hypothèses démographiques	–	25	(18)	6	–	(9)
(Profit) perte de réévaluation – ajustements liés à l'expérience	151	194	2	(1)	11	37
Cotisations des participants	113	108	–	–	–	–
Prestations versées	(307)	(411)	(20)	(15)	(149)	(147)
Variation du taux de change	–	–	–	–	21	155
<b>Obligations au titre des prestations projetées aux 31 octobre</b>	<b>6 833</b>	<b>6 763</b>	<b>352</b>	<b>372</b>	<b>2 264</b>	<b>2 339</b>
Obligations au titre des prestations projetées entièrement ou partiellement capitalisées	6 833	6 763	–	–	1 711	1 768
Obligations au titre des prestations projetées non capitalisées	–	–	352	372	553	571
<b>Total des obligations au titre des prestations projetées aux 31 octobre</b>	<b>6 833</b>	<b>6 763</b>	<b>352</b>	<b>372</b>	<b>2 264</b>	<b>2 339</b>
<b>Variation des actifs des régimes</b>						
Actifs des régimes à la juste valeur au début de l'exercice	8 481	9 342	–	–	1 894	2 335
Actifs inclus découlant de la fusion avec le régime de retraite de Financement auto TD (Canada) <sup>3</sup>	–	–	–	–	–	48
Produits d'intérêts sur les actifs des régimes	453	276	–	–	99	58
Profit (perte) de réévaluation – rendement des actifs des régimes moins les produits d'intérêts	(698)	(1 200)	–	–	(76)	(609)
Cotisations des participants	113	108	–	–	–	–
Cotisations de l'employeur	187	375	20	15	33	49
Prestations versées	(307)	(411)	(20)	(15)	(149)	(147)
Variation du taux de change	–	–	–	–	21	163
Charges administratives au titre des prestations définies	(9)	(9)	–	–	(6)	(3)
<b>Actifs des régimes à la juste valeur aux 31 octobre</b>	<b>8 220</b>	<b>8 481</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 816</b>	<b>1 894</b>
Excédent (déficit) des actifs des régimes à la juste valeur par rapport aux obligations au titre des prestations projetées	1 387	1 718	(352)	(372)	(448)	(445)
Incidence du plafond de l'actif et de l'exigence de capitalisation minimale	(195)	(384)	–	–	(53)	(61)
<b>Actif (passif) net au titre des prestations définies</b>	<b>1 192</b>	<b>1 334</b>	<b>(352)</b>	<b>(372)</b>	<b>(501)</b>	<b>(506)</b>
Comptabilisé dans :						
Autres actifs au bilan consolidé de la Banque	1 192	1 334	–	–	62	72
Autres passifs au bilan consolidé de la Banque	–	–	(352)	(372)	(563)	(578)
<b>Actif (passif) net au titre des prestations définies</b>	<b>1 192</b>	<b>1 334</b>	<b>(352)</b>	<b>(372)</b>	<b>(501)</b>	<b>(506)</b>
<b>Charge annuelle</b>						
Inclus dans la charge nette liée aux avantages du personnel :						
Coût au titre des services rendus – prestations acquises	247	417	6	8	17	24
Frais (produits) d'intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies	(100)	(24)	19	13	23	18
Coût financier du plafond de l'actif et de l'exigence de capitalisation minimale	21	–	–	–	4	–
Charges administratives au titre des prestations définies	10	9	–	–	5	4
<b>Total</b>	<b>178 \$</b>	<b>402 \$</b>	<b>25 \$</b>	<b>21 \$</b>	<b>49 \$</b>	<b>46 \$</b>
<b>Hypothèses actuarielles utilisées pour calculer la charge annuelle</b>						
Taux d'actualisation moyen pondéré des obligations au titre des prestations projetées	5,44 %	3,50 %	5,45 %	3,43 %	5,56 %	3,08 %
Taux d'augmentation moyen pondéré des salaires	2,88 %	2,46 %	3,25 %	2,80 %	1,42 %	1,22 %
Espérance de vie présumée à 65 ans, en années						
Homme âgé de 65 ans	23,2	23,5	23,2	23,5	21,9	21,9
Femme âgée de 65 ans	24,3	24,2	24,3	24,2	23,4	23,3
Homme âgé de 45 ans	24,1	24,4	24,1	24,4	22,6	22,6
Femme âgée de 45 ans	25,2	25,1	25,2	25,1	24,2	24,1
<b>Hypothèses actuarielles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations projetées aux 31 octobre</b>						
Taux d'actualisation moyen pondéré des obligations au titre des prestations projetées	5,66 %	5,44 %	5,71 %	5,45 %	5,95 %	5,56 %
Taux d'augmentation moyen pondéré des salaires	2,78 %	2,88 %	3,05 %	3,25 %	1,35 %	1,42 %
Espérance de vie présumée à 65 ans, en années						
Homme âgé de 65 ans	23,2	23,2	23,2	23,2	21,9	21,9
Femme âgée de 65 ans	24,3	24,3	24,3	24,3	23,4	23,4
Homme âgé de 45 ans	24,1	24,1	24,1	24,1	22,6	22,6
Femme âgée de 45 ans	25,2	25,2	25,2	25,2	24,3	24,2

<sup>1</sup> Le taux d'augmentation du coût des soins de santé pour le prochain exercice utilisé pour prévoir le coût des prestations visées par le principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies est de 3,24 %. On a présumé une diminution graduelle du taux à 0,89 % d'ici 2040 et son maintien à ce niveau par la suite (en 2022, 2,99 % diminuant graduellement à 1,08 % d'ici 2040 et son maintien à ce niveau par la suite).

<sup>2</sup> Comprend le régime de retraite à prestations définies de Canada Trust, le régime de retraite à prestations définies de TD Banknorth, le régime de retraite à prestations définies de Financement

auto TD, le régime de retraite à prestations définies de TD Assurance et les régimes de retraite complémentaires à prestations définies à l'intention des membres de la direction.

<sup>3</sup> Au cours de 2022, le régime de retraite de Financement auto TD (Canada) (« régime de retraite de FATD Canada ») a été considéré avoir fusionné avec le régime de retraite à prestations définies de CT. Les obligations et les actifs du régime de retraite de FATD Canada qui n'étaient pas présentés dans les informations à fournir par le passé le sont pour l'exercice 2022.

La Banque a comptabilisé les montants suivants dans le bilan consolidé.

### Montants comptabilisés dans le bilan consolidé

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2023	31 octobre 2022
<b>Autres actifs</b>		
Régimes de retraite à prestations définies principaux	1 192 \$	1 334 \$
Autres régimes de retraite à prestations définies	62	72
<b>Total</b>	<b>1 254</b>	<b>1 406</b>
<b>Autres passifs</b>		
Principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies	352	372
Autres régimes de retraite à prestations définies	563	578
Autres régimes d'avantages du personnel <sup>1</sup>	329	336
<b>Total</b>	<b>1 244</b>	<b>1 286</b>
<b>Montant net comptabilisé</b>	<b>10 \$</b>	<b>120 \$</b>

<sup>1</sup> Se composent des autres régimes de retraite et des autres régimes d'avantages complémentaires de retraite offerts par la Banque et ses filiales qui ne sont pas considérés comme importants aux fins de la présentation de l'information financière.

Le tableau suivant présente les réévaluations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global pour les régimes de retraite à prestations définies principaux et le principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies de la Banque et les autres régimes de retraite à prestations définies de la Banque.

### Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ayant trait à la réévaluation des régimes de retraite à prestations définies<sup>1, 2</sup>

(en millions de dollars canadiens)

	Régimes de retraite principaux		Principal régime d'avantages complémentaires de retraite		Autres régimes de retraite	
	<i>Exercices clos les 31 octobre</i>					
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Profits (pertes) de réévaluation – hypothèses financières	487 \$	2 610 \$	9 \$	105 \$	97 \$	770 \$
Profits (pertes) de réévaluation – hypothèses démographiques	–	(25)	18	(6)	–	9
Profits (pertes) de réévaluation – ajustements liés à l'expérience	(151)	(194)	(2)	1	(11)	(37)
Profits (pertes) de réévaluation – rendement des actifs des régimes moins les produits d'intérêts	(697)	(1 200)	–	–	(77)	(608)
Variation du plafond de l'actif et de l'exigence de capitalisation minimale	210	(384)	–	–	12	(49)
<b>Total</b>	<b>(151) \$</b>	<b>807 \$</b>	<b>25 \$</b>	<b>100 \$</b>	<b>21 \$</b>	<b>85 \$</b>

<sup>1</sup> Les montants sont présentés avant impôt.

<sup>2</sup> Excluent les profits (pertes) nets de réévaluation de 10 millions de dollars (113 millions de dollars en 2022) comptabilisés dans les autres éléments du résultat global à l'égard des autres régimes d'avantages à prestations définies offerts par la Banque et certaines de ses filiales qui ne sont pas considérés comme importants aux fins de la présentation de l'information financière.

### f) FLUX DE TRÉSORERIE

La Banque prévoit verser pour l'exercice se clôturant le 31 octobre 2024 des cotisations de néant aux régimes de retraite à prestations définies principaux, de 20 millions de dollars au principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies et de 62 millions de dollars à ses autres régimes de retraite

à prestations définies. Les montants des cotisations futures peuvent varier par suite de l'examen par la Banque de ses niveaux de cotisation au cours de l'exercice.

Le tableau suivant présente les paiements futurs prévus au titre des prestations pour les dix prochaines années.

### Paiements futurs prévus au titre des prestations

(en millions de dollars canadiens)

	Régimes de retraite principaux		Principal régime d'avantages complémentaires de retraite		Autres régimes de retraite	
<b>Paiements prévus au titre des prestations à verser en :</b>						
2024			355 \$		20 \$	161 \$
2025			374		21	164
2026			397		22	167
2027			418		23	169
2028			441		24	170
2029 à 2033			2 479		129	843
<b>Total</b>			<b>4 464 \$</b>		<b>239 \$</b>	<b>1 674 \$</b>

## g) PROFIL DES ÉCHÉANCES

La répartition des obligations au titre des prestations projetées des régimes entre les participants actifs, les retraités et les participants dont les prestations sont différées se présente comme suit :

### Répartition des obligations au titre des prestations projetées

(en millions de dollars canadiens)

	Régimes de retraite principaux		Principal régime d'avantages complémentaires de retraite		Autres régimes de retraite	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Participants actifs	4 459 \$	4 427 \$	135 \$	143 \$	448 \$	451 \$
Participants dont les prestations sont différées	452	466	–	–	362	371
Retraités	1 922	1 870	217	229	1 454	1 517
<b>Total</b>	<b>6 833 \$</b>	<b>6 763 \$</b>	<b>352 \$</b>	<b>372 \$</b>	<b>2 264 \$</b>	<b>2 339 \$</b>

La durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations projetées se présente comme suit :

### Duration des obligations au titre des prestations projetées

(nombre d'années)

	Régimes de retraite principaux		Principal régime d'avantages complémentaires de retraite		Autres régimes de retraite	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
<b>Duration moyenne pondérée</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

## h) ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Le tableau ci-après présente la sensibilité des obligations au titre des prestations projetées pour les régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque, pour le principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies, et pour les autres régimes de retraite à prestations définies importants de la Banque aux hypothèses actuarielles qui sont considérées comme importantes par la Banque. Ces hypothèses actuarielles comprennent le taux d'actualisation, le taux d'augmentation des salaires, l'espérance de vie, ainsi

que le taux de variation des coûts des soins de santé, selon le cas. L'analyse de sensibilité figurant dans ce tableau devrait être utilisée avec prudence, car elle est hypothétique et l'incidence des variations de chaque hypothèse clé pourrait ne pas être linéaire. Pour chaque test de sensibilité, l'incidence d'une modification raisonnable possible d'un seul facteur est présentée, et les autres hypothèses demeurent inchangées. Les résultats réels pourraient entraîner la variation simultanée de plusieurs hypothèses clés, ce qui pourrait accroître ou réduire le degré de sensibilité.

### Sensibilité des hypothèses actuarielles des régimes d'avantages à prestations définies importants

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	31 octobre 2023		
	Régimes de retraite principaux	Principal régime d'avantages complémentaires de retraite	Autres régimes de retraite
<b>Augmentation (diminution) des obligations</b>			
<b>Incidence d'une variation absolue des principales hypothèses actuarielles</b>			
Taux d'actualisation			
Diminution de 1 % de l'hypothèse	953 \$	44 \$	250 \$
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	(794)	(36)	(209)
Taux d'augmentation des salaires			
Diminution de 1 % de l'hypothèse	(192)	– <sup>1</sup>	(16)
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	175	– <sup>1</sup>	19
Espérance de vie			
Diminution de 1 an de l'hypothèse	(114)	(8)	(67)
Augmentation de 1 an de l'hypothèse	110	8	65
Hypothèse initiale utilisée pour le taux de variation des coûts des soins de santé			
Diminution de 1 % de l'hypothèse	s. o.	(6)	s. o.
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	s. o.	7	s. o.

<sup>1</sup> Une variation absolue de cette hypothèse n'est pas importante.

La charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat se compose de ce qui suit :

### Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre	
	2023	2022
<b>Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat – état du résultat consolidé</b>		
<b>Impôt exigible</b>		
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat pour la période considérée	3 244 \$	3 793 \$
Ajustements au titre d'exercices antérieurs et autres <sup>1</sup>	1 180	(309)
<b>Total de l'impôt exigible</b>	<b>4 424</b>	<b>3 484</b>
<b>Impôt différé</b>		
Charge (recouvrement) d'impôt différé afférent à la naissance et au renversement des différences temporaires	(606)	213
Effet des variations des taux d'imposition	(74)	43
Ajustements au titre d'exercices antérieurs et autres	(576)	246
<b>Total de l'impôt différé</b>	<b>(1 256)</b>	<b>502</b>
<b>Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat – état du résultat consolidé</b>	<b>3 168</b>	<b>3 986</b>
<b>Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat – état des autres éléments du résultat global</b>		
Impôt exigible	65	(3 189)
Impôt différé	(452)	(423)
<b>Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat – état des autres éléments du résultat global</b>	<b>(387)</b>	<b>(3 612)</b>
<b>Impôt sur le résultat – autres éléments, y compris les regroupements d'entreprises et les autres ajustements</b>		
Impôt exigible	(188)	31
Impôt différé	(91)	(15)
	(279)	16
<b>Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat</b>	<b>2 502</b>	<b>390</b>
<b>Impôt exigible</b>		
Fédéral	2 099	(129)
Provincial	1 380	(36)
Étranger	822	491
	4 301	326
<b>Impôt différé</b>		
Fédéral	(766)	395
Provincial	(453)	263
Étranger	(580)	(594)
	(1 799)	64
<b>Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat</b>	<b>2 502 \$</b>	<b>390 \$</b>

<sup>1</sup> Comprennent l'incidence de 585 millions de dollars sur la charge d'impôt sur le résultat, comme il est mentionné à la rubrique « Mise en œuvre du dividende pour la relance au Canada et modification du taux d'imposition des sociétés » ci-dessous.

Le taux d'imposition prévu par la loi et le taux d'imposition effectif est présenté dans le tableau qui suit.

### Rapprochement avec le taux d'imposition prévu par la loi

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2023		2022	
Impôt au taux d'imposition canadien prévu par la loi	3 631 \$	27,7 %	5 363 \$	26,3 %
Augmentation (diminution) attribuable aux éléments suivants :				
Dividendes reçus	(109)	(0,8)	(123)	(0,6)
Écarts de taux liés aux activités internationales	(952)	(7,3)	(1 117)	(5,5)
Divers – montant net <sup>1</sup>	598	4,6	(137)	(0,7)
<b>Charge d'impôt sur le résultat et taux d'imposition effectif</b>	<b>3 168 \$</b>	<b>24,2 %</b>	<b>3 986 \$</b>	<b>19,5 %</b>

<sup>1</sup> Comprennent l'incidence de 585 millions de dollars sur la charge d'impôt sur le résultat, comme il est mentionné à la rubrique « Mise en œuvre du dividende pour la relance au Canada et modification du taux d'imposition des sociétés » ci-dessous.

### Mise en œuvre du dividende pour la relance au Canada et modification du taux d'imposition des sociétés

Le 15 décembre 2022, le projet de loi C-32, *Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2022*, a reçu la sanction royale. Ce projet de loi met en œuvre le dividende pour la relance au Canada (« DRC ») ainsi qu'une augmentation de 1,5 % du taux d'imposition fédéral canadien pour les groupes de banques et d'assureurs-vie.

La mise en œuvre du DRC a donné lieu à une charge d'impôt sur le résultat de 553 millions de dollars et à une charge comptabilisée dans les autres éléments du résultat global de 239 millions de dollars au premier trimestre de 2023.

L'augmentation de 1,5 % du taux d'imposition fédéral canadien, calculée au prorata pour la première année d'imposition se terminant après le 7 avril 2022, s'est traduite par une charge d'impôt sur le résultat de 82 millions de dollars et une économie d'impôt de 75 millions de dollars se rapportant à l'exercice 2022, comptabilisée dans les autres éléments du résultat global au premier trimestre de 2023. De plus, la Banque a procédé à la réévaluation de certains actifs et passifs

d'impôt différé au Canada en raison de l'augmentation du taux d'imposition, ce qui a entraîné une augmentation des actifs d'impôt différé nets de 50 millions de dollars qui a été comptabilisée à titre de charge d'impôt.

### Autres questions fiscales

L'Agence du revenu du Canada (ARC), Revenu Québec et l'Alberta Tax and Revenue Administration (ATRA) refusent certaines déductions demandées par la Banque au titre des dividendes et des intérêts. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, l'ARC a établi de nouvelles cotisations à l'égard de la Banque représentant des impôts additionnels et des intérêts de 15 millions de dollars pour l'année d'imposition de 2018, Revenu Québec a établi de nouvelles cotisations à l'égard de la Banque représentant des impôts additionnels et des intérêts de 17 millions de dollars pour les années d'imposition de 2016 et 2017 et l'ATRA a établi de nouvelles cotisations à l'égard de la Banque représentant des impôts additionnels et des intérêts de 17 millions de dollars pour les années d'imposition

de 2017 et 2018. Au 31 octobre 2023, l'ARC a établi de nouvelles cotisations à l'égard de la Banque représentant un montant total de 1 661 millions de dollars pour les années de 2011 à 2018, Revenu Québec a établi de nouvelles cotisations à l'égard de la Banque représentant un montant total de 51 millions de dollars pour les années de 2011 à 2017 et l'ATRA a établi de nouvelles cotisations à l'égard de la Banque représentant un montant total de 71 millions de dollars pour les années de 2011 à 2018. La Banque a reçu des avis de nouvelles

cotisations représentant des impôts et des intérêts totalisant 1 783 millions de dollars. La Banque s'attend à recevoir de nouvelles cotisations pour les années non frappées de prescription. La Banque est d'avis que les positions prises dans ses déclarations fiscales étaient conformes et a déposé le 21 mars 2023 un avis d'appel auprès de la Cour canadienne de l'impôt.

Les actifs et passifs d'impôt différé comprennent ce qui suit :

### Actifs et passifs d'impôt différé

(en millions de dollars canadiens)	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2023	31 octobre 2022
<b>Actifs d'impôt différé</b>		
Provision pour pertes sur créances	1 466 \$	1 339 \$
Prêts détenus à des fins de transaction	30	28
Avantages du personnel	867	757
Pertes pouvant être reportées en avant	127	62
Crédits d'impôt	46	41
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, autres actifs amortissables et actifs au titre de droits d'utilisation	471	280
Valeurs mobilières	314	–
Divers <sup>1</sup>	1 015	257
<b>Total des actifs d'impôt différé</b>	<b>4 336</b>	<b>2 764</b>
<b>Passifs d'impôt différé</b>		
Valeurs mobilières	–	195
Régimes de retraite	158	184
(Produits) charges différés	238	227
Immobilisations incorporelles	10	47
Goodwill	174	154
<b>Total des passifs d'impôt différé</b>	<b>580</b>	<b>807</b>
<b>Actifs d'impôt différé nets</b>	<b>3 756</b>	<b>1 957</b>
<b>Pris en compte dans le bilan consolidé comme suit :</b>		
Actifs d'impôt différé	3 960	2 193
Passifs d'impôt différé <sup>2</sup>	204	236
<b>Actifs d'impôt différé nets</b>	<b>3 756 \$</b>	<b>1 957 \$</b>

<sup>1</sup> Comprend l'incidence de l'impôt différé de la provision relative au règlement du litige Stanford. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 26.

<sup>2</sup> Inclus dans les autres passifs au bilan consolidé.

Le montant des différences temporaires, des pertes fiscales non utilisées et des crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan consolidé s'établissait à 663 millions de dollars au 31 octobre 2023 (594 millions de dollars au 31 octobre 2022), dont un montant de 11 millions de dollars (9 millions de dollars au 31 octobre 2022) devrait expirer dans au plus cinq ans.

Certaines différences temporaires imposables liées aux participations de la Banque dans des filiales, des succursales et des entreprises associées, et liées aux

investissements dans des coentreprises, n'avaient pas entraîné la comptabilisation de passifs d'impôt différé au 31 octobre 2023. Le montant total de ces différences temporaires s'établissait à 88 milliards de dollars au 31 octobre 2023 (75 milliards de dollars au 31 octobre 2022).

La variation de l'actif d'impôt différé net pour les exercices clos les 31 octobre 2023 et 2022 se présente comme suit :

### Charge (recouvrement) d'impôt différé

(en millions de dollars canadiens)	<i>Exercices clos les 31 octobre</i>							
	2023				2022			
	État du résultat consolidé	Autres éléments du résultat global	Regroupements d'entreprises et autres	Total	État du résultat consolidé	Autres éléments du résultat global	Regroupements d'entreprises et autres	Total
<b>Charge (recouvrement) d'impôt différé</b>								
Provision pour pertes sur créances	(127) \$	– \$	– \$	(127) \$	32 \$	– \$	– \$	32 \$
Prêts détenus à des fins de transaction	(2)	–	–	(2)	7	–	–	7
Avantages du personnel	(9)	12	(113)	(110)	55	51	–	106
Pertes pouvant être reportées en avant	(53)	–	(12)	(65)	7	–	–	7
Crédits d'impôt	(5)	–	–	(5)	(6)	–	–	(6)
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, autres actifs amortissables et actifs au titre de droits d'utilisation	(194)	–	3	(191)	(134)	–	–	(134)
Autres actifs d'impôt différé	(704)	–	(54)	(758)	(12)	–	(15)	(27)
Valeurs mobilières	(66)	(443)	–	(509)	251	(713)	–	(462)
Régimes de retraite	(5)	(21)	–	(26)	(130)	239	–	109
(Produits) charges différés	11	–	–	11	179	–	–	179
Immobilisations incorporelles	(122)	–	85	(37)	229	–	–	229
Goodwill	20	–	–	20	24	–	–	24
<b>Total de la charge (du recouvrement) d'impôt différé</b>	<b>(1 256) \$</b>	<b>(452) \$</b>	<b>(91) \$</b>	<b>(1 799) \$</b>	<b>502 \$</b>	<b>(423) \$</b>	<b>(15) \$</b>	<b>64 \$</b>

**NOTE 2 5 RÉSULTAT PAR ACTION**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour la période.

Le résultat dilué par action est calculé au moyen de la même méthode que celle employée pour établir le résultat de base par action, sauf que certains ajustements sont apportés au résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires et au nombre

moyen pondéré d'actions en circulation dans le but de tenir compte de l'effet dilutif de toutes les actions ordinaires potentielles qui seraient censées être émises par la Banque.

Le tableau suivant présente le résultat de base et le résultat dilué par action de la Banque pour les exercices clos les 31 octobre 2023 et 2022.

**Résultat de base et dilué par action**

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Exercices clos les 31 octobre	
	2023	2022
<b>Résultat de base par action</b>		
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	10 219 \$	17 170 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions)	1 822,5	1 810,5
<b>Résultat de base par action</b> (en dollars canadiens)	<b>5,61 \$</b>	<b>9,48 \$</b>
<b>Résultat dilué par action</b>		
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	10 219 \$	17 170 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires, y compris l'incidence des titres dilutifs	10 219	17 170
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions)	1 822,5	1 810,5
Effet des titres dilutifs		
Options sur actions potentiellement exerçables (en millions) <sup>1</sup>	1,9	3,1
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation – dilué (en millions)	1 824,4	1 813,6
<b>Résultat dilué par action</b> (en dollars canadiens) <sup>1</sup>	<b>5,60 \$</b>	<b>9,47 \$</b>

<sup>1</sup> Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, le calcul du résultat dilué par action exclut un nombre moyen d'options en cours de 4,6 millions, à un prix d'exercice de 93,09 \$, puisque le prix des options était supérieur au cours moyen des actions ordinaires de la Banque. Pour

l'exercice clos le 31 octobre 2022, le calcul du résultat dilué par action exclut un nombre moyen d'options en cours de 2,1 millions, à un prix d'exercice de 95,33 \$, puisque le prix des options était supérieur au cours moyen des actions ordinaires de la Banque.

**NOTE 2 6 PROVISIONS, PASSIFS ÉVENTUELS, ENGAGEMENTS, GARANTIES, ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE ET SÛRETÉS**
**a) PROVISIONS**

Le tableau suivant présente les provisions de la Banque comptabilisées dans les autres passifs.

**Provisions**

(en millions de dollars canadiens)

	Restructuration	Litiges et divers	Total
Solde au 1 <sup>er</sup> novembre 2022	7 \$	382 \$	389 \$
Ajouts	363	1 928	2 291
Montants utilisés	(174)	(171)	(345)
Reprise des montants non utilisés	–	(78)	(78)
Écarts de conversion et autres	(4)	119	115
<b>Solde au 31 octobre 2023, avant provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan</b>	<b>192 \$</b>	<b>2 180 \$</b>	<b>2 372 \$</b>
Ajouter la provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan <sup>1</sup>			1 049
<b>Solde au 31 octobre 2023</b>			<b>3 421 \$</b>

<sup>1</sup> Pour plus de renseignements, se reporter à la note 8.

**Restructuration** – Au quatrième trimestre de 2023, la Banque a pris certaines mesures afin de réduire les coûts et d'atteindre une plus grande efficacité. Dans le cadre de ces mesures, la Banque a engagé des charges de restructuration de 363 millions de dollars au quatrième trimestre de 2023. Les charges de restructuration sont principalement liées : i) aux indemnités de départ et à d'autres charges du personnel, comptabilisées comme provisions, ii) aux initiatives d'optimisation des biens immobiliers, comptabilisées essentiellement en diminution des terrains et bâtiments (se reporter à la note 15), et iii) à la dépréciation d'actifs liée aux logiciels internes (se reporter à la note 14).

**b) QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE**

Dans le cadre normal des activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses poursuites judiciaires et procédures administratives à l'égard de leurs activités et de leurs programmes de conformité, dont des poursuites civiles, des examens

des autorités de réglementation, des enquêtes, des audits et des demandes de renseignements de la part d'organismes gouvernementaux, de réglementation et d'autorégulation et autorités chargées de l'application des lois dans divers territoires. La Banque constitue des provisions lorsqu'il devient probable qu'elle subira une perte et que le montant peut être estimé de façon fiable. La Banque évalue aussi la fourchette globale estimative des pertes raisonnablement possibles (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables) pouvant découler de poursuites judiciaires et procédures administratives, en sus des provisions. Au 31 octobre 2023, la fourchette estimative des pertes raisonnablement possibles allait de néant à environ 1,44 milliard de dollars (elles allaient de néant à environ 1,26 milliard de dollars au 31 octobre 2022). Les provisions et les pertes raisonnablement possibles de la Banque représentent les meilleures estimations de la Banque en fonction des informations disponibles à l'heure actuelle à l'égard des procédures pouvant faire l'objet d'estimations, bien qu'un certain

nombre de facteurs puisse amener les provisions et les pertes raisonnablement possibles de la Banque à être très différentes de ses pertes réelles ou prévues. Par exemple, les estimations de la Banque exigent beaucoup de jugement, en raison des différentes étapes auxquelles se trouvent les procédures, de l'existence de multiples codéfendeurs dont la part de responsabilité reste à déterminer, des nombreuses questions en suspens toujours en cause dans plusieurs procédures, dont certaines échappent à la volonté de la Banque ou portent sur des théories et des interprétations juridiques nouvelles, de l'incertitude planant sur les divers dénouements possibles de ces procédures et du fait que les procédures sous-jacentes évolueront au fil du temps. De plus, certaines poursuites visent des dommages-intérêts très importants ou indéterminés.

La Banque a répondu à des demandes d'informations officielles et informelles des autorités de réglementation et des organismes chargés de l'application des lois concernant son programme de conformité à la *Bank Secrecy Act* et de lutte contre le blanchiment d'argent, tant en général qu'en lien avec des clients, des contreparties ou des incidents précis aux États-Unis, y compris dans le cadre d'une enquête menée par le département de la Justice des États-Unis. La Banque collabore avec ces autorités et poursuit ses efforts pour améliorer son programme de conformité à la *Bank Secrecy Act* et de lutte contre le blanchiment d'argent. Bien que les résultats définitifs de ces demandes d'informations et de ces enquêtes ne soient pas connus pour le moment, la Banque s'attend à ce que des sanctions pécuniaires et/ou non pécuniaires soient imposées.

De l'avis de la direction, d'après ses connaissances actuelles et les avis de ses conseillers juridiques, l'issue de l'une ou de l'ensemble de ces procédures n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière consolidée ou sur les flux de trésorerie consolidés de la Banque. Toutefois, en raison des facteurs susmentionnés et d'autres incertitudes inhérentes aux litiges et aux questions d'ordre réglementaire, il est possible que l'incidence de l'issue des poursuites judiciaires ou procédures administratives puisse être importante sur les résultats d'exploitation consolidés de la Banque pour n'importe laquelle des périodes de présentation.

**Litige Stanford** – La Banque a été nommée défenderesse dans l'affaire *Rotstain v. Trustmark National Bank, et al.*, un recours collectif devant la United States District Court for the Northern District of Texas (la « cour de district du nord ») portant sur une combine à la Ponzi de 7,2 milliards de dollars américains qui aurait été montée par R. Allen Stanford, le propriétaire de Stanford International Bank, Limited (SIBL), une banque extraterritoriale ayant son siège à Antigua. Les requérants disent représenter une catégorie d'investisseurs dans des certificats de dépôt émis par SIBL. La Banque a fourni certains services de banque correspondante à SIBL. Les requérants allèguent que la Banque et quatre autres banques auraient aidé et encouragé M. Stanford et que les banques défenderesses auraient reçu des transferts frauduleux de SIBL en percevant des frais en contrepartie de certains services rendus.

L'Official Stanford Investors Committee (OSIC), un comité reconnu par la Cour comme représentant les investisseurs lésés, a reçu l'autorisation d'intervenir dans la poursuite et a entamé des poursuites semblables contre toutes les banques défenderesses.

Le 7 novembre 2017, la Cour a rendu une décision rejetant la requête des requérants visant à certifier une catégorie d'investisseurs dans des certificats de dépôt émis par SIBL. La Cour a conclu que les requérants n'ont pas démontré que les questions de fait communes prévaudraient compte tenu des différentes présentations de ventes qui leur auraient été faites.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2019, un groupe de requérants (composé de 1 286 investisseurs) a déposé une requête devant le tribunal de l'État du Texas contre la Banque et les autres banques défenderesses, soit l'affaire *Smith v. Independent Bank, et al.*, comportant des demandes semblables à celles présentées dans l'affaire *Rotstain v. Trustmark National Bank, et al.*

Le 24 février 2023, la Banque a convenu d'un accord de principe en vertu duquel elle accepte de verser 1,205 milliard de dollars américains au séquestre américain afin de régler toutes les réclamations faites à la Banque découlant du litige concernant Stanford ou liées à ce litige, y compris les réclamations faites dans les affaires *Rotstain v. Trustmark National Bank, et al.* et *Smith v. Independent Bank*. À la suite de cet accord, la Banque a comptabilisé une provision d'environ 1,6 milliard de dollars avant impôt (1,2 milliard de dollars après impôt) au premier trimestre de 2023. Aux termes de l'accord, toutes les parties ont convenu d'une ordonnance d'abandon et de renonciation à toute réclamation actuelle ou future découlant du litige concernant Stanford ou liée au litige.

Le 7 mars 2023, les parties ont finalisé l'accord de règlement et le 8 mars 2023, les plaignants ont présenté une requête visant à faire approuver le règlement auprès du tribunal du multidistrict du Northern District of Texas. Le 14 mars 2023,

le tribunal a conclu provisoirement que les termes de l'accord de règlement étaient adéquats, justes, raisonnables et équitables. Le 8 août 2023, le tribunal a accueilli la requête des plaignants visant à faire approuver le règlement et a émis une ordonnance d'abandon.

Le 22 août 2023, R. Allen Stanford a porté en appel l'ordonnance approuvant le règlement. Le 29 août 2023, le séquestre américain a demandé le rejet de l'appel en raison de son caractère frivole. Le 18 septembre 2023, la United States Court of Appeals for the Fifth Circuit a rejeté l'appel. Le 7 novembre 2023, la Cour suprême des États-Unis a accueilli la requête de R. Allen Stanford visant à proroger le délai pour déposer une requête en bref de certiorari du 17 décembre 2023 au 15 février 2024. Le 8 novembre 2023, le séquestre américain a demandé à la Cour suprême des États-Unis d'annuler l'ordonnance du 7 novembre 2023 et de rendre une ordonnance rejetant la prorogation de délai demandée. L'ordonnance d'abandon et le règlement peuvent encore faire l'objet d'un examen en appel.

La Banque a aussi été nommée défenderesse dans deux affaires devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario : 1) *McDonald v. The Toronto-Dominion Bank*, une poursuite déposée par les liquidateurs conjoints de SIBL nommés par la Cour suprême des Caraïbes orientales, et 2) *Dynasty Furniture Manufacturing Ltd., et al. v. The Toronto-Dominion Bank*, une poursuite déposée par cinq investisseurs dans des certificats de dépôt émis par SIBL. Les poursuites faisaient valoir que la Banque aurait fait preuve de négligence et aurait aidé SIBL à commettre une fraude en connaissance de cause. Le procès de ces deux poursuites s'est déroulé du 11 janvier 2021 au 29 avril 2021. Le 8 juin 2021, la Cour supérieure a rendu son jugement en rejetant les deux poursuites.

Le 8 juillet 2021, les liquidateurs conjoints ont déposé une requête en autorisation d'appel à l'égard de leur poursuite devant la Cour d'appel de l'Ontario, appel qui a été entendu les 20 et 21 avril 2022. Aucun appel n'a été déposé dans le cadre de l'affaire *Dynasty Furniture*.

Le 17 novembre 2022, la Cour d'appel de l'Ontario a rendu une décision unanime par écrit qui rejette l'appel et confirme la décision de première instance. Le 16 janvier 2023, les liquidateurs conjoints ont déposé une demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada. Le 20 juillet 2023, la Cour suprême du Canada a rejeté la demande d'autorisation d'appel déposée par les liquidateurs conjoints. Par conséquent, les procédures au Canada ont maintenant pris fin.

**Recours collectifs de clients** – La Banque, de même que plusieurs autres institutions financières canadiennes, a été nommée défenderesse dans un certain nombre de procédures engagées par des clients pour lesquelles des demandes de recours collectifs à l'échelle provinciale ont été entamées visant différents frais et calculs de taux d'intérêt ainsi que différentes décisions relatives au crédit. Ces procédures en sont rendues à différentes étapes.

## **c) ENGAGEMENTS**

### **Arrangements relatifs au crédit**

Dans le cadre normal des activités, la Banque prend divers engagements et conclut des contrats de passif éventuel. L'objectif principal de ces contrats est de rendre des fonds disponibles pour les besoins de financement des clients. La politique de la Banque sur les garanties à obtenir relativement à ces contrats et les types de garanties détenues est habituellement la même que pour les prêts consentis par la Banque.

Les lettres de crédit de soutien financier et les garanties d'exécution représentent des assurances irrévocables que la Banque effectuera les paiements dans l'éventualité où un client ne pourrait pas respecter ses obligations envers des tiers, et elles comportent les mêmes risques de crédit et les mêmes exigences de recours et de garantie additionnelle que les prêts consentis aux clients. Les lettres de crédit de garanties d'exécution sont considérées comme des garanties non financières puisque le paiement ne repose pas sur la survenance d'un incident de crédit et est généralement lié à un incident déclencheur autre que financier.

Les lettres de crédit documentaires et commerciales sont des instruments émis au nom du client autorisant un tiers, sous réserve de conditions particulières, à tirer des traites sur la Banque jusqu'à concurrence d'un certain montant. La Banque est exposée au risque que le client ne règle pas les montants des traites, et ceux-ci sont garantis par les actifs qui s'y rattachent.

Les engagements de crédit représentent la partie non utilisée des crédits autorisés sous forme de prêts et d'engagements de clients au titre d'acceptations. La note 10 contient une description des types de facilités de liquidité que la Banque offre à ses conduits de titrisation.

La valeur des instruments de crédit indiqués ci-dessous représente le montant maximal du crédit additionnel que la Banque pourrait être obligée de consentir si les contrats étaient entièrement utilisés.

## Instruments de crédit

(en millions de dollars canadiens)

	Aux	
	31 octobre 2023	31 octobre 2022
<b>Lettres de crédit de soutien financier et garanties d'exécution</b>	<b>39 310 \$</b>	35 675 \$
<b>Lettres de crédit documentaires et commerciales</b>	<b>167</b>	193
<b>Engagements de crédit<sup>1</sup></b>		
Durée initiale de un an ou moins	<b>69 686</b>	56 700
Durée initiale de plus de un an	<b>230 565</b>	199 588
<b>Total</b>	<b>339 728 \$</b>	292 156 \$

<sup>1</sup> Les engagements de crédit excluent les lignes de crédit personnelles et les prêts sur cartes de crédit, lesquels sont annulables sans condition en tout temps, à la discrétion de la Banque.

De plus, au 31 octobre 2023, la Banque a un engagement de financer des placements dans des titres de participation privés pour une somme de 554 millions de dollars (502 millions de dollars au 31 octobre 2022).

### Engagements ou contrats de location à long terme

La Banque a des obligations en vertu de contrats de location à long terme non résiliables visant les locaux, le matériel et le mobilier. Le profil des échéances pour les obligations locatives non actualisées s'élevé à 45 millions de dollars pour 2024; 102 millions de dollars pour 2025; 191 millions de dollars pour 2026; 364 millions de dollars pour 2027; 347 millions de dollars pour 2028; 5 871 millions de dollars pour 2029 et par la suite. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, le total des paiements de loyers, y compris 10 millions de dollars (9 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2022) pour les contrats de location à court terme et les contrats de location relatifs à des actifs de faible valeur, s'est élevé à 780 millions de dollars (798 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2022).

### d) ACTIFS VENDUS AVEC RECOURS

Dans le cadre de ses activités de titrisation, la Banque fait habituellement des déclarations usuelles et donne des garanties d'usage à l'égard des actifs sous-jacents qui peuvent entraîner l'obligation de racheter les actifs. Ces déclarations et garanties indiquent que la Banque, en sa qualité de vendeur, a procédé à la vente des actifs de bonne foi et conformément aux lois et aux exigences contractuelles applicables. Si ces critères n'étaient pas satisfaits, la Banque pourrait devoir racheter les prêts.

### e) GARANTIES

Outre les lettres de crédit de soutien financier et de garanties d'exécution, les types de transactions suivants représentent les principales garanties que la Banque a conclues.

#### Rehaussements de crédit

La Banque garantit des paiements à des contreparties dans l'éventualité où les rehaussements de crédit de tiers à l'appui d'une catégorie d'actifs seraient insuffisants.

#### Ententes d'indemnisation

Dans le cadre normal des activités, la Banque prévoit des indemnisations dans des ententes avec diverses contreparties à des opérations, comme des ententes de prestation de services, des opérations de crédit-bail, et des ententes liées à des acquisitions et à des cessions. En vertu de ces ententes, la Banque peut être tenue d'indemniser les contreparties des coûts engagés par suite de diverses éventualités, comme des modifications des lois et des règlements et des réclamations en litige. Étant donné la nature de certaines ententes d'indemnisation, la Banque n'est pas en mesure de procéder à une estimation raisonnable du montant maximal qu'elle pourrait éventuellement être tenue de verser à ces contreparties.

Dans la mesure permise par la loi, la Banque prévoit également des indemnisations pour les administrateurs, les dirigeants et d'autres personnes contre qui certaines poursuites pourraient être intentées dans l'exercice de leurs fonctions à la Banque ou, à la demande de la Banque, à une autre entité.

### f) ACTIFS AFFECTÉS EN GARANTIE ET SÛRETÉS

Dans le cadre normal des activités, des valeurs mobilières et d'autres actifs sont affectés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, y compris de contrats de rachat, de passifs de titrisation, d'obligations sécurisées, d'obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et de transactions d'emprunt de valeurs mobilières. Des actifs sont également déposés dans le but de participer aux systèmes de compensation et de paiement et aux institutions de dépôt ou d'avoir accès aux facilités des banques centrales de territoires étrangers, ou encore à titre de garantie pour les règlements de contrats auprès de Bourses de dérivés ou d'autres contreparties de dérivés.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les actifs affectés en garantie contre des passifs et des actifs détenus comme sûretés ou réaffectés en garantie.

### Sources et utilisations des actifs affectés en garantie et sûretés

(en millions de dollars canadiens)

	Aux	
	31 octobre 2023	31 octobre 2022
<b>Sources des actifs affectés en garantie et sûretés</b>		
Actifs de la Banque		
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	<b>6 166 \$</b>	8 916 \$
Prêts	<b>130 829</b>	95 961
Valeurs mobilières	<b>219 282</b>	107 916
Autres actifs	<b>696</b>	1 032
	<b>356 973</b>	213 825
Actifs de tiers <sup>1</sup>		
Sûretés reçues et disponibles à la vente ou pouvant être réaffectées en garantie	<b>432 212</b>	369 414
Moins les sûretés qui ne sont pas réaffectées	<b>(130 472)</b>	(95 029)
	<b>301 740</b>	274 385
	<b>658 713</b>	488 210
<b>Utilisations des actifs affectés en garantie et sûretés<sup>2</sup></b>		
Dérivés		
Obligations liées à des valeurs mobilières mises en pension	<b>192 394</b>	153 069
Prêts et emprunts de valeurs mobilières	<b>119 077</b>	131 068
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	<b>39 439</b>	41 555
Titrisation	<b>29 135</b>	28 278
Obligations sécurisées	<b>55 719</b>	36 425
Systèmes de compensation, systèmes de paiement et institutions de dépôt	<b>11 863</b>	11 201
Gouvernements et banques centrales étrangers	<b>109 878</b>	934
Autres	<b>86 512</b>	65 865
<b>Total</b>	<b>658 713 \$</b>	488 210 \$

<sup>1</sup> Comprennent des sûretés reçues aux termes de prises en pension, d'emprunts de valeurs mobilières, de prêts sur marge et d'autres activités clients.

<sup>2</sup> Comprennent des actifs au bilan d'un montant de 52,3 milliards de dollars au 31 octobre 2023 (56,1 milliards de dollars au 31 octobre 2022) que la Banque a affectés en garantie et que la contrepartie peut par la suite réaffecter en garantie.

## NOTE 27 TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties sont considérées être liées lorsqu'une des parties a la capacité de contrôler directement ou indirectement l'autre partie ou d'exercer une influence notable sur l'autre partie dans la prise de décisions financières ou d'exploitation. Les parties liées de la Banque comprennent les principaux dirigeants, les membres de leur famille proche et leurs entités liées, les filiales, les entreprises associées, les coentreprises et les régimes d'avantages complémentaires de retraite pour les employés de la Banque.

### TRANSACTIONS AVEC LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS, LES MEMBRES DE LEUR FAMILLE PROCHE ET LEURS ENTITÉS LIÉES

Les principaux dirigeants sont les personnes qui détiennent l'autorité et à qui incombe la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de la Banque, directement ou indirectement. La Banque considère certains de ses dirigeants et administrateurs comme ses principaux dirigeants. La Banque accorde des prêts à ses principaux dirigeants, aux membres de leur famille proche et à leurs entités liées selon les conditions du marché, à l'exception des produits et services bancaires destinés aux principaux dirigeants, lesquels sont assujettis aux lignes directrices de politiques approuvées qui visent tous les membres du personnel.

Au 31 octobre 2023, l'encours des prêts à des parties liées accordés aux principaux dirigeants, aux membres de leur famille proche et à leurs entités liées s'élevait à 105 millions de dollars (112 millions de dollars au 31 octobre 2022). Ce montant comprend également des soldes en lien avec certains principaux dirigeants à la retraite.

## RÉMUNÉRATION

La rémunération des principaux dirigeants se présente comme suit :

Rémunération (en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les 31 octobre	
	2023	2022
Avantages du personnel à court terme	33 \$	40 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	1	1
Paielements fondés sur des actions	38	40
<b>Total</b>	<b>72 \$</b>	<b>81 \$</b>

En outre, la Banque offre des plans d'unités d'actions différées et d'autres plans aux administrateurs externes, aux dirigeants et à certains autres employés clés. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 22.

Dans le cadre normal des activités, la Banque fournit également divers services bancaires aux sociétés affiliées et autres sociétés liées à des conditions similaires à celles offertes à des parties non liées.

## TRANSACTIONS AVEC DES FILIALES, SCHWAB ET SYMCOR INC.

Les transactions conclues entre la Banque et ses filiales répondent à la définition de transactions entre parties liées. Si ces transactions sont éliminées à la consolidation, elles ne sont pas présentées comme des transactions entre parties liées.

Les transactions conclues entre la Banque, Schwab et Symcor Inc. (Symcor) répondent également à la définition de transactions entre parties liées. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023, aucune transaction importante n'a été conclue entre la Banque, Schwab et Symcor, outre celles qui sont décrites ci-dessous et à la note 12.

### i) TRANSACTIONS AVEC SCHWAB

Une description des transactions importantes conclues entre la Banque et ses sociétés affiliées et Schwab est présentée ci-après.

#### Convention sur les comptes de dépôt assurés

Le 25 novembre 2019, la Banque et Schwab ont conclu la convention sur les CDA avec Schwab de 2019, dont la date d'échéance initiale est le 1<sup>er</sup> juillet 2031. En vertu de la convention sur les CDA avec Schwab de 2019, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, Schwab avait l'option de réduire les dépôts d'un montant maximal de 10 milliards de dollars américains par an (sous réserve de certaines limites et de certains ajustements), jusqu'à un plancher de 50 milliards de dollars américains. De plus, Schwab a demandé à bénéficier d'une plus grande souplesse opérationnelle de sorte que les soldes des comptes de dépôt de passage puissent fluctuer au fil du temps, selon certaines conditions et sous réserve de certaines limites.

Le 4 mai 2023, la Banque et Schwab ont conclu la convention sur les CDA avec Schwab de 2023, laquelle remplace la convention sur les CDA avec Schwab de

2019. Selon la convention sur les CDA avec Schwab de 2023, la Banque continue de mettre des comptes de dépôt de passage à la disposition des clients de Schwab. Schwab désigne une tranche des dépôts auprès de la Banque comme des obligations à taux fixe. La tranche restante des dépôts en sus du niveau plancher des obligations à taux fixe est désignée comme des obligations à taux variable. Par rapport à la convention sur les CDA avec Schwab de 2019, la convention sur les CDA avec Schwab de 2023 prolonge la date d'expiration initiale de trois ans, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2034, et prévoit des soldes de dépôts moins élevés au cours des six premières années et des soldes plus élevés pour les dernières années. Plus précisément, jusqu'en septembre 2025, le montant total des obligations à taux fixe servira de niveau plancher. Par la suite, le niveau plancher sera établi à 60 milliards de dollars américains. De plus, Schwab a l'option de racheter jusqu'à 6,8 milliards de dollars (5 milliards de dollars américains) d'obligations à taux fixe en versant à la Banque certains frais conformément à la convention sur les CDA avec Schwab de 2023, sous réserve de certaines limites.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023, Schwab a exercé son option de racheter 6,1 milliards de dollars (4,5 milliards de dollars américains) d'obligations à taux fixe et a versé des frais de résiliation de 305 millions de dollars (227 millions de dollars américains) à la Banque conformément à la convention sur les CDA avec Schwab de 2023. Ces frais visent à compenser les pertes subies par la Banque au cours de l'exercice considéré en raison de l'abandon de certaines relations de couverture ainsi que la perte de revenus. L'incidence nette est comptabilisée dans les produits d'intérêts nets.

Au 31 octobre 2023, les dépôts effectués aux termes de la convention sur les CDA avec Schwab totalisaient 133 milliards de dollars (96 milliards de dollars américains) (174 milliards de dollars (128 milliards de dollars américains) au 31 octobre 2022). La Banque a versé à Schwab des honoraires, déduction faite des frais de résiliation reçus de Schwab, de 932 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 (1,7 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2022) relativement aux comptes de dépôt de passage. Le montant versé par la Banque est fonction du solde moyen des dépôts assurés, qui s'est établi à 147 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 (182 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2022), et de rendements selon des taux de référence du marché convenus, moins les intérêts réels versés aux clients de Schwab.

Au 31 octobre 2023, les montants à recevoir de Schwab s'établissaient à 38 millions de dollars (31 millions de dollars au 31 octobre 2022). Au 31 octobre 2023, les montants à payer à Schwab s'établissaient à 24 millions de dollars (152 millions de dollars au 31 octobre 2022).

### ii) TRANSACTIONS AVEC SYMCOR

La Banque détient un tiers du capital de Symcor, un fournisseur canadien de services d'impartition offrant une gamme diversifiée de solutions intégrées de services de traitement d'effets, de traitement et de production de relevés, et de gestion de trésorerie. La Banque comptabilise sa part des résultats de Symcor selon la méthode de la mise en équivalence. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023, la Banque a versé 81 millions de dollars (77 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2022) pour ces services. Au 31 octobre 2023, le montant à payer à Symcor s'établissait à 12 millions de dollars (12 millions de dollars au 31 octobre 2022).

La Banque et deux autres banques actionnaires ont également consenti une facilité de prêt non garantie de 100 millions de dollars à Symcor, sur laquelle aucun montant n'était prélevé au 31 octobre 2023 et 31 octobre 2022.

Aux fins de la présentation de l'information de gestion, la Banque présente ses résultats en fonction de quatre secteurs d'exploitation : Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, Services de détail aux États-Unis, Gestion de patrimoine et Assurance, et Services bancaires de gros. Les autres activités de la Banque sont regroupées au sein du secteur Siège social.

Le secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada offre des produits et des services financiers aux particuliers, aux petites entreprises et aux commerces et comprend Financement auto TD au Canada. Le secteur Services de détail aux États-Unis comprend les activités de services bancaires personnels et aux entreprises aux États-Unis menées par TD Bank<sup>MD</sup>, America's Most Convenient Bank<sup>MD</sup>, principalement dans les États du nord-est et du centre du littoral de l'Atlantique, ainsi qu'en Floride, Financement auto TD aux États-Unis et les activités de gestion de patrimoine aux États-Unis, y compris Epoch et la participation en actions de la Banque dans Schwab. Le secteur Gestion de patrimoine et Assurance comprend les activités de gestion de patrimoine au Canada, lesquelles offrent des produits et des services de placement à des investisseurs institutionnels et de détail, et les activités d'assurance, lesquelles offrent des produits d'assurance

de dommages et d'assurance de personnes à des clients partout au Canada. Le secteur Services bancaires de gros offre une vaste gamme de produits et services bancaires de marchés financiers, de placement et de financement de grandes entreprises, dont la prise ferme et la distribution de nouvelles émissions de titres de créance et d'actions, les conseils sur les acquisitions et dessaisissements stratégiques, et les solutions pour les besoins de transactions courantes, de financement et de placement des clients de la Banque. Le secteur Siège social comprend l'incidence de certains programmes de titrisation d'actifs, la gestion de trésorerie, l'élimination des rajustements en équivalence fiscale et les autres reclassements effectués par la direction, l'impôt au niveau de l'entreprise, ainsi que les produits et les charges résiduels non répartis.

Les résultats de chaque secteur d'exploitation reflètent les produits, les charges et les actifs du secteur. Étant donné la structure complexe de la Banque, son modèle d'information de gestion fait intervenir diverses estimations, hypothèses, répartitions et méthodes axées sur le risque pour calculer les prix de cession interne des fonds, les revenus intersectoriels, les taux d'imposition des bénéficiaires, les fonds propres et les charges indirectes, de même que les cessions de coûts

pour mesurer les résultats par secteur d'exploitation. La base de la répartition et les méthodes sont revues à intervalles réguliers afin de s'aligner sur l'évaluation de la direction quant à la performance des secteurs d'exploitation de la Banque. Les prix de cession interne des fonds sont généralement calculés aux taux du marché. Les revenus intersectoriels sont négociés entre les secteurs d'exploitation et avoisinent la juste valeur des services fournis. La charge ou le recouvrement d'impôt sur le résultat est en général ventilé entre les secteurs selon un taux d'imposition prévu par la loi, et ils peuvent être ajustés compte tenu des éléments et des activités propres à chaque secteur. L'amortissement des immobilisations incorporelles acquises par suite de regroupements d'entreprises est compris dans le secteur Siège social. Par conséquent, le résultat net des secteurs d'exploitation est présenté avant l'amortissement de ces immobilisations incorporelles.

Les produits autres que d'intérêts de la Banque sont dérivés principalement des services de placement et de valeurs mobilières, des commissions sur crédit, des produits de négociation, des frais de service, des services de cartes et des produits d'assurance. La plus large part des produits tirés des services de placement et de valeurs mobilières est gagnée par le secteur Gestion de patrimoine et Assurance. Les produits provenant des commissions sur crédit sont principalement attribuables aux secteurs Services bancaires de gros et Services bancaires personnels et

commerciaux au Canada. Les produits de négociation sont gagnés dans le secteur Services bancaires de gros. Les produits tirés des frais de service et des services de cartes proviennent principalement des secteurs Services de détail aux États-Unis et Services bancaires personnels et commerciaux au Canada. Les produits d'assurance sont gagnés dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance.

Les produits d'intérêts nets au sein du secteur Services bancaires de gros sont présentés en équivalence fiscale, ce qui signifie que la valeur d'un revenu non imposable ou exonéré d'impôt, principalement des dividendes, est ajustée à la valeur équivalente avant impôt. L'équivalence fiscale permet à la Banque de mesurer les produits tirés de toutes les valeurs mobilières et de tous les prêts de manière uniforme. Elle procure en outre des éléments de comparaison plus significatifs des produits d'intérêts nets avec ceux d'institutions semblables. Le rajustement de l'équivalence fiscale présenté dans le secteur Services bancaires de gros est renversé dans le secteur Siège social.

Le tableau suivant présente les résultats sectoriels pour les exercices clos les 31 octobre 2023 et 2022.

## Résultats par secteur<sup>1</sup>

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Exercices clos les 31 octobre</i>					
	<b>2023</b>					
	Services bancaires personnels et commerciaux au Canada	Services de détail aux États-Unis	Gestion de patrimoine et Assurance	Services bancaires de gros <sup>2</sup>	Siège social <sup>2</sup>	Total
Produits (pertes) d'intérêts nets	14 192 \$	12 037 \$	1 056 \$	1 538 \$	1 121 \$	29 944 \$
Produits (pertes) autres que d'intérêts	4 125	2 405	10 224	4 280	(486)	20 548
Total des produits	18 317	14 442	11 280	5 818	635	50 492
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	1 343	928	1	126	535	2 933
Indemnités d'assurance et charges connexes	–	–	3 705	–	–	3 705
Charges autres que d'intérêts	7 700	8 191	4 709	4 760	5 408	30 768
Résultat avant impôt sur le résultat et quote-part du résultat net de la participation dans Schwab	9 274	5 323	2 865	932	(5 308)	13 086
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	2 586	667	747	162	(994)	3 168
Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab <sup>3,4</sup>	–	939	–	–	(75)	864
<b>Résultat net</b>	<b>6 688 \$</b>	<b>5 595 \$</b>	<b>2 118 \$</b>	<b>770 \$</b>	<b>(4 389) \$</b>	<b>10 782 \$</b>
						2022
Produits (pertes) d'intérêts nets	12 396 \$	9 604 \$	945 \$	2 937 \$	1 471 \$	27 353 \$
Produits (pertes) autres que d'intérêts	4 190	2 821	9 915	1 894	2 859	21 679
Total des produits	16 586	12 425	10 860	4 831	4 330	49 032
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	491	335	1	37	203	1 067
Indemnités d'assurance et charges connexes	–	–	2 900	–	–	2 900
Charges autres que d'intérêts	7 176	6 920	4 711	3 033	2 801	24 641
Résultat avant impôt sur le résultat et quote-part du résultat net de la participation dans Schwab	8 919	5 170	3 248	1 761	1 326	20 424
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	2 361	625	853	436	(289)	3 986
Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab <sup>3,4</sup>	–	1 075	–	–	(84)	991
<b>Résultat net</b>	<b>6 558 \$</b>	<b>5 620 \$</b>	<b>2 395 \$</b>	<b>1 325 \$</b>	<b>1 531 \$</b>	<b>17 429 \$</b>

<sup>1</sup> La part des produits et des pertes sur créances revenant aux partenaires des programmes de détaillants est présentée dans le secteur Siège social et un montant correspondant (représentant la quote-part nette des partenaires) est comptabilisé dans les charges autres que d'intérêts, de sorte à éliminer toute incidence sur le résultat net comme présenté du secteur Siège social. Le résultat net présenté dans le secteur Services de détail aux États-Unis ne comprend que la part des produits et des pertes sur créances attribuable à la Banque en vertu des conventions.

<sup>2</sup> Les produits d'intérêts nets au sein du secteur Services bancaires de gros sont présentés en équivalence fiscale. Le rajustement de l'équivalence fiscale présenté dans le secteur Services bancaires de gros est renversé dans le secteur Siège social.

<sup>3</sup> Les montants après impôt pour l'amortissement des immobilisations incorporelles acquises et la quote-part de la Banque des charges d'acquisition et d'intégration liées à l'acquisition de TD Ameritrade par Schwab et la quote-part de la Banque des charges de restructuration de Schwab sont comptabilisés dans le secteur Siège social.

<sup>4</sup> La quote-part de la Banque du résultat de Schwab est présentée avec un décalage d'un mois. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 12.

## Total de l'actif par secteur d'exploitation

(en millions de dollars canadiens)

	Services bancaires personnels et commerciaux au Canada	Services de détail aux États-Unis	Gestion de patrimoine et Assurance	Services bancaires de gros	Siège social	Total
						<i>Au 31 octobre 2023</i>
<b>Total de l'actif</b>	<b>560 303 \$</b>	<b>561 189 \$</b>	<b>23 574 \$</b>	<b>673 398 \$</b>	<b>138 560 \$</b>	<b>1 957 024 \$</b>
						<i>Au 31 octobre 2022</i>
<b>Total de l'actif</b>	<b>526 374 \$</b>	<b>585 297 \$</b>	<b>23 721 \$</b>	<b>635 094 \$</b>	<b>147 042 \$</b>	<b>1 917 528 \$</b>

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES RÉSULTATS

Pour les besoins de la présentation des résultats selon la répartition géographique, les secteurs sont répartis en trois groupes : Canada, États-Unis et Autres pays.

Les transactions sont surtout comptabilisées d'après le lieu de l'unité responsable de la comptabilisation des produits ou des actifs. Ce lieu correspond fréquemment au lieu de l'entité juridique qui mène les activités et au lieu du client.

### Répartition géographique des résultats

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre	Aux 31 octobre
	2023	2023
	Résultat net	Total de l'actif
Canada	32 514 \$	1 045 532 \$
États-Unis	17 754	763 332
Autres pays	224	148 160
<b>Total</b>	<b>50 492 \$</b>	<b>1 957 024 \$</b>
	2022	2022
Canada	29 244 \$	1 014 344 \$
États-Unis	18 442	760 700
Autres pays	1 346	142 484
<b>Total</b>	<b>49 032 \$</b>	<b>1 917 528 \$</b>

## NOTE 29 PRODUITS D'INTÉRÊTS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les tableaux suivants présentent les produits d'intérêts et les charges d'intérêts par évaluation comptable.

### Produits d'intérêts

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre	
	2023	2022
Évalués au coût amorti <sup>1</sup>	69 088 \$	35 982 \$
Évalués à la JVAERG – instruments de créance <sup>1</sup>	3 315	1 123
	72 403	37 105
Évalués ou désignés à la JVRN	7 980	3 707
Évalués à la JVAERG – instruments de capitaux propres	291	220
<b>Total</b>	<b>80 674 \$</b>	<b>41 032 \$</b>

<sup>1</sup> Les produits d'intérêts sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### Charges d'intérêts

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre	
	2023	2022
Évalués au coût amorti <sup>1, 2</sup>	41 059 \$	11 478 \$
Évalués ou désignés à la JVRN	9 671	2 201
<b>Total</b>	<b>50 730 \$</b>	<b>13 679 \$</b>

<sup>1</sup> Les charges d'intérêts sont calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

<sup>2</sup> Comprennent des charges d'intérêts sur les obligations locatives de 135 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 (135 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2022).

## NOTE 30 RISQUE DE CRÉDIT

Il existe une concentration du risque de crédit lorsqu'un certain nombre d'emprunteurs ou de contreparties engagés dans des activités similaires sont situés dans la même région ou ont des caractéristiques économiques comparables. La capacité de ces emprunteurs ou contreparties à respecter des obligations

contractuelles peut être également touchée par l'évolution de la situation économique, politique ou autre. Le portefeuille de la Banque pourrait être sensible à l'évolution de la conjoncture dans certaines régions géographiques.

## Concentration du risque de crédit

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Aux					
	Prêts et engagements de clients au titre d'acceptations <sup>1,2</sup>		Instruments de crédit <sup>3,4</sup>		Instruments financiers dérivés <sup>5,6</sup>	
	31 octobre 2023	31 octobre 2022	31 octobre 2023	31 octobre 2022	31 octobre 2023	31 octobre 2022
Canada	66 %	66 %	30 %	32 %	26 %	22 %
États-Unis	33	32	65	64	33	33
Royaume-Uni	–	–	2	1	9	11
Autres pays européens	–	–	2	2	21	21
Autres pays	1	2	1	1	11	13
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
	<b>913 937 \$</b>	<b>853 129 \$</b>	<b>339 728 \$</b>	<b>292 156 \$</b>	<b>82 761 \$</b>	<b>96 795 \$</b>

<sup>1</sup> En ce qui concerne le total des prêts et engagements de clients au titre d'acceptations, la seule industrie dont la concentration était égale ou supérieure à 5 % de la concentration totale se présentait comme suit au 31 octobre 2023 : immobilier, 10 % (10 % au 31 octobre 2022).

<sup>2</sup> Comprennent les prêts qui sont évalués à la JVAERG.

<sup>3</sup> Au 31 octobre 2023, la Banque avait des engagements et des contrats de passif éventuel s'établissant à 340 milliards de dollars (292 milliards de dollars au 31 octobre 2022), y compris des engagements de crédit totalisant 300 milliards de dollars (256 milliards de dollars au 31 octobre 2022), dont le risque de crédit se répartissait comme dans le tableau ci-dessus.

<sup>4</sup> En ce qui concerne les engagements de crédit, les industries dont la concentration était égale ou supérieure à 5 % de la concentration totale se présentaient comme suit au 31 octobre 2023 : institutions financières, 17 % (22 % au 31 octobre 2022); énergie et services publics, 10 % (10 % au 31 octobre 2022); gouvernements, entités du secteur public

et éducation, 8 % (4 % au 31 octobre 2022); automobile, 8 % (8 % au 31 octobre 2022); services professionnels et autres services, 7 % (8 % au 31 octobre 2022); fabrication – divers et vente de gros, 7 % (7 % au 31 octobre 2022); et aménagement immobilier non résidentiel, 6 % (7 % au 31 octobre 2022).

<sup>5</sup> Au 31 octobre 2023, le coût de remplacement courant des instruments financiers dérivés, compte non tenu de l'incidence des conventions-cadres de compensation et des garanties, s'élevait à 83 milliards de dollars (97 milliards de dollars au 31 octobre 2022). D'après la région de la contrepartie ultime, le risque de crédit se répartissait comme dans le tableau ci-dessus. Le tableau ne tient pas compte de la juste valeur des dérivés négociés en Bourse.

<sup>6</sup> La plus importante concentration par type de contrepartie était auprès des institutions financières (y compris les institutions financières non bancaires), soit 60 % du total au 31 octobre 2023 (63 % au 31 octobre 2022). La deuxième plus importante concentration était auprès des gouvernements et représentait 32 % du total au 31 octobre 2023 (30 % au 31 octobre 2022). Aucune autre industrie ne dépassait 5 % du total.

Le tableau suivant présente le risque de crédit maximal lié aux instruments financiers, avant la prise en compte des garanties détenues ou d'autres rehaussements de crédit.

## Risque de crédit maximal brut

(en millions de dollars canadiens)

	Aux	
	31 octobre 2023	31 octobre 2022
Trésorerie et montants à recevoir de banques	6 721 \$	8 556 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	98 348	137 294
Valeurs mobilières <sup>1</sup>		
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	2 720	2 422
Autres titres de créance	3 098	2 617
Détenues à des fins de transaction		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	51 493	51 285
Autres titres de créance	20 685	18 997
Droits conservés	3	5
Valeurs mobilières détenues à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	288	287
Autres titres de créance	2 683	6 644
Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	52 927	50 882
Autres titres de créance	13 004	13 121
Titres de créance au coût amorti		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	230 304	256 362
Autres titres de créance	77 712	86 412
Valeurs mobilières prises en pension	204 333	160 167
Dérivés <sup>2</sup>	87 382	103 873
Prêts		
Prêts hypothécaires résidentiels	319 938	293 601
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	215 745	204 529
Cartes de crédit	36 726	34 263
Entreprises et gouvernements	323 538	298 650
Prêts détenus à des fins de transaction	17 261	11 749
Prêts détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	3 495	3 265
Prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	421	2 353
Engagements de clients au titre d'acceptations	17 569	19 733
Montants à recevoir des courtiers et des clients	30 416	19 760
Autres actifs	12 504	8 461
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 829 314</b>	<b>1 795 288</b>
Instruments de crédit <sup>3</sup>	339 728	292 156
Engagements de crédit annulables sans condition	430 163	403 477
<b>Total du risque de crédit</b>	<b>2 599 205 \$</b>	<b>2 490 921 \$</b>

<sup>1</sup> Excluent les titres de capitaux propres.

<sup>2</sup> La valeur comptable des actifs dérivés représente l'exposition maximum au risque de crédit liée aux contrats de dérivés.

<sup>3</sup> Le solde représente le montant maximal des fonds additionnels que la Banque pourrait être tenue de consentir si les contrats étaient entièrement utilisés. Le risque maximal réel pourrait différer du montant présenté ci-dessus. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 26.

La Banque gère ses fonds propres conformément aux lignes directrices établies par le BSIF. Les lignes directrices sur les fonds propres réglementaires évaluent les fonds propres compte tenu du risque de crédit, du risque de marché de négociation et du risque opérationnel. La Banque applique plusieurs directives, procédures et contrôles en matière de fonds propres pour réaliser ses objectifs.

Les objectifs de la Banque en matière de gestion de fonds propres sont les suivants :

- Posséder une structure de fonds propres appropriée, comme déterminée par :
  - la prise de position de la Banque en matière d'appétit pour le risque;
  - les exigences en matière de fonds propres définies par les organismes de réglementation pertinents;
  - l'évaluation interne des besoins de fonds propres effectuée par la Banque, y compris l'analyse des facteurs de stress, selon le profil de risque et les niveaux de tolérance au risque de la Banque.
- Obtenir le coût moyen pondéré le plus économiquement réalisable pour les fonds propres, tout en préservant une composition appropriée d'éléments de fonds propres afin de respecter les niveaux de capitalisation cibles.
- S'assurer d'avoir facilement accès à des sources de fonds propres appropriés, à un coût raisonnable, afin de :
  - protéger la Banque contre des événements générateurs de pertes inattendus;
  - soutenir et faciliter la croissance des affaires ou les acquisitions en respectant la stratégie de la Banque et son appétit pour le risque.
- Conserver de solides notations externes afin de gérer le coût global de financement de la Banque et de maintenir l'accès au financement requis.

Ces objectifs doivent cadrer avec l'objectif global de la Banque, qui est de fournir un rendement des capitaux propres satisfaisant pour les actionnaires.

#### Dispositif sur les fonds propres de Bâle III

Les exigences en matière de fonds propres du comité de Bâle sur le contrôle bancaire sont mieux connues sous le nom de Bâle III. Selon Bâle III, le total des fonds propres comprend trois composantes, soit les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les autres éléments de fonds propres de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2. Les ratios de fonds propres réglementaires sensibles aux risques sont calculés en divisant les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les fonds propres de catégorie 1 et le total des fonds propres par leurs actifs pondérés en fonction des risques, compte tenu de toute exigence réglementaire minimale énoncée relativement au plancher réglementaire. En 2015, Bâle III a également mis en œuvre un ratio de levier non basé sur le risque pour compléter les exigences de fonds propres sensibles aux risques. Le ratio de levier a pour objectif d'empêcher le secteur bancaire d'utiliser le levier à outrance. Le ratio de levier est calculé en divisant les fonds propres de catégorie 1 par l'exposition à l'endettement, dont les principaux éléments comprennent les actifs au bilan, avec des ajustements faits aux expositions sur les cessions temporaires de titres et les dérivés, et des montants de l'équivalent-crédit pour les positions hors bilan.

#### Situation des fonds propres et ratios des fonds propres

Le dispositif de Bâle permet aux banques admissibles d'établir leurs fonds propres en fonction de leur méthode interne d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques. Il établit les méthodes d'évaluation pour le risque de crédit, le risque de marché de négociation et le risque opérationnel. La Banque utilise l'approche fondée sur les notations internes pour l'ensemble de ses portefeuilles importants.

Aux fins comptables, la Banque suit les IFRS pour la consolidation des filiales et des coentreprises. Aux fins des fonds propres réglementaires, toutes les filiales de la Banque sont consolidées, sauf les filiales d'assurances qui sont déconsolidées

et traitées selon les exigences prescrites par la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF. Les filiales d'assurances sont assujetties à leurs propres normes de communication en matière d'adéquation des fonds propres, comme les lignes directrices du BSIF sur le test du capital minimal des sociétés d'assurance générale et sur le test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie.

Certaines des filiales de la Banque doivent respecter la réglementation du BSIF ou celle d'autres autorités de réglementation. Un grand nombre de ces filiales ont des exigences minimales de fonds propres qui pourraient limiter la capacité de la Banque à affecter une partie de ces fonds propres ou des fonds à d'autres fins.

Les banques canadiennes désignées banques d'importance systémique intérieure (BISI) doivent respecter les cibles minimales de ratios fondés sur les risques et de ratios de levier du BSIF. Les cibles minimales comprennent un supplément pour les BISI et une réserve pour stabilité intérieure (RSI) à l'égard du ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, du ratio de fonds propres de catégorie 1, du ratio du total des fonds propres et du ratio de capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) fondé sur le risque. Le niveau de la RSI a été augmenté pour s'établir à 3 % à partir du 1<sup>er</sup> février 2023, ce qui a fait passer respectivement à 11 %, 12,5 %, 14,5 % et 24,5 % la cible minimale de ces ratios. De plus, le 1<sup>er</sup> février 2023, le BSIF a annoncé qu'il apportait des révisions à la ligne directrice Exigences de levier pour inclure une exigence selon laquelle les BISI doivent maintenir un coussin de ratio de levier de 0,50 % en plus de l'exigence minimale en vigueur, ce qui a pour effet de fixer les cibles minimales de ratio de levier et de ratio TLAC respectivement à 3,5 % et 7,25 %.

Le BSIF a annoncé qu'il établissait la RSI à 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023. La cible minimale augmentera proportionnellement aux ratios applicables.

La Banque a respecté toutes les exigences minimales établies par le BSIF pour l'exercice 2023 à l'égard des ratios fondés sur les risques et des ratios de levier.

Le tableau qui suit résume la situation des fonds propres réglementaires de la Banque aux 31 octobre 2023 et 2022.

#### Situation des fonds propres réglementaires

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	31 octobre 2023	Aux 31 octobre 2022
<b>Fonds propres</b>		
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	<b>82 317 \$</b>	83 671 \$
Fonds propres de catégorie 1	<b>92 752</b>	94 445
Total des fonds propres	<b>103 648</b>	107 175
<b>Actifs pondérés en fonction des risques servant à calculer les ratios de fonds propres</b>	<b>571 161</b>	517 048
<b>Ratios de fonds propres et de levier</b>		
Ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	<b>14,4 %</b>	16,2 %
Ratio de fonds propres de catégorie 1	<b>16,2</b>	18,3
Ratio du total des fonds propres	<b>18,1</b>	20,7
Ratio de levier	<b>4,4</b>	4,9
Ratio TLAC	<b>32,7</b>	35,2
Ratio de levier TLAC	<b>8,9</b>	9,4

La liste ci-après présente les filiales importantes détenues directement ou indirectement.

**FILIALES IMPORTANTES<sup>1</sup>**

(en millions de dollars canadiens)

31 octobre 2023

	Emplacement du siège social ou du bureau principal <sup>2</sup>	Valeur comptable des actions détenues par la Banque <sup>3</sup>
<b>Amérique du Nord</b>		
Meloche Monnex inc.	Montréal (Québec)	2 350 \$
Sécurité Nationale compagnie d'assurance	Montréal (Québec)	
Primum compagnie d'assurance	Toronto (Ontario)	
TD assurance directe inc.	Toronto (Ontario)	
Compagnie d'assurances générales TD	Toronto (Ontario)	
Compagnie d'assurance habitation et auto TD	Toronto (Ontario)	
TD Wealth Holdings Canada Limited	Toronto (Ontario)	8 114
Gestion de Placements TD Inc.	Toronto (Ontario)	
GMI Servicing Inc.	Winnipeg (Manitoba)	
Gestion privée TD Waterhouse Inc.	Toronto (Ontario)	
TD Waterhouse Canada Inc.	Toronto (Ontario)	
Financement auto TD (Canada) inc.	Toronto (Ontario)	4 027
TD Group US Holdings LLC	Wilmington (Delaware)	78 167
Toronto Dominion Holdings (U.S.A.), Inc.	New York (New York)	
Cowen Inc.	New York (New York)	
Cowen Structured Holdings LLC	New York (New York)	
Cowen Structured Holdings Inc.	New York (New York)	
ATM Execution LLC	New York (New York)	
RCG LV Pearl, LLC	New York (New York)	
Cowen Financial Products LLC	New York (New York)	
Cowen Holdings, Inc.	New York (New York)	
Cowen and Company, LLC	New York (New York)	
Cowen CV Acquisition LLC	New York (New York)	
Cowen Execution Holdco LLC	New York (New York)	
Westminster Research Associates LLC	New York (New York)	
RCG Insurance Company	New York (New York)	
TD Prime Services LLC	New York (New York)	
TD Securities Automated Trading LLC	Chicago (Illinois)	
TD Securities (USA) LLC	New York (New York)	
Toronto Dominion (Texas) LLC	New York (New York)	
Toronto Dominion (New York) LLC	New York (New York)	
Toronto Dominion Capital (U.S.A.), Inc.	New York (New York)	
Toronto Dominion Investments, Inc.	New York (New York)	
TD Bank US Holding Company	Cherry Hill (New Jersey)	
Epoch Investment Partners, Inc.	New York (New York)	
TD Bank USA, National Association	Cherry Hill (New Jersey)	
TD Bank, National Association	Cherry Hill (New Jersey)	
TD Equipment Finance, Inc.	Mt. Laurel (New Jersey)	
TD Private Client Wealth LLC	New York (New York)	
TD Public Finance LLC	New York (New York)	
TD Wealth Management Services Inc.	Mt. Laurel (New Jersey)	
Services d'investissement TD Inc.	Toronto (Ontario)	47
TD, Compagnie d'assurance-vie	Toronto (Ontario)	268
La Société d'hypothèques TD	Toronto (Ontario)	12 447
La Société d'Hypothèques Pacifique TD	Vancouver (Colombie-Britannique)	
La Société Canada Trust	Toronto (Ontario)	
Valeurs Mobilières TD Inc.	Toronto (Ontario)	2 855
TD Vermillion Holdings Limited	Toronto (Ontario)	29 891
TD Financial International Ltd.	Hamilton (Bermudes)	
TD Reinsurance (Barbados) Inc.	St. James (Barbade)	

<sup>1</sup> À moins d'indication contraire, La Banque Toronto-Dominion détient directement, ou par l'entremise de ses filiales, 100 % de l'entité ou 100 % des actions avec droit de vote et sans droit de vote émises et en circulation des entités énumérées.

<sup>2</sup> Chaque filiale est constituée en société ou structurée dans le pays où se situe son siège social ou son bureau principal.

<sup>3</sup> Les valeurs comptables ont été calculées afin de satisfaire aux exigences de communication du paragraphe 308 (3)(a)(ii) de la *Loi sur les banques* (Canada). Des opérations intersociétés peuvent avoir été incluses aux présentes. Toutefois, elles sont éliminées à des fins de présentation de l'information financière consolidée.

**FILIALES IMPORTANTES<sup>1</sup> (suite)**

(en millions de dollars canadiens)

		<b>31 octobre 2023</b>
<b>International</b>	<b>Emplacement du siège social ou du bureau principal<sup>2</sup></b>	<b>Valeur comptable des actions détenues par la Banque<sup>3</sup></b>
Cowen Malta Holdings Limited Cowen Insurance Company Ltd	Birkirkara (Malte) Birkirkara (Malte)	<b>27 \$</b>
Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à.r.l. Cowen Reinsurance S.A.	Luxembourg (Luxembourg) Luxembourg (Luxembourg)	<b>227</b>
TD Ireland Unlimited Company TD Global Finance Unlimited Company	Dublin (Irlande) Dublin (Irlande)	<b>2 741</b>
TD Securities (Japan) Co. Ltd.	Tokyo (Japon)	<b>11</b>
Toronto Dominion Australia Limited	Sydney (Australie)	<b>97</b>
TD Bank Europe Limited	Londres (Angleterre)	<b>1 187</b>
Toronto Dominion International Pte. Ltd. Cowen International Limited Cowen Execution Services Limited Cowen Asia Limited Cowen and Company (Asia) Limited	Singapour (Singapour) Londres (Angleterre) Londres (Angleterre) Central (Hong Kong) Central (Hong Kong)	<b>123</b>
Toronto Dominion (South East Asia) Limited	Singapour (Singapour)	<b>1 440</b>

<sup>1</sup> À moins d'indication contraire, La Banque Toronto-Dominion détient directement, ou par l'entremise de ses filiales, 100 % de l'entité ou 100 % des actions avec droit de vote et sans droit de vote émises et en circulation des entités énumérées.

<sup>2</sup> Chaque filiale est constituée en société ou structurée dans le pays où se situe son siège social ou son bureau principal.

<sup>3</sup> Les valeurs comptables ont été calculées afin de satisfaire aux exigences de communication du paragraphe 308 (3)(a)(ii) de la *Loi sur les banques* (Canada). Des opérations intersociétés peuvent avoir été incluses aux présentes. Toutefois, elles sont éliminées à des fins de présentation de l'information financière consolidée.

**FILIALES SOUMISES À DES RESTRICTIONS LIMITANT LE TRANSFERT DE FONDS**

Certaines filiales de la Banque doivent satisfaire à des exigences réglementaires, conformément aux lois applicables, afin de pouvoir transférer des fonds, y compris pour le versement de dividendes, le remboursement de prêts ou le rachat de débentures subordonnées émises, à la Banque. Ces exigences usuelles comprennent, entre autres, sans s'y limiter :

- les exigences des organismes de réglementation locaux en matière d'adéquation des fonds propres et de l'excédent;
- les exigences du dispositif de Bâle relatives au Pilier 1 et au Pilier 2;
- les exigences d'approbation de l'organisme de réglementation local;
- les lois locales sur les sociétés et sur les valeurs mobilières.

Au 31 octobre 2023, les actifs nets des filiales assujetties à des exigences réglementaires ou à des normes de fonds propres s'établissaient à environ 103 milliards de dollars (97 milliards de dollars au 31 octobre 2022), compte tenu des éliminations intersociétés.

En plus des exigences réglementaires décrites ci-dessus, la Banque peut devoir respecter des restrictions importantes qui limitent sa capacité à utiliser les actifs ou à régler les passifs de membres de son groupe. Des restrictions contractuelles importantes peuvent découler de la fourniture de sûretés à des tiers dans le cadre normal des activités, par exemple dans le cas de transactions de financement garanties; dans le cas d'actifs titrisés qui sont rendus non disponibles par la suite pour un transfert par la Banque; et dans le cas d'actifs transférés dans d'autres entités structurées consolidées ou non consolidées. L'incidence de ces restrictions a été présentée aux notes 9 et 26.

NOTE 33

**ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE****COTISATION SPÉCIALE À LA FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION**

Le 16 novembre 2023, la Federal Deposit Insurance Corporation a annoncé la version définitive d'une réglementation établissant une cotisation spéciale visant à recouvrer les pertes subies par le Deposit Insurance Fund en raison de la protection

des déposants non assurés dans le cadre des faillites bancaires survenues aux États-Unis au printemps 2023 (la « cotisation spéciale »). La cotisation spéciale devrait entraîner la comptabilisation d'une provision d'environ 300 millions de dollars américains avant impôts au premier trimestre de l'exercice 2024 de la Banque.

# Statistiques sur dix exercices – IFRS

## Bilan consolidé résumé

(en millions de dollars canadiens)	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
<b>ACTIF</b>										
Liquidités et autres	105 069 \$	145 850 \$	165 893 \$	170 594 \$	30 446 \$	35 455 \$	55 156 \$	57 621 \$	45 637 \$	46 554 \$
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction <sup>1</sup>	227 773	218 440	231 220	256 342	261 144	262 115	254 361	211 111	188 317	168 926
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	7 340	10 946	9 390	8 548	6 503	4 015	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Dérivés	87 382	103 873	54 427	54 242	48 894	56 996	56 195	72 242	69 438	55 796
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	308 016	342 774	268 939	227 679	130 497	107 171	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Valeurs mobilières détenues jusqu'à l'échéance	s. o.	71 363	84 395	74 450	56 977					
Valeurs mobilières prises en pension	204 333	160 167	167 284	169 162	165 935	127 379	134 429	86 052	97 364	82 556
Prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	895 947	831 043	722 622	717 523	684 608	646 393	612 591	585 656	544 341	478 909
Autres	121 164	104 435	108 897	111 775	87 263	95 379	94 900	79 890	84 826	70 793
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 957 024 \$</b>	<b>1 917 528 \$</b>	<b>1 728 672 \$</b>	<b>1 715 865 \$</b>	<b>1 415 290 \$</b>	<b>1 334 903 \$</b>	<b>1 278 995 \$</b>	<b>1 176 967 \$</b>	<b>1 104 373 \$</b>	<b>960 511 \$</b>
<b>PASSIF</b>										
Dépôts détenus à des fins de transaction	30 980 \$	23 805 \$	22 891 \$	19 177 \$	26 885 \$	114 704 \$	79 940 \$	79 786 \$	74 759 \$	59 334 \$
Dérivés	71 640	91 133	57 122	53 203	50 051	48 270	51 214	65 425	57 218	51 209
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	192 130	162 786	113 988	59 665	105 131	16	8	190	1 415	3 250
Dépôts	1 198 190	1 229 970	1 125 125	1 135 333	886 977	851 439	832 824	773 660	695 576	600 716
Autres	342 357	287 161	298 498	341 511	247 820	231 694	230 291	172 801	199 740	181 986
Billets et débiteurs subordonnés	9 620	11 290	11 230	11 477	10 725	8 740	9 528	10 891	8 637	7 785
<b>Total du passif</b>	<b>1 844 917</b>	<b>1 806 145</b>	<b>1 628 854</b>	<b>1 620 366</b>	<b>1 327 589</b>	<b>1 254 863</b>	<b>1 203 805</b>	<b>1 102 753</b>	<b>1 037 345</b>	<b>904 280</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>										
<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires</b>										
Actions ordinaires	25 434	24 363	23 066	22 487	21 713	21 221	20 931	20 711	20 294	19 811
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	10 853	11 253	5 700	5 650	5 800	5 000	4 750	4 400	2 700	2 200
Actions propres et autres instruments de capitaux propres	(129)	(98)	(162)	(41)	(47)	(151)	(183)	(36)	(52)	(55)
Surplus d'apport	155	179	173	121	157	193	214	203	214	205
Résultats non distribués	73 044	73 698	63 944	53 845	49 497	46 145	40 489	35 452	32 053	27 585
Cumul des autres éléments du résultat global	2 750	1 988	7 097	13 437	10 581	6 639	8 006	11 834	10 209	4 936
	112 107	111 383	99 818	95 499	87 701	79 047	74 207	72 564	65 418	54 682
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	–	–	–	–	–	993	983	1 650	1 610	1 549
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>112 107</b>	<b>111 383</b>	<b>99 818</b>	<b>95 499</b>	<b>87 701</b>	<b>80 040</b>	<b>75 190</b>	<b>74 214</b>	<b>67 028</b>	<b>56 231</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>1 957 024 \$</b>	<b>1 917 528 \$</b>	<b>1 728 672 \$</b>	<b>1 715 865 \$</b>	<b>1 415 290 \$</b>	<b>1 334 903 \$</b>	<b>1 278 995 \$</b>	<b>1 176 967 \$</b>	<b>1 104 373 \$</b>	<b>960 511 \$</b>

<sup>1</sup> Comprennent les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (valeurs mobilières disponibles à la vente selon IAS 39).

## Statistiques sur dix exercices – IFRS (suite)

### État du résultat consolidé résumé – résultats comme présentés

(en millions de dollars canadiens)	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Produits d'intérêts nets	29 944 \$	27 353 \$	24 131 \$	24 497 \$	23 821 \$	22 239 \$	20 847 \$	19 923 \$	18 724 \$	17 584 \$
Produits autres que d'intérêts	20 548	21 679	18 562	19 149	17 244	16 653	15 355	14 392	12 702	12 377
<b>Total des produits</b>	<b>50 492</b>	<b>49 032</b>	<b>42 693</b>	<b>43 646</b>	<b>41 065</b>	<b>38 892</b>	<b>36 202</b>	<b>34 315</b>	<b>31 426</b>	<b>29 961</b>
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	2 933	1 067	(224)	7 242	3 029	2 480	2 216	2 330	1 683	1 557
Indemnisations d'assurance et charges connexes	3 705	2 900	2 707	2 886	2 787	2 444	2 246	2 462	2 500	2 833
Charges autres que d'intérêts	30 768	24 641	23 076	21 604	22 020	20 195	19 419	18 877	18 073	16 496
<b>Résultat avant impôt sur le résultat et quote-part du résultat net de la participation dans Schwab et TD Ameritrade</b>	<b>13 086</b>	<b>20 424</b>	<b>17 134</b>	<b>11 914</b>	<b>13 229</b>	<b>13 773</b>	<b>12 321</b>	<b>10 646</b>	<b>9 170</b>	<b>9 075</b>
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	3 168	3 986	3 621	1 152	2 735	3 182	2 253	2 143	1 523	1 512
Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab et TD Ameritrade	864	991	785	1 133	1 192	743	449	433	377	320
<b>Résultat net</b>	<b>10 782</b>	<b>17 429</b>	<b>14 298</b>	<b>11 895</b>	<b>11 686</b>	<b>11 334</b>	<b>10 517</b>	<b>8 936</b>	<b>8 024</b>	<b>7 883</b>
Dividendes sur actions privilégiées et distributions sur autres instruments de capitaux propres	563	259	249	267	252	214	193	141	99	143
<b>Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires et aux participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales</b>	<b>10 219 \$</b>	<b>17 170 \$</b>	<b>14 049 \$</b>	<b>11 628 \$</b>	<b>11 434 \$</b>	<b>11 120 \$</b>	<b>10 324 \$</b>	<b>8 795 \$</b>	<b>7 925 \$</b>	<b>7 740 \$</b>
Attribuable aux :										
Actionnaires ordinaires	10 219 \$	17 170 \$	14 049 \$	11 628 \$	11 416 \$	11 048 \$	10 203 \$	8 680 \$	7 813 \$	7 633 \$
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	–	–	–	–	18	72	121	115	112	107

### État des variations des capitaux propres consolidé résumé – résultats comme présentés

(en millions de dollars canadiens)	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires</b>										
Actions ordinaires	25 434 \$	24 363 \$	23 066 \$	22 487 \$	21 713 \$	21 221 \$	20 931 \$	20 711 \$	20 294 \$	19 811 \$
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	10 853	11 253	5 700	5 650	5 800	5 000	4 750	4 400	2 700	2 200
Actions propres et autres instruments de capitaux propres	(129)	(98)	(162)	(41)	(47)	(151)	(183)	(36)	(52)	(55)
Surplus d'apport	155	179	173	121	157	193	214	203	214	205
Résultats non distribués	73 044	73 698	63 944	53 845	49 497	46 145	40 489	35 452	32 053	27 585
Cumul des autres éléments du résultat global	2 750	1 988	7 097	13 437	10 581	6 639	8 006	11 834	10 209	4 936
<b>Total</b>	<b>112 107</b>	<b>111 383</b>	<b>99 818</b>	<b>95 499</b>	<b>87 701</b>	<b>79 047</b>	<b>74 207</b>	<b>72 564</b>	<b>65 418</b>	<b>54 682</b>
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	–	–	–	–	–	993	983	1 650	1 610	1 549
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>112 107 \$</b>	<b>111 383 \$</b>	<b>99 818 \$</b>	<b>95 499 \$</b>	<b>87 701 \$</b>	<b>80 040 \$</b>	<b>75 190 \$</b>	<b>74 214 \$</b>	<b>67 028 \$</b>	<b>56 231 \$</b>

# Statistiques sur dix exercices

## Autres statistiques – IFRS – résultats comme présentés

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	
<b>Par action ordinaire</b>											
1	Résultat de base	5,61 \$	9,48 \$	7,73 \$	6,43 \$	6,26 \$	6,02 \$	5,51 \$	4,68 \$	4,22 \$	4,15 \$
2	Résultat dilué	5,60	9,47	7,72	6,43	6,25	6,01	5,50	4,67	4,21	4,14
3	Dividendes	3,84	3,56	3,16	3,11	2,89	2,61	2,35	2,16	2,00	1,84
4	Valeur comptable	56,58	55,00	51,66	49,49	45,20	40,50	37,76	36,71	33,81	28,45
5	Cours de clôture	77,46	87,19	89,84	58,78	75,21	73,03	73,34	60,86	53,68	55,47
6	Cours de clôture par rapport à la valeur comptable	1,37	1,59	1,74	1,19	1,66	1,80	1,94	1,66	1,59	1,95
7	Plus-value du cours de clôture	(11,20) %	(3,0) %	52,8 %	(21,8) %	3,0 %	(0,4) %	20,5 %	13,4 %	(3,2) %	16,0 %
8	Rendement total pour les actionnaires (1 an)	(6,90)	0,9	58,9	(17,9)	7,1	3,1	24,8	17,9	0,4	20,1
<b>Ratios de rendement</b>											
9	Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires	10,1 %	18,0 %	15,5 %	13,6 %	14,5 %	15,7 %	14,9 %	13,3 %	13,4 %	15,4 %
10	Rendement des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires <sup>1, 2</sup>	1,88	3,53	3,02	2,41	2,55	2,56	2,46	2,21	2,20	2,45
11	Ratio d'efficience	60,9	50,3	54,1	49,5	53,6	51,9	53,6	55,0	57,5	55,1
12	Marge d'intérêts nette	1,74	1,69	1,56	1,72	1,95	1,95	1,96	2,01	2,05	2,18
13	Ratio de versement de dividendes	68,3	37,5	40,9	48,3	46,1	43,3	42,6	46,1	47,4	44,3
14	Rendement en dividendes	4,6	3,8	3,9	4,8	3,9	3,5	3,6	3,9	3,7	3,5
15	Ratio cours/bénéfice	13,8	9,2	11,6	9,2	12,0	12,2	13,3	13,0	12,8	13,4
<b>Qualité de l'actif</b>											
16	Prêts douteux nets en % des prêts et acceptations nets <sup>3, 4</sup>	0,25 %	0,20 %	0,24 %	0,32 %	0,33 %	0,37 %	0,38 %	0,46 %	0,48 %	0,46 %
17	Prêts douteux nets en % des capitaux propres ordinaires <sup>3, 4</sup>	2,25	1,74	1,89	2,59	2,81	3,33	3,45	4,09	4,24	4,28
18	Provision pour pertes sur créances en % de la moyenne des prêts et acceptations nets <sup>3, 4</sup>	0,34	0,14	(0,03)	1,00	0,45	0,39	0,37	0,41	0,34	0,34
<b>Ratios des fonds propres<sup>1</sup></b>											
19	Ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires <sup>2, 5</sup>	14,4 %	16,2 %	15,2 %	13,1 %	12,1 %	12,0 %	10,7 %	10,4 %	9,9 %	9,4 %
20	Ratio des fonds propres de catégorie 1 <sup>1, 2</sup>	16,2	18,3	16,5	14,4	13,5	13,7	12,3	12,2	11,3	10,9
21	Ratio du total des fonds propres <sup>1, 2</sup>	18,1	20,7	19,1	16,7	16,3	16,2	14,9	15,2	14,0	13,4
<b>Autres</b>											
22	Capitaux propres ordinaires par rapport au total de l'actif	5,2	5,2	5,4	5,2	5,8	5,5	5,4	5,8	5,7	5,5
23	Nombre d'actions ordinaires en circulation (en millions)	1 790,7	1 820,7	1 822,0	1 815,6	1 811,9	1 828,3	1 839,6	1 857,2	1 855,1	1 844,6
24	Capitalisation boursière (en millions de dollars canadiens)	138 706 \$	158 743 \$	163 686 \$	106 719 \$	136 274 \$	133 519 \$	134 915 \$	113 028 \$	99 584 \$	102 322 \$
25	Nombre moyen d'équivalents à temps plein	103 257	94 867	89 464	89 598	89 031	84 383	83 160	81 233	81 483	81 137
26	Nombre de succursales de services de détail <sup>6</sup>	2 293	2 274	2 260	2 358	2 380	2 411	2 446	2 476	2 514	2 534
27	Nombre de bureaux de courtage de détail	85	85	86	87	113	109	109	111	108	111
28	Nombre de guichets bancaires automatiques	6 149	6 100	6 089	6 233	6 302	5 587	5 322	5 263	5 171	4 833

<sup>1</sup> Ces mesures sont présentées dans le présent document conformément à la ligne directrice sur les normes de fonds propres du Bureau du surintendant des institutions financières Canada. Les montants sont calculés conformément au dispositif sur les fonds propres de Bâle III et présentés selon la méthodologie « tout compris ».

<sup>2</sup> Depuis l'exercice 2014, l'intégration du RVC s'est faite progressivement jusqu'au premier trimestre de 2019. À partir du troisième trimestre de 2014, les facteurs scalaires d'intégration du RVC pour la composante actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, des fonds propres de catégorie 1 et du total des fonds propres étaient respectivement de 57 %, 65 % et 77 %. Pour les exercices 2015 et 2016, les facteurs scalaires d'intégration du RVC pour la composante actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, des fonds propres de catégorie 1 et du total des fonds propres étaient respectivement de 64 %, 71 % et 77 %. Pour l'exercice 2017, les facteurs scalaires correspondants étaient respectivement de 72 %, 77 % et 81 %.

Pour l'exercice 2018, les facteurs scalaires correspondants étaient respectivement de 80 %, 83 % et 86 %, et pour l'exercice 2019, ils sont tous de 100 %. Avant le deuxième trimestre de 2018, les actifs pondérés en fonction des risques se rapportant au plancher réglementaire étaient calculés selon les coefficients de pondération en fonction des risques de Bâle I qui sont les mêmes pour tous les ratios de fonds propres.

<sup>3</sup> Comprendent les engagements de clients au titre d'acceptations.

<sup>4</sup> Compte non tenu des prêts dépréciés acquis et, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017, de certains titres de créance classés comme prêts. Les titres de créance classés comme prêts sont désormais classés comme des titres de créance au coût amorti selon IFRS 9.

<sup>5</sup> La Banque présente les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires et le ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires selon la méthodologie « tout compris ».

<sup>6</sup> Comprend les succursales de services de détail, de services aux clients privés et de services successoraux et fiduciaires.